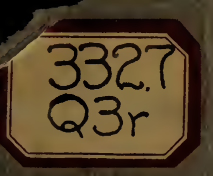


14 Décembre 1922

RAPPORT

DU

Comité Permanent de l'Agriculture, de l'Immigration et de la Colonisation

SUR

L'opportunité de créer un crédit agricole

14 Décembre 1922

RAPPORT

DU

Comité Permanent de l'Agriculture, de l'Immigration et de la Colonisation

SUR

L'opportunité de créer un crédit agricole

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE L'AGRICULTURE, DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION

QUEBEC, le 14 décembre 1922.

Le Comité permanent de l'Agriculture, de l'Immigration et de la Colonisation a l'honneur de soumettre à Votre Honorable Chambre son Deuxième rapport comme suit:

Ce Comité après avoir délibéré sur les témoignages entendus aux diverses séances, sur l'opportunité de créer un crédit agricole, propose que les dits témoignages soient référés à la Chambre pour que celle-ci puisse en prendre connaissance, se renseigner et décider l'opportunilté de l'établissement d'un tel crédit agricole dans cette province. Ce Comité exprime aussi le vœu que les susdits témoignages soient imprimés.

Le tout humblement soumis,

E. MOREAU,
Président.

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 1922

———

M. CHARLES GAGNÉ, professeur d'économie rurale à l'École d'Agriculture de Ste-Anne de la Pocatière

Par l'honorable J.-Ed. Caron:

Q. M. Gagné, je comprends que vous avez étudié en Europe?

R. Aux Etats-Unis et en Europe.

Q. Où avez-vous étudié aux Etats-Unis?

R. A l'Université de Cornell, Itacha— N. Y.

Q. Et en Europe......?

R. A l'Institut National Agronomique de Paris et à l'Université de Bonn, en Allemagne. J'ai aussi passé quelque temps en Belgique, en Suisse et en Italie.

Q. Après avoir fait des études complètes en agriculture à l'école de......

R. Ste-Anne de la Pocatière.

Q. Et vous êtes actuellement professeur......

R. D'économie rurale à l'Ecole d'Agriculture de Ste-Anne de la Pocatière.

Q. Je comprends que vous avez fait, en Europe, des études sur l'économie rurale particulièrement?

R. Spécialement.

Q. Vous vous êtes occupé aussi de coopération?

R. Oui, la coopération fait partie de l'économie rurale.

Q. Vous vous êtes occupé de l'étude des différents systèmes de crédit agricole?

R. Oui.

Q. Voulez-vous dire si vous avez pris connaissance du fonctionnement des Crédits Agricoles qui pourraient exister en Europe?

R. Oui. J'ai étudié spécialement les systèmes de Crédit Agricole fonctionnant en France, d'abord, et en Allemagne ensuite.

Q. Est-ce que ce sont des Crédits Agricoles organisés et fonctionnant sous l'autorité du Gouvernement?

R. En France, il y a deux systèmes de Crédit Agricole. Il faudrait peut-être distinguer dans les genres de Crédit.

D'abord, il y a le Crédit foncier qui prête sur hypothèque, mais qui n'est pas coopératif. C'est une société de capitalistes fondée sous le nom de Banque Foncière de Paris, qui prête sur hypothèque à long terme.

Ensuite il y a les Crédits coopératifs. Dans ce genre de Crédits coopératifs il y a deux systèmes: Il y a les Caisses qu'on appelle les Caisses Durand et le Crédit Agricole Mutuel de France organisé en 1894 et qui fonctionne depuis.

Maintenant je vais vous donner l'exposé du système de Crédit Agricole Mutuel de France en citant le professeur Gide, professeur au Collège de France et à l'Université de Paris......

Q. Si vous avez ce travail-là par écrit, vous pourriez le laisser au Comité ?
R. Ce sont des extraits que j'ai et je les laisserai avec plaisir.

Par l'honorable J.-E. Perreault:
Q. Est-ce que ce Crédit Agricole est subventionné par l'Etat ?
R. Oui, le Crédit Agricole Mutuel reçoit des subventions de l'Etat.
Q. Quelles subventions ?
R. Par l'entremise de la Banque de France. Vous savez que la Banque de France, en France, est la seule Banque qui ait le privilège d'émettre des billets. En vertu de ce privilège, qu'elle a exclusivement, elle est obligée de verser à l'Etat français 40 millions et une proportion suivant ses affaires qui s'élèvent à plusieurs millions chaque année. Elle est obligée de fournir cela annuellement à l'Etat français qui le met à la disposition des Caisses de Crédit rurales par l'entremise des Caisses régionales. Ce sont ces Caisses qui prêtent aux membres.

Par l'honorable J. E. Caron:
Q. Ce sont les Caisses qui prêtent ?
R. Il y a les Caisses locales qui fonctionnent généralement dans les Communes et qui reçoivent les demandes de prêts des membres. S'il n'y a pas suffisamment de dépôts dans la Caisse locale, celle-ci s'adresse à la Caisse régionale. Si la Caisse régionale n'a pas, elle non plus, les fonds suffisants pour rencontrer la demande, elle s'adresse à l'Office National du Crédit Agricole. C'est la caisse régionale en fonction dans les départements qui étudie la demande de prêt. Alors, l'office national du Crédit Agricole étudie aussi la demande et on décide si le prêt doit être consenti ou refusé.

Par l'honorable J.-E. Perreault:
Q. C'est la Caisse locale qui décide cela ?
R. Pardon, c'est l'office national du Crédit Agricole, qui se trouve l'office central de tout le système, qui décide si chaque prêt doit être consenti ou refusé.
Q. Sur les renseignements fournis par la Caisse locale ?
R. Par les Caisses locales et régionales.

Par l'honorable J. E. Caron:
Q. Alors, vous avez trois Caisses: La centrale, la régionale, la locale ?
R. Oui.
Q. C'est la centrale qui décide de tout ?
R. Oui, c'est la centrale qui décide en dernier ressort.
Q. La Caisse centrale est-elle subventionnée par le Gouvernement ?
R. C'est la centrale qui s'occupe directement des avances de l'Etat pour les répartir entre les différentes caisses locales.
Q. Alors, il ny a pas d'autres sources de revenus pour ces caisses que les avances de l'Etat ?
R. Leurs revenus sont en grande partie constitués par les avances de l'Etat.
Q. Et, comme conséquence, c'est l'Etat qui fournit les fonds qui sont distribués par le canal de la centrale et des autres Caisses régionales et locales ?

R. La plus forte partie des fonds est fournie par les avances de l'Etat. Une certaine partie des fonds qui sont prêtés aux membres provient des caisses locales, des capitaux déposés par les épargnants.

D'après l'idée même du promoteur de la loi de 1894, le législateur voulait encourager surtout les dépôts, l'épargne, et faire profiter des dépôts les membres des caisses eux-mêmes. D'autres législateurs, dans la suite, ont trouvé sage, étant donné que le Crédit Agricole Mutuel n'avait pas encore fait de progrès très considérables en France, d'aider l'initiative privée par les subventions de l'Etat. C'est l'application de la formule dite "initiative privée complétée par l'aide de l'Etat". C'est alors que sont intervenues les avances de l'Etat.

Q. Alors, ces Caisses ont d'autres sources de revenus que les avances de l'Etat?

R. Elles ont les dépôts.

Q. Alors, il y a des Caisses de dépôts?

R. Oui.

Q. Où sont les Caisses de dépôts?

R. Ce sont les Caisses locales qui sont les Caisses de dépôts et qui sont supposées recevoir les dépôts des épargnants.

A part ces Caisses locales, regionales et centrales du Crédit Agricole Mutuel il y a le système des Caisses populaires qu'on appelle en France les Caisses Durand. Ces Caisses Durand sont organisées sur le même genre que nos Caisses populaires.

Q. Dans le Crédit Agricole, ce sont les Caisses locales qui reçoivent les dépôts?

R. Ce sont les Caisses locales qui sont supposées recevoir les dépôts. Maintenant, les subventions de l'Etat ont eu pour effet, dans bien des régions, de nuire à l'encouragement des dépôts. Les gérants des Caisses locales et régionales, espérant que les avances de l'Etat seraient suffisantes pour rencontrer toutes les demandes de prêts, se sont habitués à compter presque exclusivement sur ces avances et ont négligé le premier but de l'établissement du Crédit Agricole Mutuel qui était l'encouragement des dépôts, l'encouragement de l'épargne. L'épargne n'étant plus alors suffisamment encouragée, il arrive, dans certains cas, que les régionales fournissent les prêts à même les avances de l'Etat.

Q. Pour les prêts?

R. Pour prêter.

Q. Alors, les dépôts vont ailleurs?

R. Les agriculteurs n'étant pas encouragés à déposer dans les Caisses locales ou régionales, placent leurs épargnes ailleurs, ou bien, parfois, négligent l'épargne.

Q. Ils placent leurs épargnes plutôt à la centrale ou à d'autres banques?

R. A d'autres banques.

Q. Préférez-vous donner vous même votre travail avant qu'on vous questionne? Peut-être préférez-vous donner une relation de ce que vous avez appris? Je vois que vous avez des notes. Vous pourriez peut-être nous dire de vous-même tout ce que vous avez appris sur le sujet et nous pourrions vous questionner ensuite?

R. Oui......

Q. Préférez-vous mieux le genre de questions ou si vous préférez nous parler d'abord vous-même du sujet que vous avez préparé?

R. J'avais préparé un plan de questions que je voulais apporter. Seule ment, je m'attendais d'être questionné, graduellement.

Q. Si vous préférez être questionné graduellement, nous pouvons continuer comme cela, seulement, il pourra arriver que nous omettions de toucher certains points qui sont dans votre plan?

R. Pour le système du Crédit Agricole de France......

Q. Nous en étions, M. Gagné, au système des dépôts dans ces Caisses. Ils couvrent, dites-vous, une certaine partie des fonds destinés à être distribués en prêts. Mais, dites-vous, les dépôts manquent dans certaines parties parce que les gens comptent trop, les gérants de ces Caisses comptent souvent trop sur la part du Gouvernement?

R. Oui monsieur.

Q. A quel taux prête-on l'argent aux cultivateurs? Est-ce qu'on prête seulement aux cultivateurs?

R. Oui. Le Crédit Agricole Mutuel ne prend, d'abord, pour membres, que des membres qui sont cultivateurs et ne prête qu'aux cultivateurs.

Q. A quel taux ces Caisses prêtent-elles aux cultivateurs?

R. Le taux varie avec la durée du prêt et avec la garantie jusqu'à un certain point. Quand ce sont des avances de l'Etat, des avances de l'Etat qui vont à des individus, les prêts sont d'ordinaire pour durée de cinq années au moins, quatre à cinq ans.

Q. Le taux varie suivant la garantie et suivant la durée de l'emprunt?

R. Oui.

Par M. Arthur Sauvé:

Q. Est-ce un système de caisses populaires ou de Crédit Agricole?

R. C'est un système de Crédit Agricole général.

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, afin que nous puissions vous poser ensuite des questions opportunes, faire un résumé du résultat de vos études, et dire à quelle conclusion vous en êtes arrivée à la suite de vos examens des différents systèmes de Crédit Agricole? Dans quel pays d'Europe avez-vous étudé?

R. En France et en Allemagne, j'ai étudié les systèmes de Crédit Agricole spécialement. Maintenant, j'ai passé aussi dans les autres pays......

Q. Est-ce que le système de Crédit Agricole en France est le même qu'en Allemagne?

R. Non. Il y a une différence. Les avances de l'Etat sont beaucoup plus fortes en France qu'en Allemagne. Je considère le système de Crédit Agricole en France comme le type du système subventionné par l'Etat.

Q. Quel est le système qui existe en France?

R. ......

Par l'honorable J. E. Caron:

Q. Vous pourriez, M. Gagné, répéter à M. Sauvé ce que vous nous avez dit au commencement au sujet des différents systèmes existants en France. Répétez ce que vous nous avez déjà dit au sujet du Crédit Agricole Mutuel en France?

R. En France il y a deux systèmes de Crédit: Il y a le Crédit foncier qui prête sur hypothèque, mais qui n'est pas un système coopératif ou mutuel. Ensuite il y a le Crédit coopératif. Il y a deux systèmes de Crédit coopératif. Il y a les Caisses Durand qui ont toujours redouté l'influence de l'Etat en ce sens qu'elles voulaient surtout encourager l'épargne. C'est le genre de nos Caisses populaires.

Ensuite il y a le Crédit Agricole Mutuel qui reçoit aussi les dépôts des épargnants et qui est subventionné par l'Etat. Ce Crédit Mutuel Agricole comprend les caisses locales qui reçoivent les dépôts et qui reçoivent des membres les demandes de prêts; les caisses régionales qui reçoivent les subventions de l'Etat fournies par les fonds versés par la Banque de France à l'Etat chaque année et qui distribuent ces fonds aux caisses locales quand ces dernières n'ont pas assez de dépôts pour rencontrer les demandes de leurs membres. Ensuite il y a la Caisse centrale l'office national du Crédit Agricole Mutuel qui est la tête de tout le système et qui décide en dernier ressort si chaque prêt doit être refusé ou consenti.

Par M. Arthur Sauvé:

Q. Qui a été le promoteur de cette loi?

R. Cette loi est venue devant le Parlement en 1894 pour la première fois et elle fut alors patronnée par M. Meline qui était alors ministre. La loi originaire de 1894 ne pourvoyait pas aux subventions de l'Etat. Le principal but du promoteur de cette loi était d'encourager l'épargne et les dépôts des épargnants et de faire profiter tous les membres de chaque caisse locale de ces dépôts. Mais cette loi a été beaucoup modifiée par la suite.

Q. Alors, le promoteur ne permet pas de faire subventionner son système de Crédit Agricole par le Gouvernement?

R. Non. En 1894 il n'y avait pas de subventions. C'est en 1899 qu'on a voté la loi par laquelle on a introduit l'intervention de l'Etat dans le système par les subventions. Depuis ce temps-là on a fait beaucoup d'autres lois. La loi a été amendée, modifiée en 1906 et ensuite en 1910. En 1906 on a permis aux corporations d'emprunter par l'intermédiaire des Caisses régionales. En 1910 on a eu recours aux avances de l'Etat pour la reconstruction de la propriété. En France le morcellement des propriétés avait été poussé trop loin et on a eu recours, pour la reconstruction de la propriété,—afin de rendre les exploitations agricoles plus avantageuses et plus productives pour le pays,—aux fonds mis à la disposition des Caisses régionales du Crédit Agricole Mutuel par l'Etat français.

Après cela, on a recodifié toutes ces lois. En 1920 on a adopté la formule dite du Crédit Agricole Mutuel pour désigner toutes les lois votées antérieurement et, depuis, on parle du Crédit Agricole d'après la loi de 1920. Mais,

au fond, c'est toujours l'ancien Crédit inauguré par le ministre Méline en 1894.

Q. Quelle différence faites-vous entre le Crédit Agricole et les Caisses populaires ?

R. Ce qu'on a dans la province de Québec, nos Caisses populaires ne sont en réalité que des institutions de Crédit Agricole.

Q. Y a-t-il des Caisses populaires en France ?

R. Oui, il y a les Caisses Durand, le système de Caisses mutuelles fondé par un M. Durand. C'est, en somme, le même système que nos Caisses populaires. La seule différence entre nos Caisses populaires et les Caisses Durand qui existent en France c'est que le système des Caisses Durand se rattache exclusivement au principe de Raiffeisen et la responsabilité de ses membres est illimitée, tandis que dans nos Caisses populaires leur responsabilité est limitée. En principe, c'est la même chose.

Q. Celui qui approuve les Caisses populaires peut aussi approuver le système de Crédit Agricole ? Tout dépend des pouvoirs et des modifications donnés à ces institutions ?

R. Oui...... Voulez-vous dire les Caisses populaires......

Q. Celui qui est en faveur des Caisses populaires est aussi en faveur du Crédit Agricole, si les Caisses populaires sont la même chose que le Crédit Agricole ?

R. ......

Q. Celui qui est en faveur du Crédit Agricole ne peut pas être considéré comme un ennemi des Caisses populaires ?

R. Celui qui est ami des Caisses populaires est aussi ami du Crédit Agricole parce que au fond c'est le même but.

Q. Le but est le même ?

R. Certainement.

Q. Le but poursuivi est le même. C'est de trouver un moyen de fournir à la classe agricole et à la classe des ouvriers même un système d'emprunt conforme et proportionné à leurs revenus. Une caisse rurale est une Caisse de crédit agricole ?

R. Certainement.

Par l'honorable J.-E. Perreault:

Q. Est-ce que vous avez des statistiques au sujet des prêts faits aux cultivateurs avec les résultats que cela a donnés ? En 1920 combien de prêts ont été faits par l'entremise de ces Caisses-là ; Combien de prêts garantis par l'Etat ?

R. Le Crédit Agricole officiel n'a pas publié de statistiques officielles durant la guerre. Il faudrait recourir au journal officiel de la Chambre des députés de Paris pour avoir les dernières statistiques. Maintenant, j'ai les statistiques fournies par le professeur Gide......

Q. En quelle année ?

R. C'est dans son cours d'économie politique de 1917. Il dit que, au total, on peut compter en France cinq à six mille sociétés de Crédit Agricoles mais que ces cinq à six mille sociétés font, annuellement, tout au plus deux cents millions de francs de prêts par année.

Q. En tout?

R. En tout. Il ajoute que les causes de ce médiocre succès de la coopération de Crédit en France ne sont pas faciles à découvir. C'est surtout sans doute dû au caractère du paysan français qui non seulement n'est guère enclin à solidariser ses intérêts avec ses voisins, mais qui n'aime pas à faire connaître ses affaires, et, quand il s'agit d'emprunter surtout, il préfère recourir au ministère discret d'un notaire.

Q. Alors, le résultat de ce Crédit subventionné par le Gouvernement a été médiocre?

R. Médiocre, surtout comparativement aux résultats obtenus en Allemagne, un autre pays d'Europe.

Par l'honorable J. E. Caron:

Q. Avez-vous pris connaissance de la manière dont les remboursements se faisaient, des résultats que ce système a eus quant aux remboursements des prêts qu'il fait?

R. Je peux dire, d'une façon générale, qu'il a peu réussi.

Q. Est-ce que les remboursements se font mal?

R. C'est très difficile de recouvrer les avances faites aux individus parce que généralement les avances de l'Etat sont considérées comme des dons gratuits.

Q. A quoi attribue-t-on cela, le peu de remboursements? Est-ce qu'on prétend que le système est mauvais ou si c'est seulement dû au caractère de la population française? Est-ce qu'on prétend que le système est mauvais?

R. Voulez-vous savoir mon opinion sur l'intervention de l'état?

Par l'honorable J.-E. Perreault:

Q. Non. Ce qu'on veut savoir, c'est si on dit que le système est mauvais et que cela serait une des causes...

Par l'honorable M. Caron:

Q. Je veux savoir si c'est à cause de la mauvaise organisation ou bien à cause de la mentalité de ceux qui sont forcés de faire les remboursements si ceux-ci ne se font pas comme ils devraient être faits?

R. Bien, leur système peut être bon théoriquement, mais c'est la règle observée que les remboursements ne se font pas comme ils pourraient se faire lorsqu'il s'agit de fonds avancés par l'Etat.

Q. Considérez-vous que les règlements se feraient mieux si les fonds venaient d'une Caisse populaire?

R. C'est ce qui a été observé. C'est parce que dans le cas des Caisses populaires les fonds viennent de l'épargne. C'est l'argent des membres même de la société. Tandis que s'il s'agit de fonds avancés par l'Etat ce n'est pas la même chose. Surtout avec un régime parlementaire, l'emprunteur qui est souvent un électeur... vous savez comment il considère la chose quand vient le remboursement.

Par M. Arthur Sauvé:

Q. L'emprunteur... ?

R. L'emprunteur qui est souvent un électeur, sous un régime parlementaire comme en France ou comme ici, d'ailleurs, considère l'avance de l'Etat... Maintenant, je ne voudrais pas avancer la chose sous ma propre autorité.

Par l'honorable J.-E. Caron:

Q. Vous avez les autorités, les statistiques ?

R. Oui, j'ai ici le texte d'un écrit de Henry Wolff donnant son appréciation sur le Crédit Agricole Mutuel de France. Cela vient de son ouvrage: Co-opérative banking, Edit. de 1917, page 188. Je n'ai pas voulu traduire cela en français parce que c'est très difficile à rendre exactement. Je peux vous en donner l'exposé en français et je vous laisserai le texte. Il dit, en parlant du système de Crédit Agricole Mutuel subventionné par l'Etat et existant en France, qu'il commence au sommet alors qu'il devrait commencer par en bas, c'est-à-dire que l'argent vient par la centrale, de l'Etat, tandis qu'il pourrait venir d'en bas, des dépôts, qu'il pourrait être fourni par l'épargne même des membres. Il fournit la manne...

Par l'honorable M. J. E. Perreault:

Q. Lisez le texte anglais ?

R. It begins at the top, when it ought to begin at the bottom. It provides "manna". Pays de cocagne manna, produced without labour, which is to trickle down, instead of a healthy crop of vegetation raised from the soil, growing from firm roots by its own force. Its distribution is arbitrary, governed by favour or worse when it ought to be regulated purely by considerations of business. It is in fact not credit, but "relief", and, coming as relief, it is more likely to be squandered than husbanded, more likely to make receivers wasteful and dependant than laborious, thrifty and self-reliant."

Maintenant, le même auteur donne son appréciation sur les Caisses Durand Il dit que leur succès ne fait pas de doute surtout quant à ce qui regarde le but ultime de toutes les institutions banquières coopératives, c'est-à-dire de rendre utiles les ressources stériles des bas de laine en les attirant en quantité suffisante pour satisfaire à toutes les demandes de la communauté. En plus, ces caisses ont été capables de maintenir un taux d'intérêt assez bas en tout temps et spécialement au temps de la crise 1917 pour faire concurrence à leurs rivales qui reçoivent des fonds gratuitement et sans avoir à payer aucun intérêt au gouvernement. Il mentionne que ces Caisses se sont répandues dans toutes les parties de la France. (Voir appendice page 40).

Par l'honorable J.-E. Caron:

Q. En substance, monsieur, cette opinion-là est que les avances du gouvernement sont reçues par les individus comme une aide plutôt que comme une obligation ?

R. Oui.

Q. Et que les crédits dont les fonds proviennent des membres eux-mêmes, qui sont intéressés comme propriétaires, ont plus de succès et donnent plus de garanties que les prêts avancés à même les fonds du gouvernement? Est-ce cela?

R. Oui, généralement, c'est cela.

Q. Avez-vous constaté cela non seulement en France, mais aussi en Allemagne? Les Caisses de Crédit Agricole sont-elles aussi mal remboursées en Allemagne qu'en France, quand il s'agit de fonds avancés par l'Etat?

R. En Allemagne l'intervention de l'Etat a été limitée beaucoup plus qu'en France.

Q. L'Etat n'avance pas autant qu'en France?

R. Pratiquement, aujourd'hui, les subventions de l'Etat se réduisent à rien. L'Etat est intervenu pour lancer une centrale. Mais, depuis, on a cessé de recourir aux subventions de l'Etat.

Par l'honorable J.-E. Perreault:

Q. Alors, dites-vous qu'en Allemagne, le Crédit Agricole n'est pas subventionné par l'Etat?

R. En Allemagne on arrive au but plus pratiquement.

Q. Par l'épargne?

R. Par les dépôts, par l'épargne.

Par M. Arthur Sauvé:

Q. Et en France?

R. En France, comme je viens de le dire, il y a deux systèmes: Il y a le Crédit Agricole mutuel fondé en 1894 qui est subventionné par l'Etat...

Q. De plus en plus?

R. Oui.

Q. Et en Allemagne il l'est de moins en moins?

R. C'est à dire, oui. En Allemagne le Crédit Agricole se suffit à lui-même par l'épargne.

Q. Et en France le Crédit Agricole a été de plus en plus subventionné par l'Etat?

R. En France...

Q. Depuis la première loi, est-ce que le Crédit Agricole a été subventionné de plus en plus?

R. Non, je ne pourrais pas dire cela, parce que le montant des subventions ont été limitées premièrement à l'apport que la Banque de France est obligée de fournir à l'Etat.

Q. Est-ce que vous n'avez pas dit qu'en premier lieu le système fondé par le ministre Méline ne pourvoyait pas à aucune subvention de l'Etat?

R. Oui.

Q. L'Etat intervenait nullement dans le fonctionnement de ce système-là?

R. C'est cela.

Q. Et vous avez dit qu'ensuite on a modifié la loi de manière à permettre à l'Etat de s'ingérer dans le fonctionnement de ce système de Crédit Agricole soit

par des subventions ou autrement ? N'avez-vous pas parlé des différentes modifications de la loi ?

R. Oui, on a introduit les subventions plus tard. Mais on pourrait dire pour résumer la question, que de 1899 à 1910 les subventions ont augmenté constamment, même, jusqu'à la guerre. Maintenant, depuis la guerre, le même système a continué, mais je ne pourrais pas dire que les subventions ont augmenté, parce que je ne connais pas exactement la proportion des apports de la Banque de France depuis ce temps-là.

Q. Vous n'avez pas parlé seulement des subventions. Vous avez parlé aussi des pouvoirs que l'Etat s'était conféré sur ce système-là ?

R. Depuis 1910, on n'a pas apporté de modifications sensibles à la loi.

Q. Mais de 1894 à 1910 on en a apporté plusieurs ?

R. Oui. Depuis 1910, je puis dire que l'influence de l'Etat n'a pas augmenté, mais elle est quasi totale sur les Caisses régionales.

Par l'honorable J.-E. Caron :

Q. Connaissez-vous le système de Crédit que nous avons ici par le moyen des Caisses populaires ? Avez-vous fait des études là-dessus ?

R. Bien, j'ai étudié le système des Caisses populaires dans ses grandes lignes. Je n'ai pas voulu l'étudier en détail dans son fonctionnement parce que je savais qu'il y aurait des témoins qui pourraient mieux répondre que moi sur l'organisation et le fonctionnement pratique des Caisses populaires. Mais les principes généraux, je crois les connaître.

Q. Que pensez-vous des Caisses populaires ? Pensez-vous que c'est destiné à rendre service aux cultivateurs ?

R. Oui, elles rendent certainement beaucoup de services.

Q. Actuellement, croyez-vous qu'elles rendent des services, celles qui sont organisées ?

R. Oui, je crois que réellement déjà les Caisses populaires, où il y en a d'établi, rendent des services appréciables aux cultivateurs.

Q. N'y a-t-il pas des Caisses qui sont portées à s'éloigner de leur entourage et à prêter leur argent dans l'industrie et dans le commerce ?

R. Je ne pourrais pas me prononcer d'une façon catégorique sur cela parce que je n'ai jamais fait partie de l'administration d'aucunes de ces Caisses populaires.

Q. Vous en connaissez suffisamment le système, dites-vous, pour dire que, d'après ce que vous avez observé, les Caisses populaires établies dans les campagnes rendent des services aux cultivateurs ?

R. Oui.

Q. Quel est leur source de revenus ? Elles reçoivent des dépôts ?

R. Jusqu'à présent elles ont toujours reçu des dépôts. Elles constituent leur argent par la réception des dépots en encourageant l'épargne.

Q. Combien payent-elles d'intérêt aux déposants ?

R. Cela peut varier. Je crois que c'est à peu près le même taux que les banques.

Par un membre du comité:

Q. 3 ou 4%?

R. ...

Par M. Arthur Sauvé:

Q. Est-ce cela que vous dites, 3 ou 4%?

R. Cela varie un peu avec les paroisses.

Par l'honorable J.-E. Perreault:

Q. Pouvez-vous donner le minimum et maximum des taux payés par les Caisses populaires?

R. Je crois que c'est à peu près cela.

Q. Le même taux que les banques?

R. Pour le taux de l'intérêt je ne peux pas me prononcer catégoriquement, mais d'une façon générale, c'est 3 à 4%.

Par M. Arthur Sauvé:

Q. Maintenant, à quelles conditions prêtent-elles de l'argent aux cultivateurs?

R. Pour les prêts à court terme, elles considèrent d'abord la valeur morale de l'individu qui désire emprunter...

Q. A quel taux prêtent-elles?

R. ...

Par M. Arthur Sauvé:

Q. Est-ce cela que vous dites? C'est à vous qu'on demande cela?

R. .....

Par l'honorable J.-E. Caron:

Q. Ces caisses Populaires-là, les avez-vous vues fonctionner suffisamment pour pouvoir vous en former une opinion générale?

R. Oui, d'une façon générale, c'est le meilleur système de crédit qu'on puisse avoir pour les prêts à court terme et les prêts à moyen terme.

Q. Dites-vous cela tenant compte du fait, aussi, que le gouvernement pourrait établir un système de Crédit Agricole, et pensez-vous que s'il y avait un crédit Agricole gouvernemental en même temps que les Caisses Populaires, les Caisses Populaires seraient encore le meilleur système?

R. Je ne crois pas. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de recourir à l'intervention de l'Etat. C'est ma conclusion de toutes les études que j'ai faites.

Par l'honorable J.-E. Perreault:

Q. L'honorable M. Caron vous demande quel serait le meilleur système, des Caisses Populaires ou d'un Crédit Agricole subventionné par le gouvernement?

R. Le meilleur système, d'après moi, serait les Caisses Populaires.

Q. Les Caisses Populaires?

R. Je le crois.

Par l'honorable J.-E. Caron:

Q. Pensez-vous que les Caisses Populaires pourraient suffire à tous les besoins de la classe agricole de la province de Québec si elles étaient bien organisées ?

R. Je crois que oui.

Q. Croyez-vous qu'il puisse y avoir moyen d'en établir dans toutes les paroisses ou dans tous les centres où le besoin d'un Crédit Agricole se ferait sentir ?

R. Je le crois.

Q. Alors, seriez-vous en faveur de l'établissement d'un Crédit Agricole pour le gouvernement, de l'intervention du gouvernement pour établir un système de Crédit Agricole ou préfériez-vous en rester avec les Caisses Populaires en les aidant et en les propageant dans tous les centres de la province ?

R. Je crois que le système des Caisses Populaires est le meilleur système. Il peut se faire que, pour commencer, l'organisation des Caisses Populaires n'aille pas aussi vite qu'un système de Crédit Agricole subventionné par le gouvernement, mais quand les Caisses Populaires auront couvert toute la province nous aurons un meilleur système de Crédit Agricole qu'avec n'importe quel système subventionné par l'Etat.

Q. Vous m'avez dit qu'en France les rembousements se faisaient mal et qu'une des causes de cela c'était la mentalité des gens qui sont portés à considérer les prêts faits par le gouvernement comme un aide plutôt que comme une obligation. Pensez-vous que le même résultat pourrait se produire ici ?

R. Je le crois et je le crains, parce qu'il me semble qu'à ce point de vue-là nos cultivateurs d'ici ont à peu près la même mentalité que les paysans français.

Q. Pensez-vous que les cultivateurs laisseraient leur député tranquille et ne lui demanderaient jamais d'intervenir auprès du gouvernement pour qu'il leur obtienne la facilité de ne pas rembouser ou au moins du délai ?

R. ....

Par M. Arthur Sauvé:

Q. Pensez-vous que les députés seraient dangereux ?

R. ....

Par l'honorable J.-E. Caron:

Q. Avec l'éducation telle que faite et telle que vous la connaissez, est-ce que nos gens auraient la tendance de ne pas payer aussi bien que si c'était des prêts faits par des particuliers ?

R. Je le crains.

Par M. Arthur Sauvé:

Q. Pensez-vous que les députés seraient dangereux à ce sujet-là ?

R. Oui.

Par l'honorable J.-E. Caron:

Q. Maintenant, est-ce que l'organisation des Caisses Populaires peut être perfectionnée ou améliorée ?

R. Oui. Naturellement, elles semblent d'ailleurs lancées dans cette voie.

Par M. Arthur Sauvé:

Q. Qu'est-ce que vous entendez par "elles semblent lancées ?"

R. Comme je le comprends, les Caisses Populaires m'ont l'air d'organiser une fédération......

Q. Qu'est-ce que c'est ?

R. C'est l'union des Caisses Populaires.

Q. Comment cela ?

R. Comme il y a ici deux témoins qui vont expliquer spécialement le fonctionnement des Caisses Populaires et qui s'en occupent activement, j'aimerais mieux....

Q. C'est le mot "m'ont l'air" que je voudrais vous faire expliquer ?

R. J'aimerais mieux vous laisser expliquer cela par ceux qui sont dans le mouvement et qui le dirigent, parce que je ne connais pas leur intention et leurs projets autant qu'eux.

Par l'honorable J.-E. Caron:

Q. Maintenant, vous déclarez que les Caisses Populaires peuvent être améliorées. Le principe est bon et elles fonctionnent actuellement avec avantages, mais le système peut être encore plus avantageux pour les membres qu'il ne l'est aujourd'hui ?

R. Oui, en s'unissant, je crois qu'il y aurait plus d'avantages pour toutes les Caisses.

Q. En s'unissant comme cela ?

R. Là, je ne sais. Je ne veux pas donner de leçon à personne sur la manière de former cette union.

Par M. Arthur Sauvé:

Q. Non. C'est votre opinion que vous donnez. Ce n'est pas une leçon ?

R. Les Caisses Populaires pourraient s'unir et, par conséquent, avoir un conseil central qui pourrait donner une direction plus utile pour l'administration, des indications quant à la comptabilité, et, une surveillance pourrait être établie de façon à protéger les Caisses elles-mêmes contre leur propre imprudence.

Q. Un conseil central qui serait composé....

R. A mon avis, ce conseil central devrait être formé par l'élection des membres des Caisses locales, c'est-à-dire choisi par ses membres, comme la direction de chaque Caisse locale est choisie par tous ses membres.

Par l'honorable M. J.-E. Caron:

Q. Sans aucune ingérance de l'Etat ?

R. Je ne crois pas que cela soit nécessaire actuellement, étant donné que ces Caisses se suffiraient par elles-mêmes avec les dépôts.

Q. Sans aucune intervention du gouvernement ?

R. Je ne crois pas que la chose soit nécessaire du tout.

Q. Sans que le gouvernement soit intéressé en aucune manière dans l'organisation?

R. Je ne crois pas. Pour moi, mon opinion sur toutes ces questions des systèmes de Crédit Agricole, c'est que l'intervention de l'Etat, dans 90% des cas, est inutile, et, parfois, peut être nuisible.

Par M. Arthur Sauvé:

Q. Dans 90% des cas....

R. L'intervention de l'Etat dans les systèmes de Crédit Agricole est inutile dans 90% des cas et est parfois nuisible.

Par l'honorable J.-E. Caron:

Q. Nuisible?

R. Nuisible en ce sens que s'il fournit des fonds il peut décourager l'épargne.

Par M. Arthur Sauvé:

Q. C'est l'initiative privée, pour vous....?

R. C'est justement cela.

Par l'honorable J.-E. Perreault:

Q. Avez-vous étudié le système établi dans Ontario qu'on appelle le crédit du Colon?

R. Dans Ontario, on a établi un système qui fonctionne actuellement. C'est le système qui a été établi en 1921, 1920 ou 1921. Il y a une commission qui a été organisée avant de faire le projet de loi. Cette commission était chargée par le gouvernement d'Ontario d'étudier quel serait le meilleur système de crédit agricole à établir dans la province d'Ontario. Cette commission, après avoir étudié la question, a publié un rapport qui a été publié par le département de l'Agriculture du gouvernement d'Ontario. Cette commission, organisée en 1920, était composée de M. T.-W. Jackman, professeur d'économie politique à l'Université de Toronto et de Messieurs McMillan et Staples, et étudiait pour le gouvernement d'Ontario la question du Crédit Agricole. Cette commission a conclu à l'organisation, pour les prêts à court terme, de "Credit Societies". Pour les prêts à court terme et à moyen terme; La commission s'est aussi prononcée contre toute intervention du gouvernement, et la loi qui a été votée par le gouvernement, suivant le professeur Jackman, n'était pas conforme aux conclusions du rapport fait par la commission. J'ai ici une étude qui a été faite à ce sujet. Il y a deux pages pour exposer les recommandations qui avaient été faites au gouvernement par cette commission et ces recommandations n'ont pas été écoutées. En votant la loi, en avril 1921, la Législature de la province d'Ontario a appliqué un principe tout à fait différent.

Q. Quel est ce travail que vous avez là?

R. C'est le bulletin mensuel des institutions économiques et sociales publié par l'Institut International d'Agriculture, à Rome.

Q. En quelle année?

R. C'est le numéro août et septembre 1921, numéros 8 et 9 du volume 12.

Par l'honorable J.-E. Caron:

Q. Cela fait combien de temps que le Crédit du Colon a été établi en Ontario?

R. Je crois que la dernière loi a été votée en 1921.

Q. Avant la publication de ce que vous avez là?

R. ....

Par l'honorable J.-E. Perreault:

Q. Le Crédit du Colon a été établi en 1916 et amendé en 1918 pour le développement nord de l'Ontario. Là, vous parlez du Crédit Agricole de la province d'Ontario en général?

R. Oui.

Par l'honorable J.-E. Caron:

Q. C'est un aperçu général du Crédit Agricole fondé dans la province d'Ontario pour prêter aux cultivateurs?

R. Je ne pourrais dire positivement si la loi de 1921 remplaçait la loi de 1918. Je ne voudrais pas l'affirmer, mais je suis sous l'impression que la loi de 1921 voudrait les trois opérations: Prêts à court terme, à moyen terme et à long terme.

Par l'honorable J.-E. Perreault:

Q. Le Crédit du Colon?

R. Le Crédit du Colon pourvoyait aux prêts à long terme.

Q. La Commission qui avait été nommée pour étudier le projet de loi s'est prononcée contre l'intervention de l'Etat?

R. Oui. J'ai ici une page qui contient les conclusions de la commission. Je peux verser cette page au dossier. (Voir appendice, page 44).

Q. Pourriez-vous avoir une copie de ce bulletin et la fournir au comité?

R. Celle-ci ne m'appartient pas. Cela appartient à la bibliothèque. Maintenant, l'Institut a publié en brochure spéciale le travail du professeur Jackman. Vous pouvez avoir cela par l'entremise de M. Doherty.

Q. Le gouvernement a dû faire publier le rapport de la commission même?

R. Oui. Le rapport même, je l'ai ici.

Q. Pouvez-vous le laisser?

R. Oui. (Appendice, page 44). ?

Par M. Arthur Sauvé:

Q. Est-ce en français?

R. Non, monsieur.

Par l'honorable M. J.-E. Caron:

Q. Avez-vous des renseignements sur le fonctionnement du Crédit Agricole dans Ontario, à propos des remboursements?

R. Je ne connais pas. Je considère que l'opération de ce système est encore trop récente, le système n'étant en opération que depuis deux ou trois ans, pour pouvoir porter des conclusions sur la manière dont il sera administré et sur ses résultats.

Q. Les remboursements n'ont pas encore commencé à se faire sérieusement ?

R. Je ne crois pas, étant donné que c'est surtout pour les prêts à longs termes, la date des remboursements ne doit pas être encore arrivée.

Q. Alors, on ne peut avoir d'appréciations sur ce Crédit Agricole-là quant à son fonctionnement quant à ce qui regarde les remboursements ?

R. Quant à son fonctionnement, c'est la même chose. Je ne peux pas me prononcer encore.

Q. Etes-vous de la même opinion quant au Crédit Agricole établi dans la province du Manitoba ? Vous savez qu'il y en a un ? Avez-vous étudié ce système de Crédit Agricole ?

R. Je n'ai pas étudié beaucoup le système de Crédit Agricole établi dans la province du Manitoba. Seulement, le professeur Jackman, qui faisait partie de la commission nommée par le gouvernement d'Ontario pour étudier un projet de loi de Crédit Agricole dans la province d'Ontario, l'a étudié et l'a exposé dans cette brochure. Il a suggéré un système différent pour la province de l'Ontario, prétendant que les conditions étaient tout à fait différentes dans la province du Manitoba que dans la province de l'Ontario et que le système établi dans la province du Manitoba serait peu convenable pour la province d'Ontario. Maintenant, pour moi, c'est la même chose qui s'applique pour la province de Québec. Les conditions dans la province de Québec ressemblent plutôt à celles de la province de l'Ontario et sont tout à fait différentes de celles des provinces de l'Ouest.

Q. Ce système ne serait pas applicable à la province de Québec ?

R. Je ne crois pas que ce système serait recommandable dans notre province.

Par l'honorable J.-E. Perreault:

Q. Est-il à votre connaissance que la province d'Alberta a fondé en 1918 une loi de crédit Agricole et qu'elle ne l'a jamais mise en pratique, et que même, lorsque le gouvernement fermier est arrivé au pouvoir il y a deux ans ou l'an dernier, ils ont refusé de mettre cette loi en pratique ?

R. Il me semble avoir lu cela quelque part. Il me semble avoir lu quelque chose dans ce sens-là. Je ne peux pas dire exactement dans quelle revue j'ai vu cela, mais j'ai l'idée de ce que vous avancez là. Il me semble que j'ai vu cela dans un annuaire ou dans une revue, mais je ne pourrais pas donner la référence.

Maintenant, au sujet du système de Crédit Agricole que nous avons actuellement dans la province de Québec, par l'entremise des Caisses Populaires, voici ce qui en a été dit. La question d'un Crédit Agricole a été étudiée un peu partout. En 1913, la province de la Saskatchewan a formé une commission composée d'hommes qui étaient des experts en la matière et dont faisait partie M. Oliver, professeur d'économie politique à l'Université de la Saskatchewan.

Cette commission a étudié la question pour la province de la Saskatchewan, et cette commission, à la fin de son rapport, disait ceci: ....Je vais vous dire en quelques mots la substance du texte que j'ai ici en anglais et que je pourrai verser au dossier (Voir appendice, page 45). ?

Dans la province de Québec, des banques coopératives ont été établies, mais les conditions économiques dans la province de Québec ressemblent beaucoup plus à celles qui existent en Europe qu'à celles de toutes autres parties du Dominion, et ce n'est pas avant longtemps que la province de la Saskatchewan ressemblera à la province de Québec et à l'Europe, quant à ce qui regarde les conditions économiques et, cependant, le système de banque coopératif qui existe dans la province de Québec, (c'est-à-dire les Caisses Populaires), le système de Caisses établi sur le principe coopératif, est le but ultime. Ces banques coopératives fournissent aux cultivateurs un compte ouvert. Elles placent la culture sur une base d'affaire. Mais elles ne sont possibles qu'à deux conditions: C'est que les fonds de la communauté soient suffisants pour rencontrer les besoin économiques de la même communauté et ensuite qu'il y ait une forte organisation centrale.

Maintenant, ce qui est à retenir de ce témoignage, c'est que le but ultime qu'on doit de proposer dans la recherche d'un système de Crédit Agricole destiné à aider aux cultivateurs, c'est d'arriver à établir des caisses qui soient des caisses coopératives.

Q. Comme à Québec?

R. Comme nos Caisses Populaires de la province de Québec.

Q. Cela, c'était en Saskatchewan?

R. C'est un extrait du rapport de la commission établie en 1913 par le gouvernement de la province de Saskatchewan pour étudier un système de Crédit Agricole. Je peux verser cet extrait au dossier (Voir Appendice, page 45).

Maintenant, voici ce que disait, au sujet de l'établissement de Caisses, Coopératives dans Ontario, le rapport du Comité nommé en 1920, pour étudier l'établissement d'un Crédit Agricole dans la province d'Ontario: Après avoir parlé des sociétés de crédit rural existant depuis trois ans dans la province de Manitoba qui ont eu un grand succès qui peut faire espérer que la province du Manitoba, aura trouvé la solution du problème avant peu d'années si ces sociétés de Crédit continuent à progresser, le rapport parle de la province de Québec, c'est-à-dire de nos Caisses Populaires. Le rapport dit que la population de la province de Québec, qui est trop souvent regardée par les citoyens de la province d'Ontario comme étant une population arriérée et plutôt primitive, a trouvé la solution de ce problème vital et que sur ce point elle a fourni une leçon profitable à la classe rurale de la province d'Ontario. Ceci dans le rapport de la commission dont faisait partie le professeur Jackman.

Q. La commission nommée par le gouvernement d'Ontario?

R. Oui.

Q. C'est dans ce rapport?

R. Oui. Je peux laisser cet extrait (Voir Appendice, page 45). ?

Par M. Elisée Thériault:

Q. Quelle comparaison faites-vous entre les Caisses Populaires et les Caisses Durand?

R. Les Caisses Durand diffèrent très peu des Caisses Populaires. La seule chose qui constitue la différence entre les deux systèmes, c'est que, dans les Caisses Durand, la responsabilité des membres est illimitée tandis que dans le système des Caisses Populaires que nous avons au Canada, la responsabilité est limitée.

Q. Les Caisses Durand, comme les Caisses Populaires, ne prêtent qu'à leurs sociétaires, aux actionnaires?

R. Pour les prêts, oui.

Par l'honorable J.-E. Caron:

Q. Quelle est, en Europe, la garantie que les Caisse Populaires exigent de ceux qui obtiennent des prêts du Crédit Agricole? Prête-t-on à tout le monde sans garantie, ou simplement sur une garantie morale, ou exige-t-on une garantie matérielle, hypothécaire ou par endossement?

R. Pour tous les prêts qui se font à même l'argent avancé par l'Etat aux Caisses régionales, on exige une garantie hypothécaire, une concession de droit réelle.

Q. Ceux qui ne sont pas capables de donner de garantie foncière, de garantie réelle foncière, peuvent-ils obtenir un prêt du Crédit Agricole?

R. Ils pourraient obtenir un prêt de la Caisse locale à même les dépôts; mais pour obtenir un prêt à même les fonds mis à la disposition du Crédit Agricole par l'Etat il faut toujours une garantie matérielle. Les prêts ne se font jamais sur garantie morale seulement.

Par M. Arthur Sauvé:

Q. On exige toujours une garantie matérielle?

R. Oui, un gage réel.

Par l'honorable J.-E. Caron:

Q. Une garantie matérielle suffisante pour assurer le remboursement?

R. Oui.

Par un membre:

Q. Considérez-vous un endossement comme un gage réel?

R. Oui, un endossement peut être considéré comme un gage réel, mais pour avoir un prêt à même les avances de l'Etat c'est une garantie matérielle qu'on exige en France.

Q. Un endossement peut être considéré comme un gage réel?

R. En France, les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel prêtent parfois sur une garantie morale purement et simplement, mais ces prêts ne se font pas à même l'argent de l'Etat. Les prêts qui se font ainsi se font à même l'argent des dépôts.

Q. Mais je veux savoir si un endossement est regardé comme un gage réel. Il y a une différence. Un endossement d'une personne est-il considéré comme

un gage réel, comme une garantie réelle? Je vous demande si un endossement par une personne solvable est considéré comme une garantie réelle?

R. On considère cela plutôt comme une garantie morale.

Par M. Arthur Sauvé:

Q. En France, y a-t-il une garantie par l'Etat aussi?

R. Une garantie par l'Etat?

Q. Vous avez dit quelque chose à ce sujet-là. Vous avez dit que l'Etat fournit de l'argent aux Caisses............

R. Certainement. Dans le Crédit Agricole mutuel fondé depuis 1894, les Caisses régionales reçoivent la grande partie de leur argent des subventions de l'Etat.

Q. Les Caisses Populaires aussi?

R. Non, les Caisses Durand ne reçoivent aucune subvention de l'Etat si elles ne veulent pas en recevoir. Il y a aussi quelques Caisses régionales fondées depuis 1894 qui se passent complètement des avances faites par l'Etat. Elles ne veulent recevoir aucun argent de l'Etat pour avoir plus de liberté dans les opérations etpouvoir distribuer comme elles l'entendent leurs prêts; je connais une organisation que j'ai visitée au mois d'août. Dans le sud de la France, j'ai rencontré M. Maurice Anglade, qui est à la tête d'une de ces Caisses depuis 17 ans et qui en connaît très bien le fonctionnement. Il me dit: "Nous nous passons de toutes subventions. Nous préférons être libres pour conduire l'emploi de nos argents comme nous l'entendons dans notre région".

Q. Ils se considèrent assez intelligents pour conduire cela?

R. ....

Par un membre:

Q. Si vous considérez un endossement comme une garantie morale, les prêts qui se font par les Caisses Populaires en France ne se font que sur hypothèque?

R. Les prêts qui se font en France par le Crédit Agricole Mutuel, à même les avances de l'Etat, sont toujours faites sur garantie matérielle.

Q. Sur garantie matérielle seulement?

R. Oui.

Par l'honorable J.-E. Caron:

Q. Dans la province de Québec, considérez-vous que s'il y avait un Crédit Agricole établi par le gouvernement, on pourrait prêter autrement que sur hypothèque?

R. Non, je ne crois pas. D'abord, je ne crois pas qu'il soit nécessaire que le gouvernement établisse un tel système et, même s'il en établissait un, il ne devrait pas, à mon avis, prêter sur garantie purement morale.

Par l'honorable J.-E. Perreault:

Q. Il ne devrait prêter que sur hypothèque?

R. Oui.

Par l'honorable J.-E. Caron:

Q. Connaissant la classe agricole comme vous la connaissez, croyez-vous que si le gouvernement exigeait une garantie hypothécaire de chaque emprunteur,que ceux qui en ont le plus besoin parce qu'ils sont les plus pauvres, parmi la classe agricole, pourraient profiter des dispositions du gouvernement? Croyez-vous que tous les emprunteurs pourraient donner une hypothèque?

R. Oui, bien, cela supposerait de la part de l'Etat des avances pour un long terme.

Q. Mais croyez-vous que tous les cultivateurs sont en mesure de donner des garanties suffisantes par hypothèque sur tous les prêts qu'ils pourraient demander?

R. Evidemment, ils devraient être capables. Un cultivateur qui voudrait avoir de l'argent devrait être en état de fournir une garantie hypothécaire sur sa terre.

Q. Croyez-vous qu'il serait toujours en mesure de fournir une garantie? Ma question est celle-ci: Ne croyez-vous pas que ceux des cultivateurs qui ont besoin d'argent sont ceux qui sont le moins capables de donner de garantie, de fournir la garantie que le gouvernement exigera d'eux pour leur prêter? Est-ce que c'est votre opinion?

R. C'est possible. Maintenant, avec les Caisses Populaires, il pourrait avoir ce qu'il lui faut sur une garantie morale. Avec le gouvernement, je ne crois pas que cela puisse être pratique.

Q. C'est-à-dire que dans votre opinion les Caisses Populaires pourraient accommoder les cultivateurs sur des garanties morales alors que le gouvernement ne pourrait pas le faire autrement que sur une garantie matérielle?

R. Le gouvernement ne pourrait pas prêter autrement que sur des garanties matérielles.

Q. Et ceux qui en ont le plus besoin, souvent, et qui ne sont pas capables de donner de garantie matérielle ne seraient pas capables d'avoir d'argent du gouvernement?

R. Non, parce que tous les prêts provenant de fonds de l'Etat devraient toujours être garantis par hypothèque.

Q. C'est votre opinion?

R. Oui.

Q. Croyez-vous maintenant que si le gouvernement se décidait, après tout, à créer un Crédit Agricole avec des fonds provenant de la province, que ce Crédit Agricole à côté des Caisses Populaires pourrait nuire à celles-ci?

R. Oui, s'ils ne coopèrent pas cela pourrait nuire dans certains cas. Il faudrait qu'il y ait une entente, en supposant que le gouvernement établirait un Crédit Agricole, parce que s'il y a deux institutions qui ne s'entendent pas.....

Q. Qu'entendez-vous par une entente? Croyez-vous qu'ils pourraient s'entendre en ce sens que le gouvernement pourrait fournir de l'argent aux Caisses Populaires?

R. Cela, c'est une affaire... C'est une question à laquelle je ne pourrais pas répondre d'une façon catégorique maintenant. J'aimerais mieux étudier la question....

Par un membre du comité:

Q. Considérez-vous qu'il serait dangereux pour le gouvernement de fournir à une Caisse Centrale des fonds provenant de la province?

R. ....

Par l'honorable J.-E. Caron:

Q. Croyez-vous en principe que cela serait une bonne chose?

R. En principe, je ne crois pas que cela soit nécessaire.

Q. Non. Vous avez dit que vous ne croyez pas que l'intervention du gouvernement soit nécessaire, que vous ne croyez pas, même,que cela serait recommandable. Maintenant, je vais plus loin. Je vous demande si, tout de même, le gouvernement créait un Crédit Agricole fonctionnant à côté des Caisses Populaires, si ce Crédit Agricole nuirait aux Caisses Populaires. Vous m'avez répondu qu'à moins qu'il y ait coopération, cela nuirait aux Caisses Populaires. Alors, la seule coopération qu'il pourrait y avoir serait que le gouvernement fournirait de l'argent aux Caisses Populaires. Maintenant, je vous demande si vous croyez que cela serait une bonne chose que le gouvernement fournisse de l'argent aux Caisses Populaires et vous me répondez que non?

R. ....

Q. Est-ce que cela pourrait être dangereux pour le gouvernement de fournir à une Caisse centrale—non pas à toutes les Caisses locales, mais à une Caisse centrale qui pourrait en faire la distribution dans toute l'union, des fonds destinés à aider à la classe agricole?

R. Cette chose-là, pour moi, je n'aimerais pas à ce qu'elle arrivât pour les raisons suivantes: Je crois, d'abord, que ceux qui sont à l'administration des Caisses locales,, s'ils avaient la certitude de pouvoir obtenir des fonds de la Caisse centrale, des fonds venant de l'Etat, oublieraient le but principal des Caisses, qui est l'encouragement de l'épargne. Ils oublieraient de solliciter des dépôts aux épargnants, même si c'était la centrale qui recevait l'argent. Je crois que cela serait dommageable au mouvement des Caisses Populaires en général et que les avances d'argent par l'Etat n'auraient pas de résultats plus heureux ici qu'ailleurs.

Q. Est-ce que le système de Crédit agricole gouvernemental n'a pas réussi dans quelques pays?

R. Le type qui jusqu'ici a été considéré comme le type de Crédit Agricole subventionné par l'Etat est le système de Crédit Agricole Mutuel établi en France. Maintenant, moi, je ne considère pas que le système ait eu un résultat heureux. Maintenant, mon opinion là-dessus est appuyée sur des autorités. Voici, ici, un rapport fait sur le fonctionnement du Crédit Agricole en France, je trouve cela dans le compte rendu du congrès des Associations agricoles des régions dévastées tenu le 3 et 4 mars 1922, à la salle des agriculteurs de France, à Paris. Ce rapport a été rédigé sur le Crédit Agricole français par un ingénieur

agronome, M. Fleurant Agricola, du groupement des syndicats agricoles de l'Oise dévastée:

"LA TUTELLE TROP ÉTROITE DE L'ÉTAT.—L'ÉTAT EXAGÈRE LES FORMALITÉS

La tutelle excessive de l'Etat existe là comme dans beaucoup trop d'œuvres patronnées par lui. Non pas que nous pensions que l'Etat qui distribue les fonds provenant du prèlevement de la Banque de France n'ait pas le droit de contrôle sur l'œuvre qu'il subventionne. J'estime qu'il exerce mal ce contrôle. Le Crédit Agricole n'est pas une œuvre dont le terme est la création d'un Service d'Etat—aujourd'hui Office National—qui croîtra d'importance avec le développement des institutions de crédit. Cet excès de fonctionarisme a, de coutume , le grave défaut de compliquer la paperasse administrative et les formalités inutiles dont l'accomplissement expliquera l'extension des bureaux destinés à les recevoir et à les classer.

Le Crédit agricole doit être une institution souple, capable de s'adapter aux mœurs et aux coutumes des différentes régions de la France et ne peut, en conséquence, supporter le caporalisme étriqué et raide qui est la forme habituelle de la tutelle étatiste." Maintenant, voici ce qu'il dit au sujet de l'ingérance des hommes politques:

"Enfin, en beaucoup de points, l'on se plaint que l'organisation actuelle, en laissant les hommes politiques très nombreux en ses conseils de direction, fait du Crédit agricole, non plus une œuvre sociale destinée à secourir tous les cultivateurs quelle que soit leur opinion, mais un instrument de règne.

Je pense que l'on a exagéré les abus de cet ordre. Ils ne pourront pas se produire, en tous cas, si les Caisses s'appuient sur les Syndicats bien organisés et puissants et si les Commissions de surveillance et de répartition sont formées des meilleurs agriculteurs de ces organismes à l'exclusion des hommes politiques".

Maintenant, sur la même question, sur le fonctionnement du Crédit agricole mutuel

Par un membre du comité:

Q. Connaissez-vous s'il y a certaines Caisses qui prêtent de l'argent à d'autres que des cultivateurs?

R. Dans la province de Québec?

Q. Oui.

R. J'en ai entendu parler, mais je ne connais pas personnellement.

Q. Avez-vous eu connaissance que des Caisses aient perdu de l'argent comme cela?

R. Je l'ai entendu dire, mais je n'ai aucun détail à donner à ce sujet-là.

Q. Vous avez entendu parler de cas où des Caisses auraient perdu de l'argent en faisant des prêts à des personnes qui n'étaient ni commerçants ni cultivateurs dans certaines circonstances....

R. On m'a dit que dans certains cas il y a des gérants de Caisses Populaires qui avaient avancé de l'argent pour des ......

Q. Pour des fins commerciales?

R. Oui, je crois. On me l'a dit, mais je ne sais pas......

Q. Vous n'avez pas vérifié cela?

R. Non.

Par l'hon. J-E. Caron.

Q. Continuez?

R. Maintenant, j'ai ici un mémoire préparé sur la loi du 5 août 1920. passée en France, (c'est--à-dire la loi qui est maintenant en vigueur), pour ce qui regarde les provinces reconquises de l'Alsace et la Lorraine. Il existait en Alsace et en Lorraine une fédération de Crédit agricole fondée sous le régime allemand. Par suite de la reprise de ces provinces par la France, cette fédération devra être régie par la loi du Crédit agricole mutuel de France et cela, à partir de 1924. Alors, en Alsace et en Lorraine, où il y avait un système de Crédit agricole qui fonctionnait depuis avant la guerre, on a voulu parer à l'éventualité de l'introduction de la loi française. Voici ce qu'on a dit sur la loi de 1920, ceci est un mémoire préparé par la Fédération agricole d'Alsace et de la Lorraine sur la loi du 5 août 1920. Je vais vous le lire sans y ajouter d'autres commentaires parce que ça serait inutile. C'est un document que je ne peux pas laisser, parce qu'il m'a été prête seulement:

"Le Crédit agricole tel qu'il est organisé par la Fédération d'Alsace et de Lorraine, dans les trois départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle, est une institution d'un passé de plus de 40 ans. D'un début modeste elle est devenue une très puissante organisation.

Son but est: Le relèvement économique des agriculteurs, par l'entr'aide r ciproque des habitants d'un village dont les plus aisés mettent leurs capitaux à la disposition des moins fortunés. Pendant les 40 ans de travail coopératif, cette organisation a eu à signaler de très sérieux résultats. Si, actuellement, dans nos trois départements, l'agriculture se trouve pour ainsi dire dégagée de la domination des usuriers, ce n'est pas en dernier lieu, grâce à l'organisation du crédit rural.

"Nous avons en Alsace et en Lorraine 712 caisses d'épargne et de prêts qui travaillent sans aucun secours pécuniaire ni avances de l'Etat. Elles sont fondées sur le principe de la responsabilité illimitée et leur fonctionnement repose sur la combinaison de l'épargne et du prêt. Selon les statistiques des dernières années, nous estimons les fonds d'épargne déposés dans nos caisses rurales à environ 300 millions qui se trouvent à la disposition du Crédit agricole; il est vrai qu'un tiers de cette somme attend la valorisation.

"Celle des caisses rurales qui ne disposent pas de capitaux nécessaires ont recours à un crédit que leur Caisse centrale leur accorde. Ce crédit se calcule d'après la fortune de tous les membres d'une caisse d'épargne et de prêt. Toutes les caisses sont contrôlées et inspectées régulièrement par les agents de la Fédération Agricole.

"La Caisse centrale a pour but de centraliser les fonds des différentes caisses rurales pour les faire fructifier, les prêter à d'autres caisses qui manquent de fonds; elle apporte de ce fait du secours à l'agriculture exclusivement qu'avec des fonds provenant de l'exploitation agricole.

"Des crédits sont accordés à tous les membres d'une caisse d'épargne et de prêts qui en sont dignes. L'allocation du crédit est décidée par le comité ou par le Conseil de surveillance. L'assemblée générale fixe la limite des crédits à accorder en général. Les remboursements s'opèrent par annuités, mais aussi des versements de petites sommes sont acceptés à toute époque de l'année. Les crédits ne sont accordés qu'aux membres, contre garantie sous forme de caution hypothèques ou nantissements. Nous attachons dans notre Fédération une importance toute spéciale à la promptitude de l'obtention de crédit.

Si le crédit agricole est assuré d'une façon aussi complète et s'il peut faire face à tous les besoins de nos agriculteurs, dans des conditions avantageuses et faciles, *nous le devons à l'autonomie dont bénéficient les caisses rurales. Nous considérons cette autonomie comme une des premières conditions de réussite pour l'initiative privée.*

"*Nous tenons avant tout à cette autonomie qui est basée sur la loi locale du 1er mai 1889, et nous tenons à la conserver.*

"Actuellement, il est question de l'introduction dans nos trois départements de la loi du 5 août 1920, qui codifie d'une manière définitive toute la législation sur le crédit mutuel et la coopération agricole.

Nous avons étudié cette loi avec beaucoup d'attention et nous avons fait la comparaison du crédit agricole tel qu'il fonctionne dans nos trois départements, avec celui prévu dans la dite loi. Nous sommes d'avis que notre système s'adapte par sa simplicité à toutes les situations de la vie agricole. La combinaison de l'épargne et du crédit peut mieux établir le bien-être dans les campagnes qu'une organisation qui se borne à l'allocation du crédit et qui est obligée d'avoir recours aux avances de l'Etat.n

Nous trouvons qu'il manque aux caisses de crédit agricole l'autonomie nécessaire; que leur fonctionement n'est pas assez simple et que celui-ci se trouve trop entravé d'un contrôle parfois bien compliqué et bureaucratique.

"Les caisses régionales prévues dans la loi du 5 août 1920 interviennent trop souvent pour décider des allocations de crédit, ce qui doit compliquer la question.

La loi du 5 août 1920 ainsi que le décret relatif à l'application de cette loi exigent un appareil assez compliqué et beaucoup de formalités. Nos paysans ont une aversion marquée contre toute lenteur et tout formalisme. Il est certain que si cette loi devait entrer en vigueur dans nos trois départements, pour écarter notre système de crédit actuel, nos agriculteurs, pour se soustraire aux formalités compliquées préfèreront se retourner à la coutume de leurs ancêtres, pour faire leurs opérations de crédit avec des personnes que nous avons combattues jusqu'ici.

"L'introduction de cette loi ne doit pas compromettre notre organisation qui a donné ses preuves.Cela pourrait devenir le cas si, en vertu de cette loi, des nouvelles caisses de crédit agricole venaient à être créées et que celles-ci,afin

d'accorder des crédits à long terme, jouiraient des avances de l'Etat à un taux réduit. Il se créera une concurrence entre ces nouvelles caisses et les anciennes. Les unes seraient favorisées par l'Etat et les autres pourraient servir au crédit à si bon marché.

"Nous émettons le vœu suivant:

Que l'Etat mette à la disposition des deux caisses centrales fonctionnant dans nos trois départements les mêmes avances qu'il confère aux caisses de la Métropole, sous la garantie d'un dépôt de titres d'une valeur que l'on jugera nécessaire. Vu que nos deux caisses centrales se trouvent dans le cas de pouvoir fournir des garanties plus que suffisantes en valeurs mobilières, les caisses d'épargne et de prêts pourraient conserver leur entière autonomie et rester indépendantes du contrôle de l'Etat."

Par l'honorable J.-E. Perreault:

Q. Je vous ai demandé, tout à l'heure, s'il était à votre connaissance que dans la province de l'Alberta, on avait voté une loi credit agricole qui n'avait jamais été mise en vigueur. Voulez-vous constater qu'à la page 464 de ce bulletin que vous citiez tout à l'heure, le professeur Jackman attire l'attention sur le fait que la Législature d'Alberta a voté une loi de crédit agricole et qu'elle ne l'a pas encore mise en vigueur ?

R. Oui. C'est justement là que je me rappelle de l'avoir vue, tout à l'heure, je ne me rappelle pas où j'avais vu cela.

Q. Voulez-vous lire ce qu'il y a là ?

R. Voici ce qu'on dit ici: "La loi de crédit agricole dite Alberta Farm Loan Act, n'a pas été mise en vigueur encore. Cette loi fut votée en 1917".

Par un membre du comité:

Q. Qu'est-ce que vous penseriez de la possibilité pour nos conseils municipaux tels qu'ils sont organisés maintenant, dans un cas de besoin, obtenir du gouvernement, pour certains colons qui en auraient besoin, des subventions spécialement dans certains cas ?

R. Je ne crois pas que cette chose-là soit recommandable. Je crois qu'il serait beaucoup plus avantageux d'encourager la fondation de Caisses populaires où il n'en existe pas. Ces Caisses Populaires s'occupent de ramasser l'épargne des cultivateurs mêmes et de mettre ces épargnes à la disposition des cultivateurs en général.

Q. Mais toutes ces Caisses demandent une administration importante et compliquée. Le système dont je parle éviterait les frais de ces administrations. Les conseils de chaque paroisse, qui connaissent bien le bien fondé des demandes, pourraient venir en aide à ceux qui en ont besoin en les recommandant au gouvernement. Les conseils pourraient, aussi, recommander au gouvernement d'octroyer certains fonds aux Caisses Populaires qui existeraient s'il arrivait une circonstance où ces Caisses Populaires ne pourraient pas suffire, dans des cas spéciaux, dans des cas de calamité ou, enfin, dans des circonstances spéciales et exceptionnelles ?

R. Dans des cas de calamité ou dans des cironstances exceptionnelles, ce n'est pas la même chose. Il ne s'agirait pas là d'un système établi.

Par l'honorable J.-E. Caron:

Q. Auriez-vous d'autres notes, monsieur Gagné, que vous pourriez communiquer au Comité?

R. Je peux vous laisser une définition détaillée que j'ai préparée du crédit agricole en général (Voir Appendice, page 35).

Maintenant, j'aimerais à citer une observation communiquée par le professeur Jackman, devant une convention tenue au Collège Macdonald des agronomes canadiens, au sujet d'un crédit agricole. Tout le monde considère qu'il serait avantageux de promouvoir l'organisation d'un crédit agricole. Mais il faut toujours se demander où on va. Voici ce que disait le professeur Jackman au mois de juin dernier, devant la convention des agronomes canadiens, tenue au Collège MacDonald, le 28 juin 1922, et les jours suivants:

"Durant ces dernières années, il s'est produit au Canada et aux Etats-Unis, un grand mouvement pour fournir du crédit aux cultivateurs............

"Des organisations de cultivateurs de toutes sortes ont adopté des résolutions en faveur de crédits additionnels; les gouvernements ont entendu ces appels, et, dans certains cas, adopté des mesures par lesquelles on donnait satisfaction à ces demandes de crédit. Nous sommes convaincu que dans certains cas les cultivateurs pouvaient trouver des avantages dans un genre acceptable de crédit; mais nous sommes également convaincu que l'on a pris plus de soin à fournir du crédit qu'à protéger le bien-être du cultivateur contre l'abus du crédit. On s'est trop préoccupé des avantages qui, dans certaines conditions, peuvent résulter de l'usage d'un emprunt de capital; mais on a aussi négligé l'autre aspect du problème, c'est-à-dire les inconvénients qui découlent d'emprunts déraisonnés.

Q. Pensez-vous que si on avait un Crédit agricole gouvernemental dans la province de Québec, il pourrait se trouver des cultivateurs qui en abuseraient en ce sens qu'ils pourraient emprunter beaucoup plus qu'ils le devraient en tenant compte de leurs ressources, de leur possibilité de rembourser?

R. Je le crains. C'est un danger.

Q. N'y aurait-il pas danger, qu'ayant de l'argent du gouvernement à leur disposition, et ayant peut-être l'espérance qu'ils ne seraient pas obligés de rembourser, ou qu'ils ne seraient obligés d'en rembourser qu'une partie, que certains cultivateurs en profiteraient pour emprunter de l'argent pour acheter des machines agricoles dont ils peuvent se passer ou pour construire des constructions dispendieuses, et s'endetteraient au delà des limites de leur capacité de rembourser?

R. Je le crains. C'est toujours un danger qui n'est pas imaginaire.

Q. C'est-à-dire que l'homme s'attendant qu'il pourra s'exempter de payer en tout ou en partie est sujet à s'endetter plus qu'il lui serait possible de rembourser?

R. Le danger de ce système est de faire oublier aux cultivateurs le but du Crédit agricole. Un prêt ne devrait jamais être consenti que pour des fins pro-

ductives. Le danger est que si le cultivateur peut l'obtenir avec de trop grandes facilités, il peut oublier cela et en abuser pour des fins non productives et cette facilité qui lui est donnée lui devient un danger au lieu de lui être un avantage. C'est l'opinion du professeur Warren, professeur d'économie rurale à l'Université de Cornell. Il l'écrit à la page 302 de son volume intitulé Farm Management:

"Les fermiers n'ont pas besoin de subventions ou de subsides provenant du gouvernement".

Maintenant, je puis verser au dossier un extrait d'un article paru dans l'*Economiste francais*, à la date du 16 mai 1914, aux pages 719 à 721 (Appendice p. 38).

Je ne lirai pas la première partie de cet extrait qui se rapporte aux frais généraux d'exploitation des Caisses du Crédit agricole mutuel. Je ne cite cette partie de l'article que pour indiquer ce que coûtent les fonds fournis gratuitement par le gouvernement.

La deuxième partie de cet extrait se rapporte aux dangers inhérents à tout système de Crédit agricole subventionné par l'Etat. Cet article a été préparé par M. Emmanuel Brousse et a paru dans l'*Economiste français* à la date que je viens de mentionner:

"Les enquêtes techniques qui devraient nécessairement précéder la fondation d'une Caisse régionale, sont-elles du moins effectuées avec la préoccupation exclusive des intérêts économiques? Je voudrais le croire s'il n'était avéré que l'influence variable des hommes politiques intéressés est trop souvent la raison déterminante de l'abondance ou de la pénurie de Caisses dans une région.

"Lorsque l'on constate, par exemple, la création de Caisses inutiles à côté de Caisses fonctionnant bien, lorsqu'on voit des Caisses régionales faire des prêts répétés et à longue échéance de 80,000, 100,000 ou 200,000 francs à la même personne, on est bien contraint de se demander quelles raisons, en dehors des raisons économiques, ont pu motiver de semblables opérations. C'est le même point d'interrogation que l'on se pose lorsque l'on compare, pour les diverses Caisses, le rapport du capital des Caisses avec les avances qu'elles ont reçues.

"Les prêts aux coopératives sont, d'autre part, accordés parfois sans que les renseignements suffisants aient été fournis par des Caisses locales ou régionales intéressées; et il semble que l'on ait une tendance fâcheuse dans leur création à traiter sur le même pied les grands et les petits agriculteurs. Il est bien évident, pourtant, que les lois sur la coopération agricole n'ont pas été faites pour enrichir davantage les riches agriculteurs. Pourquoi voit-on dès lors, le service donner des sommes considérables à des Sociétés coopératives dont les membres possèdent notoirement plusieurs centaines de mille francs?"

Par M. Arthur Sauvé:

Q. Avez-vous d'autres témoignages que vous pourriez communiquer au Comité?

R. J'ai ici un témoignage donné en faveur des Caisses Populaires organisées dans la province de Québec par M. W.-L. MacKenzie King, sous-ministre du Travail, à Ottawa, en 1907. Il parle du mouvement du crédit coopératif.

Je prends cet extrait à la page 110 des comptes rendus des séances du Comité spécial de la Chambre des Communes chargé d'étudier le projet de loi No 2, concernant les sociétés coopératives et industrielles. Je peux vous laisser cet extrait. (*Appendice, p.* 43).

Q. Voulez-vous le lire?

R. Je puis vous le lire et vous le laisser aussi.

"C'est ce que je voulais dire, lorsque, il y a un instant, j'ai prétendu que le même groupe d'hommes qui a organisé les associations syndicales prendrait également l'initiative de créer l'une de ces associations de crédit dans le but de s'entr'aider. *Je crois que le mouvement syndical et le mouvement coopératif ont été, au cours du siècle passé, les deux grands facteurs qui ont le plus contribué à améliorer la situation des classes laborieuses et à les aider.* Je n'entends pas par là même, donner mon opinion personnelle simplement. J'appuie ce dire sur l'autorité d'hommes qui ont étudié la question avec le plus grand soin. Le professeur Alfred Marshall, par exemple, qui a écrit le meilleur traité d'économie politique qui ait été publié au cours des dix dernières années, parle en termes très éloquent du mouvement coopératif et syndical, et dit que ç'a été un grand mouvement en faveur de l'amélioration de la situation des ouvriers."

Maintenant, voici ce que Son Excellence le Gouverneur Général du Canada, lord Grey, alors président d'honneur de l'Alliance Coopérative Internationale, disait devant ce Comité, le 26 mars 1917. Il parla spécialement des Caisses Populaires Desjardins. On me dit qu'il était membre honoraire du bureau de direction de la Caisse Populaire fondée par M. Alphonse Desjardins, à Lévis. C'est un travail qui est un peu long. C'est l'extrait des pages 113-114 du compte rendu des séances du Comité spécial de la Chambre des Communes chargé d'étudier le projet de loi No 2, concernant les sociétés coopératives et industrielles. Je ne lirai pas ce travail que je puis laisser devant le Comité. Vous y verrez qu'il parle avec connaissance et avec grand éloge des Caisses populaires Desjardins. (*Appendice*, p. 41).

Par l'honorable J.-E. Caron:

Q. Si vous pouvez nous laisser ce travail, le sténographe n'a pas besoin de le prendre, mais vous pouvez tout de même nous le lire.

R. (M. Gagné lit le travail rapporté àl'appendice à la page 41). Maintenant, je puis laisser au Comité une étude sur le système fédéral du crédit agricole organisé aux Etats-Unis. Cette étude est faite par le professeur James Boyle, de l'Université de Cornell. (Voir *Appendice*, p. 40).

Par M. Arthur Sauvé:

Q. Au point de vue du principe, vous trouvez qu'il n'y a aucune différence entre un système de Crédit agricole et les Caisses Populaires. Les deux veulent secourir la classe ouvrière et la classe agricole, ceux qui n'ont pas le moyen d'emprunter à un taux élevé comme celui des banques.

Il y en a actuellement qui sont en faveur d'un Crédit agricole de même qu'il y en a qui croient que dans notre pays , tenant compte de la mentalité de notre

population, les Caisses Populaires sont préférables à un Crédit agricole, plus facile à organiser et plus pratique.

Par conséquent, si nous tenons à vous poser toutes ces questions au point de vue des différents systèmes de Crédit agricole, ce n'est pas par parti-pris pour un système. Nous sommes ici pour examiner la chose, pour trouver la moyen le plus pratique d'arriver à secourir ceux qui ont besoin d'assistance ou de protection qui trouvent que le taux de 7% exigé par les banques est trop élevé.

Maintenant, nous tenons, naturellement, à avoir autant que possible tous les renseignements voulus pour trouver le moyen le plus pratique de rencontrer les besoins de la population. Et pour arriver à ce but il nous faut nous renseigner sur ces besoins, aussi, pour tâcher d'y remédier par le moyen le plus pratique.

Peut-être que les banques nous suggèreront un système. Ce n'est pas notre intérêt de travailler contre les banques.

Naturellement, l'idée d'un Crédit agricole est à l'ordre du jour. Ces institutions qui ont pour but de fournir les capitaux aux travailleurs des champs pour leur aider à developper leur exploitation, à réaliser des bénéfices, à vivre avec plus d'aisance ont attiré l'attention des hommes d'Etat. On a parlé de l'établissement d'un système de Crédit agricole dans la province. Maintenant, il s'agit de considérer et choisir le système qui serait le plus en rapport avec les besoins de la population.

Vous êtes d'avis qu'un système de Crédit agricole dans la province de Québec, n'est pas pratique, mais qu'il vaut mieux continuer le développement des Caisses Populaires qui sont en réalité des institutions de Crédit agricole?

R. Certainement.

Q. Jé vous pose cette question parce que, pour ma part, comme membre de ce Comité, on a intérêt à bien connaître la question pour rendre un jugement sérieux qui puisse être accepté même par les partisans actuels de ce système de Crédit agricole. Nous avons fait cette enquête-là pour voir quel est le meilleur système?

R. D'ailleurs, je ne crois pas qu'on puisse vraiment parlant, faire de distinction entre un Crédit agricole et les Caisses Populaires, parce que les Caisses Populaires sont une forme de Crédit agricole.

Q. Lorsque nous parlons d'un système de Crédit agricole, nous parlons d'un Crédit agricole gouvernemental ou autre. Nous voulons savoir s'il est préférable de continuer d'encourager les Caisses Populaires ou bien d'établir un système de Crédit agricole quelconque.

R. ....

Par l'honorable J-E. Caron:

Q. Je comprends qu'il peut être question de deux systèmes: il y en a qui sont en faveur d'un Crédit agricole gouvernemental et il y en a d'autres qui prétendent que nous avons suffisamment de crédit agricole par les Caisses Populaires, et, même, si nous en avions pas suffisamment, il vaudrait mieux étendre ce système-là qui vaut l'autre. Alors, voilà les deux questions. Ce Comité s'est réuni pour entendre des témoins pour savoir votre opinion et d'au-

tres opinions sur la valeur des deux systèmes, c'est-à-dire un Crédit agricole gouvernemental ou un Crédit agricole en dehors du gouvernement par l'entremise des Caisses Populaires ou autrement.

Alors, M. Gagné, si vous croyez que le système des Caisses Populaires est préférable à un autre système de Crédit agricole, je crois que la question qui devrait se poser est celle-ci: Préférez-vous le système de Caisses Populaires telles qu'organisées maintenant à un système de Caisses organisées par le gouvernement?

R. Oui, de beaucoup.

Par M. Arthur Sauvé:

Q. Quand il est question de Crédit agricole dans la province de Québec, parce qu'il y a une foule de cultivateurs, d'économistes, de gens qui s'occupent d'économie rurale qui réclament l'établissement d'un Crédit agricole, il faut savoir qu'il s'agit de différents systèmes de Crédit agricole, comme en France. Je comprends qu'il y a différents systèmes de Crédit agricole en Europe?

R. Oui. Seulement, les différences essentielles entre les différents systèmes, c'est que certains systèmes sont subventionnés par l'Etat, tandis que d'autres se fournissent d'argent à même les dépôts des épargnants.

Q. Comment appelez-vous cela?

R. En Europe, il y a le Crédit foncier qui ne prête que sur hypothèque. Ce n'est pas un crédit coopératif. C'est un système de banques foncières qui prêtent sur obligation.

Q. Alors, parmi ceux qui réclament l'établissement d'un crédit agricole, peut-être y en a-t-il qui préféreraient un système tandis que d'autres préféreraient un autre système.

R. ....

Par l'honorable J.-E. Perreault:

Q. Avez-vous étudié le système des Caisses Populaires en Italie?

R. Oui. J'ai passé en Italie et j'ai étudié ce système-là.

Q. C'est un système qui fonctionne bien?

R. Très bien. Je sais queM. Luzzatti, qui s'est longtemps occupé d'Economie rurale en Italie, a toujours été opposé à toute subvention de l'Etat.

Q. C'est son idée.?

R. C'est son idée.

Par M. Arthur Sauvé:

Q. Il a confiancel en l'initiative privée, ilp réfère l'initiative privée à l'intervention de l'Etat?

R. Je crois que tous les spécialistes, tous les économistes qui se sont spécialisés en matière de Crédit agricole ont toujours encouragé l'initiative privée d'abord. Maintenant, s'il s'agit de populations arriérées qui manquent d'initiative, parce que le but à atteindre est toujours l'avancement des classes populaires, on pourrait recommander l'aide de l'Etat. Dans notre province, je crois que le niveau social de nos cultivateurs est suffisamment élevé

pour qu'il ne soit pas nécessaire de recourir à l'intervention de l'Etat. Il s'agit surtout d'encourager l'initiative privée et d'encourager le désir des gens de s'élever eux-mêmes.

Par l'honorable J.-E. Caron:

Q. Vous croyez que notre population rurale....

R. Pour moi, je crois que nous avons un élément de population suffisamment élevé, suffisamment développé et possédant assez le désir d'avancer pour qu'il ne soit pas nécessaire de recourir à l'intervention de l'Etat. Je suis d'opinion que le but sera atteint plus sûrement par l'encouragement aux Caisses Populaires.

Appendice

LE CREDIT AGRICOLE (Définition)

1o Qu'est-ce que le crédit agricole?

Le crédit agricole doit s'entendre de toutes les opérations destinées à mettre entre les mains des producteurs agricoles manquant d'argent, les capitaux oisifs détenus par d'autres cultivateurs plus à l'aise, par les rentiers ou les autres épargnants.

Il faut toujours supposer chez l'emprunteur la volonté et la capacité de payer après un temps plus ou moins long. On aura ainsi, suivant la durée du prêt :

1o Le crédit à long terme,
2o Le crédit à moyen terme,
3o Le crédit à court terme.

A.—*Crédit à long terme :*

Le crédit à long terme s'accorde toujours sur hypothèque. Ex.: Un cultivateur achète une terre de $25,000.00 sur laquelle il ne peut payer que $15,000.00 comptant. Il fait faire une hypothèque de $10,000.00 sur sa propriété.

Dans la majeure partie des cas le crédit à long terme suppose une durée variant de 5 à 30 ans. On y a recours surtout pour achat de propriétés et de terrains. Dans notre province il ne semble pas être toujours le plus difficile à obtenir pour le cultivateur. Celui qui vend sa terre consent le plus souvent à accepter une hypothèque remboursable dans une période plus ou moins longue.

B.—*Crédit à moyen terme :*

Le crédit à moyen terme peut comprendre, chez nous, une durée de 2 à 5 ans. Le cultivateur ou le colon en ont besoin pour les fins suivantes: drainage du sol, installations électriques, constructions de granges ou d'étables, organisation de troupeaux de race pure, etc. Ces améliorations souvent indispensables au succès peuvent ne rapporter des profits ni la première année, ni la deuxième ni même la troisième année. Alors le cultivateur doit immobiliser des capitaux pour 2 ou 4 ans. Il est désirable qu'il puisse le faire sans être forcé de recourir à l'hypothèque.

C.—*Crédit à court terme :*

Ce crédit peut couvrir la période d'une année productive. Il diffère donc, quant à la durée, du crédit commercial de 3 mois consenti par les banques. Le cultivateur a besoin du crédit à court terme pour l'achat de semences sélectionnées, pour le paiement de ses engagés, pour le battage, pour l'achat d'engrais chimiques ou alimentaires.

CREDIT AGRICOLE COOPERATIF EN FRANCE

"Les sociétés de crédit agricole en France se divisent en deux groupes:

"Le premier groupe comporte deux étages. En bas les sociétés qui se rattachent au mouvement syndical et ont été fondées conformément à une loi du 5 novembre 1894. Elles ne peuvent se composer que d'agriculteurs syndiqués (ou de membres d'associations d'assurance agricole) C'est à elles que sont destinés les millions provenant de la Banque de France dont nous venons de parler. Mais ce n'est pas l'Etat qui leur prête directement; il serait trop incompétent et soumis à trop d'influences politiques. Au-dessus donc ont été créés des organes intermédiaires (loi du 31 mars 1899), que l'on appelle Caisses régionales de crédit. Ce sont des banques foncières, (il y en a une centaine aujourd'hui) qui reçoivent de l Etat cet argent, à titre de prêt sans intérêt et ces caisses régionales le prêtent à leur tour aux sociétés locales de crédit à un taux d'intérêt modéré, pour une durée maximum de cinq ans et pour une somme ne dépassant pas le quadruple du capital versé par les membres. Généralement, leurs prêts sont faits plutôt sous forme d'es-

compte des traites tirées par les agriculteurs (voir page suivante) que sous forme d'avances proprement dites. Ces sociétés de crédit mutuel, à la différence de celles Raiffeisen, ne pratiquent presque jamais le principe de la solidarité. A quoi bon? puisque l'Etat met des capitaux à leur disposition au delà de leurs besoins sans leur demander cette garantie.

"Le second groupe comprend les sociétés qui reproduisent fidèlement le type Raiffeisen et qu'on appelle quelquefois "caisses Durand", du nom de celui qui les a introduites en France et qui est toujours leur directeur. Elles n'exigent pas que leurs membres soient syndiqués; elles ne limitent pas leurs prêts aux opérations purement agricoles; elles font les prêts sous forme d'avances et non sous forme d'escomptes; elles exercent sur l'emploi des sommes prêtées un contrôle paternel; elles exigent la signature d'une caution; elles font prédominer le caractère sinon confessionnel du moins religieux; elles n'usent pas des avances de l'Etat d'abord parce qu'elles déclarent ne vouloir ni aide ni contrôle de l'Etat et préfèrent ne compter que sur elles-mêmes, et aussi parce que l'administration ne leur fait pas volontiers ces prêts et trouve souvent quelque prétexte pour les refuser. Elles sont assez nombreuses dans certaines régions de la France, mais très petites; leur circonscription ne dépasse pas le village: on veut que tous les membres se connaissent.

"Au total, on peut compter en France 5 à 6,000 sociétés de crédit agricole, mais qui font annuellement tout au plus 200 millions de francs de prêts. Les causes de ce médiocre succès de la coopération de crédit en France ne sont pas faciles à découvrir. C'est surtout sans doute le caractère du paysan français qui non seulement n'est guère enclin à solidariser ses intérêts avec ses voisins, mais qui n'aime pas à faire connaître ses affaires et, quand il s'agit d'emprunter surtout, préfère recourir au ministère discret d'un notaire." (Charles Gide, "Cours d'économie politique", 5ième édition, tome 1er, pages 509-510.)

CREDIT FONCIER DE FRANCE

Par le professeur Duplessis de Gaenedan, Ecole Supérieure d'Agriculture, Angers

Le crédit foncier a été organisé en France par les décrets des 28 février et 10 décembre 1852. Le premier posait en principe que des prêts hypothécaires remboursables par annuités et long terme seraient réalisés par des sociétés spéciales, servant d'intermédiaires entre les prêteurs et les emprunteurs. Elles devaient émettre des lettres de gage et se procurer ainsi de quoi prêter sur hypothèque. Elles pouvaient être composées, soit de propriétaires désintéressés, soit de capitalistes réalisant des bénéfices.

A la suite de ce décret, il se fonda à Paris une société de capitalistes sous le nom de Banque foncière de Paris. Elle réussit, obtint, par le second décret, le monopole de l'émission des lettres de gage et reçut le nom de Crédit foncier de France.

Les lettres de gage s'appellent obligations foncières. Elles portent intérêt, sont remboursables par tirage au sort et donnent droit à des lots. L'intérêt est de 2 fr. 60 à 3 francs %.

Les emprunteurs payent 4.30% d'intérêts. La différence entre l'intérêt que le Crédit foncier paye à ses obligataires et celui qu'il reçoit de ses emprunteurs est affectée au service des lots. Le surplus forme le bénéfice de la société, les frais d'administration étant supportés en totalité par les emprunteurs.

La société prête aux particuliers et aux communes, départements ou établissements publics. Elle émet, pour le service de cette seconde catégorie de prêts, des obligations spéciales dites obligations foncières communales. Elle fait aussi diverses opérations de banque. Nous ne nous occupons ici que des prêts à long terme avec amortissements. Les prêts sans amortissements se traitent, d'ailleurs, de la même manière.

Le crédit foncier prête sur première hypothèque seulement et jusqu'à concurrence de moitié de la valeur de l'immeuble hypothéqué ou d'un tiers s'il s'agit de bois ou de vignes. La constitution d'hypothèque exige le concours d'un notaire, qui est choisi par l'emprunteur, et la justifi-

cation, par celui-ci, de son droit de propriété. La valeur de l'immeuble offert en gage est estimée par un expert aux gages de la société.

Celui qui veut emprunter au Crédit foncier doit donc s'adresser à son notaire ou à l'agent du Crédit foncier dans la ville la plus voisine. Il lui est remis une formule de demande indiquant la somme demandée, les immeubles offerts en garantie, leur nature, leur étendue, leur valeur estimée par l'emprunteur d'après les baux ou autrement, le titre auquel celui-ci les possède. Cette demande est remplie par lui et rendue au notaire ou à l'agent. Il y joint ses titres de propriétés, un certificat du conservateur des hypothèques déclarant qu'aucune inscription hypothécaire n'existe sur l'immeuble, et son contrat de mariage ou la déclaration qu'il est marié sans contrat ou célibataire. L'emprunteur doit aussi déclarer s'il est tuteur d'un mineur ou d'un interdit et s'il y a sur son immeuble quelque hypothèque légale dispensée d'inscription.

Ces formalités remplies, l'expertise a lieu. Elle se fait avec la plus grande discrétion, d'accord avec l'emprunteur. Celui-ci paye un droit d'estimation de 20 francs pour tout emprunt jusqu'à 10,000 francs; de 30 francs, jusqu'à 30,000 francs, et de 1 franc par 10,000 francs au-dessus de 30,000. En outre, en ce dernier cas, il paye un droit de 1 franc par 1,000 francs pour examen des titres de propriétés.

La société accorde ensuite le prêt soit en totalité soit en partie, ou elle le refuse.

Une fois la société et l'emprunteur pleinement d'accord, un acte de prêt est dressé, l'hypothèque inscrite et les fonds versés ensuite à l'emprunteur.

L'emprunt est amortissable dans un délai de dix à soixante-quinze ans au gré de l'emprunteur. Celui-ci verse donc chaque année en deux semestres, les 31 juillet et 31 décembre, une somme représentant l'intérêt de son emprunt au taux convenu, plus la somme nécessaire pour l'amortir dans le délai fixé.

Cette somme est actuellement de 0.18% pour amortir en soixante-quinze ans.

L'emprunteur peut, en outre, à toute époque, rembourser tout ou partie de son emprunt. S'il rembourse la totalité, on lui tient compte de l'amortissement déjà effectué.

Les paiements et remboursements se font, soit au siège de la société, soit aux caisses des trésoreries générales ou recettes des finances des départements. En ce dernier cas, les paiements doivent être faits au moins vingt jours avant l'échéance. Toute annuité en retard porte intérêt de plein droit à 5% à dater de l'échéance.

L'emprunteur reste libre d'aliéner son bien. Si l'aliénation est totale, le Crédit foncier est remboursé sur le prix: Si elle est partielle, le crédit foncier peut laisser à l'emprunteur tout ou partie du prêt, selon que la partie non aliénée de l'immeuble vaut ou non le double de ce prêt. C'est une convention nouvelle à passer entre la société et l'emprunteur.

Les avantages de ces prêts sont évidents. Ce sont, notamment ne pas profiter trop tôt de la faculté de remboursement anticipé, la faculté de remboursement partiel et l'absence de tout renouvellement de titres. Cela compense, et au delà, le désavantage résultant de l'élévation du taux de l'intérêt et du chiffre, assez considérable, que les frais atteignent.

Soit, par exemple, un emprunt de 20,000 francs contracté pour vingt ans. On peut trouver à le réaliser sur hypothèque ordinaire à 4%. Au bout de vingt ans, on aura donc payé, pour les intérêts annuels, qui seront de 800 francs, une somme de 800 x 20 = 16,000 francs. On devra rembourser, en outre, le capital emprunté, ci: 20,000 francs. Sans compter les frais de cinq ou six renouvellements le total atteindra 36,000 francs. Au crédit foncier on aura à payer 7.50% ce qui fait 1,501 francs par an et en vingt ans, 30,020 francs. Le gain est d'environ 6,000 francs.

Bien entendu, pour bénéficier de ces avantages, il ne faut pas profiter trop tôt de la faculté de remboursement anticipé. Il faut attendre que le bénéfice réalisé par rapport à un prêt hypothécaire ordinaire dépasse ce que l'on a déboursé de plus, en intérêts et en frais, pour le prêt fait par le Crédit foncier.

Malgré ses avantages, le Crédit foncier est surtout utilisé par les propriétaires urbains, les communes, les départements, les établissements publics. Il n'y a guère de milieux ruraux, que la grande propriété à y recourir.

FRAIS D'ADMINISTRATION DU CREDIT AGRICOLE "MUTUEL" DE FRANCE

Par M. Emmanuel Brousse, "Economiste Français" du 16 mai 1914. (Pages 719 à 721)

"En dix ans par exemple, les *frais généraux* d'exploitation des Caisses régionales ont dépassé le quart des bénéfices nets réalisés (1,234,805 francs pour 6 millions de réserves) et cela malgré la gratuité théorique de gestion des Caisses locales et régionales. Les rapports annuels parus dans l'ouvrage "Dix ans de crédit agricole" qu'a publiés en 1911 le ministre de l'Agriculture, montrent qu'en cet intervalle les Caisses régionales ont absorbé une somme de 2,180,000 francs à titre de frais généraux et de gestion.

"D'autre part, la situation des crédits au 31 décembre 1913 porte l'indication: Frais d'administration, 1,234,805 francs, cette dernière somme représentant sans doute le montant global des traitements ou indemnités de toute nature accordés au personnel central depuis 1899. Le total de ces deux rubriques dépasse donc 3 millions. Si l'on tient compte des frais généraux des Caisses locales et des Coopératives, l'année moyenne a coûté au crédit plus de 250,000 francs."

"A raison de 6 millions par an d'avances, le crédit agricole absorbe 4.2% de ses revenus pour les seuls frais de gestion de capitaux qui ne lui coûtent rien. Si l'on compare cette gestion onéreuse à celle qu'emploient les Sociétés de crédits, ou la Banque de France elle-même, pour les capitaux qui leur sont confiés par des particuliers, on voit qu'au lieu de perdre environ 4½% des sommes qui lui sont prêtées, le crédit agricole pourrait donner ½% à l'Etat pour avances faites, et éviter par suite une perte annuelle de plus de 250,000 francs pour l'agriculture.

Ne serait-il pas possible de réduire un peu ces frais de gestion ? Le faible rendement moyen du capital considérable mis, sans intérêt à la disposition du crédit agricole ne vient-il pas d'un vice d'organisation ou d'une gestion défectueuse de ces fonds de concours?"

RESULTATS DU CREDIT AGRICOLE "MUTUEL DE FRANCE"

Par M. Emmanuel Brousse, dans "Economiste Français" du 16 mai 1914.—Page 721

"Les enquêtes techniques qui devaient nécessairement précéder la fondation d'une caisse régionale sont-elles du moins effectuées avec la préoccupation exclusive des intérêts économiques? Je voudrais le croire s'il n'était avéré que l'influence variable des hommes politiques intéressés est trop souvent la raison déterminante de l'abondance ou de la pénurie de Caisses dans une région.

"Lorsque l'on constate, par exemple, la création de Caisses inutiles à côté de caisses fonctionnant bien, lorsqu'on voit des caisses régionales faire des prêts répétés et à longue échéance de 80,000, 100,000 ou 200,000 francs à la même personne, on est bien contraint de se demander quelles raisons en dehors des raisons économiques, ont pu motiver de semblables opérations. C'est le même point d'interrogation que l'on se pose lorsque l'on compare pour les diverses Caisses, le rapport du capital des Caisses avec les avances qu'elles ont reçues.

"Les prêts aux coopératives sont, d'autre part, accordés parfois sans que des renseignements suffisants aient été fournis par les Caisses locales ou régionales intéressées; et il semble que l'on ait une tendance fâcheuse dans leur création à traiter sur le même pied les grands et les petits agriculteurs. Il est bien évident, pourtant, que les lois sur la coopération agricole n'ont pas été faites pour enrichir davantage les riches agriculteurs. Pourquoi voit-on dès lors, le service donner des sommes considérables à des sociétés coopératives dont les membres possèdent notoirement plusieurs centaines de mille francs?"

CONCOURS FINANCIER DE L'ETAT EN MATIERE DE CREDIT AGRICOLE COOPERATIF

Sur cette question de principe, je ne crois pas, Messieurs, pouvoir mieux faire que de résumer ce qui a été dit à cet égard, lors de notre congrès international du Crédit populaire tenu à Paris, en 1900, par le Dr Alberti, président de l'Union des Associations coopératives de la région moyenne du Rhin, membre du conseil de direction de la Fédération générale allemande des Associations coopératives et des Banques populaires du type Schulze Delitzsch (Allgemeiner Verband der deutschen auf der Selbsthilfe beruhenden Genossenschaften), et l'une des autorités les plus écoutées du mouvement coopératif chez nos voisins de l'Est. J'emprunte ce résumé aux procès-verbaux publiés à l'occasion du congrès de 1900 et voici ce que j'y lis:

"Mais faut-il laisser aux seuls membres de l'association le soin d'assurer les moyens d'existence de l'association de crédit, ou, au contraire, l'Etat doit-il intervenir et agir à cette fin? On dit souvent qu'il est du devoir de l'Etat de fournir des subsides aux associations issues de l'initiative privée, en vue de leur fournir le capital nécessaire, lorsqu'elles sont par elles-mêmes hors d'état de le réunir, par exemple, lorsque les classes de la population où doivent se recruter les associés, n'ont point de ressources suffisantes; en pareil cas l'Etat ne vient-il pas en aide à une situation de nécessité majeure? Non, répond l'orateur, il y a une nécessité majeure quand un nombre plus ou moins grand de personnes déterminées se trouve atteint par des évènements naturels, tels que des incendies, des inondations, etc. Mais ici, au contraire, il s'agit de toute une classe sociale qui a souffert de changements survenus dans la situation économique générale. Si l'on reconnaît aux membres de cette classe sociale un droit à l'assistance de l'Etat, il devrait en être de même pour les autres classes sociales qui d'une façon générale se trouvent dans une mauvaise condition économique. On arriverait ainsi à consacrer pour tous les citoyens le droit au crédit de l'Etat.

"Sans doute, l'apport de capitaux n'est pas chose facile pour les associés, notamment tant que l'association n'est pas arrivée à une certaine prospérité, et cela demande de lourds sacrifices d'économie et d'abnégation. Mais si les associés voient qu'ils peuvent recevoir de l'argent sans épargner et sans se priver, cela nuira à l'esprit d'épargne et d'économie; cette source d'énergie se tarira et à sa place grandira le désir de tirer le plus possible des caisses de l'Etat; l'association ne fera plus d'efforts pour se constituer un patrimoine propre au moyen de parts sociales et de réserves.

"De plus, ce qui est acquis facilement n'est point estimé et conservé comme ce qui a été acquis par un effort sur soi-même; l'association subventionnée par l'Etat sera disposée à abandonner la voie d'une prudente administration et à disposer à la légère d'un capital trop facilement constitué.

"Puis, en acceptant les subventions de l'Etat, l'association perd de son autonomie; elle subira une certaine influence de l'Etat sur son administration, elle glissera presque fatalement sur la pente de la politique, et tout cela entraînera un affaiblissement des sentiments de responsabilité et de concorde qui font la force de ces institutions.

"On croit souvent pouvoir obvier aux dangers de la subvention étatiste en exigeant comme condition de celle-ci l'effort de l'initiative privée; de là la formule "initiative privée complétée par l'aide de l'Etat". En réalité, il ne s'agit là que de l'aide de l'Etat, car l'initiative privée se borne en pareil cas à avoir crée par l'association un organe préposé à recevoir l'aide de l'Etat. Il importe peu, en outre, que l'Etat n'accorde ses subsides que moyennant intérêts; l'Etat procurera en effet, toujours l'argent sous des conditions autres et plus douces que ne le ferait un particulier, sinon on ne réclamerait pas son aide; or, si une association reçoit de l'argent dans ces conditions, il s'agit évidemment d'avantages concédés, sans équivalent économique, c'est-à-dire d'une aide d'une subvention de l'Etat."

M. Maurice Dufourmantelle au congrès du Crédit populaire Coopératif, tenu à Limoges, en 1911. (Pages 139-140 du compte-rendu).

(Le professeur Warren, dans son ouvrage célèbre: "Farm Management", page 302, écrit: "Farmers do not want any subvention or subsidy from the Government".)

LE CREDIT AGRICOLE " MUTUEL " DE FRANCE

Jugé par M. Henry Wolff. ("Co-operative Banking" 1907, Edit., p. 188)

"It begins at the top, when it ought to begin at the bottom. It provides "manna", pays de cocagne manna, produced without labour, which is to trickle down, instead of a healthy crop of vegetation raised from the soil, frowing from firm roots by its own force. Its distribution is arbitrary, governed by favour or worse when it ought to be regulated purely by considerations of business. It is in fact not credit, but "relief", and, coming as relief, it is more likely to be squandered than husbanded, more likely to make receivers wasteful and dependant than laborious thrifty and self-reliant."

LES CAISSES DE CREDIT FONDEES PAR M. DURAND

Appréciation de M. Henry Wolff, dans "People's Banks" de 1910, p. 431

"Of their success there can be no question more particularly withrespect to this point, the great desideratum of co-operative banks: that they have effectively managed to attract deposits from those sterilising "worsted stockings" in quite sufficient volume to keep their ill always adequatily filled, so as to be able to satisfy all demands. In addition they have been able to maintain a steady and cheap rate of interest cheaper in times of trial (as in the crisis of 1907) than their rivals, for whose use the states provides money by the million (of francs) absolutely free of interest. They have spread pretty well, though thinly, all our France."

SYSTEME DE CREDIT AGRICOLE AUX ETATS-UNIS

Par le Prof. James E. Boyle, Cornell University

The Federal Farm Loan Act, became a law July 17th, 1916. It is, in principles, self-help plus Government Aid in getting the system into operation. But,. once in operation the government merely supervises the system; but grants no State aid to it. A careful examination on the main provisions of the epock-making shows that the government merely "primes the pump", but does not furnish the money.

The Federal Farm Loan Act provides certain channels for the farmer trough which abtains cheap money on the long time, easy payment plan. It introduces the amortization principle into agricultural finance in America. This law furnishes to the investor on the money market a standard liquid security, in place of the old farm mortgage which is never liquid nor standard, as the old time farm mortgage could not readily be turn into cash and no two farm mortgages were exactly alike. Hence the general investing public never familiarised themselves with them. This new law offers to the investor a debenture known as a farm loan non-standard and liquid and destined to become familiar to every investor. Underlying the bond is the first mortgage and underlying the mortgage is farm land worth twice the amount of the mortgage. Hence the farmer is put in the same financial condition, as regards the money market, as the great industrial corporation. Before the world war disturbed credits the farmer was paying five per cent on his loans under this act, and this was the last rate paid by the United States Steel Co. on its bonds and this is the largest business corporation in the world. Finacing the world war embarassed somewhat the country's early administration of this act, hence it became necessary to rase the rate.

The machinery of this act is very simple. To get the benefit of cheap land credit the law provides that farmers must band themselves together in corporations, at least ten farmers in the group. The Federal Government located and established twelve land banks and advanced the original capital or each one, namely $750,000. The Government appointed temporary directors to serve the system. The nest moove was for the farmer to make. They incorporated their local loan associations. They applied for loans, furnishing as security first mortgages on farm lands of twice the value of the loans sought. These mortgages were then deposited in the District Land Bank and safely placed in the voults. Against these 5% mortgages the Land Bank sold 4½% farm loan bonds receiving a premium on one and one-eight for them. Customers for these bonds comprise banks, insurance companies, saving banks, private parties, and any other investors seeking a safe, liquid, taxe-free 4½% security. The District Land Bank thus had a profit of ½% plus any premium received, a big profit in all, considering the volume of the business. These two provisions of the law are worthy of note.

1. When the farmers in one district take out loans amounting to two millions dollars, they take control of the District Land Bank. They choose six of the nine directors, and these six must be actual borrowing farmers.

2. When the farmers of the district take out loans amounting to 15 million dollars the Government capital must be all paid back. At the rating loans greatly in excess of this amount have already been applied for. Hence, under this Act, the farmers are to own and operate the Land Banks. The Government, in short, is simply helping the farmer help himself.

The President appoints a board of four men who acting with the secretary of the treasury constitute the Federal Farm Loan Bond and exercise general supervision over the whole system.

This Act also provides that after it has been in operation one year and it appears that the community does not have and is not likely to have a local loan association, then the District Land Bank may appoint as agent a local bank. The local bank will then undertake to act as intermediary between the borrowing farmer and the Land Bank, receiving a commission of one half on 1% on the loan.

APPRECIATION DE LORD GRAY SUR LES CAISSES POPULAIRES

Le 26 mars 1907, alors qu'il était président d'honneur de l'Alliance Coopérative Internationale

Lorsque l'on me fit part de la pensée que je pourrais aider votre comité dans l'étude qu'il avait mission de faire, si je voulais bien accepter votre invitation, je visitai Québec tout spécialement, dans le but d'examiner le fonctionnement de la Caisse Populaire de Lévis, que M. Alphonse Desjardins a fondée dans cette ville. Dans les premiers jours du présent mois, je me rendis au bureau de la Banque de M. Desjardins, et je n'hésite pas du tout à affirmer que si une nouvelle loi est nécessaire pour faciliter la multiplication de banques semblables à celle que M. Desjardins a fondée avec un esprit d'initiative qui lui fait le plus grand honneur, le plus tôt une telle loi sera votée, le mieux ce sera.

C'est après un examen minutieux et attentif des résultats du fonctionnement de la Caisse Populaire de Lévis que je me suis convaincu que cette association avait été d'un grand secours à un bon nombre, et elle a, à mon sens, cette caractéristique toute particulière, à savoir, qu'elle a fait beaucoup de bien sans produire aucun mal. Règle générale, le plus que l'on puisse dire des intitutions, même des meilleures, c'est que le bien qu'elles font contrebalance au delà le mal qu'elles produisent. Dans ce cas-ci, l'influence qui rayonne de cette création semble absolument bienfaisante.

Permettez-moi d'indiquer quelques-uns des avantages qui, suivant moi, résultent de son fonctionnement pour la population de Lévis.

Elle fournit aux personnes bien connues de ceux au milieu desquelles elles vivent, comme étant honorables, économes et intègres, l'avantage de s'entr'aider de façon à accroître encore ces qualités qui provoquent la confiance mutuelle et l'aide réciproque, qualités essentielles et indispensables à l'excellent citoyen.

J'ai soigneusement examiné les livres de comptabilité de cette association, et je me suis convaincu que cette banque était administrée conformément à des règles d'affaires offrant une parfaite sécurité. J'ai suivi les diverses opérations faites avec cette banque populaire par des individus dont j'ai choisi les noms au hasard, en me servant de la liste des sociétaires. Je me suis assuré que le premier versement fait au fonds de la banque était de dix sous; puis, suivaient, dans beaucoup de cas, de minimes versements de vingt-cinq sous environ à la fois, jusqu'à ce que la somme de $5 fut inscrite au crédit du souscripteur, alors qu'il devient par là même membre ou sociétaire de la banque pour ce montant.

En maints cas, j'ai remarqué que les sociétaires de cette banque avaient emprunté de modestes sommes s'élévant à $25, $20 et $15, et que ces avances avaient été remboursées soit par petits versements, soit en un seul paiement. La ponctualité avec laquelle ces minimes emprunts ont été remboursés prouve que l'existence de cette banque populaire a été très avantageuse aux citoyens de Lévis qui en font partie. De plus, l'utilité de cette banque est démontrée par le fait que plus de $200,000 ont été prêtées par petits montants depuis sa création, il y a six ans, et je n'ai pas été étonné d'apprendre que cette banque, comme toutes les banques coopératives et agricoles d'allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de l'Italie, de la France, de l'Irlande et des Indes en dépit de ses nombreuses opérations, n'avait pas encore perdu un seul sou.

A première vue, la parfaite sécurité que ces banques de crédit offrent, peut paraître étrange aux hommes d'affaires, mais ceux qui se rendent compte de cette éclatante et rassurante vérité que la moyenne des hommes préfèrerait mourir plutôt que ne pas justifier loyalement la confiance qu'on a reposée en eux, n'en seront pas du tout étonnés, et l'on doit se rappeler que les sociétaires d'une banque coopérative comme celle fondée par M. Desjardins, à Lévis, sont supérieurs sous ce rapport à la bonne moyenne de gens.

Personne ne peut emprunter de la Banque Populaire de Lévis à moins d'être sociétaire, et personne ne peut le devenir à moins d'être unanimement admis par un vote, et par conséquent, jugé digne de s'associer avec ceux qui font déjâ partie de la Banque. Il s'en suit donc que ceux-là seuls, hommes et femmes, qui sont notoirement connus dans leur milieu comme des gens intègres, économes et honorables, peuvent espérer être admis comme sociétaire de la Banque Populaire de M. Desjardins. De plus, comme garantie additionnelle contre toute perte illégitime, après que les sociétaires de la banque ont conquis par leur admission cette marque de la confiance et de l'estime populaire, aucun d'entre eux ne peut obtenir un prêt à moins que la direction soit convaincue, eu égard à toutes les circonstances environnant la demande, que le prêt se recommande et devrait être consenti.

Maintenant, celui qui a la moindre connaissance de la manière de vivre des classes populaires ne saurait douter que la création d'une banque organisée sur la base d'une connaissance réciproque de ses membres et d'une confiance raisonnée des uns non seulement à ces sociétaires, mais aussi à toute la région où ils demeurent. A ceux qui s'occupent d'affaires, des occasions se présentent de temps à autre de faire des achats avantageux, si seulement ils peuvent se procurer les fonds nécessaires à de tels achats et plus ceux-là sont pauvres, plus il importe de les mettre en état de profiter de ces occasions favorables.

Par exemple, le cultivateur a besoin d'argent, en attendant que sa moisson mûrisse, afin de faire un bon marché qui favorisera ses opérations; ou il peut fréquemment à ceux des sociétaires qui ne sont pas cultivateurs, que l'avantage de faire un paiement au comptant au milieu du mois leur assurerait un bénéfice dont profiterait toute la famille, mais qu'ils ne pourraient pas faire sans les ressources d'un emprunt, parce que leur salaire ne leur est payé qu'à la fin du mois. Ici intervient la Caisse Populaire de M. Desjardins. Le sociétaire qui se trouve dans ce cas-là va à sa banque, explique les circonstances dans lesquelles il se trouve, obtient le prêt requis, s'assure l'avantage prévu, et lorsqu'il a vendu sa moisson, ou touché son salaire, il rembourse à la banque le prêt qu'elle lui a consenti. Pour ce service la banque a reçu dans l'intervalle un bon intérêt, et le sociétaire, de son côté, a pu s'assurer le bénéfice d'une bonne opération.

Le succès merveilleux et très encourageant qui a couronné la création des banques agricoles sur le continent de l'Europe comme en Irlande et aux Indes, est dû non seulement au soin avec

lequel ces institutions refusent d'admettre au nombre de leurs sociétaires ceux dont l'honnêteté, l'esprit d'épargne et la bonne réputation générale ne sont pas de notoriété publique, et la règle qui décrète que tout postulant d'un prêt doit déclarer ce qu'il entend faire avec ces fonds et la durée de ce prêt, ainsi que cette autre prescription qui défend de consentir une avance si ce n'est pour une fin productive ou susceptible de rapporter un gain, ou encore de réaliser une économie, mais aussi à la sécurité offerte par la responsabilité illimitée et solidaire des membres de la banque qui sont garants de ses dettes. Cette responsabilité illimitée et collective a été considérée comme un actif justifiant les banques à fonds social de prêter en toute sécurité.

Règle générale, une banque à fonds social ne prêtera pas à un individu qui n'a que sa réputation à offrir comme garantie, mais lorsqu'un groupe d'hommes bien connus par leur honnêteté, leur esprit d'ordre et leur bonne réputation, donnent leur caution collective pour assurer le remboursement d'un prêt, l'expérience a démontré d'une façon concluante que c'est là une garantie sur laquelle une banque peut prêter en toute sécurité. La valeur de cette garantie ressort du fait que sur les avances consenties à 2,169 banques Raiffeisen, pas un seul sou n'a jamais été perdu. Maintenant, il ne m'appartient guère d'exprimer un avis sur les détails de votre projet de loi, mais je vous demanderai de considérer si les dispositions de ce projet de loi tel que rédigé ne sont pas en ce qui concerne la question de responsabilité, un peu étroites. En adoptant la responsabilité limitée comme la condition essentielle, votre projet de loi empêchera la création de banques du type Raiffeisen, banques qui, comme je l'ai déjà dit, ont procuré d'inappréciables bienfaits aux populations rurales de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de l'Italie, de la France, de l'Irlande et des Indes. (Pages 113-114 du compte-rendu des séances du Comité spécial de la Chambre des Communes chargé d'étudier le projet de loi No 2 concernant les sociétés coopératives et industrielles).

OPINION DE M. W. L. MACKENZIE KING, G.M.G., SOUS-MINISTRE DU TRAVAIL, A OTTAWA, EN 1907

M. M. W. L. MacKenzie King disait ceci, au sujet du mouvement coopératif du crédit :

"C'est ce que je voulais dire, lorsque, il y a un instant, j'ai prétendu que le même groupe d'hommes qui a organisé les associations syndicales prendrait également l'initiative de créer l'une de ces associations de crédit dans le but de s'entr'aider. *Je crois que le mouvement syndical et le mouvement coopératif ont été, au cours du siècle passé, les deux grands facteurs qui ont le plus contribué à améliorer la situation des classes laborieuses et à les aider.* Je n'entends pas par là même, donner mon opinion personnelle simplement. J'appuie ce dire sur l'autorité d'hommes qui ont étudié la question avec le plus grand soin. Le professeur Alfred Marshall, par exemple, qui a écrit peut-être le meilleur traité d'économie politique qui ait été publié au cours des dix dernières années, parle en termes très élogieux du mouvement coopératif et syndical, et dit que ça été un grand mouvement en faveur de l'amélioration de la situation des ouvriers." (Page 110 du compte-rendu des Séances du Comité spécial de la Chambre des Communes chargé d'étudier le projet de loi No 2 concernant les sociétés coopératives et industrielles).

EXTRAIT DU TRAVAIL PRESENTE PAR LE PROF. W. T. JACKMAN, A LA CONVENTION ANNUELLE DES AGRONOMES CANADIENS, TENUE AU COLLEGE MACDONALD LE 28 JUIN ET LES JOURS SUIVANTS

(Cf. Scientific Agriculture, August 1922, p. 387)

"In recent years, both in Canada and the United States, there has been a great movement for providing farmers with credit. Legislatures, provincial, state and federal, have been seeking means by which credit could be granted to the agricultural classes upon a basis that would be commensurate with the credit facilities of the industrial and commercial classes. Farmer's organ-

izations of all kinds have passed resolutions in favor of additional credit and governments have listened to these appeals and have in some cases adopted means by which effect was given to this desire for credit. We are confident that in some instances farmers could profit by an acceptable line of credit; but we are equally confident that more care has been taken to provide for credit than to protect the welfare of the farmers against the use of too much credit. Too much attention has been devoted to the benefits which, under certain conditions, are possible from the employment of borrowed capital; and not enough attention has been given to the other aspect of the problem, namely, the disadvantages which ensue from undue borrowing."

Traduction :

Durant ces dernières années, il s'est produit au Canada et aux Etats-Unis, un grand mouvement pour fournir du crédit aux cultivateurs...

Des organisations de cultivateurs de toutes sortes ont adopté des résolutions en faveur de crédits additionnels, les gouvernements ont entendu ces appels et, dans certains cas, ont adopté des mesures par lesquelles on donnait satisfaction à ces demandes de crédits. Nous sommes convaincus que dans certains cas des cultivateurs pouvaient trouver des avantages dans un genre acceptable de crédit; mais nous sommes également convaincus que l'on a pris plus de soins à fournir du crédit qu'à protéger le bien-être du cultivateur contre l'abus du crédit. On s'est trop préoccupé des avantages qui, dans certaines conditions, peuvent résulter de l'usage d'un emprunt de capital, mais on a aussi négligé l'autre aspect du problème, c'est-à-dire les inconvénients qui découlent d'emprunts déraisonnés.

OPPORTUNITE DE L'INTERVENTION DE L'ETAT

(Extrait du rapport fait par la commission composée du professeur d'économie politique W. T. Jackman, de l'Université de Toronto et M.M. McMillan et Staples, par le Gouvernement de la province d'Ontario, en 1920, pour étudier la question du crédit agricole et publié par le ministère de l'Agriculture d'Ontario).

"The introduction of the Government into business which can be conducted successfully for all parties by private capital leads to complications which in many cases must be deplored. In this case we fear that undue pressure would be brought to bear upon the government in the granting of loans. The tendency would be, in the cases of most governments, to grant better terms to their political supporters than to their opponents and this trafficking in loans by men who were seeking political offices or preferment would lead to abuses of many kinds. For instances some who were desirous of a seat in parliament would be very likely to offer to use their influence to secure for farmers large loans that would be safe, in return for the farmers' votes. And who can doubt that this would be a potent appeal, especially to many who now find trouble in financing their enterprises!

Even were their no political objections to this policy, it is open to the charge that there would probably be too much red tape in its administration. If, as a result of the Government's desire to safeguard the system, the latter became clogged with a multiplicity of obstructionnist details, so that a man who needed a loan at a particular time could not get it until some weeks or months after the need had passed, it requires no imagination to see the early termination of the usefulness of a well meant support.

The foregoing reasons and others which will occur to any one familiar with governmental machinery are sufficient to create an effective barrier to the introduction of the Government directly into the farm loan business.

But if direct action by the government is not desirable, there is the possibility that the government could provide the funds for loaning and leave the administration in the hand of a properly constituted board. This is the method which has been adopted, for instance in Manitoba and in the State of South Dakota, and apparently with some success in each case. Like the preceding policy, this, too, would enable the farmers to get their loan at the lowest rate of interest obtainable

on the money market, for the government would be able to borrow its funds at a lower rate than an undinary mortgage or loan Company, and consequently could give it to the farmers at a lower rate than could such a company.

But most of the reasons against the first method will hold good here also. Even though the government did not put the system into operation directly, but, as here, indirectly, there would always be the danger that this board being appointed by the government of the day would partake of the nature of a political institution, and would be subject to all incertainties pertaining to such appointments. In handling such important business as these long loans there should be an institution with as much stability of policy and personal as possible, and this would be difficult of attainment through a managing board composed of political appointees.

Since, then, it is unwise to have the Government assume the active direction of a system of farm loans, we come back to the desirability of having the business managed by a private institution. This brings to the foreground the policy which we have elaborated for taking care of the business of long term farm loans."

LES CAISSES POPULAIRES DESJARDINS

(Rapport du comité nommé par le Gouvernement d'Ontario en 1920, p. 29)

This problem in Canada cannot be solved nationally. With such a continental stretch and with such diversity in race, creed, character and social and economic environment, it must be dealt with in more limited areas. The facts of this report teach us that the province of Manitoba with 66 rural credit societies developed in the short space of three years, if it continues to make progress in the future in the same extent and in the same direction as at present, would place the people of that province upon the very threshold of their own solution. Turn again to the good work and the wonderfull results attained by the people of the province of Quebec. Ontario citizens are altogether too prone to look upon these people as a rather primitive and somewhat benighted race. In the solution of this vital problem they furnish a striking object lesson to the rural classes of Ontario...

LES CAISSES POPULAIRES DESJARDINS

(Rapport du comité nommé par le Gt de Saskatchewan en 1913, pour étudier la question d'un crédit agricole)

In the face of several criticism it does not stand condemned. It has a function to perform and, on the whole, it has performed it fairly well. But it is not suited to the producing agriculturist. It is not calculated to respond to local needs and local sympathies.

In the Quebec cooperative banks have been introduced. But conditions in Quebec are more like those in Europe than are conditions in any other part of the Dominion. It will be long before Saskatchewan ressembles either Quebec or Europe. And yet *these neighbourhood banks established on cooperative principles are the ultigoal.* They furnish the farmer the open account. They place agriculture upon a business basis. But they are possible only under two conditions;

1o When the funds of the neighbourhood tend to be sufficient for the economic needs of that community;

2o When the ressources of the local community are supplementad by the ressources put at the disposal of that community by some strong central body.

RAPPORT DE LA CAISSE POPULAIRE DE ST-ETIENNE DES GRES 1921-1922

Situation au 31 mai 1922 (10ième année sociale)

ACTIF

Portefeuille ou prêts		$ 86,303.88
En caisse		4,148.47
Total de l'actif		90,452.35
Dépenses		974.34
Pour payer intérêt		129.02
Total		$ 91,555.71

PASSIF

Capital social	7,676.97	
Epargne	74,362.85	82,039.82
Total du passif		82,039.82
Benefices		5,983.37
Taxes d'entrée		42.20
Fonds de réserve	1,264.21	
Fonds de prévoyance	487.23	
Surplus	1,738.88	
Total de l'avoir propre de la société		3,490.32
Total		$ 91,555.71

Etat donnant le total de toutes les récettes et de tous les paiements faits depuis la fondation de la caisse jusqu'à date

EN RENTRÉES

Capital social		$ 9,960.50
Epargne		459,259.92
Remises au portefeuille	$ 381,831.73	
Taxe d'entrée	271.10	
Bénéfices	23,375.69	23,646.79
Intérêt sur épargne	9,257.15	
Boni	1,564.22	
Dépenses totales	4,412.89	
Fonds de réserve	1,264.21	
Fonds de prévoyance	487.23	
Surplus	1,738.88	
Balance enc. actuel	4,922.21	
	$ 23,646.79	
Grand total		$ 774,708.94

EN EMPLOIS

Retrait sur capital social	2,283.53
Retrait sur épargne	384,907.07
Portefeuille (ou prêts)	368,135.61
Intérêt sur épargne	9,257.15
Boni	1,564.22
Dépenses totales	4,412.89
En caisse	4,148.47
Grand total	$ 774,708.94

Nombre des sociétaires	316
Nombre des déposants	284
Nombre des emprunteurs	103

Etat financier 1921-1922

RECETTES

Balance en caisse le 1er jour de l'année sociale	$ 4,788.12
Capital payé (social)	,1063.01
Taxe d'entrée	42.20
Epargne	77,856.80
Remise sur prêts	73,900.23
Bénéfices	5,983.37
Total	$ 163,633.73

DÉBOURSÉS

Capital social (remis aux sociétaires)	$ 639.44
Epargne (remis aux sociétaires)	99,061.90
Prêts	54,834.77
Dépenses générales	974.34
Dividendes boni	379.30
Intérêt sur épargne	3,595.55
Balance en caisse 31 mai 1922	4,148.47
Total	$ 163,633.73

AVOIR PROPRE DE LA SOCIÉTÉ, 1ER JUIN 1922

Fonds de réserve	$ 2,863.65
Fonds de prévoyance	626.54
Surplus	1,015.82
Total	$ 4,506.01

RAPPORT DE LA CAISSE POPULAIRE DE STE-GERMAINE 1921-1922
Situation au 31 oct 1922 (10ième année)

ACTIF

Portefeuille ou prêts		$ 109,113.11
En caisse		19,503.34
Total de l'actif		$ 128,616. 45
Dépenses		498. 62
Total		$ 129,115. 07

PASSIF

Capital social		$ 25,756. 94
Epargne		80,467. 02
Intérêt sur épargne		1,002. 66
Boni		584. 55
Total du passif		107,811. 17
Bénéfices		648. 95
Taxe d'entrée		37. 60
Fonds de réserve	$ 14,189. 24	
Fonds de prévoyance	6,099. 92	
Surplus	328. 19	
Total de l'avoir propre de la société		20,617. 35
Total		$ 129,115. 07

EN RENTRÉES

Capital social		$ 35,135. 25
Epargne		329,173. 73
Remise au portefeuille		913,628. 78
Taxe d'entrée	$ 974. 45	
Bénéfice	58,738. 11	
		$ 597,112. 56
Grand total		$4,300,650. 52

EN EMPLOIS

Retrait sur capital social	$ 9,378. 31
Retrait sur épargne	3,211,706. 71
Portefeuille ou prêts	1,022,742. 09
Intérêt sur épargne	19,772. 60
Boni	8,548. 86
Dépenses totales	8,998. 61
En caisse	19,503. 34
Grand total	$4,300,650. 52

Nombre des sociétaires	954
Nombre des déposants	680
Nombre des emprunteurs	448

Cet état donne le total de toutes les récettes et de tous les paiements faits depuis la fondation de la caisse jusqu'à date

M. l'abbé Irénée Trudel, curé de St. Etienne des Grès.—Organisateur des caisses populaires dans le district des Trois-Rivières.

Par l'hon. J.-Ed. Caron :

Q. Je crois, M. L'abbé, que vous êtes intéressé dans le mouvement des caisses populaires ?

R. Oui.

Q. Est-ce que vous n'êtes pas organisateur des caisses populaires dans votre district ?

R. Je suis organisateur pour la région de Trois-Rivières. Je ne m'occupe pas exclusivement de cela, mais je m'occupe activement de l'organisation des caisses populaires.

Q Depuis quand ?

R. Depuis 8 ans.

Q. Alors, vous en avez fait une étude assez approfondie ?

R. J'ai étudié la loi des syndicats de Québec qui régit les Caisses populaires; j'ai étudié ensuite le statut des Caisses populaires et j'ai fait fonctionner une caisse dans ma paroisse. Quand je dis que j'ai fait fonctionner une caisse dans ma paroisse, je ne veux pas dire que j'en ai été le gérant. Ce n'est pas moi qui ai tenu la comptabilité. Mais c'est moi qui ai fait fonctionner en en suivant la comptabilité et en la dirigeant.

Q. Dans votre paroisse......

R. A St-Etienne-des-Grès.

Q. Non seulement vous avez fait fonctionner votre organisation, mais vous avez pris intérêt au fonctionnement d'autres caisses aussi ?

R. Je me suis occupé des autres caisses aussi.

Q. Quelle est votre expérience dans le fonctionnement des caisses populaires organisées dans votre région ?

R. Les caisses populaires sont organisées suivant la loi des syndicats de Québec et sont dirigées par les règlements, les statuts qui ont été faits par feu le Commandeur Alphonse Desjardins, de Lévis.

Ces caisses-là ont pour but de provoquer et d'encourager l'épargne, d'encourager l'initiative privée, et de rendre les sociétaires, aussi, meilleurs citoyens que possible. C'est le but.

Voilà pourquoi, dans l'opération des caisses populaires, outre la garantie financière que nous exigeons, nous comptons aussi sur la garantie morale et nous n'acceptons pas dans nos caisses populaires un sujet qui n'est pas désirable.

Q. Qui n'est pas......

R. Qui n'est pas désirable, qui n'est pas un bon sujet. Si nous constatons qu'un sujet est indésirable par sa conduite mauvaise, alors, nous pouvons l'exclure: on lui donne son argent et il s'en va. Parce que, dans nos caisses populaires, le capital et le mérite......

Q. Cela, ça regarde le capital, le capital d'un sujet qui n'est pas désirable ?

R. Non. Outre que le but des Caisses populaires est de provoquer l'épargne, les Caisses populaires ont aussi un autre but, c'est de créer dans la société un bon esprit social.

Q. Vous n'acceptez pas l'épargne d'un individu qui n'offre pas de garant ie morale ?

R. S'il donne des garanties financières absolues et qu'il n'a pas contre lui une mauvaise conduite, s'il se conduit bien, si c'est un bon sujet, un bon paroissien, nous l'acceptons.

Q. S'il n'a pas une bonne conduite, toutes les garanties au point de vue financier......

R. Nous ne l'acceptons pas.

Q. Vous n'acceptez pas dans vos caisses, comme déposant, un homme qui n'offre pas de garantie morale parce qu'il peut être un élément de trouble ?

R. C'est ça.

Q. Vous n'acceptez que les sujets désirables, recommandables ?

R. Absolument.

Par un membre du Comité:

Q. Est-ce que vous acceptez toutes les dénominations religieuses ?

R. Non.

Q. Les catholiques seulement ?

R. Seulement.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Vous n'avez pas de caisses pour les protestants ?

R. La loi est pour tout le monde, mais comme nos paroisses sont en grande majorité catholiques, on n'a pas......

Par un membre du Comité :

Q. Il n'y aurait pas d'inconvénient à laisser entrer un bon protestant ?

R. Je ne le crois pas.

Par M. Arthur Sauvé :

Q. Est-ce dans vos règlements, que vous ne devez pas accepter les protestants ?

R. Non, il n'y a rien dans les règlements qui dit cela.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Il n'y a rien dans les règlements qui vous empêchent de les accepter ?

R. Non. Ce n'est pas une question de règlement.

Q. Maintenant, vos caisses étant des caisses de dépôts, est-ce que même pour les dépôts vous n'acceptez que des gens qui offrent des garanties morales ?

R. Oui.

Q. Vous n'acceptez, comme déposants, que des sujets recommandables?

R. Les déposants et les emprunteurs sont les mêmes parce que nous ne prêtons qu'aux membres.

Q. Vous ne prêtez qu'à vos membres?

R. Excepté les corps publics et les corporations. Aux individus, nous ne prêtons qu'aux membres.

Q. Je suppose que quelqu'un qui n'a pas d'argent à disposer, a besoin d'un prêt, avec toutes les garanties morales désirables il ne pourrait pas avoir un prêt?

R. Dans ce cas-là, un individu peut toujours entrer dans la caisse parce que la caisse ne demande qu'une part de $5. Un homme serait bien pauvre s'il ne pouvait pas prendre une part. Alors, il peut prendre une part. Si un homme offre de bonnes garanties morales, et, ensuite, s'il peut donner une garantie matérielle, on lui prête.

Q. Quelle est la garantie matérielle que vous exigez?

R. La garantie matérielle, c'est la garantie que l'emprunteur offre lui-même. Dans une paroisse, tous les paroissiens se connaissent. Alors, les commissaires de crédit qui sont choisis parmi les membres connaissent un peu l'état financier d'un chacun. En outre de la garantie personnelle, nous exigeons une garantie, une caution par une autre personne.

Q. Un endossement?

R. Oui.

Q. Vous prêtez sur billet avec un endosseur?

R. Oui.

Q. Vous ne prêtez pas sur hypothèque?

R. Non.

Q. Jamais?

R. Quelquefois, très rarement.

Q. Jusqu'à quel montant prêtez-vous?

R. Nous pouvons prêter des montants de $10 et plus. Cela varie d'après les besoins et ensuite d'après la garantie.

Q. Est-ce que vous avez une limite maximum pour vos prêts?

R. Pour chaque individu?

Q. Oui?

R. Ce sont les règlements qui déterminent le maximum de chaque prêt.

Q. Qu'est-ce que c'est?

R. Pour chaque individu?

Q. Oui.

R. Cela dépend des ressources de la caisse. Une caisse qui serait très petite, le maximum pourrait être de $25. Nous avons mis, chez nous, $250.

Q. Pour quelles fins prêtez-vous?

R. Nous prêtons toujours pour des fins productives et l'emprunteur est obligé de dire pour quel but il veut emprunter.

Q. Qu'est-ce que vous entendez par des fins productives?

R. Par exemple, lorsque un cultivateur veut emprunter pour améliorer son troupeau, acheter des machines, se procurer tout ce dont il a besoin.

Q. L'amélioration des bâtisses?

R. Oui.

Q. Contrôlez-vous l'emploi de l'argent pour des fins productives?

R. L'emprunteur peut tromper la société, mais il est obligé de donner le motif de son emprunt.

Q. Mais, est-ce que vous contrôlez cela?

R. Lorsque l'emprunteur a l'argent dans sa main, il peut tromper la société. Il peut en faire ce qu'il veut.

Q. Vous rendez-vous compte comment l'argent est employé?

R. D'une façon générale, oui. On ne tient pas compte pour chaque particulier d'une façon particulière, mais en général, oui.

Q. Si vous vous rendez compte, alors, que l'argent est employé mal ou pour un autre but que celui déclaré par l'emprunteur, vous lui demandez de rembourser?

R. On lui demande de rembourser.

Q. Tout de suite?

R. Non, pas tout de suite: d'après les conditions du prêt.

Q. Je suppose qu'un individu qui a emprunté pour quatre mois dans le but de s'acheter du bétail prend cet argent-là pour aller se promener à New-York, vous attendez au bout de quatre mois pour le faire rembourser?

R. Il faut attendre l'échéance pour le faire rembourser, seulement, cet emprunteur-là ne pourra plus emprunter et, même, le conseil d'administration de la caisse peut l'exclure.

Q. Vous pouuez le rayer de la caisse?

R. On lui remet son argent et on l'envoie.

Q. Dans votre opinion, ce moyen de contrôle-là est-il efficace dans les paroisses, dans les campagnes?

R. Absolument efficace.

Q. Absolument efficace?

R. Oui.

Par un membre du Comité :

Q. Les caisses populaires ne prêtent pas aux marchands?

R. Aux cultivateurs.

Q. Connaissez-vous des caisses populaires qui ont prêté à d'autres que des cultivateurs?

R. Je connais des caisses qui ont mis les argents de la caisse dans le commerce et dans les industries. Ces caisses-là se sont éloignées des règlements et quelques-unes ont fait faillite.

Q. Cela dépendait de ce que ces caisses-là n'étaient pas suffisamment contrôlées ?

R. Ce sont des caisses qui n'ont pas suivi les règlements.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Etes-vous en train d'organiser un contrôle sur les caisses populaires ?

R. Nous avons actuellement deux fédérations: une à Québec et une à Trois-Rivières. Nous avons même des règlements pour ces fédérations. Je dis fédération mais c'est union, c'est l'union des caisses populaires. Et, par le moyen de ces unions, nous pouvons établir une plus grande surveillance, avoir un meilleur contrôle, et, surtout, nous pouvons les diriger plus sûrement, parce qu'en vertu des règlements de l'union des Caisses populaires de notre région, ces règlements s'appliquent à toutes les caisses de l'union et à toutes les caisses qui pourraient être établies dans l'avenir. Alors, les statuts sont les mêmes pour toute l'union. En vertu de ces règlements-là nous pouvons protéger les caisses plus facilement, leur donner une direction uniforme, avantageuse, les surveiller et les inspecter.

Q. Est-ce que cette organisation fédérative aura pour effet, dans votre opinion, d'empêcher les abus qui se sont produits à différents points comme les prêts pour de fortes sommes à d'autres que des cultivateurs, à des compagnies industrielles et commerciales ?

R. Je le crois.

Q. Votre organisation pourra empêcher les Caisses populaires de faire cela ?

R. Je le crois. Non seulement je le crois, mais j'en suis certain, parce que les Caisses populaires sont obligées de nous envoyer à chaque mois un état financier de l'état de leurs comptes. Cet état-là est contrôlé par le gérant de l'union. En outre de cela l'inspecteur passe une fois par année à chaque caisse.

Q. Vous avez un inspecteur ?

R. Nous avons un inspecteur.

Q. Un ecclésiastique ou un laïque ?

R. Un ecclésiastique, parce que nous n'avons pas......

Q. Nommé par......

R. Par l'union. L'inspecteur passe au moins une fois par année. Si, dans une localité il craint qu'il y ait des abus, ou a des doutes, alors le conseil d'administration de l'union demande à l'inspecteur d'aller faire une deuxième visite.

Q. Est-ce que les inspecteurs ont l'autorité nécessaire pour se faire montrer les livres, papiers, documents, vérifier la caisse, etc, etc.

R. Si c'est une caisse affiliée à l'union. Si c'est une caisse qui n'est pas affiliée à l'union, l'inspecteur n'y va pas.

Q. Je parle de l'autorité légale?

R. Si c'est une caisse affiliée, c'est parce qu'elle a consenti à s'affilier à l'union et, alors, la caisse consent à mettre ses livres entre les mains de l'inspecteur lorsqu'il passe.

Q. Je vous demande si vous considérez que vous avez l'autorité légale suffisante pour forcer le gérant ou le secrétaire d'une caisse à vous donner ou à donner à l'inspecteur envoyé par l'union communication de tous ses livres, de tous les documents, etc.?

R. Oui, parce que la caisse a consenti à cet article des statuts de l'union en s'affiliant à l'union.

Par l'hon. Perreault :

Q. Si elle refuse, comment pouvez-vous la forcer de vous montrer ses livres? En vertu de quoi? Vous avez un contrat. Une entente. C'est un contrat. Mais si une caisse refuse de montrer à votre inspecteur ses livres?

R. S'il y a un refus, c'est l'employé qui est en charge de la caisse qui a intérêt à refuser de montrer ses livres. Alors, la première autorité dans la société c'est l'assemblée générale des sociétaires. Nous pouvons convoquer une assemblée générale des sociétaires qui pourra forcer le gérant à montrer ses livres. Il n'y a que le gérant qui puisse être intéressé à refuser, parce que ses comptes ne sont pas en ordre ou pour une autre raison. Alors, on réunit les sociétaires en assemblée générale.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. En pratique, vous avez raison. Il n'y a que le gérant qui a intérêt à cacher ses livres. Les sociétaires ont intérêt à vous les faire montrer s'il ne marche pas?

R. On réunit tous les membres de la société en assemblée et l'assemblée peut nous faire livrer les livres.

Q. Par le gérant ?

R. Même, lui enlever......

Q. Mais avez-vous l'autorité légale de vous faire montrer les livres par le gérant?

R. La loi des syndicats de Québec donne le droit au conseil de surveillance de suspendre le bureau d'administration dans un cas extraordinaire.

Q. Maintenant, vous êtes organisateur. Par qui votre nomination est-elle faite? par l'autorité ecclésiastique?

R. Par le bureau régional des caisses populaires de la région de Trois-Rivières.

Par l'hon. J.-E. Perreault :

Q. En vertu de la loi des syndicats ?

R. En vertu de la loi des syndicats de Québec.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Est-ce que tous les ecclésiastiques s'intéressent, non seulement les ecclésiastiques dans chaque paroisse, mais je veux dire les autorités supérieures ecclésiastiques, s'intéressent aux Caisses populaires et en surveillent l'organisation et le fonctionnement ? Par exemple, Mgr Roy, ou le Cardinal, ou l'évêque...... ?

R. Les autorités ecclésiastiques encouragent les Caisses populaires, oui. Les évêques ne sont pas, peut-être, au courant......

Q. Ils n'interviennent pas directement ?

R. Pas directement. Ils ne sont peut-être pas au courant du fonctionnement de la loi des syndicats de Québec ou des statuts des Caisses populaires, mais les évêques encouragent la diffusion des Caisses populaires. Et le Commandeur Desjardins n'établissait jamais une caisse populaire dans une paroisse si le curé n'était pas là pour l'aider.

Q. Maintenant, M. le Curé, d'après votre témoignage, je vois que la question que l'on pourrait vous poser sur l'utilité des Caisses populaires est superflue. Vous y croyez ?

R. Oui.

Q. Vous pensez qu'elles peuvent rendre des services aux cultivateurs dans toutes les paroisses organisées ?

R. Je crois que les Caisses populaires peuvent rendre aux cultivateurs tous les services nécessaires, satisfaire à tous leurs besoins.

Q. A tous leurs besoins ?

R. Oui.

Par M. Arthur Sauvé :

Q. Vous pouvez nous donner des exemples des services qui peuvent être rendus par les Caisses populaires ?

R. Par les chiffres que je peux vous donner, oui.

Q. Pour avoir vu en opération une caisse populaire dans votre paroisse ?

R. Oui.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Vous avez vu opérer non seulement la caisse organisée dans votre paroisse, mais, comme organisateur, vous avez pris connaissance du fonctionnement de plusieurs autres caisses ?

R. Oui, mais je connais surtout ce qui s'est passé chez nous.

Q. Est-ce que vous savez comment fonctionnent d'autres caisses que la vôtre ?

R. Oui.

Q. Vous en avez fondé plusieurs ?

R. J'en ai fondé quelques-unes.

Par l'hon. J.-E. Perreault :

Q. Pour les caisses qui font partie de l'union, est-ce les directeurs de l'union qui examinent chaque prêt demandé à une caisse locale ou si ce sont les caisses locales qui continuent de prêter ?

R. Nous n'avons pas encore établi cette partie-là. Nous nous sommes contentés de faire la surveillance et de donner la direction aux caisses qui font partie de l'union. Nous n'avons pas de caisses régionales. C'est seulement qu'une union régionale. Il n'existe pas encore de caisse régionale.

Q. Alors, ce n'est qu'une union pour surveiller ?

R. Surtout, aujourd'hui, oui.

Q. Est-ce que toutes les caisses populaires dans votre région font partie de l'union ?

R. Non, pas toutes.

Q. Les caisses qui ne font pas partie de l'union, pouvez-vous les forcer à entrer dans l'union ?

R. Non.

Q. Alors, quel est le contrôle que vous avez sur leurs opérations ?

R. Aucun.

Q. Ne croyez-vous pas que le danger est plus grand pour les caisses qui ne font pas partie de l'union que le gérant de ces caisses s'approprie l'argent des sociétaires que pour les caisses qui sont affiliées à l'union ?

R. Précisément. Ce sont des caisses isolées.

Q. Et dans ces cas-là, est-ce que ces caisses-là sont visitées par votre inspecteur ?

R. Quelques-unes ont été visitées. Je parle de notre région, de notre région de Trois-Rivières, parce que je ne connais pas exactement ce qui se passe ailleurs. Chez nous, quelques caisses non affiliées ont été visitées par notre inspecteur lorsque celui-ci a été demandé. Sans cela, il n'y va pas.

Q. Quelles sont les raisons pour lesquelles ces caisses-là n'entrent pas dans votre union ?

R. Les raisons viennent du gérant. Ce sont les gérants qui refusent pour des raisons particulières, peut-être pour faire de leur caisse leur chose, pour en garder le contrôle. Je ne sais pas exactement pour quelles raisons. C'est peut-être, aussi, pour mettre un peu plus de sous dans leur poche à la fin de l'année.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Croyez-vous qu'il y a du danger que les fonds de ces caisses-là soient mal employés ?

R. Je le crois. Nous tâchons de les faire entrer dans l'union autant que possible.

Q. Comment cela ? Avez-vous un projet ?

R. Nous n'avons pas de projet. Cependant, nous espérons qu'avec le temps nous pourrons réussir à les faire entrer dans l'union. C'est par l'éducation......

Q. Et si elle ne veulent pas entrer ?

R. Elles finiront par entrer.

Q Vous dites que vous avez un inspecteur qui va vérifier les comptes et tout le fonctionnement de vos caisses affiliées. Ne pensez-vous pas que s'il y avait une loi donnant droit à votre inspecteur, à l'inspecteur nommé par vous, pas une nomination du gouvernement, nommé par votre union, de visiter toutes les caisses populaires et de se faire livrer tous les papiers qui concernent les caisses: livres de comptes, documents, caisse, etc., croyez-vous que cela serait une amélioration et offrirait plus de garantie ?

Pensez-vous qu'une loi comme celle-là, le gouvernement n'intervenant pas, je le répète, dans la nomination des inspecteurs, mais une loi donnant seulement l'autorité à votre inspecteur sur toutes les caisses populaires et mettant une pénalité pour les gérants qui refuseront de s'y conformer, croyez-vous qu'une loi comme celle-là serait avantageuse ?

R. J'ai dit que nous recevions dans les sociétés locales que des bons sujets. S'il y avait une loi, un article de loi qui obligerait les sociétés locales à entrer dans l'union, l'union serait obligée de recevoir toutes les caisses qui existent.

Q. Pardon. Je ne parle pas de passer une loi pour obliger les caisses locales à entrer dans l'union, mais seulement pour les obliger à recevoir votre inspecteur. Comprenons-nous bien. Je ne voudrais pas d'une loi qui pourrait vous obliger à accepter dans votre union des caisses qui ne sont pas recommandables ou dont les membres ne sont pas recommandables. Mais je vous demande si une loi était passée pour donner à votre inspecteur l'autorité de visiter toutes les caisses dans l'union et en dehors de l'union, de se faire livrer par les gérants de toutes les caisses locales les livres, documents, caisse, etc., lors de sa visite, comme les inspecteurs de banques, si vous seriez en faveur d'une telle loi ?

R. Alors, il faudrait amender la loi.

Q. Je vous demande si une loi comme celle-là vous aiderait ? Qu'en pensez-vous ?

R. Je crois que nous arriverons au même résultat en laissant la loi telle qu'elle est là, si on fait comparaître devant l'Assemblée générale des sociétaires le gérant...... C'est ce que j'ai dit moi-même à trois ou quatre gérants qui ne

voulaient pas entrer dans l'union. Je sais, par ailleurs, que les sociétaires désirent entrer dans l'union, j'ai dit à ces gérants: Si vous ne voulez pas consentir à laisser entrer votre caisse dans l'union, parce que je sais que c'est vous qui êtes la pierre d'achoppement, je vais aller dans votre paroisse, je vais réunir tous les membres de la société et je suis certain que le conseil d'administration va consentir à entrer dans l'union.

Q. Le conseil d'administration, c'est lui qui décide?

R. C'est le conseil d'administration qui décide et cela tournera contre vous. Maintenant, je ne veux pas faire cela pour le moment. Tâchez d'y réfléchir.

Q. Je comprends que vous comptez sur la persuasion et l'influence du clergé, et vous avez raison?

R. Sur l'éducation.

Q. Mais ne pensez-vous qu'une loi telle que celle que je vous indiquais tout à l'heure serait de nature à augmenter même cette persuasion que vous pourriez exercer sur les gérants, en vous donnant plus d'autorité?

R. Non. Ces caisses-là qui recevraient la visite de l'inspecteur pourraient toujours rester en dehors de l'union.

Q. Toujours?

R. C'est l'effet......

Q. Toujours. L'union ne serait pas obligée d'admettre aucune caisse qu'elle ne désirerait pas admettre dans son union. Mais votre inspecteur pourrait arriver en maître chez le gérant de chaque caisse. Votre inspecteur resterait le même, toujours nommé par votre union, mais la loi décrèterait que l'inspecteur nommé par votre union aurait autorité dans toutes les caisses?

R. Je préfère que les sociétés locales commencent par s'affilier. Je crois qu'il est préférable que chaque caisse locale entre dans l'union par la porte d'en avant que nous, entrer par la porte d'en arrière.

Q. Je parle pour celles qui ne veulent pas s'affilier à votre union?

R. De deux choses l'une: ou bien une caisse est en mauvaises affaires, et alors, elle est finie; ou bien, sans être complètement en mauvaises affaires, si elle n'a pas une bonne direction, elle s'améliorera, reviendra sur un pied solide ou tombera. Forcée de subir l'inspection elle sera liée indirectement à l'union, et si elle tombe, la responsabilité portera indirectement sur l'union.

Q. J'ai bien confiance à toutes vos méthodes de persuasion et à l'influence du clergé, mais, dans l'intervalle, ne craignez-vous pas qu'il puisse se produire des accidents? Ne craignez-vous pas que des dépôts faits par les cultivateurs soient perdus par la mauvaise volonté, la malhonnêteté ou l'incapacité des administrateurs de ces caisses et, alors, une fois perdus, c'est le dépôt d'épargne des cultivateurs qui en souffre. Si vos moyens de persuasion ne réussissent pas, ou ne réussissent pas aussi vite que vous l'espérez, ces gens-là sont obligés

d'attendre pour avoir la protection que vous pourriez leur offrir autrement. Tandis que si vous aviez une loi autorisant votre inspecteur à arriver en maître dans n'importe quelle caisse, se faire montrer les livres par tous les gérants récalcitrants, vérifier les balances, ne croyez-vous pas que cela pourrait porter remède plus vite à une situation qui n'existe peut-être que dans quelques cas isolés, mais qui, tout de même, peut se produire et s'est déjà produite?

R. Certainement que si l'inspecteur peut vérifier les livres et la caisse, cela aidera.

Q. S'il est autorisé à le faire?

R. S'il est autorisé à le faire, cela peut exempter des accidents, comme vous dites. Mais, la conséquence, c'est que ces caisses-là, si elles sont en mauvaise position, je suppose pour un moment qu'elles redeviennent en bonne position, elles pourront toujours restées en dehors de l'union.

Q. Toujours?

R. La conséquence, c'est que ces caisses-là, pourront rester isolées.

Q. Mais vous aurez autorité sur elles?

R. Oui mais, ensuite, quand arrivera le temps d'établir une caisse régionale, ces caisses-là n'enverront pas leur surplus à la caisse régionale. Si elles restent indépendantes isolées. Quoique forcées de recevoir la visite de l'inspecteur par la loi, elles pourront rester indépendantes et isolées, et privées des avantages qu'offre l'union.

Q. Mais si elles restent isolées sans avoir la visite de l'inspecteur, le gérant peut manigancer l'argent des déposants à son gré?

R. Les gens sont avertis qu'en n'entrant pas dans l'union ils sont exposés à perdre de l'argent.

Q Je connais des gens qui ont volé des centaines de mille dollars parce qu'ils jouissaient de la faveur populaire, malgré les avertissements répétés. Les gens disaient, après avoir perdu leur argent, lorsqu'on leur faisait remarquer qu'ils avaient été avertis: Mais j'avais confiance. Vous savez ce que c'est que la confiance des gens, des cultivateurs, quand ils ont confiance à quelqu'un?

R. Oui, parce que dans les campagnes, c'est un peu cela. Les gens donnent leur confiance entièrement à un homme, quelquefois ils la donnent trop.

Q. Tenant compte de tout cela, ne croyez-vous pas qu'une loi comme celle-là serait une amélioration?

R. ......

Par le Président du Comité:

Q. Connaissez-vous quelques caisses populaires qui ont mal tourné par des vols?

R. J'en connais une pas loin de chez nous.

Q. Un gros montant ?

R. A peu près $50,000.00.

Par l'hon. J. E. Perreault:

Q. Dans les caisses populaires, qui décide des prêts ? est-ce le gérant qui décide ce qu'il doit prêter à chaque individu qui lui fait une demande ?

R. Non. Dans chaque caisse locale il y a une commission de crédit. Le gérant ne peut pas prêter un sou sans être autorisé par la commission de crédit.

Par un Membre du Comité:

Q. Il faut qu'il soit autorisé par qui ?

R. Par une commission de crédit.

Q. Comment est composée cette commission de crédit ?

R. Cette commisssion de crédit est composée de trois sociéraires qui n'ont pas droit d'emprunter personnellement et qui sont censés connaître les paroissiens.

Q. Leurs services sont-ils gratuits ?

R. Gratuits.

Q. Considérez-vous que ces commissions de crédit font un travail effectif et donnent des garanties absolues ?

R. Oui.

Par l'hon. J. E. Perreault:

Q. En pratique, est-ce que ce n'est pas le gérant qui prête ?

R. La commission de crédit peut laisser une certaine latitude au gérant. D'après les règlements, le gérant ne peut pas prêter un sou sans le consentement de la commission de crédit.

Par un Membre du Comité:

Q. Faut-il que ces commissaires de crédit signent quelques chose, une autorisation ?

R. Il faut qu'ils autorisent le gérant en assemblée.

Q. Par écrit ?

R. Oui, il y a toujours des procès verbaux de faits de leurs assemblées. Quand un prêt est consenti, le gérant dresse un procès verbal et le président des commissaires de crédit le signe.

Q. Est-ce que ces commissaires se réunissent souvent ?

R. Aussi souvent qu'il en est besoin.

Q. Est-ce que le gérant peut dire, par exemple, consulter verbalement les commissaires, ceux-ci lui donner leur assentiment verbalement ? Est-ce que le gérant peut prêter une autorisation verbale comme celle-là ?

R. Non. Et pour qu'un prêt soit consenti il faut que les trois commissaires de crédit soient unanimes.

Par l'hon. J. E. Perreault:

Q. Cela, c'est en vertu des règlements ?

R. En vertu des règlements.

Q. En vertu des règlements de toutes les caisses ?

R. De toutes les caisses.

Par l'hon. J. E. Caron:

Q. Est-ce que cela ne prend pas trop de temps, quand un cultivateur a besoin de $50. pour le lendemain ?

R. C'est pour cela qu'il y a des commissions de crédit qui donnent une certaine latitude à leur gérant pour les montants de $50, de $25, quand il s'agit d'un cultivateur solvable.

Q. Pour un prêt considérable, le gérant n'a jamais l'autorisation de le faire sans avoir consulté la commission de crédit ?

R. Jamais.

Par M. Arthur Sauvé:

Q. Lorsqu'un cultivateur a besoin d'emprunter $3,000 ou $5,000, pour l'achat d'une propriété, par exemple, si la caisse ne peut pas prêter ce montant-là, est-ce que les caisses populaires interviennent pour faire prêter l'argent par d'autres institutions ?

R. Ce n'est pas arrivé à ma connaissance.

Q. Je ne vous pose pas cette question pour m'objecter au système. C'est simplement pour démontrer quels sont les avantages des caisses populaires. La chose pourrait se faire dans le but de rendre service aux sociétaires, Je crois que cela s'est présenté dans une caisse populaire de St-Hermas où un cultivateur a eu recours à la caisse populaire pour emprunter de l'argent que la caisse ne pouvait pas lui avancer ?

R. Un gérant d'une caisse peut s'intéresser pour rendre service à un sociétaire. Il n'est pas obligé de le faire, mais il peut bien le faire lui-même.

Q. Quelles sont vos relations avec les banques et les succursales des banques ?

R. Les relations sont amicales.

Q. Cordiales ?

R. Oui.

Q. Est-ce que vous n'avez pas quelquefois de l'opposition de la part des banques ?

R. Cela dépend un peu des gérants.

Q. Il n'y a pas de rivalité amère entre ces institutions? Il n'y a rien d'extraordinaire?

R. Seulement, quand les banques se sont aperçues que les cultivateurs pouvaient avoir de l'épargne, ils ont fait leur possible pour établir dans les campagnes des agences et des sous-agences pour recevoir l'argent des épargnants et envoyer cela à leur centrale.

Par J.-E. Perreault :

Q. Est-ce que les banques n'ont pas été plus larges pour prêter aux cultivateurs ?

R. Pas du tout.

Par l'hon. J.-E. Caron:

Q. Les banques ont gardé leur même système pour les prêts à la campagne?

R. Oui.

Q. Etes-vous d'opinion que les banques prêtent aux cultivateurs à peu près le montant de dépôt qu'ils reçoivent à chaque endroit où elles ont des succursales?

R. Elles peuvent prêter à peu près 15 à 20%.

Q. Pas plus que cela?

R. Il leur reste un bon montant.

Q. Il y a une banque qui m'a affirmé qu'ils prêtaient aux cultivateurs plus qu'ils en recevaient en dépôt?

R. C'est rare. C'est très rare.

Q. Ça serait un cas exceptionnel ?

R. ....

Par M. Arthur Sauvé:

Q. Quelle banque?

Par l'hon. J.-E. Caron :

C'est un gérant d'une succursale de la banque Provinciale.

Le témoin:

R. C'est peut être la banque la plus favorable aux caisses populaires.

Par l'hon. J.-E. Caron:

Q. Maintenant, vous avez entendu parler de cette question d'établir un crédit agricole gouvernemental. Un système de crédit agricole gouvernemental est réclamé par bien des personnes. Voulez-vous dire ce que vous en pensez?

R. Je crois que d'après ce que j'ai dit tout à l'heure, que les Caisses popu-

laires, partout où elles sont bien organisées et bien administrées, peuvent satisfaire à tous les besoins des cultivateurs. La conséquence, c'est que si toutes les paroisses de la province de Québec avaient une caisse populaire bien administrée...... La conséquence se découle d'elle même. Ces paroisses-là auraient par le fait même un crédit agricole. Je sais que dans les paroisses où il y a une caisse populaire, la caisse satisfait à tous les besoins de tous les paroissiens.

Q. Est-ce qu'une caisse pourrait être établie dans les centres non organisés dans les territoires non crganisés où il n'y a pas beaucoup d'argent?

R. C'est un des buts de la fédération, d'établir des caisses régionales qui pourront aider aux caisses commençantes. Ces caisses régionales n'existent pas encore parce que nous n'avons pas encore assez d'argent.

Q. Pensez-vous qu'une caisse populaire pourrait être organisée dans un territoire non organisé?

R. Certainement.

Q. Vous avez des notes devant vous. Avez-vous quelque chose que vous pourriez communiquer au Comité?

R. Oui, j'ai des chiffres. Les chiffres que j'ai ici sont de la caisse de Saint-Etienne des Grès. Je ne voudrais pas déprécier ma paroisse, mais je ne crois pas le faire en vous communiquant ces chiffres. Ma paroisse n'est pas bien populeuse. J'ai ici le rapport de la caisse de St-Etienne des Grès pour l'année finissant le 1er juin 1922. Voici pour les recettes:

Balance en caisse le premier jour de l'année sociale	$ 4,788.12
Capital social payé	1,063.01
Taxe d'entrée	42.20
Epargne	77,856.80
Remise sur prêts	73,900.23
Bénéfices	5,983.37
Ce qui fait un total de	$163,633.73

Par un membre du comité:

Q. Cela, c'est après l'inspection du mois de juin?

R. Oui.

Par l'hon. J.-E. Perreault:

Q. Combien de prêts?

R. L'année dernière, la caisse a sorti, en prêts, $91,450.03 en chiffres ronds

Q. Et combien avez-vous d'épargne?

R. La caisse a $77,856.80 en épargne.

Q. Et vous dites que les montants de vos prêts sont de $250 en descendant?

R. Il n'y a pas de montant fixé.

Q. Il me semble que vous avez dit que le montant des prêts était fixé au maximum de $250?

R. Les caisses peuvent prêter aux corporations, aux corps municipaux.

Q. Mais aux individus?

R. Je peux vous donner le nombre et les montants des prêts que nous avons faits l'an dernier.

Q. Cela nous intéresserait?

R. J'ai ici l'état de l'année 1921. Les prêts consentis pendant l'année de $10 à $1,000 et plus se répartisent comme suit:

De $10 à $15	3	prêts	$ 45.00
De $15 à $20	7	"	130.00
De $20 à $25	15	"	300.00
De $30 à $40	10		400.00
De $40 à $50	8	'	373.60
De $50 à $60	12	"	650.30
De $80 à $90	15	"	1,060.00
De $100 à $200	10	"	1,815.00
De $300 à $400	9	"	3,299.25
De $400 à $500	2	"	900.10
De $500 à $600	9	"	5,226.00
De $700 à $800	15	"	14,625.00
De $900 à $1000	20	"	20,000.00
De $1000 et plus	16		42,625.78
			$91,450.03

Q. Est-ce que ces prêts-là ont été faits à des cultivateurs?

R. Tous ces prêts-là ont été faits à des cultivateurs excepté quelques prêts qui ont été faits à des corps publics.

Q. Alors, vous prêtez plus que $250 au même cultivateur?

R. A chaque cultivateur on ne prête pas plus que $250, excepté que la commission de crédit a bien le droit d'autoriser un prêt pour un plus fort montant.

Q. Avez-vous des prêts de $1,000 consentis à des cultivateurs?

R. Nous avons des prêts de $1,000 et des prêts plus élevés.

Q. Des prêts individuels?

R. Non, les prêts individuels ne doivent pas s'élever à plus de $250 pour chaque individu. Maintenant, la commission de crédit peut changer cela. Ce n'est pas une loi. C'est un règlement particulier établi par chaque caisse Chez nous nous avons établi le montant de $250 au début parce que nous n'avions pas beaucoup d'argent et nous ne voulions pas qu'un seul individu s'empare de tout l'argent de la caisse. Parce que le but de l'établissement de ces caisses-là est de faire du bien à tous les membres. Si nous n'avons que $100 et si nous le prêtons à un seul, nous faisons du bien à un seul. Mais si nous le prêtons à 10 membres en prêtant $10 à chacun, je crois que nous rendons plus de service, nous faisons plus de bien que si nous prêtions tout le montant au même.

Par l'hon. J. E. Caron:

Q. Si votre caisse avait de l'argent en banque, est-ce qu'elle prêterait $5,000 à un cultivateur qui voudrait s'acheter une terre et qui pourrait donner des garanties ?

R. Probablement. Il faudrait alors amender les règlements.

Par l'hon. J, E. Perreault:

Q. Chaque prêt individuel est limité à....

R. Pour les individus le total est de $250. C'est le montant qui a été fixé chez nous au début de la caisse.

Q. Pour les cultivateurs ?

R. Pour tous les sociétaires.

Par un Membre du Comité:

Q. Pouvez-vous dire quel a été le montant qui a été remboursé sur ces prêts-là ?

R. Le montant qui a été remboursé........Pour finir avec ce que je donnais tout à l'heure, en 1921, le montant total de tous ces différents prêts que je viens d'énumérer a été de $91,450.03.

Par l'hon. J. E. Perreault:

Q. Dans votre paroisse ?

R. C'est le montant total des 151 prêts qui ont été faits dans la paroisse excepté quelques-uns à des corps publics.

Q. C'est le montant que vous avez prêté ?

R. Oui.

Q. A quel intérêt prêtez-vous cela ?

R. L'intérêt est de 7% et 8%. Mais comme les gens peuvent rembourser à leur gré par petits montants, alors, l'intérêt ne leur revient pas à plus de 5%.

Q. 5%.?

R. Nous avons fait le calcul de cela chez nous. J'arrive à la question qui m'a été posée tout à l'heure au sujet des remboursements. Le remboursement est pratiquement libre. Un cultivateur, un sociétaire emprunte un montant pour trois mois. Il peut remettre tout le montant le lendemain s'il retire de l'argent de quelque part. Par exemple, si quelqu'un lui doit un montant qu'il ne prévcit pas pouvoir retirer avant trois mois, il emprunte à la caisse dans l'intention de rembourser quand il pourra retirer ce montant. A un moment donné, au bout de 15 jours, 16 jours, son créancier vient le payer. Du moment qu'il vient porter son argent à la caisse son intérêt diminue tout de suite. Au fur à mesure que le payment se fait l'intérêt est diminué.

Par un Membre du Comité:

Q. L'avantage de votre système sur le système des banques est que les emprunteurs peuvent rembourser plus facilement?

R. L'emprunteur peut remettre par n'importe quel montant et aussi souvent qu'il peut rembourser. S'il retire $5. ou $6. il peut tout de suite l'appliquer sur le montant qu'il doit à la caisse.

Par M. Arthur Sauvé:

Q. Est-ce que le taux que vous mentionnez n'est pas plus élevé que le taux des banques?

R. Les banques prêtent à 7%.

Q. C'est le même taux que les banques?

R. A peu près.

Par l'Hon. J. E. Caron:

Q. Considérez-vous qu'avec le système de vos caisses vous pouvez prêter des montants à des cultivateurs qui ne pourraient pas en avoir aux banques avec les mêmes garanties? Est-ce qu'un cultivateur à qui on aurait refusé de prêter de l'argent à une banque parce qu'il n'avait pas de garanties suffisantes pourrait avoir un prêt chez vous avec la garantie qu'il offrait à la banque?

R. Oui.

Q. Considérez-vous, en deuxième lieu, que votre système de caisses populaires peut accommoder les cultivateurs mieux qu'un système de crédit agricole gouvernemental qui serait obligé de prendre des hypothèques?

R. Oui. Parce que les cultivateurs, en général, ont toujours peur des hypothèques. Et puis, il y en a qui ne serait pas capable de fournir de garantie; les cultivateurs pauvres.

Q. J'arrivais à cela. C'est une question importante. Considérez-vous que s'il y avait une crédit gouvernemental dans une paroisse il y aurait beaucoup de cultivateurs qui pourraient obtenir des prêts d'un crédit gouvernemental avec des garanties qu'il faudrait exhiber dans ces cas-là puisqu'il s'agirait de l'argent du public?

R. Il y en a toujours quelques-uns qui pourraient donner des garanties.

Q. Est-ce la majorité? Est-ce la majorité parmi ceux qui ont besoin d'emprunter?

R. C'est relatif. Dans ma paroisse, les gens ne sont pas riches. Plusieurs sont pauvres et ce sont eux qui ont besoin. Ces pauvres-là ne pourraient pas emprunter.

Q. Ils peuvent cependant, dans bien des cas, emprunter de la caisse sur une garantie autant morale que financière?

R. Nous comptons sur la garantie morale avec un cautionnement. Nous prenons la garantie personnelle de l'emprunteur et ensuite nous exigeons une cau-

tion. Chez nous, nous comptons pour une grosse part sur la garantie morale. Et le fait d'exiger une caution, dans bien des cas, nous sert pour refuser certains prêts en nous permettant de leur dire: La caisse ne peut pas exposer ses fonds sur une seule signature. Trouvez-nous un endosseur solvable. Lorsque l'emprunteur ne peut pas trouver d'endosseur il ne peut pas emprunter. Alors, le refus ne retombe pas sur la caisse. Il est quelquefois difficile de dire à quelqu'un qu'on le considère insolvable, que la caisse ne peut pas lui prêter. Mais c'est toujours facile de lui dire que la caisse ne peut pas lui prêter à moins qu'il fournisse une caution solvable.

Q. Quand vous parlez d'une caution, vous parlez d'un endosseur sur le billet?

R. Oui, l'endossement d'une personne solvable.

Q. Vous n'exigez pas d'autre garantie?

R. Non.

Par l'hon. J.-E. Perreault:

Q. Pour compléter les chiffres que vous avez donnés tantôt, vous avez donné le montant de vos prêts et le montant de vos dépôts. Avez-vous plus d'emprunteurs que de déposants dans votre paroisse?

R. En 1921 le nombre des sociétaires était de 316. Le nombre des déposants était de 284 et le nombre des emprunteurs 103.

Par un membre du comité:

Q. Quel taux payez-vous à ceux qui déposent leur argent à vos caisses?

R. Sur les actions nous payons 6% et sur les dépôts 4%. A part cela les Caisses populaires ont un fonds de reserves, de surplus qui est l'avoir propre de la société. C'est un montant d'argent que personne ne peut toucher, qui est la propriété, le patrimoine de la société. Ce montant-là serait partagé si la société était dissoute. Alors, l'avoir de la société se monte à $4,506.01.

Q. Ce sont les fonds, cela, produits par......

R. C'est la réserve.

Q. Des profits accumulés?

R. C'est la réserve accumulée par les 20% que nous prenons chaque année sur les profits nets.

Par l'hon. J.-E. Caron:

Q. Vous avez une paroisse qui sans être des plus pauvres n'est pas des plus riches?

R. Non, il y en a beaucoup qui sont plus riches que la nôtre.

Q. Comme cela, dans une paroisse comme la vôtre, vous avez obtenu les résultats que vous venez de donner?

R. Oui.

Q. Ces résultats-là pourraient être doublés et peut-être triplés dans une paroisse plus riche ?

R. C'est une caisse qui existe depuis 8 ans seulement dans ma paroisse.

Par l'hon. J.-E. Perreault:

Q. Est-il à votre connaissance que votre caisse a rencontré à peu près tous les besoins des cultivateurs dans votre paroisse?

R. La caisse a pour but d'aider surtout les besoins les plus pressants. Durant la dernière année nous avons sorti de la caisse $22,000 et quelques cents piastres. Nous pouvions facilement sortir ce montant, puisque notre actif était élevé à $115,000.

Q. Avez-vous répondu à toutes les demandes?

R. A toutes les demandes.

Q. Et combien avez-vous perdu sur ces prêts-là?

R. Pas un seul sou.

Q. Vous n'avez rien perdu?

R. La caisse n'a pas perdu un seul sou depuis qu'elle est fondée.

Par l'hon. J.-E. Caron:

Q. Maintenant, si le gouvernement passait une loi pour établir un crédit agricole gouvernemental soit sous son contrôle ou sous le contrôle d'une commission nommée par le gouvernement, et si une caisse de ce crédit agricole gouvernemental était établie chez vous dans dans votre paroisse, est-ce que cela serait de nature à nuire à votre caisse populaire?

R. Naturellement, si le gouvernement prêtait à un taux moindre que la caisse...... Mais au même taux, les gens viendraient à la caisse populaire.

Par M. Arthur Sauvé:

Q. Est-ce que cela ne vous ferait pas du tort tout de même en partageant les dépôts? Il y aurait toujours quelques dépôts qui iraient à cette caisse-là?

R. Certainement, ceux qui ont intérêt......

Q. Il se ferait probablement un partage des dépôts et cela ne pourrait pas faire autrement que de faire tort à votre caisse d'épargne?:

R. Ceux qui n'auraient pas l'intention de rembourser, iraient emprunter du gouvernement. Les autres viendraient chez nous.

Q. Ce n'est pas ma question. Je crois que vous n'avez pas bien saisi ma question. Je vous demande, même au même taux, s'il y avait une caisse de crédit agricole établi dans votre paroisse, si cela ne serait pas de nature à nuire à votre caisse populaire en partageant les dépôts?

R. Certainement, un peu.

Par l'hon. J.-E. Caron:

Q. Etes-vous en faveur de l'établissement d'un crédit agricole gouvernemental, tenant compte de votre expérience dans les caisses populaires, d'un crédit agricole gouvernemental organisé et fonctionnant sous le contrôle du gouvernement lui-même ou sous le contrôle d'une commission à laquelle il fournirait les fonds dans toute la province de Québec ?

R. Je ne crois pas, vu la mentalité de nos gens, qu'un crédit agricole de l'Etat puisse réussir.

Q. Croyez-vous qu'il y aurait danger pour le remboursement de l'argent prêté à même les fonds de l'Etat, tel que M. Gagné l'a mentionné en votre présence ?

R. Absolument.

Q. Vous êtes de la même opinion que lui sur la mentalité de notre population ?

R. Absolument.

Q. Est-ce que cela ne serait pas de nature, si le gouvernement donnait suite à l'idée d'établir un crédit agricole, à baisser le niveau de l'honnêteté dans les paroisses ?

R. Probablement, si les gens se mettaient à voler le gouvernement.

Q. Vous avez entendu M. Gagné dans l'appréciation qu'il a faite sur la valeur d'un crédit agricole, sur la valeur des Caisses populaires et sur l'opportunité qu'il y aurait d'établir l'un ou l'autre ou de conserver l'un ou l'autre. Etes-vous prêt à corroborer son opinion là-dessus ?

R. Je suis absolument d'accord avec M. Gagné.

Par M. Arthur Sauvé:

Q. Quel est d'après vous, M. l'abbé, le meilleur mode pour faciliter ou assurer autant que possible la diffusion des caisses populaires dans toutes les paroisses de la province de Québec ?

R. Le meilleur mode, c'est de prêcher, de faire l'éducation du peuple d'abord. Ensuite, de nommer des propagandistes.

Par l'hon. M. Caron:

Q. Est-ce que les meilleurs propagandistes pour cela ne sont pas les membres du clergé eux-mêmes ?

R. Bien, il est certain que dans une paroisse le curé a toujours son influence. C'est pour cela que feu le Commandeur Desjardins comptait toujours avec le curé, et ne voulait pas fonder une caisse populaire dans une paroisse où le curé ne s'intéressait pas à sa caisse populaire. Il comptait absolument sur cela. C'est pour cela que nous voyons des caisses répandues un peu partout. Et

quand il n'avait pas l'assurance que le curé s'intéresserait à la caisse, il n'en fondait pas. Parce que il ne voulait pas risquer de mettre une caisse entre les mains de personnes qui pouvaient la faire tourner mal après un certain temps.

Q. Alors, dans votre opinion, vous croyez que le meilleur moyen d'aider les cultivateurs qui ont bseoin d'argent serait d'aider aux Caisses populaires et de travailler à leur agrandissement?

R. C'est mon opinion.

Par un Membre du Comité:

Q. Avez-vous constaté qu'il y a beaucoup de cultivateurs qui laissent les campagnes pour les villes?

R. Oui.

Q. Pensez-vous que le manque d'argent est souvent un des motifs de cette désertion des campagnes au profit des villes?

R. C'est une des causes. Ce n'est pas l'unique cause mais c'est une des causes.

Par l'hon. J. E. Caron:

Q. Est-ce la principale cause?

R. C'est peut-être la principale cause, le manque d'argent, parce que ces gens-là s'en vont dans les villes pour faire plus d'argent. C'est leur but.

Q. Est-ce qu'il y aurait moyen de remédier à cela? Les Caisses populaires suffiraient-elles pour les garder?

R. Les Caisses nouvellement établies n'auront peut-être pas tous les fonds nécessaires pour répondre à tous les besoins. Mais les Caisses populaires établies depuis quelques années, tel que le démontrent les chiffres que je vous ai fournis, peuvent répondre à tous les besoins. Chez nous, la caisse répond à tous les besoins.

Par un Membre du Comité:

Q, Dans votre paroisse, à St-Etienne, est-ce qu'il n'y en a pas plusieurs qui laissent la campagne pour s'en aller dans les villes comme Trois-Rivières ou à Grand'Mère?

R. De chez nous, il y en a qui sont allés à la ville pour travailler, mais non dans l'intention d'y rester.........

Q. Ils ne s'intéressent pas à la terre?

R. Dans l'intention d'y rester, je ne crois pas qu'il y en ait, de chez nous.

Par le Président du Comité:

Q. Quand les cultivateurs laissent la campagne pour s'en aller dans les villes, est-ce que, la plupart du temps, ce n'est pas les gens qui ne seraient pas capables de donner de garantie pour emprunter? Est-ce que ces gens-là ne sont pas toujours épuisés au point qu'ils sont obligés de partir?

R. Pas tous.

Q. La plupart du moins, sinon tous?

R. Pas tous. Il y en a plusieurs qui partent pour la ville et qui ont encore quelque chose sous les pieds, qui ont une propriété et qui l'abandonnent pour un temps, pour aller aux Etats-Unis, par exemple, dans l'intention de revenir sur leur propriété.

Q. Est-ce qu'il y en a qui sont partis de chez vous pour aller aux Etats-Unis?

R. Pas des familles. Il y a des individus.

Par M. Arthur Sauvé:

Q. Pour faire plus d'argent aux Etats-Unis qu'ils n'en font ici?

R. Ils ont l'ambition d'en faire plus.

Par l'hon. J. E. Caron:

Q. En font-ils plus?

R. Pas plus.

Q. L'idée de l'établissement d'un crédit agricole est de garder à la terre ceux qui y sont. Est-ce que vous avez quelques suggestions à faire pour aider à garder sur les terres ceux qui y sont. C'est un peu l'idée de l'établissement d'un crédit agricole?

R. Des suggestions......C'est assez difficile de suggérer.

Par M. Arthur Sauvé:

Q. Est-ce qu'il y a des colons dans votre paroisse?

R. Non, c'est une vieille paroisse. C'est assez difficile de suggérer un mode d'encouragement à donner à ceux qui ont l'envie de partir. Je n'ai pas pensé à cela. Je n'ai pas réfléchi à cela. Je ne suis pas prêt, non plus, pour suggérer quoi que ce soit. Tout ce que je peux dire, c'est que, comme la chose est établie chez nous, dans toutes les paroisses où il y a une caisse populaire, depuis quelques années, il n'y a pas besoin d'autre crédit agricole que cela.

Par l'hon. J. E. Perreault:

Q. Un crédit agricole, chez-vous, aurait-il pu empêcher des gens de partir pour la ville?

R. Ceux qui sont partis seraient partis quand même.

Q. Même avec un crédit agricole ils seraient partis quand même?

R. Ils seraient partis quand même, parce qu'ils avaient tout l'argent à leur disposition. Ils seraient partis quand même, parce que notre caisse a satisfait à toutes les demandes, absolument à toutes les demandes.

Par un Membre du Comité:

Q. Pensez-vous que des bureaux de renseignements pourraient aider aux cultivateurs à bien conduire leur culture, pour les diriger dans leur culture, ne contribueraient pas à aider les gens qui sont placés sur des terres?

R. Peut-être.

Par M. Arthur Sauvé:

Q. Cela existe déjà?

R. Oui, les cultivateurs ont assez de facilité pour se renseigner.

Par un Membre du Comité:

Q. Croyez-vous que si il y avait des bureaux de renseignements pour diriger les gens vers des points d'agriculture, pour les aider à se placer sur des terres, que cela serait une bonne chose?

R. Certainement.

Par M. Arthur Sauvé:

Q. Des Bureaux de renseignements tenus par des hommes du peuple qui auraient l'expérience des cultivateurs et de la culture?

R. Peut-être.

Par un Membre du Comité:

Q. Quelles sont les causes de la désertion des campagnes, d'après vous? Y en a-t-il plusieurs?

R. Il y en a plusieurs. Il y a le manque d'argent, d'abord. Ensuite, je nommerai tout de suite, la deuxième cause. C'est la paresse d'un certain nombre de cultivateurs, l'incurie, le découragement.

Par l'hon. J. E. Caron:

Q. Comment?

R. La paresse d'un certain nombre de cultivateurs.

Par l'hon. J. E. Perreault:

Q. L'attrait des villes?

R. L'attrait des villes, parce qu'il y a plus de plaisir dans les villes.

Par M. Peloquin:

Q. Vous avez constaté cela, M. l'abbé? Vous avez vu cela chez vous comme ailleurs?

R. Je crois que c'est partout la même chose.

Par M. Arthur Sauvé:

Q. Pas chez nous?

*Par M. Peloquin*l

Je peux dire que j'ai constaté que ce que M. l'abbé vient de dire est bien le cas. J'ai constaté cela chez nous. Je connais un très grand nombre de cultivateurs qui sont partis, qui appartiennent à cette classe-là. Je l'ai constaté bien des fois. Seulement, on ne peut pas toujours le dire sans susciter des animosités. J'ai été témoin de la chose moi-même.

*Le témoin*l Maintenant, tous les cultivateurs ne sont pas toujours paresseux, au contraire. Mais cette paresse-là qui est plutôt du découragement vient peut-être du manque de connaissance en agriculture. Ils ne savent pas trop comment traiter leur terre. Il y a des gens qui sont sur des terres sablonneuses et qui s'obstinent à faire de la grande culture. Ils n'arrivent pas, ils se découragent et ils finissent par ne rien faire du tout, et finalement ils s'en vont.

*Par un Membre du Comité*l

Q. Alors ,quelques modifications dans notre cours scolaire ferait du bien aux gens de la campagne?

R. Je ne sais pas, probablement.

*Par un autre Membre du Comité*l

Q. Il y a beaucoup de centres où les caisses populaires sont inconnues. Je crois que si vous propagez vos caisses où il n'y en a pas, cela ferait beaucoup de bien aux cultivateurs. Dans notre région, au sud de Montréal, les Caisses Populaires sont à peu près inconnues. Il y a des cultivateurs riches qui envoient leur argent dans les banques tandis que cet argent là pourrait rester dans la place et servir à aider aux cultivateurs?

R. Certainement que l'épargne populaire des campagnes s'en va aux industries des villes.

Q. Au détriment des cultivateurs?

R. Oui, toujours.

M. l'abbé J. Victor Rochette, curé de St-Luc, inspecteur des Caisses Populaires.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. M. l'abbé, vous êtes inspecteur des Caisses populaires?

R. Oui, depuis quelques mois.

Q. Nous pourrions remettre votre témoignage à demain matin et vous entendre demain s'il est pour être un peu long. Préférez-vous rendre votre témoignage demain matin?

R. Je pourrais corroborer tout ce que M. l'abbé Trudel vient de dire. Apart cela je pourrais vous donner quelques chiffres sur quelques caisses que j'ai visitées. J'ai été gérant de la caisse de Ste-Germaine pendant cinq ans.

Q. Dans le comté de Dorchester?

R. Dans le comté de Dorchester. M. le député Ouellet a été un de nos premiers commissaire de crédit et je puis dire que notre commission de crédit m'a été d'un grand secours. Cette caisse-là est administrée par un M. Dallaire depuis cinq ans, depuis que j'ai laissé la paroisse pour prendre la cure de St-Luc. C'est un M. Dallaire, un teneur de livres qui m'a remplacé. Cette caisse-là a déjà fait des affaires pour plus de huit millions en argent qui est entré et sorti.

Q. Depuis...

R. Depuis dix ans. C'est de l'argent qui a roulé. C'est une paroisse de colons. Cette caisse-là a déjà prêté plus d'un million. Elle a fait près de neuf mille prêts dont sept mille pour des montants de moins de $100. Elle a fait environ sept mille prêts de $1 à $100. Elle a fait pour $15,000 de prêts sur hypothèques dans une année.

A St-Prosper, une caisse fondée depuis six ans a réussi à prêter $46,900 en une année. Cet argent-là a été prêté par montant de $1 à $100 par 4270 prêts et dans cette paroisse il y a 2 succ. de banques.

Q. Comment se font vos remboursements?

R. Les remboursements, depuis deux ans, se font plus difficilement, parce que l'argent est plus rare. Les gens ne peuvent pas toujours réussir à rembourser à la date fixée.

Q. Est-ce que vous avez perdu?

R. Il n'y a eu aucune perte dans ces 2 Caisses. Je ne connais qu'un cas à Ste-Germaine où le montant n'a pas été remboursé par celui qui l'avait emprunté. C'est un montant de $39 qui a été prêté. L'emprunteur est mort et l'endosseur a été obligé de payer. J'étais gérant dans le temps. Quand le caution est venu pour rendre service à son ami je lui ai dit que d'après la commission de crédit l'emprunteur n'était pas solvable. Comme cela rendait bien service à son ami il a consenti à cautionner quand même. Quand l'emprunteur est mort il devait encore $19 et le caution a payé.

Q. La caisse n'a rien perdu?

R. Non, la caisse n'a rien perdu.

Par un membre du comité :

Q. Vous venez de dire que l'argent se rembourse plus difficilement depuis une couple d'années?

R. J'ai dit que les remboursements se font plus difficilement.

Q. Est-ce que vous ne prévoyez pas, la crise d'argent n'étant pas finie, que vous allez avoir beaucoup de perte?

R. Dans les caisses où on ne prête qu'aux cultivateurs, je ne crois pas qu'il se perde d'argent. Il y a quelques caisses quiont fait faillite parce qu'elles se sont occupés d'industrie. Il y a des caisses qui se sont occupées de commerce de bois et qui ont fait faillite.

Q. Y en a-t-il qui se sont occupés de l'industrie des conserves?

R. C'est du bois, surtout, du bois de pulpe.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Etes-vous d'opinion que la surveillance des caisses est un des points les plus importants?

R. Cela peut aider énormément. J'ajouterai, cependant, qu'il est assez difficile de contrôler absolument toutes les caisses. Je ne peux pas dire que les caisses qui ont fait faillite n'auraient pas fait faillite quand bien même elles auraient eu un inspecteur. On nous dit que la banque des Marchands a perdu onze millions, et, cependant, l'inspecteur du gouvernement devait lui rendre visite chaque année.

Q. Croyez-vous que si le gouvernement passait une loi pour vous donner l'autorisation, le droit, de forcer tous les gérants de Caisses à vous montrer leurs livres, que cela serait de nature à vous aider et à protéger davantage les caisses qui ne font pas partie de l'union?

R. Je ne crois pas. Je serais de l'avis de M. Trudel, parce que si les caisses pouvaient être inspectées sans entrer dans l'union, il y en aurait plusieurs qui resteraient en dehors.

Q. Quelle est l'objection qu'il y a pour les caisses à entrer dans l'union?

R. La seule objection c'est que le gérant n'aime pas à montrer ses livres, mais avec un peu de propagande, en voyant les sociétaires, je crois que toutes les caisses finiront par entrer dans l'union.

J'ai visité des caisses où les sociétaires ne savaient pas ce que c'était que l'union. Dès que je leur ai expliqué ce que "l'Union" voulait dire pour la caisse ils se sont déclarés prêts à y entrer immédiatement.

A St-Côme il y avait une caisse qui a fait faillite il y a trois ans après avoir perdu quelques centaines de piastres. Quelques sociétaires, cultivateurs trouvant que les banques ne les accommodaient pas beaucoup ont décidé de fonder

une nouvelle caisse. Ils se sont réunis 87. Ils ont fondé une nouvelle caisse qui marche seulement depuis trois ans. Quand j'y suis allé, l'autre jour, j'ai pris quelques chiffres sur les affaires de la nouvelle caisse. Cette caisse-là a fait pour $300,000 d'affaires depuis trois ans, dans la paroisse de St-Côme de Beauce, où une caisse populaire avait déjà fait faillite.

Q. Est-ce que les déposants ont perdu beaucoup d'argent?

R. Presque rien. Ce sont les actionnaires qui ont perdu une partie de leur part.

Q. Et les déposants?

R. Les déposants ont été remboursés. Cette caisse-là a prêté dans l'espace de deux ans et demi, $28,700. Maintenant, les caisses sont obligées de payer un peu leur gérant pour avoir un homme qui s'y entend.

Q. Quel prix les caisses payent-elles à leur gérant?

R. Cela dépend de l'importance des caisses. En général c'est à peu près $300. Même un actif de $12,000 à $15,000 elles sont obligés de payer à peu près cette somme. A Ste-Germaine, c'est une grosse caisse. Ils payent $1,450 à leur gérant, pratiquement $1,500. Les caisses ayant un actif de $25,000 à $30,000 peuvent facilement donner $300 à $400 à leur gérant. Il y a quelques caisses ayant un actif de $25,000 qui payent jusqu'à $500 par année.

Q. Quel montant en général les caisses peuvent-elles prêter?

R. Cela dépend du montant des dépôts à la caisse. Il y a des caisses très puissantes, comme à Ste-Germaine, où les actionnaires peuvent emprunter jusqu'à $5,000.

Q. C'est une caisse fondée depuis combien d'années?

R. Il y a dix ans que la caisse est fondée. J'en ai été le gérant pendant cinq ans, et il y a cinq ans que je suis parti de cette paroisse.

Q. Est-ce que les déposants ont quelques garanties?

R. 1o Les déposants ont comme garantie le capital social.

Et la réserve que chaque caisse est, de par la loi, obligée de se constituer à même les profits de chaque année.

2o Les déposants ont comme garantie ce que je pourrais appeler la garantie morale.

Pour emprunter il faut être bon sociétaire—c'est-à-dire—honnête homme. De plus le sociétaire doit déclarer le but de son emprunt et l'argent n'est jamais placé dans la spéculation... lorsque les commissaires de crédit suivent la lettre et l'esprit de la loi.

———

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 1922

M. l'abbé Philibert Grondin, organisateur des Caisses Populaires dans le diocèse de Québec.

Par l'hon. J. Ed. Caron:

Q. M. l'abbé, vous êtes l'organisateur des Caisses Populaires dans le diocèse de Québec, je crois?

R. Oui M. le Ministre.

Q. Vous avez entendu parler d'un projet de Crédit Agricole par le gouvernement?

R. Oui, M. le Ministre.

Q. Vous connaissez, aussi, la situation des Caisses Populaires dans la province de Québec?

R. Oui monsieur.

Q. Voulez-vous dire ce que vous pensez de l'établissement d'un Crédit Agricole gouvernemental?

R. Avec la mentalité actuelle de nos gens je crois qu'un Crédit Agricole gouvernemental risquerait assez fort de manquer son coup.

Q. Quelle est cette mentalité actuelle dcnt vous parlez?

R. Cette mentalité, la voici, lorsque l'Etat fournit quelque chose, il est entendu que c'est faire œuvre pie que de ne pas le lui remettre.

Q. Vous n'avez pourtant pas été député?

R. Non M. le Ministre.

Q. Vous êtes d'opinion que si nous avions un Crédit Agricole organisé par le gouvernement, des fonds prêtés par le gouvernement aux particuliers, qu'il y a des gens qui pourraient considérer ces prêts-là comme des aides, comme une aide plutôt que comme une obligation?

R. Je le crois.

Q. Et que quand l'échéance arriverait il y en aurait un certain nombre qui demanderait de ne pas payer ou de ne pas payer en partie?

R. Je le crois.

Q. Même si cela arrivait, tenant compte du nombre de prêts que ferait la province, croyez-vous qu'un Crédit Agricole pourrait rendre des services sérieux aux cultivateurs?

R. Je ne le crois pas, parce qu'on apprécie guère ce qui ne coûte rien. Or, l'argent qu'un cultivateur emprunterait avec l'espoir de ne pas le remettre, je ne crois pas que cet argent puisse lui profiter beaucoup. Et nous avons de faits qui prouvent cela un peu. Chacun sait que très souvent nos cultivateurs, malgré les précautions qui sont prises, se servent mal des octrois qui leur sont donnés pour les cercles agricoles. Du moment qu'ils sont capables de tirer des argents non seulement du gouvernement mais même d'ailleurs, et que c'est entendu que c'est "gratis", les résultats obtenus s'en ressentent: ils en profitent peu ou point.

Q. Etes-vous d'opinion que si les cultivateurs pouvaient emprunter de l'argent facilement, sutrout du gouvernement, avec l'espérance de ne pas être obligé de le remettre, ou seulement une partie, qu'ils pourraient être disposés à s'endetter davantage et à dépenser avec moins de précautions?

R. Je le crois.

Dans un autre domaine d'idée, ces choses-là se produisent assez fréquemment, par exemple lorsqu'un neveu ou un frère hérite d'une succession de mille piastres. Souvent cet argent-là est gaspillé assez follement: au bout d'un an ce garçon-là est plus pauvre qu'avant, et ce, après avoir reçu un héritage. En plus, il a pris des habitudes de gaspillage qu'il n'avait pas. Evidemment, il y a des cas particuliers qui font exception à la règle, mais je parle d'une façon générale.

Par un Membre du Comité:

Q. Il y en a qui savent très bien en profiter?

R. Oui, mais ce sont des cas particuliers.

Par l'hon. J. E. Caron:

Q. Vous êtes l'organisateur des Caisses Populaires depuis combien d'années?

R. Depuis 15 ans.

Q. Vous connaissez bien la population agricole de la province de Québec, du district de Québec, au moins?

R. Je le crois.

Q. Vous l'avez fréquentée?

R. Depuis 10 ans surtout. Chaque semaine et quelquefois plusieurs fois la semaine, j'ai été en contact avec la population agricole.

Q. Croyez-vous, tenant compte des conditions spéciales qui existent à la campagne, qu'il y a un besoin d'argent pressant chez les cultivateurs et qu'il leur est difficile de trouver à emprunter cet argent-là?

R. D'une façon générale, je crois que non.

Nous avons eu la crise de cette année. Elle a été assez forte, mais cette crise-là est, d'après moi, plutôt accidentelle. Elle est due plutôt à l'engouement de l'achat de débentures qu'à la rareté réelle de l'argent.

Q. Les cultivateurs qui ont acheté des débentures?

R. Les cultivateurs ont acheté des débentures ou des immeubles. L'argent des campagnes est allé aux débentures énormément depuis deux ans. Et je crois que ce n'est qu'accidentel, parce que, lorsque les cultivateurs se seront fait laver la tête comme il faut avec ces débentures ils finiront par s'assagir.

Q. Est-il à votre connaissance qu'il y a des cultivateurs, un grand nombre de cultivateurs qui sont endettés, qui sont responsables, à l'heure qu'il est, mais qui ne peuvent pas trouver l'argent pour payer leurs dettes?

R. Je ne crois pas.

Cette année, à la Toussaint,—à la campagne les affaires se font surtout à cette époque-là—les affaires se sont rencontrées d'une façon assez convenable.

Q. Est-ce que vous avez entendu parler de cultivateurs qui voudraient faire des emprunts assez considérables pour payer des terres achetées durant la guerre pendant la hausse?

R. Oui, seulement, bien peu de gens seraient disposés à faire ces prèts-là, au moins dans la plupart des cas.

Q. Vous entendez, vous voyez, comme nous, sur les journaux, vous devez recevoir des lettres de cultivateurs, peut-être, qui disent ceci: J'ai acheté une terre que j'ai payée $15,000 il y a trois ans. Ma terre a perdu de la valeur, a diminué de valeur. Je ne trouverais pas à la vendre $10,000. J'ai payé $5,000 dessus et j'ai besoin de $10,000 pour payer la balance pour ne pas tout perdre. Avez-vous des cas comme cela ? Connaissez-vous des cas analogues à cela?

R. Oui, j'en ai rencontré. Seulement, je ne vois pas beacuoup comment ces cultivateurs-là pourraient en sortir, même si on leur prêtait ces $10.000. La valeur réelle de ces terres reste touhours la même. Ce n'est pas le prix surfait de cette terre qui fait qu'elle va produire plus de minots de grain qu'elle n'en produisait avant la hausse.

Q. Etes-vous d'opinion que dans ces cas-là, dans les cas que vous connaissez, cas de cette nature, que la plupart des cultivateurs dans ce cas-là, seraient dans l'incapacité complète ou partielle de donner des garanties au gouvernement pour le montant qu'il pourrait leur prêter?

R. Je le crois.

Q. Croyez-vous que si le gouvernement prêtait, qu'il devrait toujours demander une garantie hypothécaire?

R. S'il veut être remboursé, oui.

Q. Croyez-vous que cette garantie hypothécaire devrait primer toutes autres garanties hypothécaires émises auparavant?

R. Cela serait injuste, je crois.

Q. Comment?

R. Cela serait injuste pour ceux qui avaient des hypothèques antérieures. Je ne crois pas que le gouvernement puisse faire cela. Par exemple, je prends une première hypothèque sur une terre. Par la suite, s'il vient une tierce personne s'interposer et prendre une hypothèque qui aura pour effet de me faire venir en deuxième lieu, je serai lésé dans mes droits.

Q. Ne croyez-vous pas que si le gouvernement prêtait de l'argent à un cultivateur pour faire des améliorations, que la terre acquerrait une plusvalue qui serait une garantie pour les porteurs d'hypothèque antérieurs au prêt du gouvernement?

R. Je ne le crois pas. Dans la plupart des nos vieilles paroisses, les terres sont déjà assez évaluées. Elles ont déjà atteint leur plus haute valeur; dans nos vieilles paroisses, les terres se vendent cher, très cher, beaucoup trop cher dans bien des cas.

Q. Alors, M. l'abbé, d'après votre expérience qui est de 15 ans, croyez-vous que les cultivateurs qui durant la guerre ont fait de l'argent et à peu près tous les cultivateurs ont fait de l'argent plus ou moins durant la guerre.

Q.......qui n'a pas placé cet argent-là sur des propriétés d'une valeur surfaite à la fin de la guerre, qui a gardé son argent et l'a économisé, croyez-vous que ces gens-là sont dans la gêne actuellement ?

R. Non M. le Ministre. Cette gêne-là, elle existe, mais je crois qu'on l'a grossie. On l'a exagérée beaucoup. Je connais quelqu'un qui écrit souvent dans les journaux à propos de crédit agricole et de crédit au colon et il ne connaît pas le premier mot de la question.

Par M. Thériault:

Q. Il y en a comme cela ?

R. Il y en a......qui ne connaissent pas le premier mot de la question, et qui ne comprennent pas les conséquences de leurs théories abracadabrantes.

Par l'hon. J. E. Caron:

Q. Avez-vous objection à nous dire qui c'est ?

R. Cela, c'est toujcurs embarrasssant. J'ai écrit personnellement à cette personne et je lui ai dit' Vous criez au crédit au colon, au crédit agricole envers et contre tout le monde, que cela ait du bon sens ou non, je crois que vous faites œuvre de destruction en faisant cela. Esseyez donc de garder l'argent de la paroisse dans la paroisse.

Q. A quoi faisiez-vous allusion en disant que cette personne-là faisait œuvre de destruction ? Vouliez-vous parler des caisses populaires ?

R. Non. Je veux dire que cela ne peut avoir qu'un très mauvais effet sur la mentalité des gens en faisant entendre que le gouvernement devrait faire ceci ou cela, en somme payer les dettes de tout le monde.

Je suis bien pour aider aux cultivateurs—et je crois que les quinze années que j'ai travaillé pour eux sont là pour le prouver—mais je ne suis pas pour que le gouvernement fasse des dons à droite et à gauche à tout venant. Je ne suis pas, non plus, pour promettre aux cultivateurs plus de beurre que de pain. A mon sens, je crois que les cultivateurs doivent d'abord s'aider eux-mêmes. Après cela, bien, l'Autorité leur aidera si cela est nécessaire, à compléter leur travail d'organisation ,mais ils doivent s'aider d'abord, faire un travail personnel.

Par un Membre du Comité:

Q. Ne croyez-vous pas que pour les colons qui commencent, cela pourrait leur aider ?

R. Un aide au colon, oui; un crédit ,non.

Par l'hon. J. E. Caron:

Q. Pas un crédit en argent ? Pas un prêt en argent ?

R. Non, à mon avis, ce ne serait pas cela.

Q. Qu'est-ce que vous entendez par un aide? Des chemins, des ponts?

R. Un aide! Il faut s'entendre sur cela......

Q. Un défriché partiel?

R. Non. Par un aide au colon, j'entendrais qu'on lui donne, chaque fois qu'il défrichera une acre de terre, une somme de $20 ou $25. Cette somme, on lui en fera rembourser le capital ou l'intérêt pendant un certain nombre d'années. On pourrait en faire un calcul assez juste. Ainsi pour 40 acres le gouvernement débourserait $1,000.00. Il pourrait grever ce lot, défriché d'une rente de $10.00 ou $20.00 par année pendant 30 ans ou 40 ans.

Q. Pourquoi ne pas lui en donner moins et ne pas exiger de remboursement?

R. Parce que ca serait une chose donnée, et les choses données, on en use mal. Donnez un volume à quelqu'un, par exemple, souvent il ne le lira pas. Vendez-lui, même un gros prix. Il va le lire et il va en prendre un soin jaloux.

Par un Membre:

Q. Mais là, il y aurait eu paiement. Il défriche une acre de terre et pour récompense on lui donne $25.

R. Je comprends bien; mais il ne faudrait pas que le colon, non plus que le cultivateur, se fit indéfiniment sur les autres. Voyez-vous, c'est comme cela. Aujourd'hui, si on le paie pour défricher une acre de terre, sans aucune redevance, demain , il comptera sur le gouvernement pour se faire bâtir une brouette ou une charette quelconque.

Par l'hon. J. E. Caron:

Q. Vous craignez une mentalité qu'on pourrait cr er, ou entretenir parce qu'elle est déjà crée, d'après vous, mentalité qui habituerait le colon à toujours compter sur le gouvernement et à laisser toute initiative personnelle de côté?

R. Je craindrais cela. C'est très dangereux que la chose arrive ainsi.

Q. Vous connaissez les caisses populaires?

R. Oui.

Q. Vous en êtes l'un des organisateurs?

R. Oui.

Q. Croyez-vous que les caisses populaires telles qu'organisées actuellement rendent des services à la classe agricole partout où il y en a d'établies?

R. Oui, je crois qu'elles rendent de grand services partout et où l'on a suivi la loi, où l'on ne s'est pas éloigné des règlements..

Q. Quel est le fonctionnement des caisses populaires? Ce fonctionnement a été décrit par M. l'abbé Trudel et M. l'abbé Rochette à la dernière séance, mais enfin, si je comprends bien, les caisses populaires reçoivent des dépôts?

R. Ces caisses sont à base de société ordinaire, avec responsabilité limitée. Il faut pour fonder l'une de ces sociétés un minimum de douze membres, cha-

cun doit prendre une part de $5.00 et il n'est responsable que pour $5.00. Ai-je besoin de dire que c'est une œuvre sociale? Cette caisse est administrée dans la paroisse par des paroissiens. Elle reçoit des dépôts des SOCIETAIRES SEULEMENT. Il y a quelques caisse qui ont reçu des dépôts d'autres personnes, mais c'est contre l'esprit des règlements et même contre les règlements.

Q. A d'autres personnes, dites-vous?

R. A d'autres......

Q. A d'autres particuliers?

R. A d'autres particuliers. C'est contre l'esprit des règlements.

Je disais donc, que ces caisse sont administrées dans la paroisse. Les sociés taires déposent les argents qu'ils ont de trop et cet argent est prêté aux autres sociétaires qui en ont besoin. Jusqu'à présent ces organisations ont rendu de grands services. Même dans les paroisses de colonisation les Caisses Populaires ont répondu aux besoins des colons.

Si vous me le permettez, je vais vous citer le cas d'une petite caisse dont j'ai le rapport ici. Elle a été établie dans une paroisse de colonisation, à St-Michel de Squatteck.

Par un Membre du Comité:

Q. Dans quel comté est-ce, cela?

R. Dans le comté de Témiscouata. C'est une paroisse de colons perdue dans les forêts de Témiscouata, à 15 ou 16 milles des plus proches habitations, le long de la rivière du Dégelé. Sa population est d'environ 400 âmes. Elle ne compte pas plus que 75 familles. Dans sa première année d'existence voici ce que cette caisse a prêté à ses sociétaires. Elle a prêté 30 fois la somme de $2,331.90. Les montants des prêts et le nombre des prêts de chaque montant se répartissent comme suit:

De $ 5 à $ 10	2	fois
15 à 20	1	"
20 à 25	2	"
25 à 30	5	"
40 à 45	3	"
45 à 50	2	"
50 à 55	2	"
60 à 65	1	"
75 à 80	1	"
100 à 105	5	"
180 à 185	1	"
185 à 200	5	"

Par l'hon. J. E. Caron:

Q. Cela, c'est dans combien d'années?

R. Dans un an, dès la première année d'existence de cette caisse.

Q. Dans sa première année d'existence cette caisse-là a réussi à prêter au-delà de $2,000 à ses membres?

R. $2,331.90. Et remarquez que c'est dans une petite paroisse de colonisation qui compte moins de 75 familles, pas tout à fait 400 âmes!

Q. A même les économies.......

R. Les économies des colons.

Par un Membre du Comité:

Q. Cette caisse-là compte combien de sociétaires?

R. 40 et quelques sociétaires.

Q. Pensez-vous que si vous aviez pu attirer les fonds des anciennes paroisses, des paroisses plus riches, plus favorisées, dans cette caisse-là vous n'auriez pas pu être d'un plus grand secours à ces colons-là?

R. Certainement, pour la première année. Mais remarquez que ce que j'ai donné: ce sont des prêts qui ont été faits dès la première année d'existence de cette caisse. Cette année, la deuxième année, le Curé m'écrit que malgré la crise la caisse a pu répondre à peu près à tous les besoins de ses sociétaires.

Par l'hon. J. E. Caron:

Q. L'an dernier, 40 colons d'une petite paroisse de colonisation ont pu faire des économies, en moyenne, de $50 chacun?

R. Oui.

Par un Membre du Comité:

Q. Les caisses ne prêtent qu'à leurs membres, qu'aux sociétaires?

R. Aux sociétaires seulement.

Par l'hon. J. E. Caron:

Q. Et je comprends, aussi, que vous choisissez vos sociétaires? Vous n'admettez pas tout le monde et vous comptez beaucoup sur le côté moral?

R. Evidemment. Il faut compter énormément sur la qualité des sociétaires. Ces caisses ont aussi pour but de moraliser leurs sociétaires. Par exemple, quelqu'un est adonné à la boisson, par ailleurs, c'est un assez bon citoyen. On lui dit "Mon garçon, c'est bien de valeur: tu devrais faire attention à toi si tu veux entrer avec nous; on ne peut t'accepter à cause de ton petit coup. Tu peux avoir besoin de la Caisse. Ce que l'on peut faire pour toi, pour le moment, c'est de prendre ton nom pour te faire faire quelques mois d'approbation. Si tu es trois mois sans te saouler on t'acceptera.

Q. Pensez-vous qu'il serait facile au gouvernement de dire cela à quelqu'un,

R. Non. Ce n'est pas la même chose. Ces caisses sont des associations volontaires dont l'un des buts est la moralisation de leurs sociétaires.

Les sociétaires savent que dans une caisse, pour avoir un bon crédit il faut être sobre. Et c'est déjà quelque chose qui peut empêcher bien des faiblesses.

Dans un temps assez court nous faisons entrer à peu près la bonne moitié des habitants de toutes les paroisses agricoles.

Q. Vous connaissez d'autres paroisses où une caisse populaire a été organisée ?

R. Oui. J'ai ici les résultats de ce qui a été obtenu à Ste-Germaine. Il y a de ces caisses qui ont près de 900 déposants. Ste-Germaine a prêté, en 1921....

Q. Je crois que M. l'abbé Rochette nous a donné ces résultats-là l'autre jour.

R. Oui, mais je me permettrai de vous donner les détails des prêts qui y ont été faits. Ce sont des chiffres que M. l'abbé Rochette n'avait pas. Voici le détail des prêts faits à Ste-Germaine en 1921 :

De $0.25	à	$ 1	32	prêts
1	à	5	48	"
5	à	10	49	"
10	à	15	96	"
15	à	20	84	"
20	à	25	64	"
25	à	30	103	"
30	à	40	112	"
40	à	50	81	"
50	à	60	104	"
60	à	70	59	"
70	à	80	61	"
80	à	90	29	"
90	à	100	21	"
100	à	200	146	"
200	à	300	48	"
300	à	400	31	"
400	à	500	20	"
500	à	600	10	"
600	à	700	5	"
700	à	800	3	"
800	à	900	4	"
900	à	1000	4	"
1000	à	plus	26	"

Par un membre du Comité:

Q. Maintenant, dans les prêts de $100, $200 ou plus, vous rendez-vous compte de la manière dont cet argent-là est employé ?

R. Pour tous les prêts, même ceux de 25c. Jamais il ne se fait un prêt sans qu'on demande à l'emprunteur pourquoi il désire emprunter.

Q. Et vous assurez-vous que l'argent est employé pour les fins pour lesquelles le prêt a été consenti ?

R. La nature humaine est la même partout ; tous les membres des Caisses Populaires ne sont pas des enfants Jésus ; la Commission de crédit prend ses

précautions. L'emprunteur signe un billet sur lequel il y a la clause suivante,—ce sont des blancs spéciaux aux Caisses: "Si je trompe la société sur le but pour lequel j'emprunte ce montant, je devrai le rembourser tout d'un coup."—C'est-à-dire que le prêt devient échu du moment que l'on découvre que l'emprunteur a trompé la commission de crédit.

Par M. Thériault :

Q. Est-ce que, dans une caisse comme celle de Ste-Germaine, est-ce qu'il y a plus d'épargnants que d'emprunteurs ? C'est ça que je voudrais savoir.

R. Il y a eu, pendant la guerre, plus d'épargnants que d'emprunteurs.

Q. Que faites-vous avec ces épargnes-là ? Est-ce que vous les placez ?

R. Les administrateurs s'apercevaient que cette abondance d'argent ne pouvait pas durer. Ils voyaient venir la crise. Ils ont déposé ces argents dans des banques pour être en état de faire face aux remboursements advenant la nécessité d'en faire. Cette caisse a remboursé à ses sociétaires déposants $164.000 depuis juillet dernier.

Q. Le surplus de vos épargnes est placé pour une partie en dépôt dans des banques ?

R. Oui.

Par un autre membre du comité :

Q. Est-ce que ces remboursements-là se font sans avis ? Etes-vous obligé de rembourser au premier avis ?

R. Comme les banques, les caisses ont 15 jours d'avis qu'elles peuvent exiger de chaque déposant qui veut retirer son argent. Seulement, elles ne s'en servent presque jamais.

Par M. Thériault :

Q. A quel taux prêtez-vous ?

R. A 8%, 7%, 6% et 5%. Tout dépend du genre de prêt. Les officiers des caisses s'efforcent de faire comprendre aux sociétaires qu'emprunter à 8%, c'est ce qui coûte moins cher à l'emprunteur. Quand une caisse prête à 8%, en voici les conditions : L'emprunteur peut rembourser par versements mensuels ou bimensuels ; chaque mois l'intérêt de ce qu'il a remboursé arrête. Il ne paye plus intérêt sur les versements qu'il a faits. De sorte que l'emprunteur qui a remboursé $120 dans l'année, en versant $10 par mois, à 8%, ne se trouve qu'à payer $5.23 d'intérêt pour $120 dans son année.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. S'il fait des remboursements....

R. Des remboursements mensuels de $10; mensuels ou bimensuels, du moment qu'il a $10 de versées à la fin du mois.

Sur une base de $100, un emprunteur qui rembourserait $10 par mois avec intérêt de 8%, il ne payera que $4.33 d'intérêt.

Par M. Thériault :

Q. En versant $10 ?

R. En versant $10 par mois en moyenne. A la fin de l'année son emprunt de $100 de lui a coûté que $4.33 d'intérêt.

Q. Mais il a payé 8% pour l'argent qu'il a eu ?

R. Oui, mais c'est plus facile de trouver $10.00 tous les mois que d'amasser $100.00 pour la fin de l'année. A part le fait qu'il ne paye pas beaucoup d'intérêt, il est forcé, ou plutôt, il se force lui-même à s'acquitter de sa dette le plus tôt possible. Si, au lieu de payer sa dette mensuellement, il veut entasser $100.00 dans sa commode pour la payer à la fin de l'année, il lui arrivera souvent d'être tenté d'aller chercher un $5 pour une dépense inutile ou pas absolument nécessaire. Il aura bien l'intention de le remplacer, mais ce $5.00 sera gaspillé à jamais. A la fin de l'année, il arrivera que cet homme ne sera pas capable de rencontrer un billet de $100.00 qu'il aurait pu payer s'il l'avait remboursé avec des paiements de $10.00 chaque mois.

Q. Est-ce que vous avez des prêts à 7% aux mêmes conditions ?

R. A 7% ça serait encore plus bas. Il y a une foule de caisses qui prêtent à 6% taux plein, mais ce ne sont pas les prêts les plus avantageux.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Vos prêts à 5%, quelles en sont les conditions ?

R. Ce sont des prêts hypothécaires.

Q. Des prêts hypothécaires ?

R. Il s'est fait beaucoup de ces prêts-là avant la guerre. Aujourd'hui il ne s'en fait pas beaucoup, parce que l'argent est monté. Mais les prêts à 5% étaient des prêts hypothécaires.

Q. Maintenant, êtes-vous, dans les Caisses Populaires dans les paroisses organisées, dans les caisses établies depuis un certain nombre d'années et qui sont supposées bien fonctionner et qui fonctionnent bien, êtes-vous en mesure de prêter d'assez fortes sommes aux cultivateurs qui sont dans le besoin ?

R. Pourvu qu'ils soient capables de donner des garanties voulues, oui.

Par M. Thériault :

Q. Vous dites que les taux de vos prêts sont de 5, 6, 7 et 8%. Maintenant, combien payez-vous d'intérêt à vos déposants ?

R. Aux déposants, les Caisses paient 3, 3½ et 4%.

Q. Dans une paroisse où vous avez une caisse qui fait le chiffre d'affaires dont vous venez de donner une idée,il y a un profit considérable. Que faites-vous de ces profits-là ?

R. Ces profits-là vont partie à la réserve, la partie pour payer les dépenses d'administration et partie pour payer les boni. Les Caisses grossissent leurs réserves, et du moment que la réserve est assez considérable, comme c'est une chose coopérative, il y a une ristourne, c'est-à-dire que sur les dépôts et sur les parts,

la Caisse paie un intérêt et un boni plus élevés, et les emprunteurs, eux, paient moins cher d'intérêt. Un exemple : Si, au début d'une Caisse, les prêts se faisaient à 8, 7 et 6%, avec une réserve assez considérable, cette Caisse baissera le taux de ses prêts à 7, 6 et 5%, et elle augmentera le taux d'intérêt payé à ses déposants. Au lieu de payer aux déposants 3 ou 3½%, elle payera 3½ ou 4%.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. C'est-à-dire que les sociétaires profitent des profits de la société ?

R. Evidemment.

Q. Par la diminution des taux des prêts et par l'augmentation des taux des dépôts ?

R. Justement, à mesure que la réserve augmente.

Q. Combien avez-vous de Caisses Populaires dans la province de Québec ?

R. Actuellement, il doit y en avoir 125.

Q. 125 ?

R. Oui.

R. Et il y a à peu près 1200 paroisses ?

R. A peu près.

Q. Est-ce que les Caisses Populaires qui sont actuellement établies, en général, ont été en mesure de fournir aux cultivateurs l'argent dont ils avaient besoin,—je parle des cultivateurs capables d'offrir des garanties morales ou hypothécaires ?

R. Dès la troisième année d'existence, oui. La première année et la deuxième année, l'œuvre n'est pas connue.—Il ne faut pas que ces choses-là aillent trop vite.—La première et la deuxième année donc, non. Mais la troisième année, dans les cas réguliers, oui. J'ai ici le cas de Albanel, où je suis allé fonder une caisse au mois de juin. J'ai le résultat des opérations de la caisse pour les deux premiers mois. Cette caisse, dès sa deuxième année d'existence, étant donné qu'elle part bien, pourra répondre à tous les besoins de sa paroisse, je crois. Dès son deuxième mois d'existence, elle a prêté $1092 à ses sociétaires,—à 21 cultivateurs du lieu.—Elle compte déjà 100 sociétaires. Vingt-sept ont commencé à déposer après le deuxième mois, et elle a un actif de $1780.55. Après sa première année, cette caisse pourra certainement répondre aux besoins des cultivateurs de l'endroit.

Q. Ceux qui ne sont pas membres, maintenant, vous ne leur prêtez pas ?

R. Non.

Q. Pour être membre, vous demandez une souscription de $5 ?

R. De $5.10.

Q. Pour devenir membre ?

R. 10c. de taxe d'entrée et $5 retirable à volonté.

Q. Maintenant, exigez-vous toujours des billets endossés ou des garanties foncières ?

R. Nous conseillons toujours d'exiger des billets endossés. Quand il n'y a pas de billet endossé, une garantie foncière. Après un certain nombre d'années, quand les sociétaires sont bien connus, leur solvabilité, leur honnêteté, tout enfin, évidemment, la commission de crédit est un peu plus large.

Par le président du comité :

Q. Il y a une commission administrative dans chaque paroisse ?

R. Chaque caisse, dans chaque paroisse, est administrée par trois commissions, dont l'une est appelée la commission de crédit. Elle est strictement chargée de voir aux prêts d'argent. C'est pour cette raison-là qu'on l'appelle la commission de crédit. C'est elle qui décide tous les prêts qui sont demandés à la Caisse.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Dans chaque paroisse ?

R. Oui.

Q. Maintenant, n'y a-t-il pas un projet de fédération ?

R. Oui, même il est en marche, il fonctionne déjà depuis bientôt un an. Deux unions régionales sont formées, une troisième est à peu près formée et deux autres sont en voie de formation.

Q. Maintenant, qu'est-ce que vous entendez par une deuxième et une troisième ? Y a-t-il plusieurs projets ?

R. Non, mais ce sont des unions régionales. Comme la province est très grande, nous n'avons pas l'intention de tout concentrer au même endroit, mais plutôt de former une union dans chaque région.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Au moyen de ces fédérations-là, vous proposez-vous d'exercer une surveillance sur toutes les Caisses Populaires ?

R. Elle est organisée même actuellement. Nous avons des inspecteurs qui ont commencé leur travail. Dans la région de Trois-Rivières, le travail d'inspection est fini et dans la région de Québec il est aux trois-quarts fait.

Q. Je suppose qu'une caisse populaire, soit par son gérant ou par ses autres officiers, dise à votre inspecteur : "Vous n'avez pas d'affaire ici", votre inspecteur n'a pas d'autorité pour les forcer à montrer leurs livres, leur balance en caisse, etc. ?

R. Actuellement, personne ne peut les forcer.

Q. Croyez-vous que s'il y avait une loi donnant à votre inspecteur toute l'autorité civile nécessaire pour forcer un gérant d'une caisse populaire à vous montrer ses livres et sa balance en caisse, que cela ne serait pas une bonne chose ? Avant que vous donniez votre réponse, je tiens à vous dire ceci, c'est qu'il ne s'agirait pas d'un inspecteur nommé par le gouvernement. Il n'y aurait aucune intervention dans la nomination des inspecteurs. Ce serait une loi donnant l'autorité à vos inspecteurs nommés par vos organisations ?

R. Non, même cela, je ne crois pas que cela soit désirable. Voyez-vous, ce sont des associations libres et indépendantes......... D'abord, dans les caisses paroissiales, les individus qui vont entrer dans la caisse, le font librement et ils se soumettent au règlement librement. Nos Canadiens n'aiment pas à se faire forcer la main. Il faut qu'ils marchent sans trop s'en apercevoir; maintenant, dans une union, ce sera la caisse paroissiale qui fera partie de l'union. Si nous l'obligeons absolument à la surveillance, vous le comprenez, quelqu'un qui ne voudra pas montrer ses livres, s'il les montre de force, ne fera voir que ce qu'il voudra; on aura beau avoir un inspecteur...... La chose s'est présentée dans le cas de certaines banques; des grandes banques sont tombées; cependant, elles étaient surveillées et inspectées par des inspecteurs compétents. L'inspecteur était là la veille du désastre; le lendemain arrivait la catastrophe, et l'inspecteur n'y avait vu que du feu. Je suis convaincu que les caisses paroissiales finiront par comprendre que toutes elles ont intérêt à entrer dans une Union Régionale et à se soumettre à ses règlements. Quand l'organisme leur aura été bien expliqué, elles en comprendront tous les avantages. L'intérêt qu'elles y trouveront aura beaucoup plus d'effet sur elles que n'importe quelle loi.

Q. Acceptez-vous, comme sociétaires, d'autres personnes que les cultivateurs et les ouvriers dans une paroisse ? Acceptez-vous les marchands, les commerçants, les industriels ?

R. Dans une paroisse, oui, tous ceux qui veulent en faire partie, tous les citoyens honnêtes.

Q. Alors, il peut arriver que dans une paroisse, un industriel ou un marchand pourrait emprunter d'une caisse ?

R. Non.

Par M. Thériault :

Q. S'il est sociétaire ?

R. Même s'il est sociétaire. Dans les règlements, il est entendu qu'on ne prête qu'aux cultivateurs, qu'on ne prête pas aux commerçants ni aux industriels. S'il veut entrer comme cela, il entre à ses risques et périls.

Par l'honorable M. Caron:

Q. Comme question de fait, n'y a-t-il pas des caisses qui sont dans des positions embarrassantes pour avoir prêté à des commerçants ou à des industriels ?

R. Malheureusement, oui! mais ces cas-là se sont produits parce que des prêts ont été consentis à l'encontre des règlements, malgré toutes les recommandations possibles.

Par M. Arthur Sauvé:

Q. C'est contraire aux règlements ?

R. C'est contraire aux règlements. C'est contrairement aux règlements que ces caisses ont prêté à des commerçants de bois, surtout.

Par l'honorable J.-E. Caron:

Q. Est-ce que ce sont des exceptions ou si c'est arrivé généralement ?

R. Ce sont des exceptions.

Par l'honorable A. Galipeault:

Q. En vertu des règlements les caisses ne doivent pas prêter aux commerçants ?

R. C'est cela.

Q. Même si ces commerçants sont sociétaires ?

R. Ce sont les règlements qui disent cela. Ni aux commerçants ni aux industriels; ni au commerce ni à l'industrie.

Q. Etes-vous bien certain que c'est suivi, ce règlement-là ?

R. Généralement, oui.

Q. Je parle pour mon comté. Dans mon comté, je suis informé qu'il y a deux ou trois caisses—j'en connais deux—qui sont en déconfiture et c'est parce qu'elles ont prêté à des commerçants qu'elles sont ainsi embarrassées ?

R. C'est ce qui est toujours arrivé. Elles ont fait ces prêts contre les règlements, contre l'esprit des règlements; les organisateurs ont chanté sur tous les tons que les caisses ne doivent pas prêter ni au commerce ni à l'industrie.

Par un membre du comité:

Q. Tout de même, c'est au détriment des membres que la chose s'est faite. Pour autoriser un prêt, est-ce le gérant qui administre cela à son goût ?

R. C'est une commission composée de trois membres de la caisse.

Q. Il faut qu'ils soient trois ?

R. Et pour prêter il faut que les trois commissaires de crédit soient unanimes pour recommander au gérant de consentir un prêt.

Q. Seulement trois ?

R. Trois ou cinq, enfin, le nombre de commissaires de crédit choisi par l'association en assemblée générale.

Par M. Thériault:

Q. Croyez-vous qu'en fait si votre inspecteur avait l'autorité, était revêtu légalement de l'autorité nécessaire pour forcer les gérants des Caisses Populaires à montrer leurs livres, qu'il n'aurait pas pu, en certains cas, empêcher ou prévenir ces prêts aux financiers ou aux commerçants de bois ?

R. Je ne serais pas prêt à le dire, parce que...... parce que quelqu'un qui veut jouer au plus fin est toujours capable de le faire. Dans une paroisse, entre autres, je suis arrivé là et je les ai suppliés de me dire ce qui se passait. Le gérant auquel je fais allusion, m'a dit de me mêler de mes affaires. Je lui ai écrit: Enfin, je suis autorisé à vous demander ces renseignements. Il m'a répondu: "Autorisé ou non, je suis maître chez moi".

Q. Si vous aviez pu arriver là avec l'autorité d'une loi le forçant de vous montrer ses livres, ne pensez-vous qu'il aurait changé de ton ?

R. En supposant qu'il aurait changé de ton, si le gérant d'une caisse ne veut pas renseigner l'inspecteur, il peut toujours le faire: Voyez-vous, l'inspecteur arrive dans une paroisse; il se trouve en face d'une liste d'emprunteurs. Il est étranger. Il ne connaît aucune de ces personnes-là. Si le gérant veut lui cacher quelque chose il peut toujours le faire. L'inspecteur n'aura pas les renseignements qu'il veut avoir. Si le gérant ne lui montre ses livres que parce qu'il en est forcé par la loi, il ne laissera voir que les chiffres. Et encore! Un exemple: qu'est-ce qui dit à l'inspecteur que telle ou telle personne dont le nom est sur la liste des emprunteurs est un commerçant de bois?

Par l'honorable J.-E. Caron:

Q. Mais si l'inspcteur trouve un prêt de $5,000 ou d'un gros montant, cela tire l'œil?

R. Sans doute.

Par un membre du comité:

Q. Etes-vous capable de faire faire des auditions ou des examens des livres d'une société quand vous voulez?

R. Oui, par les auditeurs, ou commission de surveillance de la paroisse d'abord. Il y a toujours au moins un commissaire de surveillance assez instruit dans chaque paroisse pour faire l'audition des livres d'une caisse s'il le veut. Avec l'inspection volontaire, l'inspecteur est autorisé à faire l'inspection quand il le veut.

Q. Quel est le montant maximum qu'un sociétaire peut emprunter sur billet d'une caisse populaire?

R. Cela varie avec chaque caisse et avec la valeur morale et financière de chaque individu. Puis cela dépend aussi pour une large partie de l'actif de la société. Dans les commencements, une caisse nouvelle ne peut jamais prêter plus de $200 à un seul sociétaire. Dans les fondations plus récentes, nous fixons même le maximum des prêts à $100. Quand l'actif de la caisse devient un peu plus considérable, le montant peut s'élever à beaucoup plus que cela.

Q. Maintenant, à votre connaissance, quel est le montant maximum qui se prête dans la province de Québec?

R. En prêt hypothécaire?

Q. Sur billet?

R. Sur billet, $500 à $600.

Q. Pas plus que cela?

R. Non.

Par l'honorable A. Galipeault:

Q. Ce n'est pas limité, n'est-ce pas?

R. Ce n'est pas limité par les règlements. Chaque caisse locale juge de son cas.

Par un membre du comité:

Q. C'est limité par les règlements locaux?

R. Par les règlements locaux et chaque année.

Q. Connaissez-vous des Caisses Populaires qui prêtent un maximum de $2,000 sur billet?

R. Cela, c'est fixé par l'administration de chaque caisse paroissiale. Chaque caisse fait ses règlements pour les prêts pour l'année courante.

Par M. Arthur Sauvé:

Q. Suivant l'importance et les revenus des opérations de la caisse?

R. Oui.

Par l'honorable A. Galipeault:

Q. Croyez-vous, prévoyez-vous qu'avec la possibilité et la facilité que vont avoir les cultivateurs de faire faillite, maintenant, parce que la nouvelle loi de faillite les y autorise, il va fallcir beaucoup plus de surveillance et que cela va rendre l'administration des Caisses Populaires excessivement plus difficile?

R. Evidemment.

Q. Il me semble que ça doit être assez difficile de trouver dans les paroisses des administrateurs convenables pour des montants aussi considérables?

R. C'est clair.

Q. Parce qu'on voit beaucoup d'hommes avertis, des hommes d'affaires, des fois, qui se trouvent dans des positions embarrassantes. Il me semble que c'est là........

R. C'est clair que la loi des faillites telle qu'elle est maintenant, autorisant les cultivateurs à faire faillite........

Par un membre du comité:

Q. Cela demande un gérant expérimenté partout?

R. Oui.

Par l'honorable M. A. Galipeault:

Q. Comme question de fait, c'est pratiquement un homme qui est l'âme de toute l'organisation? Dans chaque paroisse, c'est un peu cela?

R. Oui.

Q. Le sort de la caisse, bien souvent, dépend de la conséquence d'un homme?

R. Bien, oui, seulement, la commission de crédit, généralement, exécute bien son mandat. Quand le gérant n'est pas trop centralisateur, les choses se font très bien.

Q. Mais cela est fait par des cultivateurs en grande partie?

R. Pas nécessairement par des cultivateurs.

Q. Mais les sociétaires choisissent parmi les sociétaires trois bons cultivateurs pour faire partie de la commission de crédit, et ce sont eux qui décident

comment doivent se faire les prêts et à qui ils vont se faire. C'est une lourde charge pour eux?

R. C'est sûr.

Q. J'en connais pas beaucoup, il me semble......

R. Les Caisses se sont développées dans des circonstances plutôt difficiles. S'il arrive un bon vent en faveur des Caisses Populaires...... Il sera plus facile de régler bien des choses.

D'abord, les Caisses Populaires se sont développées dans des conditions très défavorables: Les gens ne croyaient pas à la possibilité de la fondation de caisses, puis, ils ne croyaient pas aux avantages que cette œuvre-là pourrait leur donner. Les fondateurs se sont butés à l'apathie de bien des gens ou à leur indifférence.

Plus tard, quand les premières caisses eurent fait leur preuve, ce fut une tout autre affaire. D'autres obstacles se sont présentés. La finance leur a fait la guerre. D'une façon générale, les ennuis ne sont pas venus des chefs, mais des employés. Ici et là, ils ont fait une guerre de corsaire aux Caisses Populaires; ils ont pris tous les moyens: les bons et les mauvais, les honnêtes et les malhonnêtes. Pour les caisses, l'épreuve a été rude parfois.

Aussi, d'une façon générale, les classes dirigeantes ne se sont pas intéressées à cette œuvre.

Par conséquent, elle s'est implantée dans des circonstances excessivement difficiles. Elle avait contre elle tout ce qu'on peut imaginer: une presse défavorable ou indifférente: une classe de gens s'en désintéressait, tandis qu'une autre lui était hostile; certains financiers lui étaient excessivement hostiles.

Q. Tout de même, elles ont prospéré dans beaucoup d'endroits?

R. Evidemment. Cela prouve que le jour où ces obstaces seront à demi enlevés, nous croyons que les Caisses Populaires pourront facilement se répandre et être surveillées, et, enfin, faire plus de bien qu'elles sont capables d'en faire maintenant.

Q. Est-ce que vous ne croyez pas que le danger existe surtout quand une caisse a beaucoup d'argent?

R. Pardon?

Q. Est-ce que vous ne croyez pas que le danger vient d'autant plus grand que les fonds de la caisse sont plus considérables?

R. Oui.

Q. C'est là que ça demande un meilleur homme?

R. C'est là qu'est le danger.

Q. Parce que quand il y a beaucoup de capitaux.........

R. Les caisses de la campagne devraient refuser les gros dépôts. Elles auraient toujours dû faire cela. Elles ne sont pas assez cassées à ce genre d'affaire.

Par l'honorable J.-E. Caron:

Q. Est-ce qu'une caisse populaire accepte des sociétaires d'une paroisse voisine ?

R. Non.

Q. Seulement dans la paroisse ?

R. D'après les règlements, une caisse aurait droit de faire des affaires et d'accepter des sociétaires de tout le comté, mais, jusqu'à présent, les caisses qui ont fait cela doivent être de rares exceptions.

Par l'honorable A. Galipeault:

Q. Croyez-vous que les caisses devraient se limiter à faire des petits prêts aux petits, à ceux qui ne peuvent pas facilement aller aux banques ?

R. C'est le premier but, la première idée. C'est dans les règlements. C'est là le premier but de ces caisses.

Q. Maintenant, trouvez-vous que la loi sous laquelle vous opérez est suffisante pour vous permettre de faire ce que vous faites ?

R, Je le crois.

Q. Vous marchez sous la loi........

R. Les syndicats de Québec. Pour les caisses paroissiales, je n'ai aucun doute; la loi a été faite spécialement pour les caisses. Ensuite, quant à ce qui regarde les Unions ou à la fédération, comme vous l'appelez, les promoteurs ont demandé une consultation à M. le Procureur-Général. Ils ont reçu la réponse que voici:

Québec, 3 novembre 1921.

M. l'Abbé G.-L. Trudel,
St-Etienne des Grès.

Rev. Monsieur,

Nous venons de recevoir une lettre portant votre signature et qui est datée du 27 octobre 1921. Vous demandez au Procureur Général si, en vertu de l'article 6809 des Statuts refondus tel qu'amendé en 1915, par la loi 5 George V ch. 68, section 5, il est permis de fonder une fédération de syndicats dont les membres seraient les syndicats paroissiaux considérés comme personnes morales.

Il *n'y a pas de doute* que les syndicats paroissiaux sont les membres individuels des fédérations formées en vertu de cet article et que ces syndicats possèdent la personnalité civile, puisque la loi leur donne tous les attributs des personnes civiles. (Voyez principalement les articles 6762 à 6767.)

Il ne s'en suit pas de là qu'une fédération de syndicats coopératifs absorbe les droits et pouvoirs des syndicats qui la composent de manière à ne former qu'un seul syndicat coopératif, et à ne laisser aux associations particulières que la qualité de membres ou d'actionnaires. L'article 6809 définit le caractère et l'objet des fédérations; les syndicats paroissiaux *peuvent* se *concerter* et *s'unir* dans une action commune pour protéger leurs intérêts similaires, et dans ce but, les fédérations peuvent exercer les droits et pouvoirs des syndicats paroissiaux.

Ainsi les syndicats coopératifs formés dans chacune des paroisses continuent d'exister indépendamment de la fédération à laquelle ils appartiennent et de faire des opérations pour l'utilité et l'avantage de leurs membres en particulier.

Veuillez me croire,

Votre dévoué,

L'Ass. Procureur général supp.,

J.-A. GENDRON.

Q. Avez-vous eu une consultation pour savoir si réellement vous pouviez, en vertu de la loi des syndicats, faire le commerce que vous faites? Votre commerce se rapproche pas mal du commerce des banques?

R. Non.

Q. Votre commerce, vous, appelez-le comme vous voudrez, vos opérations?

R. La différence, c'est que nous ne faisons des opérations qu'avec nos sociétaires. C'est ce qui distingue nos opérations du commerce des banques; le fait que nous ne faisons des opérations qu'avec nos sociétaires.

Q. Evidemment, vous n'êtes pas véritablement des banques, il n'y a pas de doute là-dessus?

R. Les caisses ne font aucune opération avec le public ou les non sociétaires.

Q. Est-ce que la loi des syndicats vous autorise à cela?

R. Oui.

Q. Vous avez eu une consultation là-dessus?

R. Oui.

Par l'honorable M. J.-E. Caron:

Q. Et vous dites que vous choisissez vos membres?

R. Les caisses choisissent leurs sociétaires.

Q. Vous pouvez refuser un homme qui n'offre pas toutes les conditions morales que vous exigez de vos membres?

R. Absolument.

Q. Pouvez-vous faire sortir un homme d'une caisse en lui remettant le capital qu'il a versé si sa moralité ne vous convient pas?

R. Oui, nous avons ce droit-là.

Q. Alors, vous formez ce qu'on appelle des "closed co-operatives"?

R. Oui.

Par M. Thériault:

Q. Avez-vous ce droit-là?

R. Oui.

Q. Vous avez le droit de refuser un homme dans une caisse populaire ou d'en sortir un qui ne vous convient pas?

R. Absolument, en vertu des règlements.

Par M. Arthur Sauvé:

Q. En vertu des règlements, s'il est entré dans la caisse il a accepté de se soumettre aux règ ements?

R. Justement.

Par l'honorable A. Galipeault:

Q. Du moment que vous ne sortez pas du cercle de vos membres pour vos opérations, c'est une autre affaire. J'étais sous l'impression, on m'avait dit que très souvent les caissses faisaient des affaires avec des particuliers qui n'étaient pas membres?

R. Non. Si cela s'est fait, c'est absolument contre les règlements. Comme je le disais tout à l'heure, ce ne sont pas toujours des anges qui administrent es Caisses Popu aires, mais si les règlements sont suivis ainsi, que la direction écrite qui se donne aux caisses, elles ne doivent jamais prêter à d'autres qu'à leurs sociétaires.

Ces règlements sont pour tous les sociétaires. Quand un sociétaire ne les observe pas, les officiers n'ont qu'un mot à dire et ce sociétaire est ob igé de sortir de la caisse. Elle est toujours prête à lui remettre son argent et à l'expédier...... dehors.

Par l'honorable M. J.-E. Caron:

Q. Vous le payez pour sortir?

R. Oui.

Par un membre du comité:

Q. Maintenant, un individu qui a une bonne conduite, si ce n'est pas un catholique, l'acceptez-vous?

R. Oui.

Par l'honorable M. J.-E. Caron:

Q. Vous dites qu'i y a à peu près 125 Caisses Populaires dans la province de Québec, dans environ 1200 munipalités. Vous dites que partout où il y a des caisses d'établies, ces caisses ont suffi pour répondre aux besoins des cultivateurs, ou, dans la plus grande majorité des cas. Mais dans les villages où les municipalités n'ont pas de caisses, croyez-vous qu'un crédit agricole s'imposerait, ou bien, pensez-vous que les Caisses Populaires pourraient s'étendre assez vite pour rencontrer les besoins?

R. Je crois que les Caisses Populaires, les obstacles étant enlevés, pourraient, dans un avenir assez rapproché, disons, dans quatre ou cinq ans—répondre à tous les besoins.

Q. Ne seriez-vous pas favorable à l'établissement d'un crédit agricole dans les régions où il n'y a pas de Caisses Populaires, d'un crédit agricole gouvernemental, j'entends?

R. Si le cœur vous en dit?! Je ne serais pas favorable. Cependant, les Caisses Populaires s'établiraient quand même.

Q. Pensez vous que les Caisses Populaires s'établiraient quand même, même s'il y avait un crédit agricole gouvernemental?

R. Ça serait plus long, mais je le crois.

Q. Croyez-vous que si les deux fonctionnaient ensemble, je suppose qu'un crédit agricole gouvernemental soit organisé et prête aux cultivateurs dans disons 500 paroisses où les gens seraient engagés envers le gouvernement par des prêts, pensez-vous qu'il serait facile d'établir des Caisses Populaires dans ces conditions-là?

R. Ça serait plus difficile, seulement, je crois que nous trouverions encore douze cultivateurs pour établir une caisse populaire.

Q. Maintenant, supposons le fait que le gouvernement aurait une loi pour faire des prêts aux cultivateurs et qu'une Caisse Populaire serait établie dans une paroisse ou même dans plusieurs paroisses avoisinantes, pensez-vous que les deux pourraient se nuire ou fonctionner ensemble d'une manière satisfaisante?

R. Si le gouvernement prêtait à un taux moins élevé que la caisse, évidemment, cela nuirait à la caisse, surtout si les emprunteurs caressaient l'espoir de ne pas avoir à rembourser s'ils empruntaient du gouvernement. Tandis qu'ils sauraient devoir rembourser s'ils empruntaient d'une caisse.

Par M. Arthur Sauvé:

Q. Lequel des deux systèmes préféreriez-vous?

R. Je préférerais le système coopératif; des caisses indépendantes.

Par l'honorable M. J.-E. Caron:

Q. Préféreriez-vous que le gouvernement ne ferait rien et se contente d'attendre l'expansion des Caisses Populaires plutôt que d'organiser un crédit agricole gouvernemental?

R. Mes goûts ne comptent pas beaucoup dans cette question.

Q. Nous voulons savoir votre opinion là-dessus?

R. Mon opinion, je préférerais que le gouvernement ne fasse rien, parce que son action gâterait la mentalité des gens.

Q. Vous avez votre opinion, c'est ça qu'on veut?

R. Bien!......c'est ce que je crois.

Q. On vous demande simplement votre opinion. Personne n'est obligé de la prendre, mais tout le monde la respecte?

R. Je préférerais que le gouvernement ne fasse rien, parce que je considère que la mentalité des cultivateurs, d'une façon générale—il y a, évidemment, de nobles exceptions—est déjà assez gâtée sur ce côté-là.

Q. Alors, vous croyez que si le gouvernement intervenait, cela serait de nature à nuire à l'expansion des Caisses Populaires ?

R. Oui.

Q. A quelle date, combien de temps croyez-vous, combien d'années, que cela va prendre pour répandre les Caisses Populaires un peu partout dans la province de Québec ?

R. S'il y avait une organisation, dans cinq ans.

Par M. Arthur Sauvé:

Q. Qu'est-ce que vous entendez par une organisation ?

R. Une organisation ? A l'heure actuelle, vous le savez, tous ceux qui s'occupent des Caisses Populaires, s'en occupent à leurs dépens. Par une organisation, j'entends qu'il faudrait—les unions des caisses ont commencé, du reste, à faire ce travail—commencer à faire de la propagande et aider un peu ceux qui s'occupent de l'organisation des caisses. Jusqu'à maintenant les individus qui se sont occupés de cette œuvre l'ont fait à leurs frais et dépens, toute l'organisation, les dépenses de voyage, tout.

Par un membre du comité:

Q. Les caisses ne payent rien pour leur administration ?

R. Les caisses payent leur gérant quand elles sont capables de le faire.

Par M. Arthur Sauvé:

Q. Il faut commencer par la fédération ?

R. Oui .

Q. Assurer à l'organisation une efficacité ?

R. C'est ce que je crois.

Par l'honorable M. J.-E. Caron:

Q. Espérez-vous couvrir toute la province ?

R. Avec le temps, oui.

Q. Si vous aviez de l'aide pour votre organisation des Caisses Populaires, croyez-vous que cela irait plus vite ?

R. Oui, évidemment.

Q. Quelle espèce d'aide entendez-vous ? Est-ce un aide de la part du clergé qui participerait plus qu'il ne participe à ce travail ?

R. L'aide viendrait surtout de la part des Unions régionales.

Q. Oui...... ?

R. Et avec les Unions, leurs organisateurs, leurs inspecteurs pourront faire la diffusion des caisses. Et ce qui nous serait d'un grand secours, aussi, serait l'aide de la presse.

Par M. Arthur Sauvé:

Q. Un travail d'éducation ?

R. Un travail d'éducation par la presse.

Par l'honorable M. J.-E. Caron:

Q. Et de la part du gouvernement ?

R. C'est très dangereux.

Q. Pourquoi craignez-vous l'aide du gouvernement ?

R. C'est que dans les autres provinces les gouvernements s'en sont occupés et les résultats n'ont pas été fameux. Les autres provinces se bousculent pour faire des lois, légiférer à tort et à travers, et les résultats, si l'on en demande, on ne nous en donne que très peu.

Q. Connaissez-vous les lois de l'Ontario, du Manitoba à ce sujet ? Prenons l'Ontario, d'abord. Ils ont, en Ontario, un crédit agricole gouvernemental d'organisé ?

R. Dans la province d'Ontario, il y a eu quatre lois passées depuis 1921, sur le crédit agricole. En pratique, je crois qu'il n'y en a pas une qui marche. Il y a eu, d'abord, la loi du développement de l'agriculture—"Agriculture Development Act". Le but de cette loi est de prêter pour faire acheter des terres. C'est le premier crédit agricole de la province d'Ontario. C'est le gouvernement qui prête directement par une commission et prête jusqu'à 65% du coût d'achat de la terre.

Par M. Arthur Sauvé:

Q. A quel taux d'Intérêt ?

R. Le prix ce ces terres ne peut s'élever à plus de $12,000, et le taux de l'intérêt est de 6%. Le coût d'achat de la terre ne doit pas excéder $12,000. Maintenant, ces prêts sont remboursables par annuité en vingt années. Les calculs sont ainsi faits; un individu qui emprunte $1,000 doit rembourser $87.10 par année pendant 20 ans. L'annuité est de $87.10 pour chaque mille emprunté. C'est le deuxième mode, celui-là. La première loi s'appelle, je crois, la loi des prêts aux fermiers.

Par M. Thériault:

Q. Je vous demande pardon, monsieur l'abbé. Le premier mode que vous venez d'expliquer, est-ce qu'il a donné des résultats ?

R. Les résultats sur le papier. D'après les renseignements que j'ai demandés, cela me semble être resté lettre morte. Il peut se faire, cependant... J'ai questionné des gens qui étaient censés être au courant de la question, et ils n'ont pu me donner de résultats.

Voici la deuxième loi de l'Ontario, sur la question de la loi du prêt aux fermiers "The Ontario Farm Loan Act". C'est une compagnie à fonds social ordinaire qui porte le nom de coopérative, mais qui réellement est sur une base de compagnie à fonds social. Il faut 30 fermiers, dans une localité couvrant vingt milles carrés, qui doivent prendre chacun une action de $100. Ce qui fait $3,000 Le conseil de comté prend un quart de ce qu'ont versé ces gens-là et le gouvernement prend l'autre quart. C'est-à-dire que le capital versé par ces 30 fer-

miers représente la moitié du capital et que l'autre moitié est prise partie par le gouvernement et partie par le Conseil de comté. Cela donne un capital action de $6,000.

Q. Par comté?

R. Par comté. Il peut auussi se former de ces organisations dans certaines localités. Elles sont administrées par 7 membres dont trois sont nommés par les 30 cultivateurs, la locale, deux par le canton ou le Conseil de comté, et deux par le gouvernement. Les montants de prêts peuvent s'élever à $1,000 à 6%. Le secrétaire-trésorier est payé pour administrer cela. Le maximum des prêts est fixé à $1,000, et l'argent est censé être remboursé dans un an.

Q. Qui avance les fonds? Ils n'ont que $6,000?

R. C'est tout. Ils en restent là. Ils peuvent se réunir 30 autres cultivateurs, ils peuvent former une autre caisse et trouver un autre $6,000.

Par l'honorable M. J.-E. Caron:

Q. Ils n'ont pas d'autres moyens pour se fournir des fonds?

R. Non.

Par un membre du comité:

Q. Le gouvernement nomme deux membres de la commission qui est chargée d'administrer cela?

R. Oui, le contrôle du gouvernement est représenté par deux commissaires; le contrôle du Conseil de comté par deux commissaires et le contrôle local par trois autres commissaires. C'est encore un système qui semble n'avoir pas marché. C'est une loi qui a été passée en 1921, il y a un peu plus d'un an. Il y a encore d'autre lois qui ont été passées dans la même année. Il y en a cinq. Il y a la loi de l'aide financier pour le développement agricole qui s'appelle le "Agricultural Financial Aid Act". Celle-là est pour les colons. Elle semble avoir marché un peu et avoir donné des résultats. En vertu de cette loi, le gouvernement prête aux colons $500 à $6%. Ce plan est mis en opération par une commission spéciale; une commission du gouvernement dont le siège est à Toronto même. Elle semble avoir fonctionné un peu.

Par M. Arthur Sauvé:

Q. Pensez-vous que 6% est un taux raisonnable que les colons et les cultivateurs peuvent rencontrer facilement?

R. Non, dans la majorité des cas, non.

Il y a encore la quatrième loi. Elle a été passée en 1922. Cette loi est intitulée :loi de crédit coopératif. C'est à peu près la copie de la loi des syndicats de la province de Québec avec, en plus, une foule de formalités plus ou moins chinoises qu'on y a insérées, beaucoup plus de formalités que dans la loi de Québec. On dirait qu'on a mis ces chinoiseries dans cette loi, un peu pour entraver la

formation de sociétés coopératives. Dans tous les cas, comme question de fait, c'est à peu près mot à mot la loi des syndicats de Québec. Il y a, par exemple, une différence quant à la localité où peuvent opérer ces sociétés coopératives. Au lieu de les faire opérer dans les paroisses, qui sont très peu nombreuses dans la province d'Ontario, on leur a donné comme limite un certain territoire: 20 milles carrés, je crois. Cette loi-là a été sanctionnée en 1922, et n'a pas encore été mise en vigueur. Seulement, il semble que c'est celle-là, d'après ce que je peux comprendre, qui a plus de chance de survie, si je la compare aux quatre autres passées depuis 1921.

Par M. Thériault:

Q. En somme, il ne paraît pas y avoir encore eu beaucoup de résultats dans la province d'Ontario?

R. Il y a le prêt aux colons qui marche. On a prêté aux colons. Les remboursements?! On a bien crié que les remboursements se font très bien, mais, la vérité vraie......?!

Par M. Arthur Sauvé:

Q. Cela ne fait pas encore un an que cette loi-là est en opération?

R. Cela ne fait pas un an, c'est en 1921.

Par l'honorable M. J.-E. Caron:

Q. Prêter de l'argent, c'est la partie la plus facile?

R. C'est très facile, toujours.

Q. Connaissez-vous le fonctionnement de la loi de crédit agricole gouvernemental qui existe dans la province du Manitoba?

R. Dans la province du Manitoba, ils ont deux sortes de lois de crédit. Ils ont une loi de 1917 et une autre qui a été votée en 1920 ou 1921.

La loi de 1917 est connue sous le nom de "Manitoba Farm Loan Association". C'est simplement une compagnie à fonds social qui est formée avec un capital d'au moins $10,000 et garantie par le gouvernement. On prête à 7% et les remboursements se font dans 30 ans par annuité. C'est simplement une compagnie de prêts dont les remboursements sont garantis par le gouvernement en vertu de cette loi.

La deuxième loi est la loi des Crédits ruraux du Manitoba. C'est une compagnie à fonds social qui ressemble beaucoup à celle de l'Ontario. Seulement, il faut 35 membres qui fournissent chacun $100. La municipalité, au lieu du Conseil de comté, fournit la moitié et le gouvernement la moitié. Ces prêts se font au taux de 7% et les remboursements sont censés se faire dans l'année. Toutefois, si la récolte manque, la commission d'administration peut refaire le prêt pour l'année suivante.

Par l'honorable M. J.-E. Caron:

Q. Ce système-là ne fait que commencer encore?

R. L'année dernière, cette loi existe depuis 1920 ou 1921.

Q. Avez-vous des données sur son fonctionnement ?

R. ....

Q. Maintenant, connaissant ces deux systèmes-là, connaissant aussi les conditions dans la province de Québec, les Caisses Populaires que nous avons et la mentalité dont vous parliez tantôt, etc., seriez-vous prêt à recommander l'établissement de l'un ou l'autre de ces systèmes-là dans la province de Québec ?

R. Non.

Par M. Thériault:

Q. Vous semblez nous laisser sous l'impression que nous serions plus avancés que ces gens-là au point de vue de crédit aux cultivateurs ?

R. Non seulement il me semble, mais ça paraît être l'opinion de plusieurs. Dans la province de l'Alberta et dans la province de la Saskatchewan, on s'est occupé de l'organisation de Crédits agricoles quelconque. La conclusion à laquelle ces gens-là en sont venus, c'est qu'il faut organiser des Caisses Populaires. Ils n'appellent pas cela du même nom, mais c'est la même chose. Dans la province d'Ontario on semble l'avoir reconnu tout de suite et on est venu nous demander à Lévis même les renseignements voulus pour baser cette loi coopérative dont j'ai parlé.

Q. La loi du Manitoba ?

R. La loi de l'Ontario de 1922.

Q. Alors, non seulement vous trouvez que nous sommes plus avancés qu'eux à ce point de vue-là, mais vous prétendez qu'ils l'admettent ?

R. Cela m'en a tout l'air, d'après leur conduite.

Par M. Arthur Sauvé:

Q. Au point de vue de l'établissement de Caisses Populaires, de ce genre de crédit-là ?

R. Au point de vue de crédits coopératifs.

Par l'honorable M. J.-E. Caron:

Q. C'est-à-dire que c'est la province de Québec qui serait la plus avancée en matière de crédits copératifs agricoles par le moyen des Caisses Populaires ?

R. Il n'y a aucun doute pour cela, aucun doute sur la question du crédit coopératif. Les autres provinces viennent nous demander des renseignements là-dessus et elles ont passé des lois dans le même sens que nous. La première loi a été passée l'année dernière dans la province d'Ontario.

Par un membre du comité:

Q. Ils ne font que commencer ?

R. Oui.

Q. Est-ce qu'ils chargent un taux d'intérêt assez élevé ?

R. Les Caisses de crédit coopératif n'ont pas encore fonctionné.

Q. Mais les autres systèmes ?

R. 7% en moyenne.

Q. Maintenant, quand on charge 7% pour un prêt remboursable dans 30 ans, est-ce avec un fonds d'amortissement ?

R. Oui, toujours avec fonds d'amortissement.

Q. Et 7% dont vous parlez ne couvre pas le fonds d'amortissement ?

R. Je ne crois pas.

Par M. Thériault:

Q. Maintenant, vous venez d'énumérer différents systèmes de crédit agricole établis dans la province d'Ontario. Il me semble avoir lu sur un journal qu'on venait de fonder une banque ou un système de crédit qu'ils appellent la banque des cultivateurs, une nouvelle organisation qu'on vient d'organiser ?

R. Ce doit être en vertu de l'acte des banques.

Par un membre du comité:

Q. Le but d'un crédit agricole serait de tâcher de favoriser le retour à la terre et d'empêcher les jeunes gens de s'en aller dans les villes. Voyez-vous un moyen pour remédier à ce mal-là ?

R. Pas par un crédit agricole seulement, je ne crois pas, du moins. Voyez-vous, le mal de la désertion des campagnes est beaucoup plus vaste, il embrasse beaucoup plus que la question de crédit. A ce mal-là, d'abord, est intimement liée une question morale.

Du côté moral, nos jeunes gens, à la campagne, ont une éducation fausse que j'appellerai d'un mot qui n'est pas français, peut-être, mais qui donne une idée bien assez juste de ce que je veux dire. C'est une éducation de "rechignage". La maman—je parle toujours d'une façon générale et non pas de cas particuliers—nos mamans et nos papas rechignent trop contre la terre, dans la majorité des cas. Quand les mamans et les papas ne rechignent pas, les enfants, d'ordinaire, restent sur la terre. Les enfants élevés avec cette mentalité de rechignage, lorsqu'ils ont grandi, s'ils ont toujours entendu mal parler de la terre, quand bien même nous aurions n'importe quelle sorte de crédit agricole, nous ne les garderons par sur les terres.

Q. De même, ce n'est pas une question d'argent ?

R. Non. Le fond de la question n'est pas la question d'argent.

Q. Il y a beaucoup de pères de famille qui ne sont pas capables d'établir leurs fils sur des terres. Il faut que les garçons partent pour la ville apprendre un métier, etc. ?

R. Oui. Seulement, ce fait se rattache à la répugnance que nous avons de nous éloigner du centre où nous avons été élevé. Nous tenons trop à rester dans le milieu où nous avons grandi. Ce point, à mon sens, se rattache plutôt à la colonisation et plus directement au départ de certaines de nos familles des anciennes paroisses pour les centres de colonisation. Dans les capagnés, ordinai-

rement, un cultivateur a cinq ou six garçons à établir. Les terres sont tropcheres pour qu'un père de famille soit capable d'en acheter assez pour pouvoir établir plusieurs garçons. Avec la meilleure volonté du monde il n'est pas capable d'établir ses garçons sur ces terres-là. Un père de famille donne 3, 4, $5,000 à son garçon pour le mettre sur une terre achetée à un prix surfait. C'est bien beau, seulement il le laisse encore avec une grosse dette. Il a payé une terre $10,000; elle n'en vaut réellement que $4,000 à $5,000; le jeune homme restera donc avec une dette de $5,000 à $6,000. Voici ce qui arrive dans ces cas-là. Ce jeune homme-là se marie et s'installe sur sa terre. Il va rencontrer ses intérêts pendant 15 ou 20 ans. Quand la famille est devenue nombreuse, qu'elle a grandi, ce père de famille se trouve en face de dettes auxquelles il ne peut plus faire face. Ce fait commun, c'est la grande cause de la désertion des campagnes.

Par M. Arthur Sauvé:

Q. Est-ce qu'on ne pourrait pas trouver, M. l'abbé, un mode de crédit qui permettrait d'avancer de l'argent aux cultivateurs à un taux de 4%? Parce que si on tient compte des revenus de la terre, 7%, même dans la province de Québec, je crois que c'est un peu difficile pour les cultivateurs d'emprunter à cette condition-là?

R. Evidemment que la chose serait bonne, mais c'est de la trouver.

Q. Je crois que c'est le but que poursuivaient ceux qui se sont prononcés en faveur d'un Crédit agricole, quel qu'en soit le mode. Il y a bien des modes de crédit agricole. Le système des Caisses Populaires est un système de crédit agricole. Je crois avoir lu dans certains endroits ce que j'ai dit là. Il s'agirait de trouver un mode, le plus pratique, qui permettrait de prêter à la classe moyenne, aux cultivateurs et aux ouvriers qui ne peuvent pas emprunter au taux élevé de 7% ou 7 et 8%, comme aujourd'hui, parce que la terre, à tout considérer, ne rapporte pas suffisamment pour permettre aux cultivateurs de rencontrer ces intérêts-là, abattre le capital, payer les taxes, etc.

R. Certainement que si on avait le moyen de prêter à 4% cela ferait bien l'affaire des cultivateurs.

Par l'honorable M. J.-E. Caron:

Q. Ce moyen-là est-il possible de le trouver en dehors du gouvernement...... Vous fiates signe que non?

R. Oui.

Q. Alors, s'il n'est pas possible de le trouver en dehors du gouvernement, seriez-vous favorable à ce que le gouvernement l'adopte?

R. Je ne serais pas favorable, parce que les cultivateurs vont compter là-dessus; leur mentalité est déjà assez gâtée.

Par un Membre du Comité:

Q. Vous avez dit tantôt qu'avec votre système de remboursement les emprunteurs payaient 4%, 4 et quelque chose pour cent d'intérêt?

R. Avec le système qu'ont les Caisses, absolument. C'est un cas que j'ai pris entre plusieurs.

Q. Alors, ça ne serait plus du 7%?

R. Réellement c'est du 7%. Seulement, les cultivateurs ne se trouvent pas à payer 7% à cause de la facilité qu'ils ont de rembourser partiellement. Voici un fait que j'ai pris dans une caisse . Je l'ai fait imprimer. J'ai pris le cas d'un sociétaire qui a emprunté $100 à 8%: il l'a remboursé en 12 versements mensuels en remboursant une moyenne de $8.34 par mois. Il se trouve à avoir payér $4.33% d'intérêt dans l'année pour les $100 qu'il a empruntées.

Par l'hon. J. E. Caron:

Q. En remboursant partiellement à chaque mois?

R. Absolument.

Par un Membre du Comité:

Q. Seulement, il ne bénéficie pas de la somme entière pendant les 12 mois?

R. Sans doute.

Q. Quelle est la moyenne d'intérêt qu'il se trouve à payer réellement?

R. C'est basé sur 8%.

Q. Il faut établir une moyenne par rapport aux paiements mensuels qui sont faits. Quelle est la base de taux que vous établissez par le fait des paiements mensuels si le taux annuel revient à 4 et quelque chose pour cent?

R. $4.33.

Q. Sur chaque placement?

R. Sur chaque placement fait avec remboursement de $10 par mois.

Par M. Thériault:

Q. Vous avez répondu à l'honorable M. Caron que vous ne voyez pas de moyen de prêter de l'argent aux cultivateurs en dehors de l'aide du gouvernement à un taux relativement bas. Ne croyez-vous pas que le jour où les Caisses Populaires auront pris l'extension que vous voulez qu'elles prennent, ne croyez-vous pas que ce jour-là elles auront des réserves suffisantes pour permettre d'acheter des terres comme cela?

R. Certainement, dans ce temps-là.

Q. Q. Sans l'aide du gouvernement?

R. Avec le temps, oui.

Par un Membre du Comité:

Q. Mais les prêts de $100 dont vous parliez tout à l'heure, le cultivateur qui fait ces emprunts-là ne jouit pas de cet l'argent pendant toute l'année puisqu'il en rembourse à chaque mois?

R. Non. Mais dans le cas des cultivateurs, leur mode d'affaires n'est pas celui des autres classes de la société. Lorsqu'un cultivateur s'est engagé à payer $100 au mois de juin l'année prochaine, s'il est économe et s'il veut voir

à son affaire, et rembourser à l'échéance, le premier argent qu'il fait il va le mettre dans le tiroir de la commode en prévision de cette échéance-là.

Q. Oui?

R. Tous les mois il va mettre un certain montant dans le coin du tiroir de la commode.

Par l'hon. J. E. Caron:

Q L'argent dans la commode ne lui rapporte pas d'intérêt?

R. Cet argent-là ne lui rapporte pas d'intérêt n'est-ce pas? En plus, arrive une tentation de gaspillage quelconque, une tentation de gaspillage, ca arrive à tout le monde. Alors, il va soustraire $5 à la petite réserve contenue dans la commode. Il ne pourrait pas faire cette soustraction-là sur l'argent destiné à payer sa dette s'il avait fait un remboursement partiel à sa caisse. C'est bien difficile d'économiser pendant un an pour ramasser une somme fixe qu'on doit payer dans un an. En faisant des paiements mensuels sa dette se paye beaucoup plus facilement.

Par M. Arthur Sauvé:

Q. Cela a son bon côté?

R. Certainement. Ce serait un exellent mode pour les cultivateurs.

Q. Avec le système que les Caisses Populaires ont d'encourager les remboursements partiels mensuels les cultivateurs remboursent plus vite, économisent tout ce qu'ils peuvent parce qu'ils ont tout intérêt à le faire?

R. Ils ont le plus grand intérêt à le faire, parce que la caisse, en réalité, leur donne 8 % sur chque montant qu'ils épargnent en but de payer leurs dettes. Chaque fois qu'un cultivateur vient payer $10 on lui paye 8% sur ce montant-là à partir du moment où il le verse en acompte sur sa dette.

Par un Membre du Comité:

Q. C'est à dire que vous chargez 8% d'intérêt, mais vous remboursez 8% pour chaque paiement partiel fait avant l'échéance?

R. C'est cela.

Q. Règle générale, les caisses ont-elles des fonds suffisants pour rencontrer?

R. Dans les caisses de moins de trois années d'existence, pas toujours. Après trois ans, oui.

Q. Quand il s'agit d'organiser une Caisse Populaire dans une paroisse où il n'y en a pas, avez-vous de la difficulté à inspirer confiance aux gens à venir faire leurs dépôts à la caisse? Quelle garantie leur offrez-vous?

R. Jusqu'à maintenant, non. Nous n'avons pas eu de difficulté. La garantie que la caisse offre est une garantie morale. Ce sont des gens qui se connaissent, douze personnes choisies dans une paroisse. C'est le minimum qu'il faut pour organiser une caisse. Ils se mettent douze, ensemble, douze paroissiens qui se connaissent bien. C'est la garantie qu'ils ont.

Par M. Arthur Sauvé:

Q. La confiance mutuelle?

R. La confiance mutuelle. Dans tout système de crédit coopératif il faut se baser énormément sur la confiance mutuelle et sur la valeur morale. Autrement.......

Par l'hon. J. E. Caron:

Q. Le mode de recrutement que vous avez aussi par les membres du clergé doit être un facteur considérable dans la confiance que les gens ont dans les Caisses Populaires?

R. Certainement que cela a pour effet d'inspirer confiance.

Q. Les employés du gouvernement auraient moins de chance?

R. Non, pas autant de chance, à moins d'avoir un homme très âgé qui aurait fait des preuves de dévouement. Nos cultivateurs, en général, sont très méfiants. Ils voient toujours anguille sous roche quand on vient leur parler de quelque chose de nouveau.

Par un Membre du Comité:

Q. Ils se sont fait prendre quelquefois?

R. Oui.

Par M. Bergevin:

Q. Si vous aviez le contrôle du gouvernement ,croyez-vous que vous n'auriez pas plus de garanties et que les gens n'auraient pas plus confiance par le fait même?

R. Peut-être!

Q. Par le gouvernement, cela pourrait être par la législature, avec une commission nommée par les députés des deux partis qui pourraient contrôler cela, ce qui aurait pour effet de donner plus de garanties?

R. Oui.......

Q. Par conséquent, vous pourriez attirer vers les caisses Populaires des dépôts plus considérables et aider plus au développement de la colonisation ou aux industries?

R. Aux industries, il n'y faut pas toucher.

Q. Si vous aviez une surveillance de vos Caisses établie par le gouvernement, les gens auraient moins de méfiance et déposeraient plus dans les Caisses Populaires?

R. Peut-être!

Q. Si vous aviez des surplus dans quelques caisses, ces surplus pourraient être déposés et rapporter un intérêt qu'ils ne rapportent pas autrement?

R. C'est l'idée que nous avons en essayant de fonder des Caisses régionales. Quand elles seront en action, elles prêteront aux caisses paroissiales nouvellement fondées et qui en auront le plus besoin l'argent dont elles pourront disposer.

Q. Si c'est votre idée d'étendre votre domaine dans le champ voisin, pourquoi ne pas l'étendre dans toute la province par le fait d'un contrôle gouvernemental qui donnerait plus de garanties aux déposants parce que cela permettrait un contrôle plus effectif, par un conseil d'administration formé par le gouvernement que par vous-même, des prêts qui sont demandés. Les prêts pourraient être référés au conseil central comme dans les banques. Tout ceci, c'est une question de responsabilité personnelle et morale?

R. Je comprends bien votre pensée, mais dans les autres pays, partout où ils ont essayé cela ils ont tous manqué leur coup: en Belgique, en Allemagne, en Alsace. Du moment que l'Etat est intervenu directement ou indirectement dans ces organisations-là, elles ont été frappées de stérilité. Maintenant, sommes-nous plus parfaits que dans ces pays-là? Peut-être, mais je ne le crois pas. Toutes ces institutions-là ont été frappées de stérilité dès que le gouvernement est intervenu dans leur fonctionnement. Tous ceux qui ont étudié la question sur place l'admettant. Vous allez voir constater ces faits dans tous les volumes qui ont traité de cette question. Tous les hommes qui s'en sont occupés admettent la faillite de l'intervention gouvernementale.

Q. Je prends votre déclaration comme correcte. J'approuve ce que vous dites. Seulement, cela a été contrôlé, dans ces pays-là, par des syndicats de socialistes qui ont été très dangereux et qui ont amené la guerre?

Par M. Arthur Sauvé: Seriez-vous en faveur d'un système contrôlé par l'Etat?

Par M. Bergevin: jusqu'à un certain point, je serais favorable.

Par M. Arthur Sauvé: Jusqu'à quel point?

Par M. Bergevin: Il faudrait faire une étude d'un système, comme je viens de le dire, qui serait contrôlé par l'Etat, non-seulement le gouvernement qui pourrait être libéral ou conservateur, mais un contrôle d'Etat. Ce serait une étude à faire.

Parce que le socialisme s'est introduit justement par ces sociétés-là qui sont devenues un danger social en Europe.

Le témoin:

R. Seulement, il y a eu une réaction.

Q. La réaction, cela a été la guerre?

R. Il y a eu une réaction par les organisations catholiques.

Q. J'approuve ce que vous dites mais seulement, on a vu que le désastre est arrivé avant que l'épiscopat et le clergé de ces différents pays-là aient pu s'initier pour exercer un contrôle favorable.

R. Maintenant, en supposant que vous désiriez mettre le gouvernement responsable de ce genre de crédit, pensez-vous que les gens vont l'accepter?

Q. Ah! C'est une question...... Je crois que s'il y a quelqu'un qui veut faire un placement et qui est consentant à prêter son argent sans garantie à la

Caisse Populaire, il déposera certainement dix fois le même montant lorsque la caisse sera garantie par l'Etat.

Par l'hon. J. E. Caron:

Q. Pour les petits capitalistes, les petits épargnistes qui peuvent déposer $10, $25, $50, croyez-vous qu'ils préféreront déposer dans une petite société de la paroisse qui leur offrira les garanties morales ou ecclésiastiques, et qui leur assurera, aussi, des prêts s'ils viennent à en avoir besoin pour eux-mêmes, que dans une grande société ou une grande compagnie ou institution quelconque avec la garantie du gouvernement ?

R. C'est mon opinion. Parce que, actuellement, dans nos campagnes les succursales des banques, les cultivateurs s'y apprivoisent lentement: Les heures de bureau ne leur vont pas; lorsqu'ils arrivent au guichet, ils se trouvent en face d'employés qui leur sont étrangers. Il y a une foule de facteurs qui ne les attirent pas aux banques.

Par l'hon. J. E. Caron:

Q. Nous avons reçu la lettre suivante, c'est-à-dire que cette lettre a été adressée au président du comité par un monsieur qui signe V. E. Lagacé, de St-Hyacinthe. Ce n'est pas une signature légale, parce qu'elle est à la machine à écrire, mais n'importe. Voici ce que dit cette lettre:

"A L'Hon. E. Moreau,
Président du Comité de l'Agriculture
de Québec.

Monsieur :

Considérant avec angoisse l'exode rural toujours croissant dans des proportions alarmantes; exode causé uniquement par le fait que la classe agricole est dans l'impossibilité de faire honneur à ses obligations envers sa famille et la société, je vous félicite de l'initiative que vous avez prise d'étudier l'opportunité de créer un crédit agricole dans la province, crédit demandé avec instance par les très nombreux agriculteurs qui comptent uniquement sur un aide efficace et immédiat du gouvernement de leur province pour traverser la crise actuelle sans être obligés de s'expatrier.

D'après le rapport des journaux de ce soir, trois témoins aussi judicieux que compétents ont été invités à donner leur opinion; ils me paraissent favorables à l'établissement des caisses populaires. Je partage parfaitement leurs opinions quant à l'efficacité des caisses populaires dans les conditions ordinaires quand l'état des finances est normal; mais en temps de crise comme celle que traverse la classe agricole actuellement, où l'agriculture a besoin d'un secours immédiat, je me demande, Monsieur le Ministre, de quelle efficacité serait actuellement une caisse populaire s'il n'y a pas d'argent pour l'alimenter ? Est-ce que le gouvernement lui fournirait des fonds pour répondre aux besoins de la classe agricole ? Si non, les caisses populaires, laissées à elles-mêmes, demeurant

vides à cause du manque d'argent pour les alimenter, n'empêcheront nullement un trop grand nombre de cultivateurs de faire banqueroute et de prendre le chemin des villes ou des Etats Unis.

Après avoir étudié les aspects de cette importante question, j'en conclus avec tous les cultivateurs de la région de Saint-Hyacinthe qu'un crédit agricole est d'une nécessité immédiate, que l'établissement des caisses populaires qui en d'autres temps, ont rendu de grands services, ne pourrait répondre aux besoins immédiats.

En créant un crédit agricole, permettant, moyennant garantie sur la propriété foncière, aux cultivateurs d'emprunter des argents à court ou à long terme, suivant les circonstances, votre gouvernement, Monsieur le Ministre, aura droit à la reconnaissance universelle des agriculteurs de la province.

Je demeure, M. le Ministre,
Votre humble serviteur,

V.-E. Lagacé.

Saint-Hyacinthe, 15 novembre 1922.

Q. Avez-vous déjà eu des plaintes semblables dans le public venant des cultivateurs dans les paroisses que vous connaissez ?

R. Dans la région où je travaille, cette année, la crise s'est fait moins sentir que l'année dernière. Mon opinion est toujours que s'il y avait une caisse populaire dans chaque paroisse, elle serait en état de répondre aux besoins de l'agriculture.

Et, ceux qui désertent la terre, il faut s'entendre là-dessus: Il y a des gens qui ont fait des extravagances, des dépenses inutiles et imprudentes pendant la guerre. Quand même ces gens-là auraient tous les crédits imaginables du gouvernement ou de n'importe qui, cela ne les ferait pas surnager.

Q. Vous êtes toujours d'opinion que, malgré ce témoignage-là, la désertion des campagnes n'est pas due tant à la question d'argent qu'à la question morale ?

R. Pour moi, la désertion des campagnes se rattache beaucoup plus à une question morale qu'à une question d'argent.

Par M. Thériault:

Q. Maintenant, y a-t-il une désertion des campagnes aussi formidable que cela ?

R. Elle est considérable.

Q. Y a-t-il plus de terres inoccupées qu'il y en avait il y a dix ans, cinq ans, vingt ans ?

R. Non, mais seulement, c'est le trop plein des populations des vieilles paroisses qui s'en va. Nécessairement, il faut que ce trop plein aille quelque part.

Q. Alors, c'est le trop plein qui s'en va?

R. Evidemment, il faut que ces gens-là aillent quelque part.

Q. Quel serait le moyen de garder à la campagne ce trop plein-là?

R. Cela, c'est une chose à étudier; il faudrait, d'abord, trouver les défauts, vous savez?

Q. Quand on parle de désertion des campagnes, vous êtes d'opinion qu'on exagère beaucoup puisqu'il n'y a que le surplus de la population qui s'en va? Vous ne voyez pas d'exode en foule partir pour les Etats-Unis ou pour les villes, par rangs entiers?

R. Cela peut se produire dans certaines régions. Dans la région où je travaille nous ne voyons pas cela. C'est surtout le surplus qui s'en va. Il faudrait le garder. Il y a des familles qui partent lorsqu'un père à l'aise achète la terre d'un autre. Souvent, ces familles font un premier stage, ordinairement dans une petite ville ou dans un village; ensuite elle prennenc le bord des Etats-Unis. Pour moi, la question est complexe: elle réside plus dans le côté moral que dans le côté financier. C'est une question de formation chez les cultivateurs, et une question, ensuite.......

Par M. Arthur Sauvé:

Q. A la maison et à l'école?

R. A la maison et à l'école et, aussi, il y a la manière dont les cultivateurs sont traités. Tant qu'on levera le nez sur les cultivateurs, tant qu'on aura toujours des gros mots à la bouche pour parler aux cultivateurs et des cultivateurs, il n'y aura pas beaucoup de moyen d'attacher nos jeunes gens à la terre. C'est là le gros bobo. Les autres classes de la société, d'une façon générale, méprisent les cultivateurs. Dans les grands discours, ils sont respectés, flattés, adulés et tout ce que vous voudrez. Mais, en pratique, à la campagne, en automobile ou autrement, ils sont bousculés et écrasés. C'est l'une des grandes causes de la désertion de la terre. Les enfants des cultivateurs regardent passer tous ces promeneurs et se disent: "Moi aussi, je veux monter dans l'échelle sociale et faire comme les autres. Je vais monter en allant travailler ailleurs que sur la terre. Sur la ferme c'est entendu qu'on n'y est que pour y être écrasé."

Q. Dans le fossé?

R. Oui, dans le fossé. Voilà l'une des grandes causes de la désertion des campagnes. Le jour où on sera capable de faire respecter les cultivateurs, sera un grand jour. Il y aura un gros point de gagner.

Par M. Thériault:

Q. Est-ce que vous ne croyez pas que le respect ou le prestige de la classe agricole s'est accru depuis quelques années?

R. Il y a du mieux, beaucoup de mieux.

Par M. Arthur Sauvé:

Q. De quoi cela dépend-il?

R. C'est venu avec la guerre. Pendant ce temps on a senti le besoin que l'on avait des cultivateurs pour manger. On les trouvait très utiles.

Par l'hon. J. E. Caron:

Q. Croyez-vous que dans les villes la mentalité est meilleure en faveur de la classe agricole qu'elle ne l'était il y a dix ans ou quinze ans?

R. Depuis dix ans, parmi une certaine classe ouvrière mieux renseignée de Québec et des autres villes, il n'y a pas eu grand changement.

Q. Parmi la classe dirigeante, je veux dire les professionels, les marchands et les industriels, croyez-vous qu'il y a une amélioration dans la manière dont ils voient les cultivateurs à la campagne comparativement à ce qui existait il y a dix ou quinze ans?

R. Dans la classe dirigeante, professionnelle, oui.

Q. On respecte plus les cultivateurs qu'on ne les respectait il y a quinze ans?

R. Dans la classe dirigeante, professionnelle.

Q. Dans la classe instruite?

R. Oui. Il faut nous entendre. Il y a la classe demi-bourgeoise et la classe des journaliers. Parmi les gens de ces classes, on se moque joliment des habitants. Ensuite, il y a aussi la classe des agents de toutes sortes. Ces gens-là sont une plaie pour la classe agricole et la population des campagnes en générale. Quand on parle des causes de la désertion des campagnes, il ne faut pas oublier ces agents qui ont envahi nos campagnes depuis quelques années. Aveç la question de la mentalité fausse chez nous, il y a les plaies économiques. Et l'une de ces plaies ce sont ces agents qui viennent imposer aux cultivateurs des machines aratoires dont ils n'ont pas besoin, des moteurs à gazoline, des autos, des pianos, des gramophones, des parts, etc., etc.

Q. Les vendeurs de parts de débentures et d'actions?

R. Les vendeurs de toutes sortes de choses. C'est la grande plaie, la grande cause économique de la désertion des campagnes.

Il y a la classe demi-bourgeoise, la classe des journaliers, la classe peu instruite dont je parlais il y a un instant qui méprise encore souverainement dans ses paroles et dans ses actes, la classe des cultivateurs. Il importe pour l'avenir d'étudier ce côté de la question.

Par M. Thériault:

Q. A votre avis, est-ce que les cultivateurs font plus de dépôts dans les banques à l'heure actuelle qu'ils nen faisaient?

R. Oui.

Q. Ils font plus de dépôts dans les banques?

R. Oui, même beaucoup plus. Si, à l'heure actuelle, dans le district ou je travaille, je parle toujours de ce district, je ne parle pas pour la province en

générale. Si, à l'heure actuelle, l'argent produit par la terre restait sur la terre et il y aurait absolument équilibre. D'une façon générale, l'équilibre serait établi. Malheureusement, c'est que l'argent des cultivateurs s'en va une partie en débentures, une partie dans les banques . Il est drainé dans les villes pour être mis au services du commerce.

Par M. Bergevin:

Q. Si vous pouviez donner la garantie d'un crédit agricole gouvernemental, les gens pourraient faire des placements chez vous et cet argent-là servirait pour les familles, pour tout le monde, tout en respectant et en maintenant, en consolidant la position que vous occupez déjà dans ces différents départements? Cela serait un agrandissement de vos opérations?

R. Je comprends!

Par l'hon. J. E .Caron:

Q. Vous voyez cette lettre-ci qui prétend que les Caisses Populaires actuellement n'ont pas d'argent pour -les alimenter?

R. J'ai la preuve, ici, que dans une paroisse de colonisation, à Albanel.

Q. Ce sont les chiffres que vous venez de donner?

R. Oui. C'est une caisse fondée au mois de juin qui a donné les résultats que j'ai fournis tout à l'heure, dès son deuxième mois d'existence.

Q. Est-ce une paroisse de colonisation?

R. C'est plutot une paroisse de colonisation, c'est une pasroisse du Lac St-Jean.

Q. Une paroisse plutôt pauvre?

R. Plutôt pauvre.

Q. Et vous avez trouvé de l'argent là?

R. Ça a l'air à cela. Puisque, depuis deux mois cette caisse a doublé son actif. Elle a maintenant au delà de $4,000.

Q. Alors, d'après votre expérience vous croyez que même malgré la crise à l'heure actuelle, toutes les caisses qui sont fondées dépuis quelque temps ne craignent pas et trouvent assez de capital dans leur paroisses pour répondre aux besoins?

R. Je le crois.

Q. Dans quel district travaillez-vous?

R. Dans le district de Québec.

Q. Maintenant, y a t-il autre chose que vous voudriez ajouter?

R. Non, je ne crois pas.

Par un Membre du Comité:

Q. Vous avez déclaré qu'il y a maintenant en fonction à peu près 125 caisses dans la province de Québec?

R. Oui monsieur.

Q. Croyez-vous que cela ne serait pas de nature à nuire aux banques et à leurs succursales établies dans les campagnes si vous établissiez des Caisses Populaires dans les 1200 municipalités que nous avons dans la province?

R. Je ne crois pas, parce que, en général, nos cultivateurs ne vont pas aux banques. J'en ai donné les raisons tout à l'heure. En général, les cultivateurs vont très peu aux banques.

Par l'hon. J. E. Caron:

Q. Je crois que la question qui vous est posée porte sur un autre facteur. On vous parle des dépôts qui sont faits aux banques. Ne croyez-vous pas que les Caisses Populaires pourraient nuire aux dépôts qui pourraient se faire aux banques?

R. Oui, c'est précisément ce à quoi je réponds. Je dis que d'une facon générale les cultivateurs ne déposent pas dans les banques. Ils mettent plutôt l'argent qu'ils économisent dans la commode.

Par un Membre du Comité:

Q. En réserve?

R. En réserve. Maintenant ,que cela nuise aux banques, dans certaines circonstances, évidemment.

Par un Membre du Comité:

Q. La grande majorité des gens qui vont aux caisses Populaires ce sont les cultivateurs qui ne vont pas aux banques mais qui laissent leur argent dans la commode| ?

R. La grande majorité. A Lévis, nous avons une caisse ouvrière.Deux banques vivent à côté d'elle. Lorsque la Caisse Populaire a ouvert "sa banque à 10 sous": La Caisse d'Economie et la Banque Nationale ont continué à fonctionner: elles ne se sont pas plaintes que leurs dépôts dininuaient, La Caisse Populaire s'est créee une nouvelle clientèle presque de toute pièce avec les petits épargnistes qui ne vont pas aux banques.

Par M. Thériault:

Q. Combien avez-vous de dépôt dans cette caisse-là?

R. Dans le moment, l'actif est de $1, 125,000, à peu près.

Q. Combien avez-vous de dépôt?

R. C'est à peu près coupé en deux, il y a $100,000 à la réserve.

Q. Quelle moyenne d'intérêt chargez-vous?

R. Actuellement, à Lévis, si nous prenons tout l'argent que la Caisse a prêté, l'argent rapporte 5.55%.

Q. Et vous payez combien aux déposants?

R. Nous payons 4% aux déposants et 6% sur les parts. C'est fixe.

Par l'hon. J. E. Caron:

Q. Même en supposant que les banques pourraient souffrir du côté des dépôts à cause de ce qui pourrait leur être enlevé par les Caisses Populaires, croyez-vous que si ces déptôs-là viennent en aide à l'agriculture, que les banques n'en retiront pas un certain bénéfice ?

R. Evidemment. Nous formons des épargnistes, des petits épargnistes d'abord qui deviendront de plus forts épargnistes qui iront finalement aux banques.

Par M. Bergevin:

Q .Chose certaine que vous venez d'admettre, il est certain que les banques drainent tous les fonds de la campagne et que les cultivateurs sont privé réelles ment du fait que leur argent s'en va dans les villes pour alimenter les industries et le commerce ?

R. Evidemment, les banques sont fondées pour cela.

Q. Pour cela, pour le commerce et la haute finance ?

R. C'est absolument cela.

Q. Et les cultivateurs se trouvent privés de cet argent-là s'ils en ont besoin pour des emprunts privés ?

R. C'est la seule chose qui empêche les conditions économiques d'être équilibrées chez la classe agricole.

J'ai un dernier mot que je voudrais ajouter. Depuis la crise, partout où des Caisses Populaires existent, les gens se sont très peu sentis de la crise. Prenez les paroisses de Ste-Germaine, St-Prosper, St-Côme, Ste-Claire et d'autres encore. Dans ces paroisses, les gens ne se sont presque pas aperçus de la crise. A Ste-Germaine la caisse a remboursé $164,000 aux épargnistes, de l'argent qui avait été ramassé pendant que les affaires étaient florissantes et que la caisse a remboursé lorsque les besoins se sont fait sentir, Ça bouche un trou, un montant comme celui-là.

Q. Dans une paroisse ?

R. Oui.

Par M. Sauvé:

Q. Maintenant, y a-t-il des succursales de banques dans les paroisses que vous venez de mentionner ?

R. A St-Prospere, il y en a trois.

Q. Et elles ne nuisent pas à la Caisse Populaire ?

R. Non, parce qu'elles n'ont pas la même clientèle. Dans les endroits où le gérant de la succursale de la banque est assez intelligent pour comprendre cela, les deux institutions vivent en excellents termes, font un excellent ménage. Il existe de très bons rapports entre les succursales des banques à Lévis et la Caisse Populaire. A Lévis, La Caisse Populaire est en très bons rapports avec sa voisine la Caisse d'Economie, qui se trouve justement en face de la Caisse Po-

pulaire. La Caisse Populaire est en très bons rapports et elle fait des dépôts dans ces institutions-là.

Par l'hon. J. E. Caron:

Q. Les deux vivent largement?

R. Largement.

Q. Et la Caisse elle-même a occasion de déposer de l'argent dans les banques à l'occasion?

R. Oui monsieur.

M. Fortunat Bélanger, cultivateur, Montmagny.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Je comprends que vous êtes cultivateur à Montmagny?

R. Oui monsieur.

Q. Vous avez été cultivateur toute votre vie, je crois?

R. Depuis toujours, depuis l'âge de 15 ans.

Q. Vous connaissez bien la position des cultivateurs dans votre district?

R. Dans mon entourage, oui.

Q. Que pensez-vous de l'établissement d'un crédit agricole par le gouvernement? Pensez-vous que la chose soit nécessaire dans la région que vous habitez?

R. Nécessaire... D'abord, je partage l'opinion de M. l'abbé Grondin au sujet de la mentalité des gens. Elle est à refaire, suivant moi. On est trop habitué à considérer comme gratuit, comme faveur tout ce qui émane du gouvernement. Maintenant, est-ce que ça peut sere faire, cette mentalité?

Q. Croyez-vous que si le gouvernement se mettait à prêter aux cultivateurs...

R. Tout d'un coup, sans préparation...

Q. ...qu'il n'aurait pas beaucoup de garantie même avec des hypothèques?

R. C'est à dire que la difficulté viendrait lorsqu'il s'agirait de faire exécuter la garantie, avec la mentalité actuelle.

Q. Etes-vous d'opinion que la politique pourrait intervenir dans ce temps-là, et que le député pourrait être sollicité pour intervenir auprès du gouvernement en faveur du créancier?

R. Je sais que d'une manière générale, quand il s'agit des rapports avec le gouvernement, que l'intermédiaire tout désigné est le député du comté. Tout d'un coup, comme cela, on serait tous portés à passer par la même filière.

Par M. Arthur Sauvé :

Q- Et à certaines époques, peut-être que le gouvernement serait obligé...

R. Ah ! ceux qui sont dans la politique connaissent cela.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. A la veille des élections par exemple ?

R. Je ne crois pas qu'il soit bien utile de répondre à cette question-là. Tous les députés connaissent cela autant que moi.

Q. Considérez-vous que dans votre district il y a bien des cultivateurs qui sont à la gêne, qui n'ont pas d'argent et qui sont parfaitement solvables, cependant ?

R. Parfaitement... Un homme solvable peut trouver de l'argent.

Q. Un homme solvable peut toujours trouver de l'argent ?

R. A peu près, oui.

Q. Même sans crédit agricole du gouvernement ?

R. Je le crois.

Q. Alors, dans votre opinion il n'y a que ceux qui ne sont pas solvables qui ne pourraient pas donner de garantie qui ont besoin d'argent. Pensez-vous que le gouvernement pourrait prêter tout de même sans garantie ?

R. Si les gens sont solvables ?

Q. S'ils ne sont pas solvables ?

R. S'ils ne sont pas solvables, alors, c'est un risque.

Par l'hon. M. Caron :

Q. Pensez-vous que le gouvernement pourrait prendre ce risque-là avec l'argent du public ?

R. Si un cultivateur n'est pas solvable, on est porté à croire que sa manière d'administrer est un peu la cause de cela.

Q. Même dans la crise actuelle, pensez-vous que les cultivateurs bons travaillants et administrant bien leur affaire ne sont pas dans une position...

R. Dans une position aussi critique que cela, non. La position comme je la comprends, depuis une couple d'années, les revenus ordinaires ne suffisent pas, d'une manière générale, pour rencontrer les dépenses ordinaires. Mais, ceux qui ont été assez prévoyants pour faire un peu d'économie, pour prendre le dessus quand l'argent était plus abondant, ont pu faire face à cela, à deux ou trois années qui ne permettent pas d'accrocher les deux bouts.

Q. Pensez-vous que cette gêne qui peut se produire chez certains cultivateurs provient du fait que signalait tout à l'heure M. l'abbé Grondin que des propriétés ont été achetées en 1916, 1917 et 1918, alors que tout était à la hausse et surtout les propriétés immobilières, et que ces propriétés-là auraient maintenant diminué de valeur et absorbé les profits que ces cultivateurs-là auraient faits durant la guerre sur une première terre et que la deuxième terre est en train de manger la première ?

R. J'en connais, comme cela, qui ont acheté des terres à des prix 33% et 40% plus haut que la valeur réelle en temps normal. Eh bien, aujourd'hui,

ces gens-là rencontrent difficilement et ne peuvent pas rencontrer leurs affaires,

Q. Croyez-vous que ces gens-là, je parle en général, pourraient offrir. des garanties pour obtenir un prêt d'un crédit agricole qui pourrait être fondé par le gouvernement?

R. C'est-à-dire, la bonne volonté. Ces cultivateurs-là qui ont acheté une deuxième terre pour tâcher d'établir un deuxième garçon, naturellement sont bien intentionnés.

Q. Pensez-vous que la bonne volonté serait une garantie suffisante quand il s'agirait d'avancer l'argent du gouvernement qui est en réalité l'argent du public?

R. Je ne crois pas que cela serait suffisant. Si c'est un homme qui a payé 30% trop cher, même en lui prêtant à 3%, s'il a acheté une terre au prix de $15,000 qui ne vaut que $10,000, même au taux de 3%, cela ferait, lui ferait toujours $450. à rencontrer par année.

Q- Mais croyez-vous qu'il pourrait offrir une garantie pour un prêt de $10,000 ou de $5,000... Prenons le cas d'un homme qui a acheté une terre au prix de $10,000. qui a donné acompte sur le prix d'achat $5,000 qui représentaient, peut-être, l'argent qu'il a fait durant la guerre. Croyez-vous que le gouvernement pourrait lui prêter $5,000., maintenant, et obtenir une bonne garantie hypothécaire de ce cultivateur-là?

R. A quel taux?

Q. Supposons à 4%.

Q. Le taux ne fait rien à la garantie?

R- Mais c'est pour savoir s'il pourra rencontrer.

Q. Mais je parle quant au prêt et à la garantie des $5,000. Pourra-t-il donner au gouvernement qui lui prêterait une garantie pour $5,000.?

R. Il a sa terre qui vaut $10,000. et il est endetté pour autant.

Q. Pour $10,000.?

R. ...

Par le président du comité :

Q. C'est-à-dire qu'il y aurait toujours l'obligation du vendeur sur la propriété. Le vendeur reste toujours bailleur de fonds?

R. Oui.

Q. C'est-à-dire que le vendeur a toujours la priorité des droits sur la propriété vendue. Le gouvernement viendrait, en supposant qu'il établirait un crédit agricole gouvernemental, en deuxième lieu comme créancier hypothécaire sur cette terre-là?

R. En deuxième lieu.

Q. Alors, n'y aurait-il pas risque de prêter $5,000. en deuxième lieu? Parce que si l'acheteur ne rencontre pas ses paiements, le vendeur a toujours ses droits sur la propriété- Evidemment, cela dépend du contrat?

Par l'hon. J.-E. Caron.

Q. Il peut donner sa première terre en garantie ?

R. Cela dépend des revenus de la terre, d'une manière générale un prêteur ordinaire ne prêterait pas dans ces conditions-là.

Q. Y en a-t-il beaucoup, comme cela, chez vous, qui ont acheté une deuxième terre ?

R. Ils sont pas nombreux. Ce sont des exceptions.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Ceux qui n'ont pas acheté de terre, de même, durant la guerre, ont fait certains profits, tous les cultivateurs en ont fait, je crois, ceux qui ont travaillé...

Q. Oui.

Q. Ceux qui ont gardé les profits qu'ils avaient faits, comme vous le disiez tout à l'heure, en général, ceux qui ont gardé leur argent, qui ne l'ont perdu dans l'achat de propriétés à des prix surfaits, ou qui n'ont pas gaspillé leur argent pour l'achat de machineries dispendieuses, ne se trouvent pas à l'heure actuelle dans des conditions difficiles ?

R. Comme je le disais tout à l'heure, d'une manière générale, les revenus ordinaires de la terre ne rencontrent pas les dépenses, depuis une couple d'années.

Q- Mais la position financière...

R. Quant à leur solvabilité ?

Q. Croyez-vous que ces gens-là ont besoin d'un crédit agricole gouvernemental ?

R. Dans nos vieilles paroisses, ça serait en vue d'amélioration, c'est-à-dire en vue d'une plus grande production: le drainage de terrains, tracteurs, d'animaux de race, ou quelque chose de même.

Q. Conseilleriez-vous à des cultivateurs d'emprunter de l'argent pour faire des drainages sous terrains à $100 ou à $75 de l'arpent ?

R- Non.

Q- Ni pour acheter des tracteurs ?

R. Non. Ce que je prévois, dans la question d'un crédit agricole, d'abord, il y a la question de solvabilité. Ensuite, il y a le contrôle, aussi, de l'a-propos des emprunts. Les emprunts peuvent être faits pour des fins quelconques qui peuvent être bonnes ou mauvaises suivant les conditions dans lesquelles est placé celui qui veut emprunter, suivant ses aptitudes, enfin, cela dépend d'une foule de choses. C'est cela que je trouve délicat.

Q. Craindriez-vous, comme M. l'abbé Grondin, que si on avait un crédit agricole organisé par le gouvernement qui prêterait à 4%, qu'il y a bien des cultivateurs qui pourraient emprunter au-delà de leurs besoins et s'endetter plus qu'il faudrait, pour acheter, par exemple des terres ou bien des instruments ?

R. Oui, je crois qu'il y aurait de ces cas-là. Ca serait peut-être les premiers emprunteurs.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Alors, vous ne pensez qu'il y ait une grande quantité de cultivateurs, dans votre district, qui ait besoin d'un crédit agricole organisé par le gouvernement?

R. J'en vois pas un besoin impérieux.

Q. Il peut se produire des besoins isolés?

R. Isolés, oui.

Q. Dans les conditions que vous avez mentionnées?

R. Oui.

Q. Les cultivateurs qui ont acheté des terres à un trop gros prix et qui aujourd'hui sont pris?

R- Oui, ces cas-là sont très intéressants.

Q. Connaissez-vous les Caisses Populaires?

R- J'ai entendu l'exposé qu'en a fait M. l'abbé Grondin.

Q. En avez-vous fait une étude?

R. Je ne les ai pas étudiées spécialement, non.

Q. Est-ce qu'il y en a à Montmagny?

R. Je n'en connais pas. Il n'y en a pas.

Q. Vous ne connaissez pas assez leur fonctionnement pour exprimer une opinion là-dessus?

R. Non.

Q. Vous avez entendu M. l'abbé Grondin?

R. J'ai remarqué une chose, seulement. C'est que l'idée qui a toujours présidé à l'établissement de ces Caisses-là est d'aider aux petits. Alors, c'est pour les petits, avec les dépôts des petits, les résultats ne peuvent pas être extraordinaires.....

Par un membre du Comité :

Q. Les résultats ne peuvent pas être beaucoup apparents?

R. C'est-à-dire que c'est en petit. J'explique le fait que les banques peuvent sympathiser avec les Caisses Populaires parce que les caisses ne leur font pas une grosse opposition.

Par l'hon. J.-E. Caron:

Q. Cependant, M. l'abbé Grondin a dit qu'à Lévis la caisse a fait des affaires pour plus de un million?

R. Oui.

Q- S'il y a des caisses qui font des affaires pour $500,000., d'autres, $75,000., $50,000. ce sont des chiffres, cela. Vous avez remarqué que M. l'abbé Grondin a dit que les Caisses Populaires nouvelles commencent à aider

les petits les plus nécessiteux, mais qu'à mesure qu'elles grandissent, elles étendent leur action et même augmentent leurs prêts dans les proportions qu'il a données devant vous- Avez-vous remarqué cela?

R- J'ai remarqué aussi que M. l'Abbé a dit que lorsque ces caisses-là auront pris de l'extention, leur administration deviendra plus important tel qu'elles auront plus d'argent, et je crois que c'est là que cela deviendra dangereux.

Q. Dans votre opinion, pensez-vous que cela pourrait devenir réellement dangereux si elles avaient beaucoup d'argent?

R. Passé une certaine limite, c'est toujours dangereux. Quand il s'agit de gros montants cela demande un contrôle plus sévère.

Q. Prenez-vous en considération, M. Bélanger aussi, en exprimant cette opinion-là, que ceux qui sont à la tête de ces organisations-là sont des membres du clergé, en premier lieu, et qu'ils prendront des mesures, à mesure...

R. A mesure que le besoin s'en fera sentir...

Q. A mesure que les épargnes grandiront?

R. Oui.

Q. Et pensez-vous que le danger augmentant des mesures seront prises pour les prévenir?

R. Oui. Ceux qui ont été assez intelligents et assez dévoués pour fonder ces organisations-là seront toujours à la hauteur de la situation.

Q. Maintenant, M. Bélanger, tenant compte de tout ce que vous connaissez —vous êtes un cultivateur à l'aise, vous êtes un décoré du mérite agricole, vous avez de l'instruction, vous lisez les journaux—tenant compte de tout cela, de votre expérience pratique et de ce que M. l'abbé Grondin vient de dire, pensez-vous qu'il serait nécessaire, à l'heure actuelle, ou désirable que le gouvernement établisse lui-même un crédit agricole?

R. Je crois que dans les circonstances il importe plus de raffermir le crédit de la profession agricole, par des mesures propres à aider toute la classe agricole plutôt que d'établir un crédit agricole, qui en définitive serait au bénéfice d'un nombre comparativement restreint.

Q. Vous ne seriez pas, alors, favorable à l'emploi des fonds publics pour une petite partie des cultivateurs qui peuvent en avoir besoin parce que ces fonds-là appliqués d'une manière générale à l'éducation agricole, par exemple à l'organisation, pourraient profiter à un plus grand numbre?

R. Un crédit agricole ouvert dans toute la province, cela peut se chiffrer à un gros montant.

Q. Des millions?

R. Des millions. Cela demande à réfléchir. Parce que quant à établir un crédit agricole, ça serait quelque chose ou rien.

Q. Préferiez-vous, à l'heure actuelle, tenant compte de toutes les circonstances dans lesquelles nous sommes, préfériez-vous aider à l'extension des

Caisses Populaires plutôt que l'établissement d'un crédit agricole par le gouvernement ?

R. Aider un mouvement qui a déjà fait des preuves, qui a déjà fait du bien, dans les circonstances, je crois que cela vaudrait mieux que de se lancer dans une nouvelle entreprise dispendieuse.

Q. Craindriez-vous l'ingérence de la politique dans un système de crédit agricole organisé par le gouvernement ?

R. Je craindrais plutôt l'habitude qu'on a de recourir à la politique.

Par le président du comité :

Q. Voulez-vous dire l'habitude qu'on a de recourir au député ?

R- De recourir à notre député.

Par un membre du comité:

Q. Vous parliez tantôt des petits prêts. Vous avez une grande expérience. Etes-vous d'opinion que souvent les petits prêts peuvent rendre de grands services ?

R. Certainement.

Q. Il y a des petits prêts qui ont rendu de grands services ?

R. Evidemment. Ceux qui sont déjà partis peuvent toujours marcher?

Q. Tandis que les pauvres, avec de petits prêts, on leur aide à faire leur affaire.

R. Je ne partage pas l'opinion de M. l'abbé Grondin au sujet de l'aide aux colons quant à la question de donner $25 pour aider au défrichement. Le colon comptera sur les $25. en autant qu'il aura l'intention de défricher une acre de terre. Il faudra qu'il le gagne-

Par M. Thériault :

Q. Quelle serait votre idée là-dessus ?

R. Comme je viens de le dire un petit, il faut peu de chose pour lui aider Le colon a rien il est pauvre. Quelques centaines de piastres pourraient faire de lui un agriculteur dans quelques années. Cette terre-là, la terre qu'il commence à défricher avec l'espérance, si vous voulez, de recevoir $25 par âcre qu'il défrichera. Cette terre-là va partir. S'il n'est pas capable de la garder lui-même, un autre la continuera, mais on pourra compter sur une terre de plus

Par un membre du comité :

Q. Tout-à-l'heure, vous parliez d'aider la professiun agricole en général. Par quel moyen ?

R. Ensuite, dans nos vieilles paroisses, les vieilles terres, dans les vieilles paroisses, une bonne partie des cultivateurs ont atteint le maximum de progrès pas mal. Je ne prêche pas pour ma paroisse parce que je suis dans une vieille paroisse. La province a plus à retirer en aidant aux petits.

Q- Aux colons ?

R- En aidant aux colons, qu'à nous autres.......

Par le président du comité :

Q. Si je vous ai bien compris, vous seriez en faveur d'un aide aux colons en ce sens qu'on pourrait lui offrir, du moment qu'il a un âcre ou deux âcres de défrichés, un certain montant, lui payer tant de l'âcre pour son défrichement ?

R. C'est une idée qui a été émise tantôt. C'est un moyen. Il y a une foule de moyens d'aider aux colons- On peut en trouver d'autres.

Par M. Bergevin :

Q. Cela se trouverait un prêt seulement après que le colon aurait défriché sa terre ?

R. Après, ou, si vous voulez, on pourrait risquer avant. C'est le système que M. l'abbé Grondin...

Q. Ce qui était proposé, c'est qu'on pourrait avancer, au fur et à mesure s'il en est besoin, quelques piastres pour que le colon ait ce qu'il lui faut pour se soutenir ?

R. L'idée est de trouver un moyen pour l'aider à partir.

Q. Pour l'aider à partir, au fur et à mesure qu'il en a besoin. C'est cela, n'est-ce pas ? Je crois quenos idées se rencontrent. C'est-à-dire que vous ne voudriez pas prendre de trop grands risques mais avancer simplement au fur et à mesure du défrichement, n'est-ce-pas ?

R. Comme un lot bâti, comme un âcre défriché c'est un aide. C'est une manière d'aider aux colons. C'est vrai qu'en lui défrichant une partie de sa terre on lui enlève un grand titre de gloire, celui d'abattre le premier arbre pour bâtir sa cabane. Mais, dans la suite, il s'en passera.

Par M. Athur Sauvé

Q. Pensez-vous, que les dépenses ordinaires, obligatoires du cultivateur ont considérablement augmenté depuis quelques années ? Je ne parle pas des dépenses de luxe, mais des dépenses obligatoires ?

R. Oui, oui, doublées, et, l'équilibre est rompu- Nos dépenses ont presque pas diminuées depuis la guerre et nos revenus sont coupés considérablement.

Q. Les dépenses ordinaires, obligatoires, menacent de disproportionner les revenus ?

R- Oui.

Q. Les dépenses ordinaires et les revenus ordinaires de la ferme ?

R. Les dépenses sont certainement disproportionnées aux revenus.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q- Ces dépenses, de quelle nature sont-elles ?

R. C'est l'entretien de la ferme, tout.

Q. Les instruments ?

R. Les instruments... Les moissonneuses. Ii y a quelques années, on payait $125 pour une moissonneuse. Aujourd'hui, c'est au-deià de $200. Le ferrage d'un cheval nous coûtait $1. et nous coûte aujourd'hui $2., etc.

Par M. Arthur Sauvé :

Q. Les taxes ont augmenté?

R. Les taxes ont augmenté.

Q- Les taxes scolaires?

R- Les taxes scolaires... Maintenant, on n'a rien à envier aux villes sur ce rapport-là. C'est le progrès qui veut cela.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Considérez-vous que les revenus des cultivateurs, laissez de côté les dépenses, que les revenus sont moindres qu'ils étaient avant la guerre?

R. Les revenus ne sont pas moindres, non, mais l'argent vaut moins.

Q. Oui, mais cependant, le revenus est-il plus considérable qu'il était en 1914, par exemple?

R. Tout d'un coup, là, j'ai pas ce chiffre... Je pense qu'il est moindre.

Q. Cependant, le prix du beurre, en 1914...

R. Certains produits se vendent plus cher, oui.

Q. Vous vendiez 26c, vous avez vendu 27c par exception?

R. Les produits qui nous font le plus de tort, sur lesquels on perd le plus, c'est la viande, le bœuf. Ainsi, les animaux qui ont été vendus le printemps dernier, le prix de la viande a couvert juste l'hivernement.

Q. Cela, c'est parce que les conditions n'étaient pas normales. Ne pensez-vous pas que c'était dû à la mauvaise récolte de foin?

R. Au contraire. On escomptait avoir un prix assez élevé au printemps vu que la nourriture était rare et dispendieuse- Les gens se défaisaient beaucoup de leurs animaux. Alors, le raisonnement que les cultivateurs se sont fait, c'est qu'au printemps, en faisant les sacrifices d'hiverner leurs animaux, ils avaient la chance de retirer un prix convenable. On n'a été pas mal désappointé à ce sujet-là.

Q. Mais les autres animaux qui donnent de la viande comme le mouton, le porc?

R. Le mouton s'est peut-être vendu mieux. Mais la laine et la peau valent à peu près rien.

Q. Mais est-ce que cela n'a pas rapporté un prix un peu plus élevé qu'en 1914?

R. Un peu.

Par un membre du comité :

Q. Mais les achats des instruments, si on les compare avec les prix des pruduits, sont encore plus élevés, en proportion, que les produits, que l'augmencation des produits?

R. Oui.

Q. Et ce sont des choses qui sont bien nécessaires?

R. Oui.

Q. Les instruments?

R. Oui.

Q. La main-d'œuvre?

R. La main-d'œuvre commence à être abordable- Ensuite, quant au prix des instruments les industries en souffrent autant que nous- On devient ingénieux. Vous ne savez pas comme la nécessité peut rendre ingénieux. On fait durer nos vieilles machines maintenant indéfiniment.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Vous n'en achetez pas? Vous faites durer les vieilles?

R. Oui.

Q. Alors, les cultivateurs assez ingénieux se tirent d'affaire?

R. On fait notre possible.

Par M. Thériault :

Q. Ces gens-là voient clair?

R- Dans tous les cas, on évite de se noyer-

Par M. Arthur Sauvé :

Q. Quand vous n'avez pas trop d'accidents?

R. Oui. Par exemple, j'ai une vieille moissonneuse depuis trois ans. Il y a trois ans, quand je voyais les autres avec des machines neuves, je commençais à trouver qu'elle durait trop longtemps. J'en voyais d'autres à côté qui étaient plus perfectionnées. Aujourd'hui, j'en ai soin comme de la prunelle de mon œil. Je n'ai pas le moyen d'en acheter une autre.

Par M. Arthur Sauvé :

Q. Alors, vous considérez M. Bélanger, que les revenus ordinaires de la ferme, aujourd'hui, sont disproportionnés aux dépenses obligatoires?

R. Oui.

Par un membre du comité :

Q. Mais votre opinion est que cela ne durera pas toujours?

R. Cela ne serait pas encourageant, tout-à-l'heure, M. l'abbé Grondin parlait du rechignage chez les cultivateurs. Eh bien, moi, je dis qu'il faut avoir le feu sacré pour rester cultivateur.

Par M. Thériault :

Q. Pourquoi?

R. Pourquoi? Parce que les trois quarts, les quatre cinquièmes de ceux qui sont sur la terre sont aussi intelligents que ceux qui ne sont pas sur la terre. Les quatre cinquièmes de ceux qui sont sur la terre sont assez intelligents

pour pouvoir faire plus d'argent dans d'autres branches. Alors, pour rester sur la terre il faut qu'on l'aime.

Par M. Thériault :

Q. Les cultivateurs que vous avez vu quitter la terre depuis dix ans, est-ce à votre connaissance qu'ils ont fait plus d'argent que les cultivateurs qui sont restés sur la terre?

R. Bien, mois j'ai repassé les familles dans ma paroisse, tant ceux qui ont laissé la maison que celui qui est resté à la maison paternelle. Une foule de mes connaissances, des parents... Ces gens-là, sur le rapport de l'intelligence, etc., des aptitudes, des dispositions naturelles, ils se valent. Et 9 sur 10 qui ont laissé la terre valent plus, au point de vue de l'argent, que celui qui a gardé la terre paternelle.

Q. Faite-vous une proportion aussi forte que cela, 9 sur 10?

R. Oui.

Par M. Arthur Sauvé :

Q. De vos connaissances?

R. Oui. Je me base sur des faits, dans ma famille, dans ma paroisse, des compagnons de classe, tout çà.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Vous pouvez avoir raison, mais les 9 qui font plus d'argent que les cultivateurs, les 9 sur les 10 qui font plus que vous, ne pensez-vous pas que leurs dépenses sont plus élevées que les vôtres?

R. Leurs dépenses sont peut-être plus élevées, mais ils valent plus que moi aujourd'hui.

Par le président du comité :

Q. Apparemment, peut-être?

R. Non.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Connaissez-vous le chiffre de leur fortune? Il peut arriver qu'un individu qui est dans l'industrie paraisse avoir $100,000 et qu'il soit moins riche qu'un cultivateur qui paraît en avoir $10,000. Ensuite, quant au chiffre, ne trouvez-vous pas que c'est aléatoire? Un homme peut être aussi heureux avec $5,000 qu'avec $10,000. Cela varie suivant la position?

R. Certainement. Dans tous les cas, si on parle de revenus, je dis que 9 sur 10 qui ont quitté la terre sont mieux que celui qui est resté sur le bien paternel. C'est le revenu qui compte. A part cela, si on parle des dépenses, ces gens-là ont des positions qui leur donnent des revenus pour mener un train de vie bien plus confortable, qui leur donnent bien plus de comfort, d'aisance, enfin...

Q. Il y a des trains de vie qui paraissent bien et qui ne donnent pas beaucoup de confort. Demandez au chef de l'Opposition.

R. Bien, je ne suis pas venu ici pour fendre les cheveux en quatre.

Par un membre du comité :

Q. Ne pensez-vous pas, M. Bélanger, que la fortune des cultivateurs varie aussi avec la qualité du sol ?

R. Oui, un peu. Dans tous les cas, on ne parle pas de fortune chez les cultivateurs.

Q. Il y a de l'aisance ?

R. De l'aisance, oui.

Q. Il peut y avoir une grande différence entre cultivateur et cultivateur ?

R. Il y a peut-être une différence, seulement, on parle jamais de $100,000 chez les cultivateurs.

Par un membre du comité :

Q. Pensez-vous que la cause de la désertion des campagnes est due au fait qu'il y en a beaucuup qui s'en vont dans les villes pour retirer leur salaire à toutes les semaines au lieu que d'attendre un an pour avoir le profit de leur récolte ?

R. Il y a un peu de cela.

Q. Pensez-vous que c'est une des causes principales ?

R. Principales... Bien, mon Dieu!!... Pour moi, la cause principale, c'est la question de revenus. Mon opinion vaut ce qu'elle vaut, mais je vous la donne bien franchement.

Par M. Thériault :

Q. Croyez-vous que ceux qui laissent la campagne c'est parce qu'ils pensent de faire plus d'argent en ville ?

R. Oui.

Par un autre membre du comité :

Q. Ne pensez-vous que l'attrait des plaisirs contribue beaucoup: Les théâtres, toutes ces choses-là ?

R. C'est ce qui attire aussi vers les villes, mais ceux-là n'iront pas loin. Ceux qui sont attirés vers les villes seulement par l'attrait des plaisirs n'iront pas loin. Ce sont ceux qui ne sont pas sérieux. Maintenant, je ne considère pas la population de la campagne comme une population légère. En majorité ce sont des gens sérieux. Il y en a beaucoup que ce n'est pas rien que l'attrait des plaisirs qui est la principale raison qui les fait partir.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Il faut aussi compter que c'est le surplus de la population qui s'en va pour une bonne partie ?

R. Evidemment il faut qu'il y en ait qui prennent leur côté. Il y a des impossibilité de rester sur la terre, aussi.

Q. Vous parliez tantôt de relever la profession, le standing de la profession agricole, si vous me permettez un terme anglais, et vous disiez que cela vaudrait mieux qu'un crédit agricole. Qu'est-ce que vous entendez par cela? Est-ce l'instruction agricole qu'on pourrait donner aux cultivateurs?

R. J'entends un peu d'encouragement. Il y a un peu de découragement dans la classe agricole.

Q. Quels moyens proposeriez-vous? Des octrois plus considérables aux sociétés agricoles, l'organisation de coopératives...

R. Je crois que dans ce domaine-là on a fait pas mal. Je n'ai pas beau coup de suggestions à faire là-dessus...

Q. Pensez-vous que des coopératives bien organisées pour la vente et l'achat, la vente des produits et l'achat des articles de nécessité pour l'agriculture seraient de nature à aider considérablement?

R. Sous ce rapport-là, chez nous, nous sommes favorisés d'un marché local qui rend la chose moins nécessaire.

Q. Vous n'avez pas besoin de nouveau marché?

R. Non. Alors, de ce côté-là, n'étant pas directement intéressé, je ne connais pas...

Par M. Sauvé :

Q. Est-ce la question des transports?

R. Les transports, ensuite. Il manque le marché pour certains produits. Par exemple, il n'y a pas de marché pour les patates. C'est mon opinion que le printemps dernier la semence a été restreinte, qu'il s'est semé moins de patates qu'il s'en serait semé s'il y avait eu un bon marché.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Est-ce qu'il ne s'est pas semé autre chose à la place?

R. Oui, il s'est bien semé de l'avoine, quelque chose qui paye moins.

Q. Mais ça demande, aussi, moins d'engrais?

R. Ça demande moins d'engrais, oui, mais quelquefois ça paye de mettre de l'engrais.

Par M. Arthur Sauvé :

Q. L'engrais qui est déposé sur un champ de patates ne nuit pas?

R. Non. Ça donne du grain, ensuite, et ça permet de grainer la terre avec avantage.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Mais il ne faut pas que les cultivateurs prennent tout leur engrais pour les patates et négligent le reste de leur terre?

R. Bien, il faut toujours accorder un peu de jugement aux cultivateurs dans la conduite de leur culture.

J. A. Provencher, cultivateur de Ste-Sophie, cté de Mégantic.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Vous êtes un cultivateur?

R. Oui.

Q. Depuis quand êtes-vous cultivateur?

R. Je l'ai toujours été, depuis ma naissance.

Q. Vous l'avez toujours été. Vous avez entendu parler de la question d'un crédit agricole gouvernemental?

R. Oui.

Q. Voulez-vous dire ce que vous pensez à ce propos?

R. A propos d'un crédit agricole, d'abord, je dois dire que d'après mon opinion c'est absolument nécessaire. J'ai pas d'opinion certaine quant à la manière de l'appliquer. Je ne crois pas qu'un crédit agricole appliqué directement aux cultivateurs et des prêts faits directement par le gouvernement aux cultivateurs serait préférable, parce qu'il pourrait se glisser bien des défauts. Mais je crois que l'aide du gouvernement est absolument nécessaire. Ces aides devraient pas être données directement mais devraient être données par l'entremise des Caisses Populaires.

Q. Par l'entremise des Caisses Populaires?

R. Oui.

Q. Alors, vous partagez l'opinion de ceux qui ne sont pas favorables à l'établissement d'un crédit agricole gouvernemental administré par le gouvernement?

R. Pas d'une manière directe par le gouvernement.

Q. J'entends un crédit agricole fondé par le gouvernement, administré par le gouvernement et étant la chose du gouvernement?

R. Non.

Par M. Arthur Sauvé :

Q. Le gouvernement prêtant directement?

R. Non.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Vous voudriez que les Caisses Populaires soient subventionnées par le gouvernement?

R. Voici ce que j'aurais pensé. On a parlé aujourd'hui de fédération ou de centralisation des Caisses Populaires. Alors, si on centralisait les Caisses Populaires par région: Une fédération à Québec, une à Trois-Rivières, une à Montréal, alors, le gouvernement pourrait avancer une somme d'argent à ces fédérations de Caisses. Ensuite, toutes les caisses seraient responsables pour ce montant, les caisses qui entreraient dans ces fédérations. Si, dans une

paroisse, une caisse a besoin d'un certain montant d'argent, elle pourrait s'adresser à la caisse centrale ou régionale qui lui avancerait, qui lui prêterait ce montant, et la caisse répondrait pour le montant qu'elle a emprunté. Ainsi, le gouvernement se trouverait à donner une aide, mais les cultivateurs ne pourraient pas se dire: C'est un prêt qui vient directement du gouvernement, on va tâcher de voir au département et on va tâcher de s'arranger pour ne pas le remettre, ou pour le remettre plus tard.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Ne craindriez-vous pas que le gouvernement prêtant de l'argent de même aux Caisses Populaires pourrait intervenir dans leur fonctionnement?

R. Ce n'est pas le point le plus dangereux. Je crois que le gouvernement pourrait prêter aux Caisses Populaires et qu'il aurait suffisamment de garantie par la centralisation des caisses pour prêter aux caisses centralisées sans qu'il aille y mettre trop de surveillance ou d'influence.

Q. Pensez-vous que le gouvernement pourrait prêter ainsi, 3, 4, 5 millions aux fédérations des Caisses Populaires sans se réserver certains pouvoirs?

R. Je crois que le montant de 5 millions est trop fort.

Q. Un million ou un demi - million, le montant que vous voudrez.

R. Prenons un million. Je crois que le gouvernement pourrait prêter un million à une fédération de toutes les Caisses Populaires sans qu'il soit obligé d'y mettre aucune intervention.

Q. Aucun intervention?

R. Il lui faudrait la garantie que l'argent serait remis.

Q. Quelle garantie les caisses pourraient-elles donner?

R. La garantie, en faisant une fédération de caisses, si on a, par exemple 100 caisses ou 150 caisses qui entrent dans la centralisation, on aura 150 caisses qui prendront chacune un certain nombre d'actionnaires qui répondront toujours conjointement pour les sommes d'argent qui seraient avancées à cette caisse-là. Je crois que ça serait une garantie suffisante pour que le gouvernement ne soit pas inquiet.

Q. Croyez-vous que les actionnaires pourraient être tenus responsables des avances faites par le gouvernement?

R. C'est mon opinion.

Q. Pensez-vous que si vous souscrivez $20., quatre actions dans une caisse populaire, qu'il serait juste, si le gouvernement prêtait un million à la fédération des caisses dans laquelle entre votre caisse, que le gouvernement vous rendrait responsable de votre part de ce million, suivant le nombre de vos actions déjà souscrites?

R. Je crois... Je croirais pas que je serais forcé par la loi de le faire.

Q. Mais si vous voulez une garantie qui compte pour quelque chose il faudrait que cela soit fait par des lois?

R. Il faudrait que la chose viendrait directement de chaque caisse. Chaque caisse qui entrerait dans la fédération, s'engagerait d'être responsable pour l'argent émis.

Q. Vous parlez de garantie, vous parlez de garantie morale. Chaque caisse s'engagerait moralement, mais pensez-vous que cela serait une garantie suffisante pour le gouvernement pour avancer un million de l'argent du public ?

R. Pour ma part, je pense que la garantie serait meilleure que si le gouvernement prêtait directement aux cultivateurs.

Q. C'est possible, mais ce n'esf pas le point. Je vous pose la question à savoir que si le gouvernement prêtait à une caisse, à une fédération des caisses, s'il devrait avoir des garanties. Vous me répondez que oui. Je vous demande quelles sortes de garanties il devrait avoir et vous me parlez de garanties morales, de garnnties qui ne sont pas des garanties matérielles. Ma question, maintenant, est celle-ci: Si vous admettez que le gouvernement devrait avoir des garanties pour l'argent qu'il avancerait, est-ce qu'il devrait décréter par une loi que, advenant le cas où une caisse serait en mauvaises affaires, que le gouvernement sera appelé de préférence à tous les autres créanciers ?

R. Je crois que si je suis actionnaire pour quatre parts je serai pris pour quatre parts.

Q. Pardon. Celui qui aura quatre parts, une fois que ces quatre parts seront payées, il sera libre de toute redevance ?

R. Mais l'obligation reste là quand même.

Q. L'obligation reste là ?

R. L'argent des quatre parts étant dépensé, si la caisse fait faillite, dans le cas où il resterait rien, les actionnaires ayant payé toutes leurs parts, où sera la garantie du gouvernement ?

R. Je crois que cette question de faillite... Quelques-unes peuvent faire faillite, mais je n'admettrai pas qu'en général que toutes les caisses vont faire faillite.

Q. Mais vous admettrez que cela peut arriver ?

R. Cela peut arriver pour quelques-unes. J'admets cela. Admettant qu'il arrive que deux ou trois caisses fassent faillite dans un cas ou deux, je ne crois pas que cela pourrait affecter beaucoup le gouvernement.

Q. Pensez-vous que la législature, les députés et les membres du gouvernement, devraient prendre la responsabilité de prendre l'argent de tout le monde, parce que l'argent du gouvernement c'est l'argent du public, avancer un, deux, trois millions aux Caisses Populaires sans autre garantie que la garantie morale ? Feriez-vous des affaires de même, vous, si vous étiez à la place des membres du gouvernement ?

R. Je crois dans le cas où cela se présente qu'il n'y aurait pas seulement que la garantie morale. Il y a la garantie de chaque déposant.

Q. Pardon. Il faudrait une loi pour avoir la garantie de chaque déposant ?

R. Ah!...

Q. S'il n'y a pas de loi, il n'y a pas de garanties, pas de garanties matérielles, je veux dire. Vous parlez de garanties. Il faut s'entendre. Vous dites qu'il faudrait des garanties au gouvernement. Alors, il faudrait que le gouvernement fasse une loi pour établir cette garantie. Vous me dites que non, que cela ne peut pas se faire. Alors, où est la garantie ?

R. Il faudrait s'entendre quant au mot loi. J'aimerais à savoir... Je ne suis pas un législateur. Je ne suis pas habitué à ces questions-là. J'aimerais à savoir dans quel sens, quelle espèce de loi devrait être passée.

Q. Enfin, d'une manière générale, quelles seraient les garanties que le gouvernement pourrait avoir pour s'assurer le remboursement de l'argent qu'il prêterait ainsi aux caisses ?

R. Il faudrait que les caisses pourraient donner des garanties du montant.

Q. Il faudrait que les caisses pourraient donner des garanties. Pensez-vous que les caisses accepteraient cela ?

R. J'ai pas l'opinion de tout le monde. Je donne seulement mon opinion.

Q. Savez-vous que M. l'abbé Trudel, un organisateur des Caisses Populaires, M. l'abbé Rochette, in inspecteur des Caisses Populaires et d'autres messieurs sont venus témoigner et que sur cette question qui leur a été posée à savoir qu'ils seraient favorables à ce que le gouvernement leur avance de l'argent, ont répondu carrément: Non.

R. J'ai pas pris connaissance de ça.

Q. S'ils avaient répondu carrément: Non...

Par M. Arthur Sauvé :

Q. Vous donnez votre opinion ?

R. Je donne mon opinion.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Si vous saviez que ces trois hommes-là ont répondu carrément qu'il ne voulaient pas de l'intervention du gouvernement, est-ce que cela serait de nature à changer votre opinion ?

R. Pas complètement.

Q- Pas complètement. Un peu ?

R. Parce que ces Messieurs-là qui ont passé ici pouvaient pas dire complètement ce qu'ils désiraient.

Q. Pensez-vous que M. l'Abbé Trudel et les autres témoins, M. l'Abbé Rochette, M. l'Abbé Grondin, n'étaient pas dans la position de dire tout ce qu'ils auraient voulu dire ?

R. Pas dans le sens d'un prêt du gouvernement aux caisses.

Q. Cependant leur réponse a été très catégorique ?

R. Je crois...

Q. Et si les organisateurs des Caisses Pupulaires eux-mêmes disent: Non, nous ne voulons pas de prêts du gouvernement parce que nous ne voulons pas que le gouvernement mette son nez dans nos affaires, si vous me passez l'expression, parce que nous ne voulons pas que le gouvernement intervienne ni de près ni de loin, ni directement ni indirectement dans nos affaires, comment solutionneriez-vous cette question de prêts aux Caisses Populaires, si les caisses n'en veulent pas?

R. Si les caisses n'en veulent pas, ça serait difficile de les faire accepter. Mais je donne mon opinion, pour moi, c'est qu'on a besoin.

Q. Pour vous, la seule solution possible serait un prêt du gouvernement aux Caisses Populaires?

R. Quant à donner de l'aide aux cultivateurs je préfèrerais que l'aide soit donné de cette manière-là que directement aux cultivateurs.

Q. Vous ne croyez pas, alors, que le gouvernement devrait organiser lui-même, un crédit agricole, l'administrer lui-même et prêter lui-même directement aux cultivateurs?

R. Je crois pas que cela ne serait d'aucune utilité.

Par M. Arthur Sauvé :

Q. Quand vous dites que le gouvernment devrait avancer, par exemple, un million aux Caisses Populaires pour venir en aide aux cultivateurs et que le gouvernement devrait se contenter de la garantie des Caisses Populaires, est-ce que vous voulez dire, par là, que les caisses, par leur administration, devraient juger si elles ont assez de garanties de la part de l'emprunteur pour pouvoir constituer une garantie vis-à-vis du gouvernement?

R. Je le crois. En prêtant à la fédération des caisses, la fédération, ou ceux qui sont membres, qui font partie de la fédération, sont constitués créanciers du gouvernement et donnent la garantie de la caisse fédérée au gouvernement pour les fonds avancés. Ensuite, la caisse locale qui emprunte de la fédération donne sa garantie à la fédération pour le montant qu'elle emprunte pour ses besoins à elle. Ensuite, chaque actionnaire qui emprunte un montant de la caisse locale donne encore à la caisse locale une garantie que l'argent sera remis. Alors, il peut peut-être se glissir des accidents, il peut arriver que quelqu'un trompe, mais, en général, je crois que la chose irait bien.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Mais avez-vous, là, une garantie qui vaudrait vis-à-vis d'une banque ou d'un homme d'affaire? Les promesses de remboursement, ça peut être une garantie morale...

R. Je ne suis pas ici sur une question de commerce. Je suis un agriculteur. Je ne suis pas entendu dans les questions de commerce.

Q. Mais suivant le mode que vous suggérez là le gouvernement n'aurait qu'une garantie morale?

R. Cela ne serait pas une garantie morale, si vous avez la garantie de la fédération des caisses, ensuite le garantie de la caisse emprunteuse et, en plus, la garantie du cultivateur qui emprunte. Je crois que la garantie devrait être suffisante.

Q. Est-ce que le cultivateur pourrait donner une garantie au gouvernement quand il emprunte?

R. Il serait responsable envers la caisse.

Q. Oui?

R. La caisse locale serait responsable envers la fédération et le bureau central serait responsable envers le gouvernement. Maintenant, c'est mon opinion. Si on organise des Caisses Populaires, si le département voulait donner de l'aide pour l'extension des Caisses Populaires, faire connaître aux cultivateurs ce que c'est que la Caisse Populaire, la manière de s'en servir, alors, si, après avoir fait cette éducation, après avoir établi des Caisses Populaires à peu près partout, si on réussit à établir des Caisses Populaires dans chaque paroisse et que le montant d'argent à la disposition de chaque caisse est suffisant pour subvenir aux besoins, alors, il n'y aurait pas besoin de l'aide du gouvernement, s'il y avait assez d'argent. Mais si, après cette extension des caisses, après l'installation d'une caisse dans chaque paroisse on constate qu'il y en a qui n'ont pas assez d'argent pour subvenir à l'extensionde l'agriculture, là, l'intervention serait nécessaire. Je crois que cela serait applicable de cette manière-là.

Q. Et si les Caisses Populaires ne veulent pas de l'aide du gouvernement?

R. Si elles n'en ont pas besoin elles n'en voudront pas.

Q. Seriez-vous favorable à l'établissement d'un crédit agricole gouvernemental, dans ce cas-là?

R. Si les caisses ne veulent pas?

Q. Non, je parle de la question de principe. Les Caisses Populaires nous disent,par l'entremise de leurs représentants, qu'ils ne veulent pas de l'aide du gouvernement?

R. J'ai répondu tout à l'heure sur cette question. Je maintiens la même opinion.

Par le président du comité :

Q. Vous ne seriez pas en faveur d'un crédit agricole gouvernemental?

R. Non. Ensuite, d'après la question que M. Caron me pose, c'est une question différente.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Vous avez eu occasion de discuter la question. Vous vous êtes documenté?

R. Je ne peux pas dire que je me suis bien documenté, mais j'ai pris autant de connaissance que j'ai pu en prendre.

Q. Connaissiez-vous les Caisses Populaires avant de venir ici?

R. Oui, j'en avais entendu parler. J'avais entendu expliquer leur système leur méthode d'opération.

Q. Vous réclamiez, vous, un crédit agricole, cependant?

R. Oui.

Q. De la part du gouvernement?

R. J'ai pas réclamé, jamais, de crédit agricole, de crédit direct aux cultivateurs de la part du gouvernement. Mais j'ai réclamé un aide sous forme de crédit agricole ou de Caisses Populaires. Peut-être n'ai-je pas bien désigné crédit agricole ou Caisse Populaire, parce que, par chez nous, on entend que Caisse Populaires ou crédit agricole c'est la même chose.

Q. Quand vous parliez d'un crédit agricole dans vos écrits vous n'entendiez pas parler d'un crédit agricole par le gouvernement?

R. J'entendais un aide du gouvernement par l'entremise des caisses.

Q. Un aide du gouvernement par l'entremise des caisses. Vous ne saviez pas, dans ce temps-là, que les Caisses étaient disposées à refuser tout aide du gouvernement?

R. Je n'ai jamais entendu dire que les caisses sont disposées à refuser tout aide du gouvernement.

Q. Parce que je vois, dans le journal, que vous écriviez...

Par M. Arthur Sauvé :

Q. Dans quel journal?

Par l'hon. J.-E. Caron :

R. Le Bulletin des Agriculteurs.

Q. Je vois que vous avez écrit plusieurs correspondances. C'est pour cela que nous avons voulu vous voir. C'est très intéressant. Quand vous dites, par exemple "croit-on que si un crédit était organisé on se contenterait de donner la permission aux cultivateurs de se prêter de l'argent entre eux". Vous vouliez parler des Caisses Populaires? Le système des Caisses Populaires, comme nous l'a expliqué M. l'Abbé Grondin, consiste à recueillir l'épargne de ceux qui ont de l'argent de trop pour prêter cet argent-là à ceux qui en ont besoin.

R. Se prêter de l'argent entre eux... La chose que je voulais viser en écrivant cela n'était pas les Caisses Populaires.

Q. Alors, de quoi vouliez-vous parler?

R. Je voulais parler d'une loi passée l'an dernier donnant aux municipalités le droit d'emprunter de l'argent pour acheter du grain.

Q. Vous parlez du droit de se prêter entre eux?

R. Justement.

Q. Vous ne parliez pas des municipalités qui pourraient aller emprunter des banques pour ensuite prêter aux contribuables. Je comprends que vous

visiez les Caisses Populaires parce que dans les Caisses Populaires c'est ainsi que l'on procède: Les opérations de la caisse consistent à recueillir et à réunir les épargnes des cultivateurs et à prêter ces épargnes à d'autres cultivateurs dans la même municipalité, c'est-à-dire que les cultivateurs se prêtent entre eux?

R. Dans cet article-là je n'ai pas voulu faire allusion aux Caisses Populaires.

Q. Alors, ce que vous avez écrit n'est pas exact?

R. Je voulais faire allusion justement à la loi qui permet aux municipalités d'emprunter de l'argent pour les contribuables.

Q. Mais n'admettez-vous pas que lorsque la municipalité emprunte de l'argent pour la prêter à ses contribuables, ce ne sont pas les cultivateurs qui se prêtent entre eux? Ce ne sont pas les contribuables qui prêtent de l'argent à la municipalité pour que la municipalité leur en prête ensuite?

R. La municipalité emprunte de l'argent pour acheter du grain. Elle emprunte au nom de toute la paroisse.

Q. Les emprunteurs et les prêteurs ne sont pas les mêmes?

R. La municipalité emprunte au nom de tous les cultivateurs pour ensuite prêter aux cultivateurs. Alors, ce sont les cultivateurs qui empruntent de l'argent pour se la prêter à eux-mêmes.

Q. Ne pensez-vous pas, cependant, qu'une loi comme cela mettant à contribution la valeur financière et morale d'un conseil pourrait aider et à aider aux cultivateurs qui ont eu un besoin pressant d'argent?

R. Je ne comprends pas bien la question?

Q. Ne pensez-vous que une loi qui permet à une municipalité de s'interposer entre le prêteur et l'agriculteur pour donner au prêteur une garantie que le cultivateur ne peut pas donner, que ce n'est pas une bonne loi, que ce n'est pas de nature à aider aux cultivateurs?

R. Mais je crois que c'est difficile d'application.

Q. Si cela pouvait s'appliquer?

R. Si cela pouvait, mais cela serait bien difficile.

Q. Est-il à votre connaissance qu'il y a des municipalités qui se sont servies de cette loi-là?

R. Je l'ai vu, je l'ai entendu. J'ai vu sur les journaux que certaines municipalités avaient acheté du grain comme cela, mais je ne sais pas si cela a fonctionné, si ces municipalités-là sont payées ou si elles espèrent encore l'être.

Q. C'est pas une question de paiement, c'est une question d'aide?

R. Il faut s'occuper aussi du remboursement. C'est là qu'est le mal. Si la municipalité emprunte de l'argent et qu'elle transmet cela aux cultivateurs et que les cultivateurs ne remettent pas, parce qu'ils considèrent la municipalité un peu comme on considère le gouvernement, alors, c'est là qu'est le défaut.

Q. Ne pensez-vous pas que la municipalité peut se faire rembourser plus facilement que le gouvernement?

R. Pas plus.

Q. Vous ne le croyez pas?

R. Non.

Q. Alors, comment les municipalités font-elles pour se faire payer les taxes?

R. Elles les font payer à force de les demander, et quand le cultivateur ne paye pas, on l'attend.

Q. On l'attend?

R. Oui.

Q. Enfin de compte, les taxes sont payées?

R. Elles viennent à être payées à la longue. Des fois, aussi, il se vend des terres, des terres sont vendues, C'est pas pratique.

Par M. Arthur Sauvé :

Q. Quand vous parlez d'un crédit agricole ou des Caisses Populaires, d'un système de crédit agricole, quand vous vous déclarez favorable à une avance d'argent par le gouvernement aux Caisses fédérées, est-ce que vous voulez dire que par cette avance-là les Caisses Populaires seraient en état de prêter de l'argent aux cultivateurs à un taux moins élevé?

R. Je le crois.

Q. De manière à être véritablement un avantage pour les cultivateurs?

R. Je le crois. Le gouvernement qui a prêté 35 millions pour les chemins, ce qui a eu pour résultat de créer un déficit dans le portefeuille de chaque cultivateur, pourrait, je crois, à meilleur profit prêter de l'argent pour l'avancement de l'agriculture. S'il y avait 35 millions de prêter directement pour l'agriculture pour l'amélioration des produits, c'est-à-dire pour déterminer un produit qui coûterait moins cher et qui pourrait se vendre sur des meilleurs marchés, nous en retirerions un bénéfice assez suffisant pour réparer les chemins, peut-être. Tandis que aujourd'hui, avec 35 millions prêtés directement pour les chemins, cela crée plutôt un déficit qu'un produit.

Q. Sur quoi vous appuyez-vous pour dire que cela crée un déficit plutôt qu'un profit?

R. Sur le fait qu'on voit dans chaque municipalité des cultivateurs, qui, il y a dix ans, payaient $30. ou $40. de taxes municipales et qui en payent aujourd'hui $100. ou plus.

Par un membre du comité :

Q. Est-ce que leur terre ne vaut pas plus aujourd'hui qu'il y a dix ans?

R. La terre ne vaut pas plus.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Supposez le fait qu'une municipalité a emprunté $100,000 pour faire ses chemins. Ces $100,000 là n'ont-elles pas été dépensées dans la municipalité ?

R. Oui, cela a été dépensé.

Q. Dépensé ?

R. Mais il y a...

Q. Attendez une minute, s'il vous plaît. Cela a été dépensé dans la municipalité. Qui a gagné cet argent-là ?

R. Les cultivateurs en partie.

Q. Les cultivateurs. Alors, s'ils ont gagné les $100,000, ils ont les $100,000 dans leur poche ?

R. Maintenant, si vous voulez, on va faire le bilan de cette chose-là. Vous dites que vous avez dépensé $100,000 dans une municipalité. Moi, je dis que les cultivateurs l'ont gagné, c'est bien. Mais quand un cultivateur va travailler dans le chemin il faut qu'il aille avec ses chevaux. Il faut que ses chevaux soient attelés. Il faut qu'il ait une voiture. Ses chevaux, souvent, font son affaire pour travailler sur la terre. Il a des harnais qui sont assez bons pour la culture. Il y a aussi une voiture qui fait son affaire pour faire l'ouvrage de la terre. S'il va dans le chemin, l'ambition le prend comme tous les autres de charger un peu démesurément. Parce que, alors, il faut gagner beaucoup pendant qu'il y en a. "On nous a dit partout qu'on était pour se mettre riche avec ça. Profitons-en". Alors, il brise son wagon, il brise son harnais, il épuise son cheval. Alors, qu'est-ce qu'il reste, à la fin ?

Q. Vous parlez là, d'un cultivateur qui manquerait de jugement. Cela n'arrive pas souvent ?

R. Je parle pas d'un manque de jugement. Quand on va travailler, on ne sait pas ce qui va arriver.

Q. Si un cultivateur épuise son cheval, c'est qu'il manque de jugement ?

Par M. Arthur Sauvé :

Q. Ça peut être un accident.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. S'il l'épuise, ce n'est pas un accident ?

R. C'est toujours un accident.

Q. Mais vous admettez que les $100,000 qui sont entrées dans le chemin sont allées dans les poches des cultivateurs qui ont fait le chemin. Vous admettez cela. Maintenant, vous faites le raisonnement que les cultivateurs qui ont gagné cet argent-là ont fait des dépenses un peu plus, peut-être, ont dépensé un peu plus que leur actif en harnais, voitures et chevaux. C'est un raisonnement qui compte pour une partie. Pensez-vous qu'il peut compter pour tout l'argent gagné ? Ne pensez-vous pas que cette dépense-là n'équivaut pas plus qu'à 10% du capital que le cultivateur a gagné ? Pensez-vous qu'il

y a bien des cultivateurs qui ont acheté beaucoup de harnais et beaucoup de wagons pour travailler dans les chemins?

R. C'est pas nécessaire qu'il en ait acheté plusieurs. Un suffit pour dépenser ce qu'il a gagné.

Q. Y en a-t-il qui ont acheté des wagons dispendieux pour aller travailler dans le chemin?

R. Oui, et j'en connais même qui ont perdu des chevaux, plus qu'un.

Q. Ne connaissez-vous pas des cultivateurs qui ont perdu des chevaux en labourant?

R. Cela arrive, mais par des causes qui sont autres que celles du chemin.

Q. Si vous prenez les cas extrêmes pour baser un jugement sur la généralité, ne pensez-vous pas que vous vous exposez à vous tromper?

R. Ce n'est pas des cas extrêmes.

Q. Est-ce que tous les cultivateurs qui ont travaillé dans les chemins ont perdu des chevaux?

R. S'ils en ont pas tous perdus, entre l'extrême et la généralité, il y a le milieu.

Q. Combien y en a-t-il qui ont perdu des chevaux par chez vous?

R. Quatre.

Q. Combien y a-t-il de cultivateurs par chez vous?

R. 150.

Q. Alors, quatre sur cent cinquante, n'est-ce pas que ce n'est pas extraordinaire? S'il y a quatre cultivateurs qui ont perdu des chevaux sur 150 cultivateurs qui ont travaillé dans le chemin, n'est-ce pas que ceux-là peuvent être considérés plutôt comme des cas isolés? N'est-ce pas que c'est juger par des cas extraordinaires au lieu de juger par les cas généraux?

R. Il n'y a pas rien que la question des chevaux. Un, c'est son cheval, l'autre, c'est sa voiture; l'autre, c'est son harnais; un autre, il néglige la culture de sa terre pour autant. A la fin du compte je crois que de part et d'autre ils ne sont pas plus riches qu'avant.

Q. Comment se fait-il, alors, que tous les cultivateurs, la grosse majorité des cultivateurs sont ici sans cesse, réclamant des octrois pour des chemins et que, pour le gouvernement, ce n'est pas tant la question de donner des octrois que la question de résister aux demandes d'octrois?

Par M. Arthur Sauvé :

Q. Je crois que cette discussion s'écarte de la question de crédit agricole.

R. . . .

Q. Je voudrais bien savoir, monsieur Provencher, si vous pouvez répondre à la question que je vous ai posée. Comment se fait-il que le gouvernement est obligé de refuser, de résister aux demandes qui lui sont faites pour de l'argent pour les chemins? Comment expliquez-vous cela si véritablement

tous les cultivateurs considèrent que c'est un désavantage énorme, comme vous le prétendez, que les cultivateurs s'appauvrissent au lieu de s'enrichir?

R. Je pourrais vous répondre. Je ne suis pas venu ici pour faire de politique.

Q. Cependant, vous avez commencé à en faire?

R. Je crois pas. J'ai pas voulu faire de politique. On discute les besoins de la classe agricole.

Par M. Arthur Sauvé :

Je crois, M. le Président, que cette discussion est en dehors du sujet et, à tout évènement, que le témoin a droit au respect du Comité.

Par l'hon. J. E. Caron :

Tout le monde ici respecte M. Provencher et les questions que je lui pose lui sont posées poliment.

Q. Pouvez vous répondre à cette question-là, M. Provencher?

R. Je vous ai expliqué que je ne suis pas venu ici pour faire de la politique On parle des besoins de la classe agricole. Je vous donne ce que je pense des besoins des cultivateurs. On peut discuter cela sans parler en politiciens. Vous me demandez comment il se fait, comment il se fait que des demandes sont faites au gouvernement pour de l'argent pour les chemins. Bien souvent ces demandes-là sont faites par des clubs d'automobiles . . .

Q. Les clubs d'automobile dans les paroisses?

R. Non.

Q. Quand on reçoit une délégation composée du maire, des conseillers, du curé et de différents cultivateurs. . .

R. Si vous voulez, je peux continuer. . .

Par M. Arthur Sauvé :

Si on est pour continuer cette discussion-là je crois que je suis aussi bien de m'en aller.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Nous allons finir la réponse de M. Provencher et l'incident va être clos sur cette question-là.

R. Si vous voulez, je vais vous exposer mon idée. La plupart du temps, c'est un comité de clubs d'automobilistes qui part la chose. Cela commence non seulement dans une paroisse dans tout un canton. Les automobilistes commencent à se réunir et à dire qu'il faudrait une route à partir de tel point à aller à tel autre point. Alors, ils parlent de la chose un peu à différents cultivateurs qui sont toujours prêts. Il y en a toujours qui sont amis du progrès dans le vrai sens comme dans l'autre. Alors, ils invitent ces gens-là à leur réunion et comme ils sont tous d'accord, alors, ils décident d'envoyer au gouvernement une délégation composée de ceux qui sont présents. Ces gens-là s'en

viennent et disent que les cultivateurs de toute la région demandent un chemin partant de tel point et allant à tel autre point cependant que souvent il n'y en a pas 10% qui sont en faveur de cela. Voilà comment la chose sepasse. On va pas du tout trouver les agriculteurs pour leur demander leur opinion. Eux autres, la plupart du temps, ils ne s'occupent pas du tout de cette question-là. Maintenant, mon opinion peut être fausse, mais je vous la donne telle qu'elle est. C'est comme ça que je comprends la chose. C'est pas parce qu'il y en a un dans la paroisse qui pense d'une manière que ça veut dire que c'est l'opinion de tout le reste.

Par le président du comité :

Q. Une dernière question, si le Comité me le permet: Considérez-vous que cela est dans l'intérêt des cultivateurs de demander des améliorations de la voirie ou préjudiciable aux cultivateurs?

R. Je ne dis pas que c'est préjudiciable.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Pour nous conformer au désir du chef, je crois que nous devons revenir à la question du crédit agricole. M. Provencher nous a amenés sur un terrain qui a nécessité certaines questions. Je ne lui fais pas de reproches, il est ici pour donner son opinion. C'est lui-même qui nous a entraînés en dehors du sujet en disant que la loi de la voirie met les cultivateurs en déficit. Naturellement, cela a amené certaines questions qui ne se rapportent pas au sujet. Mais nous allons laisser cette question-là si le chef le désire. Je suis prêt à me conformer...

Par M. Sauvé :

Je ne désire rien. Seulement, je tiens à ce que vous vous conformiez aux règles du Comité, et les autres membres du Comité doivent le désirer aussi. Nous ne sommes pas ici pour faire une enquête sur la voirie.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Parfaitement. Nous aurions dû arrêter M. Provencher quand il a commencé à parler de cela.

Par M. Arthur Sauvé :

Les réponses qu'il a données ont été des réponses aux questions qui lui ont été posées. Je crois que nous devrions revenir au sujet.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Alors, vous croyez, malgré tout ce qui vient de se dire, que le gouvernement ne pourrait pas faire autre chose que prêter de l'argent aux Caisses Populaires pour l'établissement d'un crédit agricole?

R. Je ne crois pas.

Q. C'est l'opinion que vous avez?

R. C'est mon opinion.

Q. C'est bien, M. Provencher. Le Comité vous remercie de vos suggestions.

M. l'abbé Philibert Grondin.

Avec la permission du Président un membre du Comité pose la question suivante à M. l'Abbé Philibert Grondin:

Q. Est-ce que vous seriez en faveur de l'idée émise par M. Provencher que le gouvernement pourrait intervenir pour prêter aux Caisses Populaires?

R. Non.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Dites oui ou non?

R. Non, M. le Ministre.

Par un membre du comité :

Q. Si le gouvernement donnait un octroi aux Caisses Populaires, un octroi spécial pour leur venir en aide...

R. Aux caisses qui en ont besoin?

Q. Si le gouvernement donnait simplement aux Caisses Populaires un certain montant d'argent pour leur venir en aide, est-ce que vous auriez encore objection?

R. J'aurais encore objection. Je crois que nous aurions l'aide que nous pouvons avoir à ce point de vue-là des épargnistes eux-mêmes. Le seul aide que je crois que les caisses pourraient désirer serait un aide pour la diffusion de l'idée, par la presse. Je crois que tout le reste est dangereux. C'est mon opinion.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Toujours parce que vous craindriez l'intervention du gouvernement pour tout montant qu'il aurait versé?

R. C'est la première raison, et la deuxième raison, c'est la mentalité. Il ne faut pas mettre dans l'esprit des gens que l'argent des Caisses Populaires est l'argent du gouvernement. Il faut bien comprendre qu'en général les cultivateurs, quand ils sentiront que c'est de l'argent qui vient du gouvernement, cela sera toute une histoire de les faire rembourser.

Par un membre du comité :

Q. C'est l'expérience des autres pays?

R. L'expérience des autres pays et c'est notre expérience à nous.

M. l'abbé Jean Bergeron, Missionnaire colonisateur.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Vous êtes missionnaire agricole?

R. Missionnaire colonisateur.

Q. Proposé à cette mission par votre évêque?

R. Oui.

Q. Vous connaissez bien la situation des cultivateurs dans la province de Québec?

R. Un peu. Je m'occupe de cette question-là depuis sept ans.

Q. M. l'Abbé, nous allons procéder un peu vite vu que l'heure avance, vous avez entendu le témoignage de M. l'abbé Grondin ainsi que les témoignages de messieurs Bélanger et Provencher qui l'ont suivi. Pensez-vous que l'établissement d'un crédit agricole gouvernemental dans la province de Québec serait désirable?

R. Je ne le crois pas.

Q. Avez-vous fait une étude de la question?

R. J'ai fait une étude des caisses de Belgique, des "Warrant Bond", des caisses d'Allemagne, des caisses "Reifeissen", et des Caisses Populaires de la province de Québec.

Maintenant, je suis de l'opinion de M. l'abbé Grondin, à savoir que les gens sont portés à compter sur le gouvernement exclusivement. Aujourd'hui, on est rendu, avec les colons, dans ma région, qu'il faudrait les bâtir, leur faire des écoles, clôturer et fossoyer leur terre; il faudrait leur payer leurs améliorations. Il faudrait tout faire, presque.

Maintenant, c'est bien entedu que ce que le gouvernement prête on ne le rend pas. J'en ai un peu l'expérience. Vous avez fourni du grain de semence, ce printemps, par l'entremise de la coopérative de Ste-Rosalie. Il y en a quelques-uns qui ont payé mais ils sont bien tous sous l'impression qu'ils ne devraient pas payer et un bon nombre ne payeront pas.

Par M Arthur Sauvé :

Q. Ce printemps?

R. Ce printemps.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. La coopérative a vendu aux cultivateurs des grains avancés par le gouvernement?

R. Oui. Maintenant les gens disent: Quand même on payerait pas...

Maintenant, je voudrais que dans vos questions vous sépariez la question du crédit aux colons de la question du crédit agricole.

Q. Q'est-ce que vous pensez du crédit aux colons?

R. Le crédit aux colons est nécessaire. La forme qu'on pourrait adopter pour aider aux colons de la manière la plus pratique pourrait être discutée, mais le principe est là: Il faut aider aux colons.

Q. De quelle manière?

R. Il faut aider au colon, autrement, il s'en va. Vous avez l'expérience du Lac St-Jean et du comté de Chicoutimi. Les colons ont eu du travail à faire dans les chemins, du travail de voirie. Ils ont eu du travail à faire dans les chantiers et dans les petites industries du pays. Ils ont eu, de cette manière-là, à peu près tout ce qu'il leur a fallu pour vivre et, d'une manière générale ils sont restés sur la terre. Je ne parle pas des exceptions qui sont très rares. Alors, le résultat a été qu'il n'y a pas une seule famille qui est partie de ces deux comtés-là, il y a un an ni l'année dernière non plus. Je ne pourrais pas citer le cas d'une seule famille qui a laissé la terre. Il y en a quelques-unes, qui sont parties, quelques fermiers qui sont partis pour d'autres coins du pays, de la province de Québec, mais tous sont restés sur la terre.

Par le président du comité :

Q. Très peu?

R. Très peu. Il y a une famille, je crois, qui est venue se fixer, à Lorette, il y en a une qui est allée s'établir dans la Matapédia et quelques-unes dans l'Abitibi. Mais nous pouvons dire que nous avons pu enrayer, comme cela, le mouvement vers les Etats-Unis en donnant aux colons, d'une manière ou d'une autre, ce qu'il leur faut pour vivre.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. En leur donnant de l'ouvrage?

R. Oui. Mais quand les chemins seront finis, quand les travaux de voirie seront finis, c'est bien clair que le gouvernement ne recommencera pas pour le plaisir de donner de l'ouvrage aux colons. Alors, il va falloir trouver autre chose, une autre manière de les aider.

On a parlé, cet été—et je loue bien haut le zèle et le dévouement de l'hon. M. Perreault— d'aider à la colonisation en fournissant aux colons des lots sur lesquels il y a dix acres de défrichées et même une maison construite. Mais je vous avoue que, d'après mon expérience, ce système-là ne peut pas donner de bons résultats. Je n'ai pas confiance à ce système-là. Je peux vous donner les raisons, si vous voulez, ou, si vous voulez me poser des questions, ce sera plus clair.

Par M. Arthur Sauvé :

Q. Pourquoi?

R. Voici: Si on faisait faire ce défrichement-là par le colon lui-même, peut-être. Mais faire défricher dix ou vingt acres soit à prix forfait ou même à la journée, le défrichement sera gâché. Parce qu'il n'y a qu'une manière

de faire défricher la terre. Il n'y en a pas deux. L'automne dernier j'ai fait défricher à la journée pour deux ou trois cents piastres sur un lot que j'avais fait acheter pour un neveu. Ils m'ont gâché l'affaire. Pourtant, je leur avais bien recommandé et je leur avais montré, même, comment faire l'ouvrage. J'ai pris moi-même la hache pour leur montrer comment abattre les arbres, leur disant que les petites souches de quatre pouces devaient être coupées de manière à pouvoir herser. Cependant, l'ouvrage a été gâché. Il n'y a que le colon lui-même qui peut défricher sa terre d'une manière convenable. Maintenant, par ce système-là, on va créer toute une catégorie de jobbers qui n'auront d'autre but que de faire de l'argent.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Chez les colons?

R. Chez les colons. Alors, il n'y a qu'un homme qui peut faire le défrichement d'une terre comme il faut, c'est le colon lui-même.

Par le président du comité :

Q. Le propriétaire?

R. Le propriétaire intéressé. Cela ne peut pas être fait par un homme qui, une fois son travail fini, va s'en aller et n'aura plus d'intérêt dans la terre. Il faut que cela soit fait par le colon qui a l'intention de faire sa vie sur cette terre-là et d'en retirer du bénéfice plus tard. Alors, il faut toujours revenir à cela: Il faut que ce soit le propriétaire. Il faut l'œil du maître, comme disait Sénèque. Alors, il n'y a qu'un moyen, pour moi. C'est d'avancer, automatiquement, après inspection, aux colons, tant de l'acre, une somme de... jusqu'à concurrence de... Cela pourrait se discuter autrement, en petit comité.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Il resterait à établir les chiffres?

R. Oui.

Q. Est-ce que vous pensez que le gouvernement devrait avancer cela?

R. Oui.

Par le président du comité :

Q. Avec ou sans rembousement?

R. On pourrait faire rembourser par petits montants, par petits versement à commencer au bout de cinq ans. On pourrait peut-être commencer par exiger le remboursement, pendant quelques années, de 2%, comme pour l'argent de la voirie. Je n'aurais pas d'objection à cela.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Pensez-vous que les rembousements se feraient, tenant compte...

R. Oui, je le crois. Parce que là, le gouvernement, sans faire de loi spéciale, avec la loi actuelle, se fait rembourser la somme de $60. par lot. Il

se fait rembourser cette somme de $60 parce que cela reste comme hypothèque sur le lot. C'est bien vrai que le colon peut rester sur sa terre sans payer s'il ne vend pas. Mais ce sont les exceptions qui restent longtemps sans payer. Quand il veut vendre, son lot est hypothéqué. Quand il veut emprunter, il est obligé de clairer son lot. S'il veut avoir sa patente, il est obligé de payer ce qu'il doit. Alors, le gouvernement pourrait aussi bien retirer, par exemple, $500 ou $800 avec le prix de vente de cette manière-là.

Q. Cela serait de l'argent avancé aux colons?

R. Oui.

Q. Alors, le gouvernement serait obligé de prendre une hypothèque sur le lot?

R. Naturellement. Cela ne serait pas pire que les rentes seigneuriales autrefois. Les rentes seigneuriales, c'était général: Tout le monde y passait. Là, cela ne serait que ceux qui en auraient besoin. Cela serait encore les exceptions.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Est-ce que tous les colons n'en auraient pas besoin?

R. Je ne crois pas, non. Tous les colons auraient peut-être besoin d'un certain aide, mais pas de tout ce qui pourrait être alloué.

Q. Mais est-ce que le même résultat ne pourrait pas être obtenu par le moyen des Caisses Populaires? M. Grondin nous a cité le cas d'une caisse, à Abanel, dans une paroisse de colonisation où les colons ont réussi à faire, la première année, chacun, en moyenne, $40 à $50. d'économie qui ont été déposées à la Caisse Populaire. Que pensez-vous de cela?

Oui, seulement, M. l'abbé Grondin appelle peut-être une paroisse de colonisation une paroisse qui ne l'est pas tant que cela. Albanel est une paroisse assez avancée, déjà, qui compte plusieurs années d'existence...

Par le président du comité :

Q. 25 ans?

R. Une paroisse de 25 ans d'existence. Maintenant, il y a de gros cultivateurs à Albanel. C'est une paroisse qui donne un revenu au Curé de $3,000. On voit dans cette paroisse-là beaucoup de terres de $12,000.

Q. Je crois que l'évaluation municipale est de un demi million?

R. Oui.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Vous parlez des colonies naissantes?

R. Des colonies naissantes comme les cantons de colonisation, comme le canton Girard dans le Lac St-Jean, le canton Bégin, le canton Labrecque dans le comté de Chicoutimi où il n'y a pas de paroisses, où c'est encore en formation.

Q. Vous n'auriez pas peur de l'ingérence du gouvernement, là?

R. Pas plus que l'ingérence du gouvernement quand il vend un lot $60.

Par un membre du comité :

Q. Ce qui veut dire que la patente ne serait pas accordée avant que le montant soit remboursé?

R. C'est cela.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Cela pourrait être inclus dans la vente du lot?

R. Oui. Au lieu de vendre le lot $60 on pourrait le vendre $800.

M. l'abbé Philibert Grondin, avec la permission du Président du Comité, fait remarquer que la paroisse de colonisation dont il a parlé est la paroisse de St-Michel-de-Squatteck, dans le comté de Témiscouata.

Par l'hon. J.-E. Caron :

C'est une paroisse de colonisation?

R. C'est une paroisse de colonisation. Quand je suis allé là le curé était là depuis un an. Les premiers colons devaient être là depuis 10 ans, les premiers de tout.

Par un membre du comité :

Le Curé est arrivé au mois de décembre 1919.

M. l'abbé Jean Bergeron :

R. Je crois que un an après la nomination du Curé, n'importe quelle paroisse de colons pourra enfaire autant. Après 10 ans les colons sont devenus cultivateurs. Je crois qu'on pourra avoir le même résultat.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Alors, cela ferait pour les deux ou trois premières années?

R. Oui.

Q. Jusqu'à ce que la colonie soit assez prospère pour pouvoir y former une Caisse Populaire?

R. Oui.

Q. A part de ces cas-là, vous ne croyez pas que l'établissement d'un crédit agricole gouvernemental soit désirable?

R. Non. D'abord, je n'admets pas qu'on ait besoin tant que cela, non plus, vous savez.

Voici un mal subit à cause de la guerre. Il y a eu toute une révolution, vous savez, dans les affaires de tous les pays—ici, moins qu'ailleurs, mais assez pour la sentir.—Voici un mal subit qu'il faut subir C'est un mal qu'il faut endurer, qu'il faut absolument endurer. Alors, je ne vois pas qu'on puisse y appliquer un remède trop dur tout d'un coup. Des fois, pour guérir un mal

on applique un remède qui cause un autre mal. Ça serait le cas, je crois, dans le cas présent.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Vous pensez qu'un crédit agricole gouvernemental pourrait. . .

R. Oui.

Q. . . .faire plus de mal que de bien?

R. Peut-être pas plus de mal que de bien mais, enfin, pas autant de bien qu'on en attend.

Q. Oui?

R. D'abord, ce sont les exceptions qui ont besoin, les exceptions. Dans les paroisses où on n'a pas fait de folies comme à Chambord, Lac St-Jean, à l'anse St-Jean,—je parle de paroisses que je connais—.Ce sont des paroisses où il y a des montants de $300,000 à l'épargne, $100,000 ailleurs, $200,000, aux succursales de la Banque Nationale établies dans ces paroisses-là.

Q. De l'argent fait dans l'agriculture?

R. Dans l'agriculture, par les cultivateurs... Bien, on va dans les chantiers peu un. Voici ce que disaient les gens de l'Anse St-Jean, l'automne dernier: Nous trouvons sur la terre toutce qu'il nous faut pour vivre. L'argent que nous faisons avec le bois nous le mettons de côté complètement.

Par le président du comité :

Q. A Chambord c'est exclusivement agricole?

R. Oui, il n'y a pas de chantiers. Et là, il doit y avoir au-dessus de $200,000 d'économie.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. A Chambord?

R. Oui.

Par un membre du comité :

Q. C'est un pays privilégié?

R. Je ne dirais pas cela. Ce sont des cultivateurs et ils cultivent. Pendant la guerre il n'y a pas eu beaucoup de mutations de propriété.

Par le président du comité :

Q. Il n'y a pas de meilleur sol...

R. Je crois qu'à ce point de vue là c'est un des meilleurs. Le sous-sol est en pierre à chaux, en calcaire. Cela rend toujours. C'est toujours inépuisable.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Connaissez-vous les Caisses Populaires?

R. Je ne les connais pas autant que M. l'abbé Grondin. Je les connais un peu.

Q. Etes-vous en faveur des Caisses Populaires?

R. Oui, oui. Parce que c'est la même chose que les caisses établies en Europe et ce système-là a fait florès en Europe.

Q. Préférez-vous le système des Caisses Populaires à un système de crédit agricole organisé par le gouvernement?

R. Oui.

Q. Que diriez-vous d'une loi qui permettrait au gouvernement de prêter de l'argent aux Caisses Populaires, certains montants d'argent assez considérables dont les caisses pourraient avoir besoin pour l'expansion de leur œuvre?

R. Je dirais que de prime abord, sans étudier la question, j'étais un peu pour ça, que le gouvernement fournisse certains fonds quand il en manquerait. Mais je serais surtout plus en faveur que le gouvernement prenne l'excédent qu'on en aura afin que cet argent-là ne reste pas à rien faire: qu'il prenne cet argent-là à un taux assez rémunérateur pour pas que cette argent-là reste à rien faire.

Q. Le surplus de l'argent qui est inemployé?

R. Oui, que cet argent-là soit prêté au gouvernement et reste à la disposition des caisses quand elles en auront besoin. Parce que je trouve qu'il est plus dangereux d'avoir trop d'argent dans ces caisses-là quand on n'en a pas besoin que d'en avoir pas assez. Cela ferait une plus grande sûreté pour les caisses elles-mêmes.

Maintenant, le gouvernement pourrait aider à la diffusion des caisses en payant les dépenses de voyage des organisateurs, de manière à grever moins fortement les premiers fonds des caisses.

Maintenant, on peut aider aux cultivateurs autrement.

Maintenant, on passe du crédit aux colons au crédit agricole. On peut aider les cultivateurs autrement. M. Provencher a parlé des chemins tout à l'heure. Bien, j'ai peur que les chemins grèvent un peu nos municipalités. Il vaudrait peut-être mieux, plutôt, que le gouvernement fît tous les chemins.

Mais le gouvernement peut aider aux cultivateurs en donnant plus d'octrois aux fromageries par exemple; en donnant plus d'octroi aux cercles agricoles; en rendant plus facile l'achat des grains de semence. Le gouvernement peut aider les cultivateurs de toutes manières comme cela.

Mais surtout, M. le Ministre, ce que le gouvernement peut faire, c'est l'éducation des cultivateurs. Je ne connais pas tous les cultivateurs de la province, mais dans ma région, M. le Ministre peut en témoigner, nos gens ne sont pas économes. Ils ne sont pas économes. Ils font de l'argent mais ils n'en mettent pas de côté. Je crois que s'il y avait un peu plus d'économie chez les cultivateurs, qu'il y aurait assez d'argent chez les cultivateurs. Il y en aurait trop, même, chez certains. Et ceux qui en auraient de reste pourraient aider ceux qui en ont besoin.

Par un membre du comité :

Q. Vous avez constaté que depuis la guerre les cultivateurs sont moins économes qu'avant ?

R. Sans doute, sans doute, les cultivateurs comme les ouvriers, comme tout le monde.

Q. Ils ont pris l'habitude de dépenser durant la guerre ?

R. Oui.

Q. L'habitude des grosses dépenses ?

R. Ensuite, le proverbe: Plus le diable en a, plus il veut en avoir, s'applique aux cultivateurs comme à tout le monde.

M. Provencher, après avoir demandé la permission au Président du Comité, pose la question suivante à M. l'abbé Jean Bergeron:

Q. Vous avez dit que les cultivateurs dépensent plus maintenant qu'avant. De quelle manière ? Est-ce pour se procurer de beaux animaux, des machines aratoires plus perfectionnées, ou si c'est pour des promenades, des voitures, des beaux habits ?

R. Les promenades, les beaux habits, les automobiles. Il y a une quantité de cultivateurs qui ont des automobiles. Il y a des cultivateurs, je connais des cultivateurs qui ont acheté, par exemple, quatre ou cinq bugheis dans cinq ou six ans. Dans une famille à l'aise, chaque garçon a son bugheis.

Par un membre du comité :

Q. Des pianos ?

R. Des beaux harnais.

Q. Des graphophones ?

R. Ensuite, les cultivateurs se promènent plus qu'autrefois. C'est sur toute la ligne qu'on manque d'économie.

Par M. Arthur Sauvé :

Q. Vous trouvez que le cultivateur subit un peu le sort de la mentalité générale. Il n'y a pas rien que le cultivateur qui doit peiner ?

R. Comme je l'ai dit, les cultivateurs, comme tout le monde, dépensent plus.

Q. Alors, l éducation dont vous parlez ne serait pas nécessaire seulement pour les cultivateurs. Elle serait nécessaire pour la société en général ?

R. Oui, sans doute.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Le serait-elle plus pour la classe agricole ?

Par M. Arthur Sauvé :

Q. Le cultivateur subit le sort de la mentalité qui a été faite ?

R. Mais c est lui qui se plaint davantage. Avant de se plaindre, qu il commence à faire des économies où il peut en faire. Quand les ouvriers se plaindront nous leur dirons la même chose.

Q. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire ces reproches-là aux cultivateurs. Le cultivateur qui désire se promener, autant que n'importe qui, a le droit d'aller faire une promenade de temps en temps. S'il a le moyen d'avoir un automobile, il peut aussi bien avoir un automobile que n'importe qui. Je crois qu'on devrait éviter de faire ces reproches-là aux cultivateurs?

R. Je crois qu'on peut dire cela des cultivateurs. Pour ma part, je crois leur avoir prouvé et je leur prouve encore que c'est la classe que j'aime. Je les aime réellement et je suis prêt à dire que c'est encore là qu'on trouve beaucoup de bon. C'est certain. C'est encore la campagne qui sauvera le pays. Je le sais bien. Mais, d'un autre côté, il ne faut pas fermer les yeux sur leurs défauts.

Q. C'est encore là qu'on trouve le plus d'économie?

R. Il ne faut pas fermer les yeux sur leurs défauts. Nous pouvons leur dire: Avant de jeter les hauts cris pour avoir de l'aide du gouvernement commencez par faire des économies où vous pouvez en faire et à ne pas gaspiller l'argent que vous faites lorsqu'il est fait. Commencez par ne pas dépenser votre argent avant de réclamer, comme cela, l'argent du public.

Q. N'est-ce pas que c'est la classe agricole qui pratique encore le plus l'économie? Ce sont encore les cultivateurs qui sont les plus ménagers?

R. Si vous le prenez en général, oui.

Q. Certainement, je ne parle pas des exceptions?

R. Seulement, ce ne sont pas les cultivateurs en général qui ont besoin de l'aide du gouvernement. Ce sont des exceptions. Et ces exceptions représentent 5 ou 10 %, il faut admettre que ce n'est pas la généralité.

M. Provencher :

Je pourrais donner au Comité un travail qui prouverait le contraire de cela.

M. Arthur Sauvé :

Je crois, M. le Président, que nous ne sommes pas ici en assemblée et, ensuite, que nous devrions nous limiter à la question qui nous occupe.

M. l'abbé Jean Bergeron :

Je peux répondre à la question si vous me la posez?

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Pour conclure, M. l'Abbé, vous êtes en faveur du crédit aux colons?

R. Oui.

Q. Sur les bases que vous avez énumérées?

R. Oui.

Q. Mais vous n'êtes pas en faveur d'un crédit agricole gouvernemental?

R. Non.

Q. Vous êtes plutôt en faveur de l'expansion des Caisses Populaires?

R. Oui.

Q. Et vous hésitez quant à la proposition faite de prêter de l'argent aux Caisses Populaires par le gouvernement? Vous avez exprimé une opinion un peu...

R. Oui.

Q. Un peu générale sans être parfaitement fixe?

R. Tout d'abord, je m'étais laissé entraîner un peu dans cette opinion en lisant ce qui s'est fait en Europe. Après avoir étudié le système de plusieurs caisses, de plusieurs systèmes de caisses, après avoir pris d'autres renseignements sur les caisses fonctionnant en Allemagne surtout, en Belgique, je me suis aperçu que les caisses qui ont le mieux réussi sont celles qui sont restées complètement indépendantes de l'Etat.

D'un autre côté, je suis bien convaincu que dans les paroisses un peu avancées—pour nommer celles que je connais personnellement, je pourrais nommer Chambord, L'Anse St-Jean, les paroisses de ces comtés-là—je suis bien convaincu, que si l'argent des cultivateurs, dans ces paroisses-là, n'était pas drainé par les succursales des banques ailleurs qu'à la campagne, cet argent-là suffirait pour tous les besoins des cultivateurs. Le malheur c'est que les épargnes de cultivateurs s'en vont chez les courtiers, avec cet argent-là, bien souvent travaillant à se ruiner les uns les autres. Les fonds des cultivateurs s'en vont dans les banques et les banques se servant de cet argent-là dans les villes pour favoriser les industries de deuxième ordre.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Lorsque le surplus des cultivateurs n'est pas investi dans l'achat de parts ou de débentures?

R. Oui.

M. l'abbé Charles Edmond Hébert, organisateur des Caisses Populaires dans le district de Montréal.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Vous êtes organisateur des Caisses Populaires à Montréal?

R. Dans la région de Montréal et principalement dans la ville de Montréal.

Q. Principalement dans la ville de Montréal?

R. Parce que nous avons peu de caisses dans la campagne.

Q. Avez-vous étudié la question d'un crédit agricole?

R. Dans une certaine mesure, oui.

Q. Voulez-vous dire ce que vous pensez d'un crédit agricole qui pourrait être organisé par le gouvernement ?

R. Voici: En principe, je crois que dans les paroisses suffisamment développées, l'argent de la paroisse suffit pour couvrir les besoins d'un crédit agricole.

Q. S'il n'est pas drainé ailleurs ?

R. Oui. Alors, toute la question se ramène à trouver une organisation capable de recueillir ces fonds et de les faire servir aux besoins agricoles: Les Caisses Populaires me semblent être cette organisation.

Maintenant, je parle des paroisses suffisamment organisées parce que, pour les centres de colonisation j'endosse les vues de M. l'abbé Bergeron, pour d'autres raisons, si l'on veut: Parce que dans les paroisses de colonisation, je considèrement, premièrement, qu'il n'y a pas assez d'argent, au moins, d'une façon générale, pour alimenter les Caisses Populaires; aussi, peut-être qu'il serait difficile de trouver des officiers suffisamment compétents pour faire fonctionner une Caisse Populaire. Enfin, il serait encore assez difficile de trouver un endroit central assez accessible par tout le monde, parce que je comprends que dans les nouvelles paroisses la population est dispersée sur une plus grande étendue, pour permettre aux officiers de remplir convenablement leurs attributions.

Mais pour les paroisses suffisamment organisées, laissant de côté les paroisses de colonisation, je crois que les Caisses Populaires peuvent suffire amplement aux besoins de la classe agricole.

Q. Maintenant, voudriez-vous que les Caisses Populaires soient complètement indépendantes ou favoriseriez-vous l'intervention du gouvernement qui pourrait prêter des fonds ?

R. Je crois que les Caisses Populaires, si elles s'étendent assez rapidement à travers toute la province, pourraient répondre suffisamment aux besoins de la classe agricole. Dans tous les cas, je favoriserais un essai loyal de la chose. Si, après quelques années d'expérience, il était démontré que les Caisses Populaires ne peuvent pas suffire, alors, on pourrait essayer un autre système. Pour moi, je crois que les Caisses Populaires devraient suffie aux besoins, de la classe agricole parce qu'il y a certainement dans chaque paroisse assez d'argent pour couvrir les besoins de cette paroisse.

Q. Croyez-vous que s'il y avait deux systèmes établis ces deux systèmes pourraient bien fonctionner ensemble: un crédit agricole organisé et administré par le gouvernement et les Caisses Populaires ?

R. Je crois que cela nuirait d'une façon générale aux Caisses Populaires et, peut-être, aussi, indirectement, au crédit agricole du gouvernement. Je crois que cette concurrence entre deux crédits qui poursuivent le même but aurait un effet désastreux.

Q. Vous avez entendu les témoignages de messieurs les abbés Grondin et Bergeron ?

R. Oui.

Q. Concourez-vous dans les vues qu'ils ont exprimées au point de vue des remboursements, de la difficulté des remboursements et l'ingérence politique qui pourrait s'en suivre si le gouvernement établissait un crédit agricole?

R. Je vous dirai bien franchement qu'ayant été élevé en ville je suis plus au courant de la mentalité de la population de la ville que de celle de la campagne.

Q. Le travail que vous faites se fait surtout dans la ville de Montréal?

R. Surtout. Je parle surtout au point de vue de la ville.

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 1922

M. J. H. Fortier, Gérant de la maison P. T. Légaré Limitée, Québec.

Par l'hon. J.-E. Caron:

Q. Vous savez, M. Fortier, que cette enquête est faite dans le but de trouver un moyen pratique et efficace d'aider la classe agricole, si elle en a besoin dans les circonstances actuelles. Votre nom a été suggéré au Comité comme étant celui d'une personne renseignée qui pourrait nous faire des suggestions précieuses?

R. Vous savez que je n'étais pas venu ici dans le but d'être entendu. Je ne suis aucunement préparé sur la question. Cependant, nous sommes tous d'avis qu'un cultivateur qui s'en va de sur sa terre c'est une grosse perte. Une famille qui émigre aux Etats-Unis se remplace difficilement. Maintenant, il s'agit de chercher le moyen de parer à cette émigration-là.

Q. Il s'agit d'étudier d'abord la question de savoir si en général les cultivateurs ont besoin d'argent et en deuxième lieu, s'ils en ont besoin, quel est le meilleur moyen de leur en procurer?

R. Il n'y a pas de doute qu'un grand besoin d'argent se fait sentir chez les cultivateurs. Vous avez nombre de familles, lesquelles auraient, avec quelques centaines de piastres, été gardées dans le pays.

Ensuite, vous avez le système de certains syndics qui font le tour de la province et qui, du moment qu'un cultivateur a reçu une ou deux actions, vont trouver un cultivateur et lui disent: Mon ami, tu vois bien que tu ne peux pas arriver. Est-ce que tu dois à d'autres?...

Voici: Je vais vous donner des expériences qui me sont personnelles...

D'abord, je veux que vous mettiez comme titre à tout ce qui suit vous que je suis ici simplement comme citoyen et que je n'ai qu'un intérêt, comme tous, messieurs, le progrès et le développement de notre province. Je ne représente personne, je ne parle au nom de personne. Il est bien entendu que j'étais venu ici pour écouter et non pas pour donner mon opinion.

Même, on a peut-être raconté que j'étais probablement un de ceux à qui les cultivateurs doivent le plus. Je veux qu'il soit bien entendu que je ne suis pas ici comme représentant de personne et d'aucune maison, mais simplement comme un citoyen. Comme la situation des cultivateurs me touche et m'intéresse au même degré que les membres de ce Comité, alors, je n'ai en vue que leur avantage.

Prenez un cultivateur contre qui on a pris une première poursuite, et puis une deuxième poursuite. Souvent pour des montants peu élevés; mais lorsqu'on constate qu'un cultivateur est poursuivi tous ses créanciers, nécessairement, commencent à être inquiets et veulent être rendus les premiers ou, du moins, avec les autres pour être payés. C'est alors qu'arrivent les fameux syndics

qui ont été à mon avis nommés en trop grand nombre dans toute la province, tant au point de vue des commerçants et encore bien plus au point de vue des cultivateurs. Ce monsieur, donc, va trouver le cultivateur contre qui une ou deux actions ont été prises. Il lui fait comprendre qu'ayant d'autres créanciers il ne pourra arriver à tous les payer et qu'il est de son intérêt de faire faillite.

Il lui expose qu'il pourra se libérer de toutes ses dettes avec une composition, qu'il est très facile de faire une composition et qu'il pourra ainsi sauver son nom. Alors, le cultivateur, qui est encore moins renseigné sur la loi des faillites que les marchands accepte souvent la proposition du syndict. Il fait faillite. Lorsque tout est liquidé, que les syndics sont bien payés, il ne reste rien. Qu'est-ce que vous voulez qu'il fasse, ce cultivateur-là ? Il n'a pas d'autre chemin que celui de Montréal, Québec ou des Etats-Unis, où il espère trouver de l'ouvrage, et essayer de se sauver de la misère. Nombre de cultivateurs qui s'en vont dans les villes canadiennes de Québec, Montréal ou autres finissent par s'en aller aux Etats-Unis ou la dépression s'est produite avant chez nous. Dans les villes industrielles des Etats-Unis on a subi la même dépression, seulement, elle a passé aux Etats-Unis, avant que nous la subissions ici. Naturellement, la dépression s'étant produite aussi aux Etats-Unis avant qu'elle se produise ici. Alors les affaires reprendront aux Etats-Unis avant ici et j'ai, chez nous, de longues listes provenant de paroisses, donnant de nombreux noms de familles de cultivateurs qui sont parties pour aller aux Etats-Unis. Il y a des paroisses dans les cantons de l'Est, des petites paroisses, où 22 familles de cultivateurs sont parties. Maintenant, ces gens-là ne peuvent pas être remplacés.

Par M. Thériault :

Q. Où vont-ils, ces gens-là ?

R. Aux Etats-Unis, en général.

Vous savez que lorsqu'on a commencé à barricader les chassis et les portes d'une propriété à la campagne, cela prend beaucoup de temps avant qu'elle se rouvre. J'ai un peu l'expérience de la campagne, j'y ai été élevé. Cela prend beaucoup de temps avant que ces terres-là produisent. Les mauvaises herbes poussent; les clôtures et les bâtiments s'en vont: Alors, il est très difficile d'espérer que ces cultivateurs-là reviennent prendre leur terre avec succès.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Croyez-vous qu'avec l'argent que ces cultivateurs-là pourraient trouver à emprunter, ils pourraient se reprendre ?

R. Un bon nombre, M. le Ministre.

Q. Où pourraient-ils se reprendre, de même ?

R. Bien, ceux qui viennent de partir, où pourraient-ils se reprendre aujourd'hui? C'est difficile. Il y aurait seulement dans vos cantons que vous avez ouverts à la colonisation, à moins que ces gens-là reviendraient acheter des terres. Je ne vois pas qu'un gouvernement ou qu'une finance quelconque pourrait être faite pour ces gens-là pour acheter des terres. Si une finance était faite pour leur aider avant qu'ils partent, c'est parfait: Cela prendrait peu de finance. Mais pour ceux qui sont partis, je crois que cela serait difficile. Comme vous savez, prevenir coûte moins cher que guérir. C'est plus facile d'aider à celui qui est encore sur sa terre et qui a tout son roulant pour l'encourager à s'y maintenir que de réinstaller celui qui n'a plus rien.

Q. Dans votre expérience, il y a un certain nombre de cultivateurs qui ont déjà passé cette période où on ne pourrait plus leur aider avec de la finance?

R. Pour un grand nombre il est trop tard.

Par un membre du comité :

Q. Cela est dû surtout à la crise?

R. Oui... Il y a longtemps que je fais des affaires dans toute la province de Québec et je n'ai jamais vu de crise aussi générale, d'autres plus vieux que moi et qui ont plus d'expérience, n'ont jamais à leur dire vu de crise aussi grande dans la province que celle que nous traversons actuellement. Elle est surtout grave parce qu'elle vient à la suite d'une grande abondance. Les autres crises que nous avons eues sont venues à la suite de petites prospérités. Alors, on tombait de moins haut et on se faisait moins mal. La prospérité que nous avons eue pendant les 5 ou 6 dernières années a été tellement rapide et tellement grande que la dépression s'en sent nécessairement, et les cultivateurs qui se sont trouvés entraînés par ce mouvement et qui ont fait les mêmes erreurs que les commerçants, les industriels et les financiers souffrent des mêmes difficultés. Il y a un bon nombre de cultivateurs qui par exemple, ont agrandi leur terre, ont acheté des propriétés qu'ils ont payées 50% plus cher que la valeur d'aujourd'hui, je ne crois pas exagérer en disant 50%, n'est-ce pas?—

Prenez entre autres exemples le Lac St-Jean. Les revenus des cultivateurs étaient extraordinaires. Alors, on calculait le prix d'une terre sur le revenu que cette terre-là donnait dans le temps. Une terre rapportait tant, alors on lui attribuait une valeur de tant. Pendant que les terres ont produit de ces gros revenus-là les choses ont bien été. La terre produisait suffisamment pour que l'acheteur puisse rencontrer toutes ses affaires. Mais lorsque les revenus ont baissé de 50% à 60%, alors, n'ayant plus de revenus, le cultivateur qui avait acheté cette terre-là ne faisait pas assez d'argent pour payer les intérêts considérables qu'il s'était engagé à payer, alors malgré et hors son contrôle ce cultivateur tombait dans des conditions financières très difficiles.

Par M. Thériault :

Q. Les raisons que vous donnez là doivent s'appliquer à toute la province de Québec. Comment expliquez-vous, alors, que l'émigration aurait été forte seulement dans les cantons de l'Est?

R. Non, M. Thériault. L'émigration s'est fait sentir depuis la Gaspésie jusqu'à Vaudreuil—moins, peut-être, à Vaudreuil, parce que c'est plus florissant—. Dans le comté de Bellechasse, dans lecomté de L'Islet, et nombre d'autres comtés de la province.

Q. Très peu dans L'Islet?

R. Je ne pourrais spécifier. Mais dans les comtés de Bellechasse, Dorchester et autres il y a un grand nombre de familles de parties.

Par le président du comité :

Q. Au Lac St-Jean, il n'y en a pas?

R. C'est possible. Les gens qui vont au Lac St-Jean, sont généralement des cultivateurs permanents c'est pour ça que c'est un des meilleurs territoires de la Province, ils s'y installent pour y demeurer et y mourir.

Par M. Arthur Sauvé :

Q. Ils meurent vite?

R. Non, car le pays est tellement fertile qu'ils finissent toujours par réussir. Ceux qui s'y rendent restent là. Il n'y a pas beaucoup d'émigration d'après les renseignements que je possède au Lac St-Jean.

Nous avons des voyageurs qui parcourent toute la province et qui nous donnent un peu la situation dans chaque partie. Il est certain que dans Dorchester, dans la Beauce, dans Bellechasse, dans les cantons de l'Est, dans le sud en allant vers St-Hyacinthe, dans toutes ces paroisses-là il y a eu une forte émigration vers les Etats-Unis.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Est-ce que ce sont des familles de cultivateurs qui partent ou s'il y a seulement une certaine proportion des jeunes gens?

R. Les renseignements que j'ai, démontrent qu'il y a beaucoup de jeunes gens qui s'en vont, mais on ne les compte pas. J'ai obtenus des renseignements par l'entremise de nos voyageurs qui font toute la province, je me suis fait donner des listes, autant que possible, des gens qui déménagent aux Etats-Unis.

Si M. Dufour, le député de Matane, était ici, il pourrait vous dire ce qui se passe dans sa région. Je crois que M. Dufour en connait beaucoup qui sont partis.

Par M. Dufour :

Il y en a.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Maintenant, vous dites qu'il y en a quelques-uns qui sont dans une position où on ne peut plus leur aider. Vous dites, aussi, qu'il y en a d'autres qui pourraient être aidés? C'est cela que vous dites?

R. Certainement.

Q. Avec de l'argent?

R. Certainement.

Q. Qu'on pourrait leur prêter?

R. Certainement.

Q. Quel serait, suivant vous, le meilleur moyen de leur prêter cet argent-là? Il y a deux propositions. Le Comité est à étudier un moyen de prêter des fonds aux cultivateurs qui en ont besoin et qui peuvent donner des garanties.

Ces moyens-là, jusqu'à présent, tous les témoins qui scnt passés ici se sont accordés à dire qu'ils étaient de deux espèces: Un crédit agricole fondé et administré par le gouvernement, prêtant aux cultivateurs comme les banques et retirant l'argent après un certain temps, et le deuxième, le système des Caisses Populaires qui opèrent seules sans l'aide du gouvernement, sans intervention ni de loin, ni de près, d'aucune manière, du gouvernement.

Quel est le système que vous croiriez le meilleur?

R. M. le Ministre, je prendrai d'abord la première proposition: Le cultivateur peut-il être aidé?

J'ai eu connaissance de cultivateurs qui avaient une valeur, mettons avec le roulant, de $4000 et qui devaient de nombreux comptes courants et peu ou point d'hypothèques.

Il y a 25 ans les gens devaient peu de comptes et les terres étaient hypothéquées, alors les dettes se limitaient à un seul ou peu de créanciers. Aujourd'hui, le cultivateur a souvent de nombreux petits créanciers. Il s'est endetté chez les marchands et il a accumulé nombre de petits comptes, de 50.00, 100.00 ou même plus. Et c'est ce qui fait l'ennui du cultivateur.

Prenez le cas d'un cultivateur qui a une valeur de $4,000 et qui doit $2,000. S'il devait $2,000 sur une hypothèque il en sortirait facilement. Mais il doit $2,000 à quinze personnes, c'est bien différent.

Par M. Arthur Sauvé :

Q. Des billets pour des machines aratoires?

R. Des billets pour des machineries, tout ce que vous voudrez. La question, c'est qu'il a besoin d'argent pressant et il ne sait pas où en trouver. Depuis l'introduction du placement sur débentures, n'est-ce pas, qu'il y a peu d'argent qui se prête sur hypothèque et durant les deux ou trois dernières

années je crois qu'il était pratiquement impossible de trouver des prêts sur hypothèque. N'est-ce pas, M. Moreau, que c'était la situation au Lac St-Jean.

Par le président du comité :

Q. Absolument?

R. Pourquoi? C'est parce que l'argent liquide étant placé sur des débentures était aussi trop souvent appliqué à toutes sortes de placements spéculatifs. Tels qu'actions de nouvelles compagnies, parts de mines,il en reste pas pour être prêté sur hypothèque aux cultivateurs.

Donc, voici mon cultivateur. Je prendrai un mauvais cas. Prenons un cultivateur qui possède un actif d'environ $4,000: roulant, terre, animaux, etc. Il doit $2,500: mettons qu'il doit $1,000 sur hypothèque et $1,500 en comptes ici et là. Un premier jugement est obtenu contre lui, puis un scond alors tous ses créanciers sont aux abois. Que fait ce cultivateur? La seule chose qu'il ait à faire, c'est de mettre sa terre en vente. Peu de personnes, peuvent l'acheter parce qu'il n'y a pas d'argent. Il n'y a pas d'enchérisseur. Alors, il faut qu'il sacrifie sa propriété et son roulant pour 25% à 40% de sa valeur et souvent pour moins. Alors en voilà un qui est complètement ruiné. Il ne lui reste plus rien à faire que de s'en aller.

S'il y avait eu possibilité de faire un arrangement pour prêter de l'argent à ce cultivateur-là, pour lui permettre de consolider sa dette, payer ses petits comptes, obtenir un prêt sur hypothèque, il aurait pu rester sur sa terre.

Q. Quel serait le moyem croyez-vous, qui lui permettrait de consolider sa dette et de rester sur sa terre?

R. Vous avez parlé, tout à l'heure, de crédit agricole ou de Caisses Populaires.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. J'aurais pu ajouter aux deux systèmes que je vous ai mentionnés un troisième système qui serait les banques. Vous êtes banquier vous-même, directeur de la banque Nationale?

R. Laissons le fait que je suis directeur de Banque de côté pour le moment. Je ne m'accorde peut-être pas avec tous les financiers sous ce rapport-là.

Q. Vous êtres directeur de la banque Nationale, cependant?

R. Oui.

Q. Alors, vous pourriez nous donner votre idée sur l'un ou l'autre de ces trois systèmes-là: Les banques, le gouvernement ou les Caisses Populaires?

R. Commençons par le crédit agricole, vous dites que cela serait une affaire organisée par le gouvernement?

Q. Par le gouvernement.

R. Par le gouvernement, c'est une question d'étatisation, encore. D'après mon humble expérience je suis contre toute question qui est du domaine et de l'initiative privée qui serait conduite par un gouvernement.

Et si mes renseignements sont exacts, je crois que le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces de l'Ouest ont prêté quelque quinze millions de piastres, aux cultivateurs, il y a six ou sept ans, et je comprends qu'ils ont eu bien peu de succès parce que les cultivateurs se sont dit: C'est notre argent qu'on nous a prêté. On va le garder tant qu'on en aura besoin et un grand percentage des remboursements n'a jamais été fait.

Q. Pensez-vous qu'il existe une mentalité chez les cultivateurs qui les porterait à ne pas rembourser l'argent qui leur serait prêté par le gouvernement aussi bien que l'argent qui leur serait prêté par des particuliers dans les mêmes circonstances?

R. Peut-être pas dans un percentage de 75%, mais je suis d'opinion que cette mentalité-là existe chez un percentage assez élevé que je ne pourrais pas fixer.

Vous savez, cette mentalité des cultivateurs est due au fait que les cultivateurs sont sous l'impression que les gens des autres classes de la société qui font des affaires avec eux exploitent les cultivateurs. C'est même peut-être vrai quelquefois. Mais les cultivateurs font aussi erreur sur ce rapport-là. Dans tous les cas, c'est dans leur mentalité de se croire exploités. Alors, de l'argent qui leur serait prêté par le gouvernement, ils seraient portés à le considérer comme leur propre argent, et les remboursements s'en ressentiraient.

Maintenant, pour moi, cela serait de l'étatisation et, pour ma part, je me demande si un gouvernement a raison de se lancer dans toutes sortes de commerce et d'organisations qui sont d'initiatives financières régulières lesquelles requièrent un entraînement spécial.

Q. Alors, vous craindriez surtout que les remboursements ne se fassent pas? Vous êtes d'opinion que les prêts seraient assez faciles, mais c'est les remboursements que vous craindriez?

R. Les prêts seraient peut-être trop faciles, aussi, ce que je craindrais le plus—vous avez plus d'expérience en politique que j'en ai. J'en ai aucune—mais les questions de patronage et des embêtements de toutes sortes s'attacheraient certainement à ces transactions-là.

C'est une question de finance. Je reconnais, et j'en juge par les surplus que le gouvernement accumule, qu'il a de bons financiers à son service. Mais si la Province organise son crédit agricole cela sera permanent. Qu'est-ce que cela deviendrait dans quinze ou vingt ans? Peut-être obtiendriez-vous d'assez bons résultats pour le moment immédiat, mais cela serait une nouvelle expérience d'étatisation, a-t-on raison de se jeter corps et âme vers le contrôle du gouvernement à toute occasion?

Q. Alors, M. Fortier, si vous me permettez la question, vous ne seriez pas favorable à un crédit agricole fondé, organisé et administré par le gouvernement?

R. Personnellement, je vous dirai carrément: non.

Je suis grandement intéressé au progrès et à l'avancement de la province de Québec, et si je croyais que cela serait dans son intérêt je vous dirais: Oui.

Je vous donne mon opinion bien sincèrement parce que, comme vous le savez, par les ramifications de mon commerce, le progrès des cultivateurs c'est ma vie.

Q. Vous n'êtes pas en mauvaise compagnie. Après les propagateurs des Caisses Populaires qui sont venus ici, nous avons eu des cultivateurs: M. Bélanger, de Montmagny, M. Provencher, de Ste-Sophie-de-Mégantic, qui sont venus ici aux deux dernières séances et qui nous ont fait la même réponse.

R. C'est mon opinion.

Q. Cela ne nous surprend pas. Alors, vous dites: Non. Maintenant, les Caisses Populaires, qu'est-ce que vous en pensez?

R. C'est une question très épineuse. Les Caisses Populaires ont rendu des services. Les Caisses sont assurément animées d'un bon vouloir indiscutable.

Maintenant quel est le percentage de ces Caisses Populaires qui ont réussi? Je suis peut-être moins renseigné que vous l'êtes à ce sujet-là, mais mes renseignements sont qu'il y a nombre de Caisses Populaires qui ont fait faillite. Avez-vous des records, des statistiques, à ce sujet, M. le Président?

Par le président du comité :

Q. Il n'y a pas une grande proportion. Il y en a qui ont failli, quelques-unes.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Il y a quelques Caisses Populaires qui ont fait de mauvaises affaires, mais c'est un nombre qui n'est pas considérable, ce n'est pas une proportion considérable. Ce n'est pas 25% ni 20% des Caisses Populaires qui ont fait de mauvaises affaires. Je pourrais peut-être dire qu'il y en a, peut-être, 5% mais je ne sais pas au juste.

Par M. Arthur Sauvé :

Q. Je ne crois pas qu'il y ait même 5%?

R. Plusieurs n'ont été rapportées comme n'étant pas en mesure de rencontrer leurs obligations, d'autres ont définitivement fait faillite......

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Messieurs les Abbés zélateurs des Caisses Populaires: Grondin, Trudel, Rochette, sont venus ici et nous ont dit que les Caisses Populaires pouvaient faire des prêts aux cultivateurs parce qu'ils ont des caisses d'épargne. Ce sont des caisses d'épargne qui ramassent les fonds de la paroisse et les prêtent dans la paroisse à des personnes bien connues et par petits montants?

R. Maintenant, M. le Ministre, de ces Caisses Populaires, il y en a, je ne dirais pas une forte proportion, mais j'en connais une dizaine, probablement, j'en ai cinq ou six à la mémoire, qui ont failli. Mais les autres qui n'ont pas failli, savez-vous si leurs valeurs en portefeuille, sont de qualité à démontrer et à prouver que toutes ces Caisses sont solvables? Qu'est-ce que vous en connaissez?

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Rien du tout. Ce que nous en connaissons, c'estpar les témoignages qui ont été donnés ici.

R. Si elles recevaient une demande de remboursement de fonds, combien en auriez-vous qui seraient solvables?

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Les témoignages que nous avons entendus démontreraient que les remboursements se font bien. Les états de compte qui ont été fournis au Comité par ceux qui sont venus témoigner démontrent que partout où les Caisses Populaires sont restées attachées à la poursuite de leur but et ne se sont pas écartées des règlements, les remboursements se font d'une manière merveilleuse. On nous a cité le cas d'une caisse, à Ste-Germaine, je crois, et on a mentionné un chiffre considérable dont je ne me rappelle pas au juste qui a été remboursé depuis le commencement de la crise, depuis trois ou quatre ans, quatre ou cinq ans.

Maintenant, dans des caisses fondées dans des paroisses très pauvres, les remboursements se font aussi très bien. Il n'y a pas eu de perte nulle part.

Tout cela, parce que ces caisses-là ont suivi le but pour lequel elles étaient organisées: Le but de c s caisses-là est de ramasser l'argent des sociétaires et de le prêter à d'autres sociétaires qui sont bien connus et dont la valeur morale est indiscutable, parce qu'on table sur la valeur morale autant que sur la valeur financière, dans ces institutions-là: Un homme qui ne pourrait pas emprunter à la banque $25, la Caisse Populaire va les lui prêter s'il est travailleur, sobre, s'il offre des garanties morales. Et ces garanties morales, il y a les curés qui sont venus témoigner ici qui nous disent qu'elles ne font jamais défaut.

Alors, les remboursements se font très bien, excepté lorsque les Caisses Populaires, qui, contrairement à leurs règlements, vont prêter à des industriels, des commerçants ou des marchands. Il y a des caisses qui ont ainsi prêté, en dehors des règlements, des sommes de $3,000, $4,000, $5,000 à des commerçants et c'est dans ces cas-là que les caisses ont perdu?

R. Quel contrôle avez-vous pour empêcher ces choses-là?

Q. Le contrôle qu'il y a c'est tout simplement un bureau de direction qu'il y a dans la paroisse. A l'heure actuelle on est à organiser une fédération des Caisses Populaires. Cette fédération, lorsqu'elle fonctionnera partout, aura un bureau qui fonctionnera pour toutes les caisses affiliées à la fédération et

décidera lui-même des prêts que ces caisses-là peuvent faire. Il y aura une certaine latitude de donner pour les petits prêts, mais, dans tous les cas, la fédération sera informée de tous les prêts de toutes les caisses.

R. Ces caisses-là auront-elles les fonds voulus, auront-elles suffisamment de fonds pour faire face à la demande, leur organisation leur permettrait-elle de rencontrer un besoin d'argent dans le comté de Mégantic lorsque, par exemple, il n'y aurait que les caisses des comtés de Bellechasse et Champlain qui auraient des fonds disponibles.

Q. Les caisses ne prêtent pas en dehors de leur paroisse, en dehors de lz paroisse où elles sont formées: La caisse de St-Charles, par exemple, ne prêtera pas en dehors des limites de la paroisse de St-Charles de Bellechasse.

R. Il peut se faire que dans la paroisse de St-Charles il y ait, momentanément, douze cultivateurs embarrassés. Cela pourrait prendre, peut-être, $30,000 pour garder ces gens-là sur leur terre, leur aider. Alors, si la caisse n'avait pas l'argent voulu pour faire face à cette demande, elle ne pourrait pas avoir de l'argent, par exemple, du comté de Champlain ou du comté de Bagot pour aider à ces membres qui sont dans le besoin.

Q. Non, mais ce qu'on prétend, on prétend que dans les paroisses régulièrement organisées, s'il y a une Caisse Populaire qui garde les fonds recueillis dans la paroisse pour les besoins des cultivateurs de cette paroisse, il y en a toujours assez.

R. Oui.

Q. Même, il y en a beaucoup plus que ce qu'il faut pour rencontrer les demandes. On a cité le cas de Ste-Germaine et on a mentionné quantité d'endroits où la caisse a toujours été en position de rencontrer les demandes. On fait exception pour les paroisses de colonisation dans les deux ou trois premières années d'existence de la caisse où les économies ne sont pas suffisantes pour subvenir aux besoins. Mais du moment qu'une caisse a passé trois années d'existence, il y a toujours suffisamment d'économies dans la paroisse pour faire face aux besoins.

R. M. le Ministre, je pense que les Caisses Populaires, à moins d'un contrôle aussi suivi et aussi sévère que vous en avez pour les assurances, par exemple, n'offrent pas une sûreté absolue pour les déposants.

L'expérience du passé des Caisses Populaires, de certaines petites banques et d'autres institutions de finance, sans oublier les compagnies d'assurances démontre que ces organisations ont bien fonctionné pendant un certain temps sans être soumis à un contrôle sévère, mais finalement, les gouvernements provinciaux ou fédéraux ont été obligés d'établir une surveillance complète.

Je comprends qu'à l'heure actuelle, M. l'abbé Bergeron et les autres membres du clergé, professionnels et autres, qui s'occupent des Caisses Populaire, s'en occupent non seulement avec bon vouloir, mais avec un grand dévoue-

ment. Je sais que ces Messieurs n'ont en vue que le succès de leurs concitoyens et le progrès de leurs paroisses en particulier et de la province en général.

Maintenant, ont-ils l'expérience, les renseignements financiers pour emprunter l'argent et le reprêter. Aujourd'hui, ce sont des prêts de $25, de $50 ou de $100 qu'ils sont appelés à faire. Seulement, les fonds vont s'accumuler et viendra un temps où ils auront des prêts considérables à transiger, il arrivera que des Caisses Populaires, dans des paroisses où les cultivateurs, les sociétaires n'auront pas besoin d'argent, auront des montants considérables en mains et il leur faudra prêter cet argent-là quelque part. Je comprends que les Caisses Populaires payent un certain taux d'intérêt sur les dépôts?

Q. 3% et même 4%?

R. Et même 4%. Alors, ceux qui administrent ces Caisses Populaires ont, comme nous tous, intérêt à montrer un profit pour leur institution?

Q. Oui.

R. Il leur faudra administrer les affaires de la caisse pour faire de l'argent pour leurs sociétaires.

Alors, vient la difficulté de transactions financières assez considérables, et comme le commerce de l'argent est reconnu comme étant le plus difficile, il requiert beaucoup d'entraînement et de renseignements.

Je comprends que quand il s'agit de montants de $25.00 ou de $50.00, c'est peut-être assez facile, dans ces montants-là.

Mais pourquoi certaines Caisses Populaires ont-elles prêté à des industriels ou à des marchands de bois? N'est-ce pas parce qu'elles avaient un surplus d'argent, lequel il fallait placer avec profit. Pourquoi ces caisses-là ont-elles investi leur argent de part et d'autre et l'ont-elles perdu?

Q. C'est là qu'a été le malheur de ces caisses-là.

R. Mais, M. le Président, aussi longtemps qu'il y aura de l'argent, connaissez-vous quelqu'un, quelqu'être humain, sauf de très rares exceptions qui a de l'argent dans sa poche, dans le coffre ou dans la commode, et qui n'a pas tout de suite l'instinct de placer cet argent-là pour faire plus d'argent avec, et l'ambition de le faire profiter.

Alors, si vous n'avez pas un contrôle absolument positif sur les Caisses Populaires, cela prendra peut-être dans cinq ans, ou plus, mais il arrivera assurément que vous aurez des pertes considérables à déplorer.

Cependant les Caisses Populaires auront rendu service, il n'y a pas de doute; elles auront rendu même de grands services, surtout, comme vous le dites, M. le Ministre, dans les centres de colonisation où des prêts de petits montants sont des aides considérables.

Par un membre du comité :

Q. Quel contrôle voudriez-vous avoir?

R. Je ne serais pas préparé à exprimer une opinion définie sur ce sujet-là.

Mais voici: Il faudrait un contrôle comme celui que vous avez sur les compagnies d'assurance, par exemple.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Une inspection ?

R. Une inspection.

Q. Vous ne craignez pas l'étatisation, là ?

R. Pas plus que l'inspection des Cies d'assurances.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Le seul fait d'une inspection n'est pas de l'étatisation ?

R. Non, le seul fait d'une inspecti n n'est pas de l'étatisation. Le gouvernement fédéral fait bien une inspection des banques et même des rapports financiers des maisons d'affaires et ce n'est pas de l'étatisation. Ave : une inspection des valeurs des Caisses Populaires, on pourrait s'assurer de la valeur de leurs prêts et aussi poser certaines règles à leurs transactions: Prenez par exemple les fiduciaires, lorsqu'ils sont obligés de placer des fonds, ne peuvent pas avancer plus que 60% de la valeur de l'évaluation.

Tant que les Caisses Populaires n'auront pas beaucoup d'argent elles ne prêteront que des petits montants, et si elles perdent elles ne perdront que des petits montants.

Il faudrait aussi un certain contrôle, et que les sociétaires obtiennent des garanties sur leur gérant.

Q. Vous craindriez l'incompétence des gérants ?

R. Vous ne pouvez vous attendre d'avoir une caisse à Ste-Germaine ou dans n'importe quelle paroisse et de trouver là des financiers qui vont être capables d'administrer $25,000 de dépôt sans qu'il y ait danger: Recevoir ces dépôts-là, les administrer, les prêter, les retirer et en rendre compte.

Si le plus grand nombre possédaient telle expérience. Chacun placerait son argent à 6% ou 8%. C'est parce qu'on n'a pas encore cette expérience-là, et en vue de certains besoins immédiat, qu'il faut des banques. Il faut des moyens de placements. Il faut que l'argent soit placé quelque part. Il faut des moyens d'aider celui qui a besoin d'argent. Il faut des institutions pour recevoir les économies de ceux qui en ont et les placer sûrement.

Par J.-E. Caron :

Q. On a proposé, ici, pour les surplus qui ne pourraient pas être placés dans les paroisses où il y a des Caisses Populaires, pour que le surplus de chaque caisse qui ne peut pas être placé dans la paroisse même soit déposé au trésor de la province, qui paierait 3 ou 4% aux déposants. Que pensez-vous de cela ?

R. Voici, M. le Ministre. Il n'y a pas de doute que cela serait une belle affaire.

Seulement, si le gouvernement veut que la province de Québec progresse et puisse se développer, il ne faut pas que le gouvernement se fasse banquier,

ramasse les économies, et se trouve ensuite dans l'impossibilité de donner à l'industrie et au commerce les avances nécessaires au développement de nos ressources.

Si le gouvernement se met à ramasser les économies en compétition avec les banques, vous allez peut-être procurer un aide temporaire à une classe, celle des cultivateurs, c'est vrai—et encore, ce n'est p s certain—. Mais vous allez, par le fait même, restreindre le commerce et l'industrie et les cultivateurs seront les premiers à en souffrir car sans industrie, sans commerce, cela veut dire rareté de travail et dépression dans le prix des produits agricoles.

Q. Le gouvernement n'irait pas solliciter ces dépôts. Ce sont les Caisses Populaires qui ont des surplus qui viendraient déposer comme les dépôts judiciaires.

R. Alors elles viendraient prêter au Gouvernement. Admettons qu'il y a dans les banques de la province de Québec deux cents millions de dépôts, que les Caisses Populaires étant établies partout en récoltent trente millions de ces dépôts-là, qu'elles auraient un surplus de quinze millions qu'elles déposeraient chez le trésorier de la province. Ces montants seraient nécessairement employés à payer les dettes de la Province. Le gouvernement payera 4% pour cet argent-là.

Mais qu'arriverait-il du développement des industries, des mines, du commerce, etc.? Où donc le commerce et l'industrie prendrait-il la finance nécessaire à leur développement?

Q. Le gouvernement ne pourrait pas employer cet argent-là, dites-vous?

R. Le gouvernement ne pourrait pas prêter cet argent-là

Q. Cet argent-là serait remettable aux Caisses Populaires sur demande.

R. Je comprends que cet argent-là serait remettable sur demande aux Caisses Populaires. Mais cet argent-là serait disparu de la circulation; cet argent-là serait disparu de la facilité pour le public de s'en servir, disparu du progrès de la province.

Supposons que le gouvernement pour une raison ou pour une autre, enlève dix millions des dépôts qui sont faits dans la province de Québec. Supposons que le gouvernement dise, aujourd'hui, qu'il va payer 3½% d'intérêt pendant que les banques n'en payent que 3%. Alors, vous allez avoir dix millions des dépôts s'en aller dans les coffres du gouvernement. Qu'est-ce que vous allez faire avec ces dix millions-là? Vous allez diminuer la dette de la province et augmenter vos surplus? C'est très bien. Seulement qui va faire prospérer les industries et le commerce? Quels résultats cela va-t-il avoir sur le développement des mines, des pouvoirs d'eau, du bois, etc...

R. C'est ce qui se fait dans la province de Ontario. Le gouvernement paye 4%...

R. Oui, mais je ne crois pas que Québec ait l'intention d'adopter les méthodes d'Ontario.

Le gouvernement d'Ontario a emprunté l'année dernière 65 millions de dollars, tandis qu'à Québec nous n'augmentons pas notre dette.

Le gouvernement actuel d'Ontario, n'est pas un gouvernement d'une grande expérience administrative. C'est une nouvelle administration qui essaye toutes sortes de nouvelles affaires qui peuvent être bonnes, mais qui ne sont pas encore établies.

Par M. Thériault :

Q. Etes-vous sûr que le gouvernement d'Ontario soit aussi menacé que cela ?

R. Comprenez bien que je ne dis pas que le gouvernement d'Ontario n'a pas le crédit et la réputation d'administration pratique de celui de la Province de Québec.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Est-ce que vous avez constaté que les Caisses Populaires enlèvent considérablement de dépôts aux banques, aux succursales de banques qui sont établies dans la province ? Il y a des succursales de banques qui sont établies dans les paroisses où il y a des Caisses Populaires. Est-ce que c'est votre opinion que les Caisses Populaires enlèvent beaucoup de dépôts qui seraient allés aux succursales des banques s'il n'y avait pas eu de Caisses Populaires ?

R. Je n'ai pas de record de cela. Je me suis laissé dire souvent par les gérants des banques que les Caisses Populaires prenaient une partie des dépôts. Mais rarement ai-je entendu des plaintes de la part des banques.

Q. C'est une question que nous avons posée à ceux qui sont venus témoigner, devant le Comité, et qui sont en faveur des Caisses Populaires. Ils ont affirmé que les dépôts qui sont faits aux Caisses Populaires, sont des dépôts de petits montants qui n'iraient pas à la banque mais qui resteraient plutôt dans le bas de laine, dans la maison; Que ceux qui déposent dans les Caisses Populaires sont ceux qui gardent leur argent dans une boîte à la maison ?

R. Je ne suis pas de cette opinion-là. La banque prend des dépôts depuis 25c en montant. Et la banque paye intérêt à partir de la date du dépôt.

Q. Je vous rapporte les témoignages qui ont été donnés ?

R. Je ne serais pas de cette opinion là.

Q. Votre opinion est que les Caisses Populaires peuvent enlever une partie des dépôts des banques ?

R. Si les Caisses Populaires étaient établies sur une grande échelle elle viendraient à enlever un montant considérable aux banques. Jusqu'à maintenant, le montant a été minime. Mais établies sur une grande échelle, elles viendraient nécessairement à enlever aux banques commerciales beaucoup de dépôts.

Q. Vous paraissez croire que le manque d'inspection, que l'organisation actuelle des Caisses Populaires constituent un danger, et constitueraient surtout

un danger si les Caisses venaient à manipuler des montants d'argent considérables?

R. Bien, M. le Ministre, c'est mon idée.

Ainsi, si vous envoyiez un citadin faire de la culture pratique, il réussirait bien peu. Pas plus, d'ailleurs, qu'un cultivateur ordinaire pourrait administrer une grande compagnie industrielle ou commerciale.

Q. Que diriez-vous si le gouvernement prêtait aux Caisses Populaires, qui auraient besoin d'argent? C'est une question qui a été posée ici. Que diriez-vous du système par lequel le gouvernement prêtrait aux Caisses Populaires, avancerait de l'argent par exemple, un million, que les Caisses prêteraient elles-mêmes aux cultivateurs et rembourseraient elles-mêmes au gouvernement?

R. M. le Ministre, si le gouvernement a un million ou cinq millions à prêter aux cultivateurs, je crois qu'il devrait se servir d'un canal qui a l'expérience financière et pratique pour ce travail-là.

Par M. Arthur Sauvé :

Q. Il y a toujours un système établi?

R. Les caisses Populaires ont un système établi. Vous avez peut-être un bonne caisse à Ste-Germaine d'établie. Seulement, il s'établira 50 caisses 100, 200, 300 Caisses Populaires. Je puis me lever, demain matin, et dire: Moi, j'organise une Caisse Populaire pour prêter de l'argent aux cultivateurs. Je vais aller trouver le gouvernement et obtenir $30,000 dans ce but-là.

N'importe qui pourra faire cela. Quelle est la préparation de ces gens-là d'administrer les deniers publics.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Vous y verriez un danger?

R. M. le Ministre, vous savez, j'entendais quelqu'un que vous connaissez bien, aujourd'hui, qui me disait ceci:

Vous me pardonnerez l'expression,chacun à sa place et les vaches seront bien gardées.

Eh bien, moi, je dis, aussi: Chacun dans sa sphère et je crois que les deniers seront bien sauvegardés.

Si le gouvernement, trouvait important d'aider à la classe agricole, qu'elle en a besoin, pourquoi ne se servirait-il pas du seul canal qui me paraît avoir les aptitudes à ce travail et qui existe déjà, c'est une suggestion personnelle et je n'ai aucun endos des banques, à cet effet. Je parle, ici, uniquement et simplement comme citoyen.

Les banques ont actuellement 600 succursales ou agences dans la province de Québec, 500 à 600...

Par M. Arthur Sauvé :

Q. Est-ce qu'il n'y en a pas trop?

R. Je ne le crois pas...

Q. Je dis cela parce que je l'ai lu dans un rapport fait par un Président de banque il y a trois ou quatre ans qui énonçait ce fait-là, qu'il y en avait trop?

R. D'après mon expérience, je ne croirais pas qu'il y en a trop. Est-ce qu'il y a trop de succursales de banques au Lac St-Jean, M. le Président?

Moi, j'ai toujours trouvé que les banques avaient été une source d'éducation pour les cultivateurs: Ce sont les banques qui ont enseigné l'économie aux cultivateurs, aux commerçants et aux marchands de la campagne, et à tout le monde. Pour tout le monde les banques ont été une source d'éducation. Je crois que si la région du Lac St-Jean s'est développée vite c'est parce que les banques ont été rendues là de bonne heure.

Par le président du Comité :

Q. Et on peut dire surtout: Merci à la banque Nationale.

R. Oui, la banque Nationale a rendu d'innombrables services à cette Province.

Par M. Arthur Sauvé :

Q. Je ne veux pas dire qu'il ne devrait pas y en avoir. Seulement, vous avez des petites places où il y a trois succursales de banques...

R. Nous en sommes rendus à la compétition extrême qui existe dans toutes les lignes de commerce et de finance.

Alors, je dis, pour répondre à votre question, monsieur le Ministre, que si le gouvernement avait un million à prêter aux cultivateurs de la province de Québec, que ces prêts devraient être faits par l'entremise du système bancaire actuel. Je n'ai aucune idée de ce que les banques diraient à ce sujet.

Mais je crois que si vous aviez un million à prêter, demain, chose certaine, c'est que vous auriez besoin d'hommes compétents.

Vous avez cinq ou six cents succursales ou agences de banques dans la province de Québec. A la tête de chacune de ces agences ou succursales sont des employés, qui ont fait des études commerciales, qui ont acquis une expérience commerciale et financière de plusieurs années, qui sont de plus au courant des conditions financières et économiques, des employés qui ont un entraînement spécial sur les méthodes à adopter pour obtenir des garanties et assurer des affaires solides et légales.

Vous avez avec les banques une organisation toute prête, et elles ne devrait pas refuser de faire ce travail qui est absolument dans leurs attributions.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Mais, monsieur, si les banques avaient les fonds publics à prêter, quel est le système, d'après vous, qui devrait être adopté? Les banques devraient-

elles prêter avec le système actuel, c'est-à-dire sur billet à trois mois, avec un endosseur et renouvelable toujours à l'échéance et, si le billet n'est pas renouvelé, protesté; ou bien, adopteriez-vous un autre systême?

R. M. le Ministre, si les Banques étaient mises en possession de montants spéciaux pour être spécialement prêtés aux cultivateurs, il faudrait que leur systeme de prêts faits à même ces fonds s'adaptent aux besoins des cultivateurs.

Dans les moments de grande dépression, il faut recourir souvent à des moyens extraordinaires et n'est-ce pas ce que vous avez fait lorsque l'an dernier les pâturages et les récoltes faisaient complètement défaut, vous avez fait vendre du grain, du son, de la moulée en grandes et petites quantités aux cultivateurs qui étaient dans le besoin; les transactions se sont faites par l'entremise des coopératives et des commerçants nommés à cet effet, vous avez exigé que ces ventes fussent faites à petit profit 5% je crois, assurant aux co-operatives et aux commerçants que si ce commerce temporairement fait à rabais pour aider la classe agricole leur causait des pertes que votre département les rembourserait, ou quelque chose de semblable n'est-ce pas.

C'est à peu près exact. Alors, vous avez pris le moyen pour aider à ces cultivateurs-là.

Donc, si, demain, il s'agissait de prêter un million de dollars dans la province de Québec aux cultivateurs, il est certain que les cultivateurs ne pourraient pas emprunter sur billet à trois mois et payer à échéance. Il faudrait que les banques modifieraient leur système.

Tout le monde connait quelle est la position des banques vis-à-vis leurs déposants: On sait que celui qui a déposé $1,000. ou $10,000. dans une banque peut venir en aucun temps retirer son argent. Alors, il faut que la banque lui remette son argent. Ces dépôts n'appartiennent pas à la banque, la banque en est seulement le dépositaire. Il faut que la banque fasse ses prêts de manière à toujours avoir assez d'argent liquide pour être en état, lorsqu'elle en sera requise, de remettre au déposant son argent. Elle ne peut pas prêter à long terme. Il faut que la banque ait toujours un fort percentage de son argent sous la main. La banque ne pourrait pas avancer un ou plusieurs millions en divers prêts à longue échéance sans être protégée de quelque façon. Mais, comme ces dépôts que la banque reçoit sont pour être prêtés, pourquoi le gouvernement ne ferait-il pas des arrangements spéciaux avec les banques pour faciliter un systeme de prêts à termes spéciaux aux cultivateurs.

Prenons, encore une fois, si vous voulez, mon cultivateur de tout à l'heure qui a $4,000 d'actif et qui doit $2,500. Il lui faut $1,500 pour se remettre sur pieds et être en état de continuer sa culture. Il ne sera pas capable de rembourser ces $1,500 là dans trois mois. Tout ce qu'il peut faire c'est de remettre $300 par année pendant cinq années, en payant les intérêts. C'est tout ce qu'il peut faire.

Si la Caisse Populaire a des fonds, elle peut lui prêter dans ces conditions-là, n'est-ce pas? Pourquoi la banque ne pourrait-elle pas le faire? je réponds immédiatement, c'est parce que la banque ne peut actuellement pas prêter son argent pour cinq ans, car dès demain les déposants peuvent venir lui demander remboursements de dépôts considérables.

Pourquoi les banques n'auraient pas comme ressource, lorsqu'elles auraient fait des prêts semblables aux cultivateurs, de venir au gouvernement et de lui dire: Nous avons prêté tel montant d'argent aux cultivateurs à longue échéance. Aujourd'hui, nous avons besoin d'argent. Vous allez nous avancer 80 ou 90% de ces billets provenant de prêts à longs termes faits aux cultivateurs.

Par ce moyen la banque pourrait toujours avoir de l'argent liquide et être en mesure de rembourser ses déposants si elle était obligée de le faire.

Mais enfin, qu'est-ce qui arrive tous les jours dans les banques? Qu'est-ce qui est arrivé pendant tout le temps de la guerre?

C'est que lorsqu'une banque était de court, elle allait au gouvernement fédéral et obtenait les avances nécessaires pour faire face aux disponibilités immédiates.

Pourquoi le gouvernement de la province ne ferait-il pas la même chose en faveur des Banques qui auraient fait des prêts de cette nature-là aux cultivateurs?

Pourquoi le gouvernement ne ferait-il pas une liste des valeurs qu'il pourrait prendre lui-même en dépôt et sur lequel il pourrait avancer à la banque tant pour cent?

Le crédit de la province est un des meilleurs. Ces valeurs-là qui viendraient des cultivateurs, étant entre les mains des banques, représenteraient de l'argent. Pourquoi la banque ne pourrait-elle pas arriver au gouvernement, et dire: J'ai prêté un million de dollars à des cultivateurs. Maintenant, il me faut obtenir de l'argent pour faire face aux demandes de mes déposants.

Alors, elle déposerait au trésor ces valeurs provenant de prêts aux cultivateurs et pourrait retirer immédiatement $800,000.00 à $900,000.00 de cette façon. Et, alors, la banque serait toujours protégée vis-à-vis de ces déposants.

Et la banque est encore celle qui est la plus apte à faire ces transactions-là. C'est elle qui connaît le mieux les moyens les plus pratiques de faire de bons prêts et de les collecter.

Q. Mais quelle garantie la banque devrait-elle prendre des cultivateurs dans ces cas-là? Je suppose que le gouvernement serait disposé à avancer de l'argent aux banques pour remplacer les prêts à longue échéance que celles-ci auraient pu faire aux cultivateurs, quelle garantie la banque prendrait-elle des cultivateurs, exigerait-elle des cultivateurs?

R. Il faudrait, M. le Ministre, que le gouvernement s'entendrait avec les banques à ce sujet. Tout cela dépendrait des conditions. Les banques, si vous les laissez faire, ne prêteront pas autrement que sur des garanties de

premier ordre. C'est de cette manière-là qu'elles font toujours leurs transactions.

Je crois que dans un cas semblable, il faudrait que les banques auraient une certaine protection, par une loi spéciale ou autre.

Prenons le cas de mon cultivateur qui a un actif de $4,000. en terre, roulant, animaux, etc. Il doit $2,500.: $1,000 sur hypothèque et $1,500 de comptes payables. Vous avez là un homme plus ou moins solvable, n'est-ce pas?

D'abord, la banque devrait s'assurer par son gérant, si ce type-là est en mesure par son intelligence, sa volonté de travailler et une sagesse d'administration raisonnable qu'on puisse raisonnablement espérer qu'il sera capable de réussir.

Je crois que dans ces prêts-là il faudrait nécessairement que le gouvernement viendrait au secours des banques et leur garantirait un certain percentage des pertes qu'elles pourraient subir. Les banques ne le feront pas autrement.

Pour que ce prêt-là se fasse, prenant toujours le cas de mon individu qui doit $2,500. et qui a un actif de $4,000. Il faudrait, par exemple, que le gérant donne son opinion sur le caractère de l'emprunteur et sur les chances qu'il remette l'argent emprunté, que l'agronome du district donne son opinion sur la valeur de la terre de l'emprunteur, sur les perspectives qu'il a de réussir et de se tirer d'affaire. Si ces renseignements-là corroboraient l'opinion du gérant de la banque qui a déjà pris des renseignements et qui s'est déjà formé une opinion sur la valeur du prêt en question, je crois que le prêt devrait se faire et que le gouvernement devrait se rendre responsable vis-à-vis pour une autre, de la banque pour un certain percentage en cas de perte pour une raison ou d'une partie de l'agglomération de tous ces prêts.

Maintenant, supposons que dans cinq années, qu'il se perdrait, mettons $100,000. ou $200,000. Qu'est-ce que c'est pour le gouvernement que cette somme, s'il a aidé à garder dans la province de Québec des centaines de familles? Cela serait une bagatelle.

Q. Est-ce que les banques prêteraient sur hypothèque?

R. Il faudrait une loi spéciale. Il n'y a pas de doute qu'il faudrait une loi spéciale pour aider la finance des cultivateurs dans les temps de crise et pour permettre aux banques de leur prêter sur hypothèque ou autres valeurs.

Je me demande si cela n'existe pas dans les provinces de l'Ouest. Je ne suis pas très familier avec ces questions-là. Il y a peut-être quelqu'un ici, qui pourrait nous le dire. Je crois que dans les provinces de l'Ouest il y a une loi par laquelle les banques peuvent prêter aux cultivateurs et prendre des hypothèques non seulement sur les terres, mais, aussi je crois, sur le roulant et les récoltes des cultivateurs.

Par un membre du comité :

Q. Les banques ont droit de prendre le stock des fermiers pour se garantir?

R. Dans l'Ouest les banques peuvent même hypothéquer le stock, les marchandises des cultivateurs. La même chose pourrait se faire ici.

Q. Croyez-vous que les banques consentiraient à faire des affaires de cette nature-là ?

R. Elles devraient ?

Q. La banque Nationale ?

R. Je n'en ai jamais discuté avec mes confrères à la Banque Nationale. Il ne faut pas oublier non plus que la Banque Nationale spécialement et toutes les autres banques en général ont déjà fait beaucoup de leur propre chef pour aider les cultivateurs et que dans cette province des millions sont actuellement prêtés par les banques à la classe agricole, laquelle soyez en assurés a été très bien traitée et a reçu sa grosse part des disponibilités des banques; mais nous traitons actuellement des cas speciaux des meilleurs moyens à prendre pour faire face à la crise que nous traversons.

Il serait nécessairement du domaine des banques de suggérer et d'établir un systeme de prêts convenable à ce genre de prêts.

Q. Maintenant, si les banques ne veulent pas le faire......

R. Dans tous les cas, ce sont elles qui sont les plus aptes et les mieux préparées à faire ces transactions-là et ce sont elles qui devraient être prêtes à le faire immédiatement, moyennant un arrangement avec le gouvernement. Si, après un arrangement avec le gouvernement et avec une loi leur facilitant ces prêts, elles décidaient favorablement, elles seraient prêtes avec leur organisation actuelle à opérer dès demain. Mais maintenant, je ne sais pas si les banques consentiront à cela. Comme je vous l'ai dit, je ne parle au nom d'aucune banque, ici.

Par M. Arthur Sauvé :

Q. A quel taux pensez-vous que les banques devraient faire ces prêts-là ?

R. Elles ne devraient pas prêter à au-delà de 6%.

Voici, c'est une question d'aider aux cultivateurs.

Et dès demain la province de Québec en profitera. La culture sera plus prospère; les marchands seront mieux payés; les industriels s'en ressentiront et les banques aussi s'en ressentiront.

Cela ne serait pas un commerce bien payant pour les banques. Mais je crois que les banques devraient étudier le problème comme vous le faites, messieurs. Ce sont elles qui sont le plus en mesure de faire tous ces prêts-là sur une base pratique, solide, légale et perdre moins que tous autres. C'est mon opinion.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Maintenant, M. Fortier, si le projet que vous soumettez là était désirable dans les endroits où il n'y a pas de Caisse Populaire, dans les endroits où il y a une Caisse Populaire, pensez-vous que les banques, si elles consentaient

à faire ce genre d'affaires, devraient être autorisées à le faire, dans ces endroits-là? Pensez-vous qu'elles devraient l'entreprendre?

R. M. le Ministre, les Caisses Populaires, je crois qu'elles ont leur utilité pour les cultivateurs qui ont besoin de $25., $50., $100. pour des petits montants pour acheter des nécessités: Du grain de semence, le printemps, des choses pour les besoins immédiats et dont ls cultivateurs vont avoir un retour certain. Je ne laisserais pas entre les mains d'une Caisse Populaire ou des Caisses Populaires des transactions de grande finance.

Q. Ne craindriez-vous pas que la banque ou les banques qui recevraient les dépôts du gouvernement pour prêter aux cultivateurs pourraient souffrir de la mentalité des gens......

R. Non. Ne faites pas de dépôts. Je ne vois pas pourquoi les banques en demanderaient. Les banques devraient faire cela elles-mêmes. Les banques ont l'argent du peuple. Qu'elles prêtent une plus grande parties de leurs dépôts aux cultivateurs, et s'il arrivait que la Banque ait temporairement besoin de fonds qu'elle ait l'avantage alors de s'adresser au gouvernement

Prenez, par exemple, ce qui est arrivé dans l'Ouest, en 1915, lorsque la récolte a été si consdéable et qu'elle s'est vendue très vite. C'est-à-dire que le grain était transporté aux élévateurs et les cultivateurs étaient payés immédiatement. Alors, à peu près toutes les disponibilités des banques étaient employés au paiement du blé, dans de semblables cas certaines banques peuvent temporairement manquer de fonds' Alors, une banque qui aurait prêté, à longue échéance, trois millions de dollars aux cultivateurs et qui aurait besoin de deux millions de dollars, pourrait déposer ces valeurs au gouvernement et obtenir les avances nécessaires.

Q. Votre plan ne serait pas d'avoir tout de suite des dépôts du gouvernement dans les banques?

R. Pas nécessairement.

Q. Mais par exemple lorsqu'une banque qui ferait ce genre d'affaires que vous venez de décrire, aurait besoin, tout d'un coup, d'un certain montant elle pourrait venir au gouvernement et dire: Nous avons prêté cent mille dollars, aux cultivateurs......

R. "Oui, voici les valeurs."

Q. ......Vous allez nous avancer $75,000. là-dessus?

R. Oui. Je pense que le gouvernement fédéral avance jusqu'à 85%.

Et il faudrait que le gouvernement avancerait cet argnt-là à un taux pour que la banque puisse avoir quelque profit pour lui permettre de rencontrer les frais d'un tel service.

Il faudrait que le gouvernement irait plus loin que cela. Je ne crois pas que les banques entreprendraient d'échanger ainsi leur argent......

Si les banques entreprenaient la chose d'elles-mêmes, ne faisant que les prêts qui sont à leur goût, cela voudrait dire qu'elles ne feraient que des prêts où il n'y a pas de risque.

Dans les prêts où il faudrait prendre un risque plus considérable que dans les transactions ordinaires des banques, le gouvernement devrait sur la représentation d'un comité formé disons du maire de la paroisse de l'agronome du comté et du gérant de la banque, donner une garantie à la banque du remboursement de tel prêt, et si dans l'espace de cinq ans les pertes se chiffraient à quelques milliers de piastres cela ne serait qu'un subside à l'agriulture.

Q. Est-ce que ces individus-là, monsieur, représenteraient le gouvernement?

R. L'opinion d'un tel comité et sa direction devraient être une garantie que les prêts sont faits dans l'intérêt de la Province.

Q. Mais les agronomes sont des employés du gouvernement?

R. Oui, mais l'agronome est un monsieur...... qui pourrait se prononcer sur la valeur de production de la terre de l'emprunteur, sur ses méthodes de culture, et les perspectives de succès;

Dans le cas d'un individu qui voudrait emprunter $1,500. à 6%, remboursable dans cinq ans, ce qui ferait $390 par année à verser, l'agronome pourrait dire si la terre est capable de rapporter un revenu suffisant pour que le propriétaire puisse payer ce montant chaque année; si le cultivateur en question est organisé pour pouvoir rembourser l'obligation qu'il veut prendre: s'il a la main-d'œuvre nécessaire.

Le gérant de la banque profitera de l'expérience de l'agronome sur ces points-là, car, lui-même, étant, souvent, un citadin envoyé à la campagne pour prendre charge de la banque, il a peu d'expérience sur ces matières.

Si l'agronome faisait un rapport disant: "Voici un cultivateur qui a six vaches, trois chevaux, un roulant raisonnable, une terre assez bien cultivée. Je crois que dans deux ans, quatre ans ou cinq ans, ce cultivateur peut sortir de l'impasse où il est.—"

Si le maire venait dire: "Ce monsieur-là est un homme sobre, il a toujours été un bon citoyen"—c'est un économe, un travailleur, si—le gérant de la banque, usant de son expérience décidait que dans le cas de ce cultivateur le prêt devrait être fait, alors, advenant une perte, je crois que le gouvernement devrait contribuer et rembourser à la banque un certain percentage de la perte.

Je suppose que dans l'espace de cinq ans ces prêts, aux cultivateurs s'élèvent à cinq millions de dollars, que les pertes soient de 5%. Cela ferait $250,000.

Lorsque les banques prêtent à 6%, elles ne font pas de profits, alors même si le gouvernement était appelé à payer quelques milliers de piastres pour couvrir les déficits sur des prêts qui auraient été ainsi faits, basés sur le juge-

ment de trois personnes raisonnables, je suis bien positif que cela serait un excellent placement, et qu'il ne se ferait pas de grandes erreurs.

Q. Mais cela pourrait amener des réclamations entre les banques et les gouvernements, des règlements de comptes toujours difficiles?

R. Certainement.

Q. Les banques pourraient faire des réclamations et le gouvernement serait obligé de prendre leurs comptes et rien dire, il n'aurait pas voix au chapitre il ne pourrait pas s'enquérir réellement de l'écart qu'il y a entre ce que les banques ont collecté et ce qu'elles n'ont pas collecté?

R. Vous comprenez que je n'ai pas fait une étude à fonds de la question. Cela exigerait l'établissement d'un programme précis. J'étais venu ici, je le répète, pour écouter seulement, il y aurait beaucoup des idées que j'ai émises ici qui nécessiteraient discussion et étude avant d'être mises en pratique.

Q. Maintenant, la banque, lorsqu'elle prêterait, comme vous le suggérez, $1,500., par exemple, à un cultivateur, comment prêterait-elle? Sur billet? Vous dites que la banque ne peut pas prendre d'hypothèque?

R. La banque ne pourrait pas prendre d'hypothèque à moins d'une loi spéciale.

Q La banque pourrait-elle prêter pour cinq ans sur billet? Ne considérez-vous pas que cela serait dangereux?

R. Voici: Il faudrait que ces prêts soient à long termes, remboursables par versements échelonnés à certaines époques chaque année.

Q. Si l'emprunteur manquait d'honnêteté, après avoir emprunté $1,500. pour cinq ans sur billet, il pourrait hypothéquer tout ce qu'il a et emprunter un autre $1,000. après cela?

R. La banque ne prêterait pas dans ce cas-là.

Q. La banque ne pourrait pas prévenir ce qui pourrait arriver après son prêt?

R. La banque pourrait faire ces prêts-là seulement si le gouvernement faisait un arrangement avec elle et s'il y avait une loi adoptée lui permettant, dans un cas spécial, pour un cultivateur, d'hypothéquer sa terre et son roulant.

Par M. Arthur Sauvé :

Q. La loi des banques concernant le gouvernement fédéral?

R. La loi générale des banques est une loi fédérale, d'un autre côté..... est-ce que la loi en vertu desquelles les banques de l'Ouest peuvent hypothéquer le roulant d'un cultivateur n'est pas une loi locale?

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Non. Je crois que c'est en vertu d'une loi fédérale.

R. Je sais que l'acte des banques générales est une loi fédérale.

Q. Pensez-vous que le gouvernement pourrait être induit à modifier sa loi des banques de manière à favoriser ces prêts à longue échéance aux cultivateurs ?

R. C'est une chose que je ne peux pas dire. Peut-être les deux gouvernements pourraient-ils s'entendre à ce sujet-là. Mon intention, comme la vôtre, c'est d'aider aux cultivateurs de la province de Québec en cherchant un moyen de leur venir en aide dans les cas où ils en ont besoin. Je fais simplement une suggestion. Ce n'est peut-être pas la meilleure. Elle n'est peut-être pas pratique. C'est simplement une suggestion à étudier. Mais, je crois que les banques seraient l'association ou le canal le mieux préparé à donner et assurer immédiatement un bon service.

Ce monsieur-là qui emprunterait $1,500. pour cinq ans, il faudrait lui faire payer ses intérêts à tous les six mois ou à date fixe. Il faudrait, en plus, au printemps, s'il a du sucre à vendre, qu'à même le produit de son sucre il verse un acompte à la banque sur le capital emprunté; Il faudrait qu'à l'été, lorsqu'il envoie son lait à la beurrerie ou à la fromagerie et qu'il retire régulièrement à tous les mois un certain montant, qu'il verse un acompte substantiel sur le montant de sa dette; l'automne, à même la vente de ses patates et de ses autres produits il devrait aussi donner un acompte sur sa dette. Il faudrait que cet argent-là soit remboursable et collectable par petits montants répartis sur les cinq années. La banque ne pourrait pas aller jeter $1,500. dans les mains d'un cultivateur qui est déjà dans une position difficile et attendre pendant cinq ans sans être capable de rien faire pour se protéger dans l'intervalle.

J'irai plus loin: Ce monsieur qui veut emprunter $1,500., c'est parce qu'il a des dettes. Il faudrait que la banque soit assez pratique pour se protéger elle-même en protégeant le cultivateur, aussi, en s'informant quelles sont les dettes qui doivent être payées avec cet argent-là. Elle pourrait, peut-être, elle-même, payer les créanciers que l'emprunteur lui désignerait, ses taxes et tout ce qu'il doit. C'est un autre détail qu'il faudrait étudier.

Mais je crois que les banques seraient le canal le plus propre à organiser, préparer et mettre en opération un système de prêts qui pourrait aider efficacement aux cultivateurs.

Je ne sais même pas si les banques voudraient s'en charger. Il faudrait que le gouvernement s'entendent avec elles.

Mais pour moi, je calcule que cela serait leur devoir, les banques, comme vous et moi, dans le pays, ont un devoir à remplir, et c'en est un.

Q. Alors, dans votre opinion, le système que vous préconisez là serait préférable à un système de crédit agricole organisé et formé par le gouvernement de même qu'au système de crédit agricole par le moyen des Caisses Populaires ? Vous croyez que les banques sont mieux organisées et outillées et

offrent plus de garanties de succès qu'un système orgnisé par le gouvernement ou que les Caisses Populaires?

R. C'est mon opinion. Ce serait une organisation toute prête dirigée par des financiers. Comme il s'agit de finance, l'affaire devrait être conduite par des financiers.

Par un membre du comité :

Q. Quel taux les banques pourraient-elles charger?

R. Pas au-delà de 6%. Un cultivateur ne peut pas emprunter à plus de 6%. Lorsque que voyez un cultivateur emprunter à 7, 8, 9 ou 10%, vous êtes certain d'avance que ce cultivateur va s'en aller aux Etats-Unis prochainement ou, au moins, devenir journalier. C'est l'expérience que j'en ai.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Vous avez parlé, tout à l'heure, des syndits des faillites. Vous croyez que c'est un désavantage en ce sens qu'ils vont quelquefois induire des gens à faillir qui ne failliraient pas si la chose ne leur était pas suggérée et s'ils n'étaient pas sollicités de le faire?

R. J'en suis certain, de même que je suis certain qu'une grande partie de ces gens-là réussiraient à se remettre sur pieds si on ne leur donnait pas l'espérance qu'ils vont se débarrasser de leur dettes par une composition. Et je vais vous donner un exemple: Vous vous rappelez tous et M. Moreau doit se rappeler fort bien ce qui est arrivé au Lac St-Jean en 1907. En 1906, la récolte avait été mauvaise et en 1907 elle a gelé et on ne l'a pas coupée.

Par le président du comité :

Q. La plus grande partie des récoltes est restée dehors.

R. Alors, quand est venu le mois de novembre 1907, tous les vendeurs de machines agricoles comme "Massey Harris", "Frost & Wood", "International Harvester Co.", "P.-T. Légaré" et d'autres se sont mis, naturellement, à exiger leurs paiements. Les gens ne payaient pas. Alors, on poursuivait. Quand les autres compagnies apprenaient qu'un tel était poursuivi, elles se dépêchaient de poursuivre tout de suite elles aussi. Le résultat, c'est que le même individu a pu recevoir dans la même semaine jusqu'à cinq actions pour des billets de $25., $50. ou $60. Je suis allé dans le Lac St-Jean, dans cet intervalle-là et j'ai réalisé que ce que nous étions après faire n'avait pas de bon sens, que nous étions après couper l'arbre pour en faire du feu et que nous n'en aurions plus jamais aucuns fruits.

Je suis revenu à Québec et j'ai convoqué une assemblée de toutes ces compagnies-là: "Massey Harris", "Frost and Wood", "International Harvester Co.", etc., dans le but d'étudier cette question des paiements qui ne se faisaient pas dans le Lac St-Jean. Finalement, après des pourparlers et des explications,

les intéressés ont conjointement consenti à attendre tous ces cultivateurs. Alors, nous avons dit à chaque cultivateur: vous devez $50. à "Frost and Wood", $100. à "Massey Harris", $75. à "P.-T. Légaré", cela se monte à $225. ou $300., et vous n'êtes pas capable de payer. Voici ce que vous allez faire. Vous allez travailler sur votre terre et à mesure que vous aurez $10. vous le distribuerez entre chacune de ces compagnies intéressées, et vous allez ainsi payer vos dettes.

Le résultat: C'est qu'au bout de dix-huit mois nous avions notre argent tous que nous en étions. M. le Président du Comité doit s'en rappeler, s'il en a eu connaissance. Au bout de dix-huit mois les cultivateurs du Lac St-Jean avaient payé leurs dettes et avaient de l'argent pour faire de nouveaux achats.

Qu'est-ce qui serait arrivé si les compagnies avaient continué à poursuivre ces cultivateurs? Les terres auraient été vendues, les colons seraient partis et il aurait fallu remplacer ces colons-là par d'autres.

Vous savez que ça prend du temps quand il s'agit de remplacer un colon dans une paroisse.

Q. La loi de faillite actuellement en vigueur et dont vous parlez est une loi fédérale?

R. Absolument.

Q. Connaissez-vous des cultivateurs qui ont fait faillite jusqu'à maintenant?

R. Oui, j'en ai de longues listes.

Q. Vous croyez que cette loi-là devrait être modifiée quant à ce qui se rapporte aux cultivateurs?

R. Evidemment. Chaque agriculteur qui faillit c'est une perte pour l'agriculture. Pourquoi faire faillir les cultivateurs? Le cultivateur n'a pas besoin de faillir parce qu'il peut très facilement obtenir des délais raisonnables de ses fournisseurs.

Quels sont ceux qui ont intérêt à faire faillir le cultivateur? Personne, si ce n'est les syndics de faillites. On va assurer au cultivateur qu'il va payer 25c et 50c dans la piastre à ses créanciers et qu'il va être clair. Lorsque ses affaires sont liquidées, ses créanciers ne sont pas payés mais lui, il est clair, si non comme on le lui a dit, mais d'une autre manière: Il est clair de sa terre, clair de son roulant, clair de ses propriétés et de tout le reste. On lui a tout enlevé et il ne lui reste plus rien. Il est complètement ruiné.

Q. Est-ce que cela est de nature à nuire au crédit des cultivateurs, cette possibilité ou ce pouvoir qu'ils ont de faillir?

R. Certainement que c'est de nature à nuire aux cultivateurs dans leur crédit, comme c'est de nature à nuire au crédit du marchand. Les marchands de gros commencent à faire des façons pour avancer aux marchands généraux des campagnes, aux marchands détailleurs à cause de ce danger qui existe

pour les marchands détailleurs de perdre lorsqu'un cultivateur qui pourrait rencontrer ses affaires s'avise de faire faillite. Le marchand détailleur n'est pas protégé de ce côté-là. Alors, son crédit est diminué d'autant vis-à-vis du marchand de gros.

Q. Le marchand ne peut plus faire de crédit? Le marchand bien avisé ne veut plus faire de crédit?

R. Les marchands ne veulent plus faire de crédit et ils ont raison.

J'ai eu l'expérience des affaires avec les cultivateurs pendant 30 ans. La maison avec laquelle je suis, existe depuis 50 ans. Les cultivateurs payaient bien. On ne perdait pas d'argent, avec les cultivateurs, à venir jusqu'à il y a deux ans. Les cultivateurs étaient reconnus comme des gens qui payaient bien.

Par M. Thériault :

Q. Avez-vous perdu depuis ce temps-là?

R. Oui, beaucoup.

Seulement, à cette époque-là, les cultivateurs ne faillissaient jamais. A venir jusqu'à il y a trois ans un cultivateur pouvait devoir $1,000., $2000., on l'attendait. Cela lui prenait cinq ans pour payer ses dettes, on l'attendait. Il travaillait, il payait ses dettes et il restait sur sa terre.

J'ai vu, à un moment donné, la Matapédia dans une situation bien basse: Tous les cultivateurs devaient beaucoup d'argent. On les a attendus, et finalement ils ont payé toutes leurs dettes. Cela a pris des années, mais nous n'avons pas perdu un cent et ces gens-là sont restés sur leurs terres.

Les marchands sont toujours prêts à attendre les cultivateurs.

Par un membre du comité :

Q. Cependant, on dit qu'il y avait beaucoup de ventes de terres par le shérif?

R. Cela me paraît beaucoup plus fréquent depuis une couple d'années. Il s'en vend beaucoup plus depuis deux ans. Depuis 1912, 1913 il ne se vendait pas de terre par le shérif. Les gens achetaient des terres, mais il s'en vendait à peu près pas par le shérif.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. A tel point que les shérifs se plaignaient au gouvernement qu'ils ne faisaient plus de salaire.

Par M. Arthur Sauvé :

On a eu une époque de prospérité.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Les gens payaient leurs dettes et il n'y avait pas vente par le shérif. A Montmagny, je me rappelle que le shérif a vendu, une année, une terre et l'année suivante, deux terres.

Par le président du comité :

Q. Le shérif de Roberval avait fait, une année, $55. Il ne trouvait pas cela bien payant.

Par un membre du comité :

Q. Je connais des cultivateurs qui ont fait faillite et qui n'auraient jamais dû faire faillite ?

R. Certainement. C'est pour cela que les commerçants perdent beaucoup plus.

Et un cultivateur qui a fait faillite, c'est un cultivateur de moins. Il ne lui reste plus qu'à s'en aller aux Etats-Unis ou devenir journalier.

Par M. Thériault :

Q. Est-ce que ceux qui ont fait faillite sont tous partis ?

R. Non, je ne peux pas dire qu'ils sont tous partis pour les Etats-Unis, mais ils sont dans le chemin. Ce sont des journaliers.

Par le président du comité :

Q. Il y en a qui sont restés dans la région mais ils sont ruinés ?

R. Absolument.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Bien, monsieur Fortier, vous avez donné au Comité des renseignements qui nous seront certainement utiles. Vous nous avez donné des aperçus nouveaux. Vous êtes le premier banquier que nous avons entendu ?

R. Je ne prétends pas me donner comme tel.

Q. Vous êtes dans les affaires de banque, vous êtes, aussi, un homme d'affaires engagé dans d'autres affaires que dans les banques......

Par M. Arthur Sauvé :

Q. Quel titre aimez-vous le mieux ?

R. Je suis satisfait de ma position de commerçant et d'industriel.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Nous avions assigné pour ce soir d'autres banquiers: M. Bienvenu, de Montréal, M. Desrivières, de Québec. Ces messieurs ne sont pas venus, je ne sais pas pourquoi. M. Beaudry Lemon doit venir mardi prochain, je crois.

Par M. Thériault :

Q. Est-ce que l'agriculture paye ?

R. Autant que n'importe quel commerce.

Q. Est-ce qu'il se fait de grosses fortunes dans l'agriculture ?

R. Il peut s'en faire. Mais, si vous allez au fond des choses, vous allez trouver qu'un cultivateur qui a $5,000. et qui ne doit rien est aussi riche que bien des commerçants qui tournent des millions.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Ceci a été discuté ici par un cultivateur ordinaire, dans la moyenne des cultivateurs intelligents, M. Bélanger,de Montmagny, qui est venu nous dire que l'agriculture ne paye pas ces années-ci: Que les cultivateurs réussissent à mettre les deux bouts ensemble bien juste, et, encore, qu'ils n'y réussissent pas toujours. Je crois que cela a été donné en réponse à une question de M. Sauvé. Il dit que les cultivateurs vivent bien, mais qu'ils ne font pas de fortune. Il prétend que les cultivateurs regardent souvent dans les journaux et ailleurs les gens qui ont fait des fortunes de $50,000., $100.000. un million, et que c'est un mirage......

R. Combien y en a-t-il?

Q. Il y en a pas beaucoup?

R. Si vous allez au fond, vous allez souvent trouver que bien des millions existent sur le papier seulement.

Par un membre du comité :

Q. Il n'y a pas de cultivateurs qui font des fortunes?

R. Moi, je suis fils de cultivateur. Mon père est mort jeune. Il est mort à 48 ans. Il a commencé avec rien et c'était un cultivateur ordinaire. S'il y a quelqu'un du comté de Bellechasse, ici, ils l'ont peut-être connu. Mon père est mort à 48 ans. Il a laissé tout près de $10,000. et il l'a tout gagné.

Par M. Thériault :

Q. C'était pas un cultivateur ordinaire?

R. Très ordinaire.

Q. Il a commencé avec rien?

R. Très ordinaire. Cela arrive souvent. Il a fait de l'argent, c'était un cultivateur travaillant, et qui a fait instruire sa famille, nous étions quatre.

Par M. Arthur Sauvé :

Q. Il avait des garçons de talent?

R. Non...... Il nous a tous fait instruire. Nous n'avons pas travaillé sur la terre personne...... Une instruction très ordinaire, si vous voulez......

La culture c'est comme autre chose. Vous en voyez plusieurs dans le commerce qui ne font rien contre un qui fait quelques piastres. Et souvent, celui qu'on dit valoir des centaines de mille dollars, si on balançait ses affaires, aujourd'hui, si on liquidait son actif on verrait que le surplus de son actif sur son passif est souvent très minime. Il se fait beaucoup plus d'affaires sur le crédit, la réputation, l'habileté ou l'honorabilité que sur les vrais deniers.

Mais prenez une paroisse que je connais, par exemple: St-Gervais-de-Bellechasse. Il y a quelque temps que j'en suis parti, mais j'y suis retourné souvent. Tous les cultivateurs étaient en moyen valant depuis $2,000. jusqu'à $10,000. ou $12,000.

Tous les cultivateurs qui valent $5,000. ou $10,000., sont plus riches que bien des commerçants. Un cultivateur qui vaut $5,000. est souvent plus riche qu'un commerçant qui a un surplus dans ses livres de $150,000.

Par M. Thériault :

Q. Comment expliquez-vous cela?

R. Voici prenez un commerçant qui en 1919 avait un stock de $100,000., des crédits et propriétés pour $100,000. et qui devait $100,000. Cet homme-là avait un surplus de $100,000. Tant qu'à ses dettes au montant de $100,000., cela est sûr comme le jour. Elles tendent généralement à augmenter. Son stock qui valait $100,000. a baissé de 33½ ou 50%. Ses crédits, je suppose qu'il faisait un commerce assez prudent, dans ses crédits, il a perdu 25 à 40%. Alors, son surplus est diminué considérablement. Maintenant, si vous vouliez liquider aujourd'hui son actif. Il faudrait voir ce que rapporteraient ses propriétés qui sont souvent mis dans les livres pour des prix coûtants très élevés Son stock, qui contient nécessairement de la marchandise dépréciée, subirait une baisse considérable. Cela n'empêche pas, qu'à l'heure actuelle, c'est un commerçant qui accuse un surplus de $100,000 dans ses livres.

Q. Mais nous ne sommes pas dans un temps normal?

R. Il y en a beaucoup comme cela à l'heure actuelle et il y en aura toujours.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Votre opinion est celle-ci: qu'un cultivateur qui vaut $10,000. et qui ne doit rien est plus riche qu'un commerçant qui vaut $150,000.?

R. Qu'un commerçant qui accuse un tel surplus.

Q. Vous basez cela sur le fait qu'un cultivateur ne court pas de risque tandis qu'un commerçant court des risques, même s'il est prudent?

R. Le cultivateur a toujours chez lui de quoi à manger pour aujourd'hui et pour le lendemain. Il élève des moutons, du porc, des bœufs; il a ses légumes: Il a tout ce qu'il lui faut.

Il n'a pas d'inquiétude à ce sujet-là..... Enfin, pourquoi travaille-t-on dans la vie si ce n'est pour s'assurer le pain et le beurre du lendemain.

Par M. Arthur Sauvé :

Q. Et un automobile, aussi?

R. Cela, c'est du superflu, du luxe. Il y a un grand nombre de commerçants et de marchands comme des cultivateurs, du reste, qui se payent le luxe d'un automobile et qui pour qui c'est une dépense exagérée si on la compare avec leurs revenus.

Par M. Thériault :

Q. Mais comme question de fait, est-ce que les cultivateurs font beaucoup d'argent?

R. Non, mais le cultivateur a l'avantage de vivre à même les revenus de sa terre. C'est déjà une grosse affaire. Prenez les populations des villes, il leur faut payer pour tout ce qu'elles consomment en plus du loyer, chauffage, l'eau, les taxes, etc., etc.

Le cultivateur, lui, n'a rien à payer pour ce qu'il lui faut pour vivre. Si les cultivateurs étaient économes comme les cultivateurs l'étaient du temps de nos pères, ils pourraient mettre beaucoup d'argent de côté. Je me rappelle ce que mon père faisait: Il vivait à même les revnus de la terre. Il n'avait pas de dépenses, au printemps, la récolte du sucre, lui rapportait $250., c'était $250. qui allaient pour payer les dettes ou qu'il prêtait. Dans ce temps-là on prêtait l'argent à la Beauce. Lorsqu'arrivait la fin du mois d'avril il, y avait les engrais de l'hiver: C'était une paire de bœufs ou deux qui avaient été hivernées et engraissées à même les revenus de la terre qui étaient vendues. Alors, c'étaient $100. ou quelque chose comme cela qui allaient encore dans le portefeuille. Arrivait l'été: Là, c'était l'industrie laitière qui commençait alors à rapporter des profits. C'était $30., $35., $40. par mois. Dans ce temps-là, il n'y avait pas d'automobile chez les cultivateurs. L'automne, c'était les produits de la ferme: les patates, le grain, les produits de la récolte qu'il fallait vendre. C'était encore des revenus. Après cela venait l'hiver. Bien, l'hiver, de novembre à avril, c'est là qu'il se faisait moins d'argent. Il se faisait à peu près pas d'argent dans ce temps-là. Mais il ne se faisait pas non plus de dépenses. Tout l'argent qui entrait était un surplus, un profit net. Tout l'argent qui entrait s'en venait dans le gousset ou dans le bas de laine de l'argent à prêter. Tout de même, mon père avait une moissonneuse, une lieuse...... une organisation de ferme de premier ordre. Il achetait des machines agricoles et les payait souvent à termes comme aujourd'hui.

Q. Ce n'était pas un cultivateur ordinaire?

R. C'était un cultivateur comme on en rencontre très souvent. Il y avait beaucoup de cultivateurs et il y en a encore beaucoup qui y font leur affaire.

Mais, aujourd'hui, pourquoi êtes-vous ici: C'est pour voir à aider aux cultivateurs qui ont moins de talent ou qui sont momentanément embarrassés. Ce ne sont pas les cultivateurs prospères qui ont besoin de votre aide. Ce sont les cultivateurs qui ne font pas d'argent. Les cultivateurs de L'Islet, ou de Montmagny, comme M. Bélanger qui est venu ici, n'ont pas besoin d'un crédit agricole. Si les cultivateurs ne font pas l'argent par $100.00, ils ont encore un crédit plus solide que beaucoup de commerçants. Ce que les cultivateurs appellent ne pas faire d'argent, c'est lorsqu'ils ne réussissent pas à mettre un montant de côté chaque année.

Par M. Thériault :

Q. Vous ne voyez pas de cultivateurs qui font des fortunes?

R. J'ai connu un M. Beaudoin, de Lévis...... Je crois qu'il y en a parmi les membres de ce Comité qui l'ont connu ici. Lorsqu'il est mort il a laissé $100,000. Le père de ce monsieur était mort à 40 ans et avait laissé $40,000.

Q. Avait-il fait cet argent-là dans l'agriculture?

R. Oui. Voici ce qu'il faisait: Il allait dans les cantons de l'Est et il achetait des animaux de race. Il s'en venait chez lui, il avait trois belles terres, il élevait ces animaux-là et les revendait à bon prix. C'était un commerçant-cultivateur si vous voulez, mais c'était un cultivateur qui restait sur sa terre et qui n'a jamais fait autre chose que la culture. Maintenant, si vous allez au Lac St-Jean, vous allez rencontrer des cultivateurs qui valent plusieurs milliers de dollars.

Par le président du comité :

Q. J'en connais à Roberval et à Chambord qui valent des $50,000. et des $100,000. Si vous allez à Chambord, il y a une succursale de banque qui a des épargnes pour $100,000., $150,000., $175,000. et des fois $200,000. déposées par les cultivateurs de la paroisse.

Par un membre du comité :

Q. Est-ce que cela n'est pas dû, aussi un peu à la nature du sol?

R. Les cultivateurs du Lac St-Jean sont un peu privilégiés. D'abord, il s'y fait beaucoup de commerce de bois et les habitants font pas mal d'argent avec le commerce de bois. En deuxième lieu, ils ont l'avantage de vendre leurs produits chez eux. Quand la récolte est bonne et que les produits sont bons marché ailleurs, les cultivateurs du Lac St-Jean vendent leurs produits plus cher, qu'ailleurs, et chez eux. Ils sont loin. Cela coûterait cher pour faire venir du foin de Québec. Les compagnies de bois qui ont besoin de foin le payent des cultivateurs de l'endroit $4. ou $5. la tonne plus cher qu'ils le paieraient ailleurs. Mais cela ne leur revient pas plus cher vu qu'ils seraient obligés de payer le transport. C'est un avantage dont bénéficient les cultivateurs de l'endroit. Leurs récoltes sont absorbées par les compagnies qui font du bois dans la région et elles leur sont payées un gros prix.

Q. Mais ils ont aussi un sol très fertile?

R. Oui, de bonnes terres.

Par M. Arthur Sauvé :

Q. Et ils ont un marché conditionnel?

R. Oui, mais ils font de l'argent avec. Ils font, peut-être, une mauvaise année sur six ou sept, il y a des paroisses qui ont vendu jusqu'à mille chars de foin dans une année.

Par le président du comité :

Q. A Normandin il s'en est expédié 500 chars?

R. Hébertville, en a expédié mille chars, je crois.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Pour résumer, vous croyez que le système banquaire que vous nous avez décrit il y a un instant serait encore le meilleur medium pour les prêts du gouvernement en faveur des cultivateurs si nous devions en faire ?

R. C'est une question de finance. Je crois qu'il serait logique de mettre cela entre les mains de gens qui sont habitués et qui connaissent les questions de finance. Si je vous demandais, aujourd'hui, ou si n'importe quel commerçant ou marchand vous demandait de les nommer pour administrer et conduire vos fermes d'expérimentations et de démonstrations vous n'auriez pas de confiance en nous et vous auriez raison. Ce n'est pas notre métier. Aujourd'hui, vous voulez faire de la finance. Le moyen d'avoir du succès, c'est de mettre la chose entre les mains de gens qui en ont l'expérience. Chacun son métier et les vaches sont bien gardées. Pour moi, c'est exactement la situation, ce sont les banques qui d'après moi, sont le mieux qualifiées pour faire ce travail-là. Ce sont des financiers et c'est une question de finance. C'est à eux que cela appartient et il faut que ces associations fassent leur part, pour la province de Québec.

Faisant ainsi leur part, elles co-opéreraient à rendre la Province plus prospère, tous en retireraient des bénéfices substantiels et presque immédiats.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Vous considérez que le système que vous préconisez là serait neutre et qu'il n'y aurait aucune difficulté de patronage ?

R. Il me semble qu'il ne devrait pas y en avoir. Il devrait être facile de l'organiser comme tel.

Par M. Arthur Sauvé :

Q. C'est si facile de se faufiler !

R. Il n'y a pas de doute que l'humanité est toujours là. D'un autre côté, quand vous venez à amener le patronage contre l'expérience ça répugne toujours.

Si vous êtes sur un bureau de banque et qu'il vous arrive des demandes, de vos amis ces propositions ne sont pas alors jugées sur l'amitié, mais bien sur leur valeur intrinsèque et la garantie qu'elles comportent.

Q. Est-ce que cela n'arrive pas dans les banques ?

R. Quelquefois oui, mais pour un minime percentage comparé aux affaires qui s'y transigent.

Q. Autrefois plus qu'aujourd'hui ?

R. Il s'est rencontré des abus et des négligences là comme ailleurs.

Q. Votre opinion, c'est, indépendamment de tout système, qu'il ne faut pas laisser mourir les cultivateurs ?

R. C'est ce qui est important. Les cultivateurs sont parmi les membres les plus importants de la société. Ce sont eux qui produisent et qui font la richesse d'un pays. Et dans les circonstances actuelles, je crois que le gouvernement doit leur donner toute son attention.

SEANCE DU 5 DECEMBRE 1922

M. Beaudry Leman, Gérant général de la Banque d'Hochelaga, Montréal.

*Par l'hon. J.-Ed. Caron*l

Q. Vous êtes gérant de la banque d'Hochelaga? Depuis nombre d'années?

R. Depuis 12 ans.

Q. Vous êtes-vous occupé de cette question de crédit agricole, soit comme banquier, soit comme citoyen? Est-ce que vous vous y êtes intéressé?

R. Nos opérations de banque nous mettent constamment en contact avec la classe agricole.

Q. Votre banque a des succursales dans un grand nombre d'endroits de la province de Québec?

R. Nous avons 144 succursales régulières dans la province, et 154 sous-agences.

Q. Constatez-vous qu'il y a chez les cultivateurs un besoin d'argent plus prononcé qu'il n'y avait autrefois, disons, en retournant 10 ans en arrière, même 5 ans, en arrière? que les cultivateurs ont plus besoin d'argent qu'ils n'en avaient besoin autrefois?

R. Je crois qu'il est difficile de donner une réponse générale. Cela varie suivant les districts de la province. Il y a certain *district* et certaines paroisses où, par suite des années de prospérité que nous avons traversées, le besoin d'argent est moins grand; d'autre part, il y a des districts nouvellement ouverts à l'agriculture et à la colonisation où la demande est beaucoup plus grande qu'il y a quelques années.

Q. Par votre expérience, ne croyez-vous pas qu'il y a ,à l'heure actuelle depuis un an surtout, une crise chez la classe agricole qui a besoin de crédit et qui n'en trouve pas pour supporter ses opérations?

R. Il est incontestable que la baisse des prix des produits de l'agriculture a causé dans certains districts, particulièrement dans les districts nouveaux, des conditions, qui dans certains cas, sont mauvaises.

D'une façon générale, je n'ai pas constaté que les facilités de crédit manquaient, en autant que mon expérience est concernée.

Q. Vous n'avez pas de cultivateurs, en assez grand nombre qui s'adressent à votre banque pour avoir du crédit et qui sont refusés?

R. Les cultivateurs qui s'adresent à notre banque, s'ils sont dans une position qui justifie du crédit, l'obtiennent, et il n'y a pas de crédit que nous préférons accorder que le crédit aux cultivateurs.

Q. Vous avez fait une spécialité d'accorder des crédits aux cultivateurs, crédits plus ou moins étendus, depuis $100. en montant?

R. Nos succursales établies dans les centres ruraux s'occupent des besoins ruraux comme celles qui sont établies dans les centres industriels s'occupent des

besoins industriels. Dans les centres ruraux,nos crédits directs et indirects aux cultivateurs s'échelonnent des petits montants jusqu'aux montants élevés.

Q. Est-ce que votre banque a pour principe d'accorder aux cultivateurs à peu près la même proportion de crédit que leurs épargnes comportent dans les localités où vous opérez ?

R. Il y a des centres ruraux où les crédits sont plus élevés que les dépots, et, inversement, il y a des centres ruraux où les dépôts sont plus élevés que les crédits.

Q. Croyez-vous que c'est une pratique à peu près semblable chez les autres banques ?

R. En autant que le suis renseigné, je le crois.

Q. Maintenant, ces crédits-là sont des crédits sur billets à trois mois ?

R. Le crédit agricole ou le crédit accordé dans les centres agricoles n'est pas un crédit à trois mois, parce que les cultivateurs ne peuvent pas liquider leurs opérations dans un aussi court délai. Leurs opérations sont des opérations de saison. Ils ont besoin de facilités de crédit en hiver et au printemps, et, dans le cours normal des choses, à l'automne et à l'hiver ces avances se remboursent à même la vente de leurs récoltes. Dans la province de Québec, comme dans les provinces de l'Ouest, le crédit agricole de production est, en général, un crédit annuel.

Q. Des billets pour un an ?

R. Non, les billets sont généralement faits pour une période de trois mois, mais ils se renouvellent.

Q. Considérez-vous que c'est un système qui accommode assez bien les cultivateurs, le système de billets à trois mois qu'ils sont obligés de renouveler à échéance fixe et que la banque peut faire protester s'ils ne sont pas renouvelés ?

R. Je n'ai pas constaté que dans la pratique il y ait eu des objections sérieuses à procéder de cette façon. Il n'est pas mauvais que le cultivateur prenne contact de temps en temps avec le représentant de la banque afin de se renseigner mutuellement.

Q. Vous savez, M. Leman, qu'il y a une demande assez sérieuse chez la classe agricole, du moins, et chez un certain nombre de personnes de bonne foi qui croient qu'on devrait instituer un système de crédit agricole dans la province de Québec autre que celui que nous avons actuellement. Avez-vous entendu parler, d'une manière générale ou par les journaux, de cette demande ?

R. Cette question a été appelée à mon attention particulièrement par les communications que j'ai reçues du ministère de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de répondre à cette question d'une façon un peu générale ?

Q. Oui, plutôt générale ?

R. Je ne sais pas exactement, si votre Comité poursuit l'étude d'un système de *crédit agricole* ou d'un système de *crédit foncier*. Il me semble qu'il y a une distinction très importante à faire. Le crédit agricole proprement dit est un

crédit de production. Les facilités accordées au cultivateur pour ensemencer sa terre, et pour la cultiver, pour acheter des animaux, les élever et les vendre, et d'une façon générale pour tirer de la terre ce qu'elle peut produire, me paraît être le crédit agricole proprement dit.

Il y a, à côté de cela, le crédit foncier qui doit être, dans mon humble opinion, absolument divisé de celui-là, car il tombe dans le domaine du crédit hypothécaire.

Q. Crédit dont les banques ne peuvent pas s'occuper?

R. Les banques ne doivent pas, de par la nature des ressources mises à leur disposition par le public, immobiliser leurs fonds. C'est un principe fondamental que lorsqu'un dépôt vous est confié pour un court espace de temps on ne doit pas l'immobiliser pour une période très longue. Les déposants ont droit d'être protégés et d'être assurés que lorsqu'ils auront besoin eux-mêmes de leurs fonds, ils pourront se les procurer.

Si l'on veut constituer un crédit foncier, il me semble que la seule façon de protéger les gens qui voudront se servir du crédit foncier serait de leur assurer des prêts à long terme. Ces facilités existent dans un grand nombre de pays étrangers où des sociétés ont été formées qui émettent des obligations à long terme, qui sont cotées en bourse, ce qui leur donne un caractère liquide, ce qui permet à ces sociétés de prêter à leur tour à long terme aux gens qui en ont besoin.

Q. Ce besoin-là existe-t-il dans la province?

R. Il me semble que la preuve n'en est pas faite.

D'abord, sans avoir de connaissances spéciales au point de vue des besoins agricoles, il me semble que le cultivateur, de par la nature de ses opérations, doit être aidé à se dégager de toutes dettes qui ont la terre pour gage. En effet, il y a dans ses opérations deux aléas: —premièrement, il est sujet, comme tous les autres commerçants, aux lois économiques qui amènent des hausses et des baisses de prix; et, deuxièmement, il est sujet aux aléas atmosphériques, tels que les saisons de sécheresse ou de trop grandes pluies, etc. Lorsque le fonds de la terre est engagé jusqu'à concurrence du montant qu'il peut garantir d'une façon satisfaisante, et que surviennent deux ou trois années de récoltes mauvaises ou de rendement insuffisant, le cultivateur emprunteur se trouve tellement endetté qu'il peut difficilement en sortir. Il me semble que tous nos efforts devraient tendre à dégager le cultivateur des dettes hypothécaires.

Q. Qu'est-ce que vous entendez par dégager le cultivateur de la dette hypothécaire? Est-ce l'empêcher autant que possible de créer de nouvelles dettes hypothécaires ou de l'aider à se débarrasser de celles qu'il a?

R. L'aider à se débarrasser de celles qu'il a et lui donner toutes les facilités possibles pour écouler ses produits dans les conditions les plus avantageuses, de façon à ce qu'il n'engage pas le fonds de sa terre.

S'il est démontré que le crédit foncier s'impose, il y a un grand nombre de moyens de constituer des sociétés de crédit foncier ou de prêt foncier. Je ne

crois cependant pas qu'une organisation publique pourrait faire beaucoup mieux que ce que fait l'initiative privée. Dans beaucoup de districts où j'ai connaissance des conditions locales, j'ai constaté qu'il y avait beaucoup d'argent de prêté localement au taux de 5%, alors que les corps publics dont le crédit est de premier ordre auraient payé et payent 6%. Le cultivateur aime bien à avoir près de lui le gage et la garantie qu'il a pour son argent. C'est ce qu'il obtient en prêtant à son voisin dont il connaît la terre, dont il connaît la valeur morale et dont il connaît les chances de succès.

Je crois que l'argent obtenu par une société de prêt foncier qui émettrait des obligations et qui prêterait aux cultivateurs, serait dispendieux. D'ailleurs ce genre de prêts est dispendieux, à cause des formalités légales nécessaires et indispensables.

Q. Pour une société?

R. Pour une société ou même pour les individus. Il faut procéder à l'examen des titres, et à l'examen de la valeur du gage.

Il est fort possible que le comité ait des renseignements que je ne possède pas, mais je ne crois pas que des sociétés de ce genre s'imposent pour le moment.

Pour revenir à la question du crédit agricole, c'est-à-dire au crédit de production, je crois que les institutions de crédit actuelles répondent à la demande.

Je n'ai pas connaissance que le cultivateur ou l'agriculteur ne puisse pas disposer de ses produits parce que les exportateurs ou les distributeurs de ses produits n'ont pas actuellement des banques le crédit suffisant pour absorber les produits agricoles. Il me semble que les distributeurs de beurre, de fromage, de tabac, de foin, de crème, de blé, d'orge et de tous les autres produits de l'agriculture, ont actuellement les facilités de crédit nécessaires pour payer comptant le cultivateur, lorsque celui-ci est disposé à vendre pour le prix qu'on lui offre.

La question des prix est indépendante de la question du crédit; ce n'est pas le crédit qui modifiera la question des prix.

Par M. Arthur Sauvé:

Q. L'acheteur a tout le crédit nécessaire à la banque pour acheter les produits des cultivateurs?

R. En autant que nous sommes concernés, nous donnons constamment des facilités considérables à l'acheteur pour l'emmagasinage du beurre et du fromage, aux commerçants de foin et de tabac, aux marchands de grains, d'animaux, etc.

La question qui se pose actuellement, me semble-t-il, c'est de travailler dans le sens d'améliorer le rendement du travail agricole.

Q. Est-ce une facilité particulière que vous donnez à ces acheteurs-là ou si c'est courant durant toute l'année?

R. Durant tout le cours de l'année.

Q. Ou bien si c'est à certaines saisons de l'année?

R. Lorsque les produits sont prêts pour le marché. Le crédit pour le beurre et le fromage fonctionne toute l'année. J'oubliais les œufs.

Par l'hon. J. E. Caron:

Q. Les viandes?

R. Les facilités sont données pour la viande et les animaux.

Je vous avoue franchement que je ne vois personne qui souffre du fait que le distributeur n'a pas le moyen de payer ce que le cultivateur est prêt à mettre sur le marché.

En facilitant à l'agriculteur et au cultivateur endetté la vente de ses produits, vous lui donnez, me semble-t-il, l'aide le plus efficace parce que vous le débarrassez de son passif en chargeant le distributeur de ce passif. Celui-ci se dégage à son tour par l'exportation ou la consommation locale.

Par M. Arthur Sauvé:

Q. N'arrive-t-il pas souvent que, par le manque de crédit, le cultivateur est obligé de vendre à une saison où les produits ne se vendent pas beaucoup et vendre ces produits-là à sacrifice?

R. C'est une question qui est bien délicate à règler. Si vous aviez occasion aussi souvent que nous de constater les déboires.

Q. J'en ai pas mal moi-même!

R. ......De constater les déboires, de ceux qui conservent des produits dans l'espoir de les vendre un prix plus élevé, vous seriez tenté d'agir avec grande prudence. Il y a des produits qui ne se conservent pas sans des charges assez lourdes. On ne conserve pas le beurre pendant longtemps sans en augmenter le prix. Le cultivateur n'a pas toujours à sa portée des facilités pour conserver ses produits. Il faut des entrepôts frigorifiques, pour les œufs, pour le fromage, etc. Le cultivateur conserve souvent son foin pour le vendre plus cher l'hiver ou au printemps. Nous aidons fréquemment des cultivtaeurs qui désirent ainsi conserver du fourrage.

Songez un peu aux gens qui ont conservé du blé qu'ils auraient pu vendre à $2. espérant en avoir $2.25 ou $2.50, et qui l'ont vendu quelques mois plus tard pour $1.00 ou $1.50. La spéculation comporte toujours des risques, qu'elle soit faite par le cultivateur, par le commerçant, l'industriel ou par le rentier.

Q. Est-il arrivé, quelquefois, que les banques ont refusé tout crédit même aux cultivateurs? Si je ne me trompe pas, même, il y a deux ans, si ce n'est pas l'année dernière, les banques refusaient même d'avancer aux fabriques pour deux mois?

Par l'hon. J. E. Caron: A des fabriques de produit laitier?

Par M Arthur Sauvé:

Q. A des fabriques d'église. Je parle des fabriques d'église pour parler d'emprunteurs dont la sécurité était bien établie, indiscutée et indiscutable. On ne prêtait pas.

Il est arrivé qu'un bon curé a voulu faire des réparations en se basant sur la banque de son village pour faire ces réparations-là en attendant qu'il puisse collecter ce qui était dû à la fabrique. A un moment donné, on lui dit: "Non monsieur. Nous ne faisons plus aucuns prêts." Et le curé fut obligé d'aller chercher l'argent chez les habitants, un peu partout?

R. Je ne peux pas passer jugement, c'est un cas que je ne connais pas.

Q. Je ne peux pas en citer plusieurs, mais c'est pour dire qu'il arrive que les banques refusent tout crédit...... et la fabrique était bien solvable?

Par un Membre du Comité:

Q. Vous avez dit que les banques avancent du crédit aux commerçants des différents produits agricoles. Quel pourcentage les banques chargent-elles pour le crédit qui a les produits agricoles pour gage?

R. Cela dépend; il faut juger chaque cas particulier. Le crédit est une chose personnelle. La marge de crédit et le taux du crédit à quelqu'un qui a une valeur solide de $10,000 et à quelqu'un qui a une valeur solide de $100.000 varie.

La marge de garantie exigée sur les produits entreposés varie de 10% à 20% suivant la possibilité de dépréciation de cette marchandise.

Par M. Arthur Sauvé:

Q. Je comprends que vous avez plutôt établi, tout à l'heure, que les commerçants avaient tout le crédit nécessaire pour pouvoir acheter les produits des cultivateurs?

R. Oui.

Q. Mais, pour nous, l'objet du Comité est de savoir s'il n'y a pas moyen de trouver une méthode plus pratique, une organisation plus pratique qui pourrait fournir aux cultivateurs, aux producteurs de la terre, du sol, un crédit plus avantageux que celui qu'il peut avoir aujourd'hui, parce qu'on prétend qu'emprunter aux banques à 7% et 8%, tenant compte des revenus de la terre, le cultivateur ne peut pas continuer bien longtemps à faire de ce jeu-là. La terre rapporte, bien souvent, 4%, et si le cultivateur est obligé d'emprunter à 7% et 8%, il ne peut pas arriver. Ce n'est pas comme le commerçant qui fait 20% à 25% de profit, Alors, nous voulons trouver un moyen de crédit qui pourraît être avantageux aux cultivateurs. Est-ce que la banque peut fournir cela ou est-ce que nous serons obligés d'avoir recours à un autre moyen? Pour moi, je crois que c'est l'objet de l'enquête.

Le commercant, c'est admis, il a toujours la chance...... C'est-à-dire, la chance, qu'il peut toujours avoir du crédit, du moment qu'il est sérieux. Mais le cultivateur, le producteur du sol, où peut-il trouver un crédit qui puisse être proportionné aux revenus de sa terre ?

R. Je travaille dans un ordre d'idées un peu différent du vôtre. Je voudrais voir le cultivateur se dégager de ses dettes.

Q. Oui ?

R. Le plus vite possible. La façon de la dégager de ses dettes, c'est d'absorber ses produits aux meilleures conditions possibles, et non de lui donner la facilité de s'endetter d'avantage ou de chercher un moyen de substituer aux créanciers actuels des cultivateurs d'autres créanciers. Je me demande si le remède n'est pas pire que le mal.

Par l'hon. J. E. Caron:

Q. A l'heure actuelle, il y a deux et même trois propositions, mais deux principales propositions devant le Comité au sujet d'un crédit agricole: D'abord il serait généralement admis que les cultivateurs ont besoin d'argent des deux sortes de crédit: crédit temporaire, crédit permanent. Si les cultivateurs sont dans une position assez difficile c'est à cause de transactions un peu hasardées qu'ils ont faites durant la guerre pour des terres achetées trop cher ou des instruments trop cher ou achetés en trop grande quantité.

R. Trop de crédit, M. le Ministre.

Q. Trop de crédit, Mais, à l'heure actuelle, d'autre part, ces gens là sont solvables. Ils sont réellement solvables, mais ils ne pourraient pas trouver $2000 à emprunter sur un actif de $5000 à $10,000, et il y a de ces cultivateurs qui auraient besoin d'emprunter $2000 pour payer les dettes qui pèsent sur leurs épaules. Ensuite, il y a aussi des cultivateurs qui ont besoin d'argent temporairement. Nous étudions surtout deux méthodes: le moyen d'avoir du crédit agricole par les Caisses Populaires et le moyen d'avoir du crédit agricole par l'entremise du gouvernement prêtant lui-même directement aux cultivateurs, ou, encore un autre dérivatif qui a été proposé, serait que le gouvernement avancerait aux banques un certain montant de crédit sur le crédit que les banques pourraient donner aux cultivateurs sur leurs récoltes ou bien, encore, sur leurs propriétés, crédit hypothécaire. Mais, pour cela, il faudrait un amendement à la loi des banques et que le gouvernement avancerait aux banques un certain montant de ces prêts faits aux cultivateurs à un taux qui n'excèderait pas 6% pour leurs besoins, soit à long terme ou bien pour leurs besoins immédiats.

Voilà les propositions qui sont devant le Comité. Maintenant, voulez-vous dire ce que vous pensez des Caisses Populaires? Les connaissez-vous?

R. J'en connais quelques-unes qui sont nos clientes. Je n'ai pas la prétention de les connaître toutes.

Nous avons eu des témoins ici, des témoins très renseignés qui sont venus nous dire qu'ils croyaient que les Caisses Populaires, partout où elles étaient organisées, suffisaient pour les besoins de l'agriculture. Ces Caisses Populaires ont des caisses d'épargne et les épargnes qui y sont déposées dans une paroisse suffisent toujours pour les besoins de cette paroisse. L'important serait d'organiser de nouvelles caisses de manière à couvrir toute la province de Québec de Caisses Populaires. Le gouvernement n'a pas besoin d'intervenir d'aucune façon. On est même allé plus loin que cela: On a dit que les Caisses Populaires ne voulaient pas que le gouvernement intervienne; qu'elles ne voulaient pas que le gouvernement prête de l'argent aux Caisses Populaires; qu'elles ne voulaient pas, même, que le gouvernement intervienne dans une inspection des Caisses, dans une surveillance: Que les Caisses Populaires voulaient marcher seules parce qu'ils croient que si le gouvernement intervient, les cultivateurs, sachant que c'est de l'argent gouvernemental, seront portés à faire des dettes beaucoup plus élevées qu'ils n'en feraient s'ils n'avaient pas l'espérance de ne pas payer ou de ne payer qu'en partie. Voilà l'opinion qui a été émise devant le Comité. Que vaut-elle? Qu'en pensez-vous? D'abord, au point de vue des Caisses Populaires, pensez-vous qu'elles sont un facteur considérable dans l'aide dont le cultivateur a besoin?

R. Je crois que les Caisses populaires peuvent rendre et rendent de réels services dans un grand nombre de cas. Je crois qu'elles peuvent fonctionner dans nombre d'endroits où un bureau régulier de banque ne trouverait pas un volume suffisant d'affaires pour y rencontrer ses dépenses.

Je pense, de plus, que lorsqu'elles s'inspirent de l'idée de coopération et lorsqu'elles mettent le crédit collectif qu'elles peuvent constituer à la disposition de quelques-uns d'entre eux qui ont besoin d'aide, elles font une œuvre très utile.

Nous avons un grand nombre de Caisses comme clientes. Nous avons facilité et nous facilitons encore tous les jours leurs opérations et, pour notre part, nous ne prenons nullement ombrage de leur développement.

Dans les paroisses établies depuis longtemps, j'ai constaté qu'un bon nombre d'entre elles avaient des disponibilités au delà des demandes de la classe agricole de leur district et qu'elles étaient en position de faire du placement.

Q. Croyez-vous qu'elles devraient faire des placements industriels quand elles ont des fonds en disponibilité?

R. Je préfèrerais leur voir acheter des obligations de la province de Québec.

Q. Quelqu'un avait proposé que les Caisses Populaires qui ont des fonds en disponibilité dont elles ne prévoient pas avoir besoin avant plusieurs mois, peut-être plusieurs années, que ces fonds soient déposés entre les mains du trésorier de la province, comme on fait pour les dépôts judiciaires, par exemple.

R. Je doute que les Caisses Populaires soient satisfaites du taux d'intérêt

que vous seriez disposés à leur accorder. Elles aimeraient mieux, je crois, avoir des obligations d'un rendement plus élevé.

Q. Maintenant, croyez-vous que leur organisation, telle que vous la connaissez, est suffisante pour rencontrer les besoins d'une paroisse partout où il y a des Caisses Populaires d'établies, ou, du moins, dans la plus grande partie des paroisses où il y a des caisses Populaires d'établies ?

R. Il faut faire une distinction entre les paroisses anciennes où la situation est bien assise, bien solide et où, comme je le disais tantôt, les Caisses ont des disponibilités au delà de leurs besoins, et les paroisses nouvelles où elles auraient, je crois, de la difficulté à faire face aux demandes de crédit. Je ne crois pas qu'elles puissent transporter l'argent des paroisses qui en ont de reste à celles qui en manquent.

Nous constatons dans les districts nouveaux que les demandes de crédit dépassent dans des proportions considérables les disponibilités locales. Il faut donc que ces districts soient desservis par des institutions qui peuvent aider efficacement et réellement au développement de ces régions.

Q. Et ces institutions-là seraient... ?

R. Les banques, actuellement...Je n'ai pas mission de parler pour les banques; je parle pour nous. Dans les nouveaux districts comme l'Abitibi, le Témiscamingue, la région du Nord de Montréal, Mont-Laurier, la région du Las St-Jean, la demande de crédit dans tous ces cendroits est bien au delà des ressources locales.

Q. Dans nombre de paroisses ?

R. Dans un très grand nombre, dans presque toutes les paroisses de ces régions.

Q. Que penseriez-vous de l'organisation d'un crédit agricole gouvernemental, un crédit où le gouvernement emprunterait de l'argent ou le prendrait sur ses revenus pour le prêter directement aux cultivateurs à un taux qui ne dépasserait pas 6%, soit en prêts hypothécaires, soit en prêts temporaires ?

R. Vous attendez de moi une réponse franche, M. le Ministre ?

Q. Certainement ?

R. Je ne serais pas favorable à cela.

Q. Pourquoi ?

R. Parce qu'il me semble qu'en dehors de conditions au delà du contrôle humain, en dehors de conditions tout à fait spéciales, l'intervention de l'Etat présente des inconvénients bien sérieux et bien graves quand il vient se substituer à l'initiative privée.

Lorsque des conditions surviennent sur lesquelles les gens n'ont pas de contrôle, ce n'est pas toujours du crédit dont les gens ont besoin, mais plus souvent de subsides. Ce n'est pas à s'endetter davantage qu'il faut amener ceux qui sont éprouvés, mais à sortir de leurs dettes. Dans beaucoup de cas

qui sont venus à votre attention un système de crédit comme celui que vous mentionnez aurait pour effet de substituer aux créanciers actuels le gouvernement comme créancier?

Q. Oui?

R. Et, à moins de mettre une prohibition légale empêchant les gens de s'endetter davantage, ce qui ne me paraît pas possible, aux créances du Gouvernement viendraient s'ajouter des dettes nouvelles à des fournisseurs de toute catégorie.

Q. Pensez-vous que le gouvernement serait un bon créancier quand il s'agirait de faire remettre les montants qu'il a prêtés?

R. Qu'en pensez-vous, M. le Ministre?

Q. Je ne voudrais pas donner une opinion pour le moment. C'est la vôtre qu'on cherche?

R. Le gouvernement est trop paternel et je ne crois pas...

Par M. Arthur Sauvé:

Q. Vous devriez venir siéger avec nous......!

R. J'ai une grande confiance et une grande admiration pour le cultivateur de la province de Québec et je ne crois pas qu'il soit bon de lui enlever la confiance en lui-même en lui suggérant qu'il peut toujours compter sur quelqu'un d'autre pour surmonter les obstacles et vaincre les difficultés.

Il y a chez lui de grandes énergies qu'il ne faut ni décourager ni anémier. Les gens qui réussissent sont ceux qui luttent. Il faut avoir vaincu bien des difficultés pour arriver au succès.

Par l'hon. J. E. Caron:

Q. Je pense que vous vous entendez avec tout le monde de ce côté-là. Les prêts seraient faciles à faire. Ce serait probablement la partie la plus facile. Mais pensez-vous que les remboursements seraient aussi faciles et se feraient d'une façon normale, au moins?

R. Je ne sais pas si je suis, ici, hors d'ordre.....

Q. Vous pouvez dire n'importe quoi.

R. Je n'aimerais pas à donner, pour la publicité, certains renseignements que je puis communiquer au Comité. C'est l'expérience de ce qui se passe ailleurs. Si vous vouliez suspendre pour une minute, je pourrais vous donner lecture d'une circulaire, adressée par une commission gouvernementale d'une autre province qui vient de s'engager dans cette voie de crédit agricole gouvernemental, aux gens qui ont emprunté de ce crédit agricole gouvernemental.

(M. Leman lit au Comité le document qu'il a en sa possession).

Bien, messieurs, avec tous leurs défauts, je ne crois pas qu'il y ait une banque dans le pays qui agirait à l'égard de ses clients de cette façon. Voici un gouvernement qui exige qu'on le paye en plein sans égard aux autres créanciers qui eux aussi ont des droits, parce qu'ils ont, aussi donné du crédit. Ce gou-

vernement considère que pour maintenir son organisation il doit être seul remboursé pendant que les marchands et autres distributeurs qui ont des droits légitimes seront ignorés.

Q. Est-ce que c'est une société particulière ou un crédit gouvernemental?

R. Un crédit gouvernemental.

Q. Alors ,c'est une circulaire envoyée par le gouvernement?

R. Par le gouvernement. Si vous voulez en prendre connaissance personnellement.

(M. Leman passe le document en question à l'honorable Ministre de l'Agriculture).

Q. C'est une circulaire publique. Je ne vois pas d'objection à ce que nous incluions cette circulaire dans le rapport du Comité. Auriez-vous des objections? C'est un renseignement donné à toute une province. Cela a été dis tribué à toute une province?

R. Cela a été distribué aux clients seulement.

Par M. Arthur Sauvé:

Q. C'est une circulaire envoyée par un gérant?

L'hon. J. E. Caron: C'est le surintendant du crédit agricole gouvernemental qui a envoyé cette circulaire à tous les clients.

Q. Bien, M. Leman, nous respecterons votre désir et si vous y voyez une objection nous ne pouvons pas vous demander de verser ce document au dossier?

R. M. le Ministre, c'est une question délicate pour moi.

Q. C'est une raison qui vous induirait à croire qu'un crédit agricole gouvernemental ne serait pas désirable?

R. A moins que les circonstances soient tellement anormales que l'intervention du gouvernement doit se manifester, et alors sous forme de subsides plutôt que sous forme de crédit, le crédit gouvernemental serait me semble-t-il un médiocre outil de progrès.

Par M. Arthur Sauvé:

Q. Etes-vous en faveur des subsides?

R. Est-ce que les conditions justifient cette mesure?

Q. En principe?

R. En principe, je crois que la collectivité, lorsque certaines parties de la province souffrent de conditions spéciales, hors de tout contrôle humain, est justifiée d'aider.

Q. Comment ça?

R. .....sous forme de subsides, pourvu qu'il soit démontré que cette situation ne résulte pas de négligence ou d'incurie.

Q. Et vous prétendez que c'est un principe acceptable?

R. Le principe d'aide?

Q. Oui?

R. Certainement.

Q. Le principe d'aider un citoyen?

R. Je parle de conditions spéciales.

Q. Je comprends, conditions spéciales, mais comment établir cela? La solidarité.....

R. Je crois que le gouvernement est justifié d'aider un district. . ,

Q. Alors, vous êtes pour l'étatisation?

R. Pas du tout, au contraire, je suis absolument contre l'étatisation. Ce n'est pas de l'étatisation, cela. L'étatisation, c'est l'administration par l'Etat des services publics. Ceci, c'est simplement une question de donner de l'assistance aux gens qui se trouvent en face de conditions absolument hors de leur contrôle et hors de tout contrôle humain.....,.

Par l'hon. J. E. Caron:

Q. Quel genre d'assistance ? M. Sauvé veut savoir q iel genre d'assistance Il y a deux genres: Il y a l'assistance directe qu'on peut donner en achetant des grains de semence, par exemple ,ou en fournissant diverses autres choses; il y a l'assistance indirecte qui peut consister à donner aux sociétés agricoles, aux cercles agricoles ou autres sociétés similaires coopératives en leur accordant des subventions, en étendant leur crédit ou même en leur donnant des subsides pour qu'elles puissent......

Par M. Arthur Sauvé: J'aimerais mieux, avant, pour bien comprendre le témoignage de monsieur. J'aimerais mieux avoir certaines explications de lui sur ce qu'il a déjà dit.

Q. Dites-vous, M. Leman, qu'il serait préférable pour le gouvernement d'accorder des subsides plutôt qu'encourager un crédit agricole?

L'hon. J. E. Caron: C'est ce qu'il vient de dire.

M. Arthur Sauvé: Mais j'aimerais avoir son opinion à lui.

M. Leman Voici: La question de subsides, je ne prétends pas que le gouvernement.....

M. Arthur Sauvé:

Q. C'est une question importante. Vous parlez de principes. Voulez-vous parler de subsides individuels?

R. Non. Je veux dire que, dans un district, la recolte manque, surtout dans un district nouveau où les gens n'ont pas encore eu le temps d'accumuler des réserves qui leur permettent de passer à travers une période de crise, que le gouvernement ,dans un cas semblable, est justifié d'aider à ces gens-là, non pas sous forme de prêts, mais sous forme de subsides; de leur donner ce qu'il faut pour ensemencer de nouveau, par exemple; de leur fournir du fourrage pour faire vivre les animaux, si cela est nécessaire. Je ne fais pas une grande

distinction entre un sinistre par l'incendie tel que nous en avons vu et la perte complète de la récolte dans un certain district par suite de conditions hors du contrôle de ceux qui en souffrent.

Il ne faut pas que ces gens là soient jetés dans le chemin par suite de causes hors de leur contrôle.

Mais, est-ce que dans des cas comme ceux que je mentionne un crédit qui endetterait les gens d'avantage serait le meilleur service à leur rendre? Il me semble que non.

Q. Mais vous ne voulez pas dire M. Leman, supposant ,par exemple, que le gouvernement serait encore le même qu'un individu pourrait venir trouver le Ministre et lui dire: "Bien, M. le Ministre, j'ai pas eu une bonne récolte l'année dernière, les sauterelles m'ont fait du dommage, la récolte a manqué chez nous plus qu'ailleurs. Est-ce que je pourrais avoir un subside?"

R. Non, je ne veux pas dire cela du tout.

Q. Il faut que ce soit une conflagration?

R. Précisément, Les cas que vous mentionnez étant des cas individuels, il me semble que la collectivité locale peut en prendre soin. Chaque collectivité locale doit prendre soin de ses gens dans la mesure où elle le peut.

C'est le grand service que peuvent rendre les sociétés coopératives que j'ai mentionnées. Un homme dont la valeur morale est connue, dont la compétence est reconnue chez lui, doit pouvoir obtenir dans sa localité l'aide et le crédit qui lui sont nécessaires Il ne faut pas se désintéresser les uns des autres au point de tout rejeter sur le gouvernement.

Lorsque la collectivité locale ne peut pas, elle-même, faire face aux besoins, c'est alors que le gouvernement, en dernier ressort, doit intervenir et combler les lacunes en aidant ceux qui le méritent.

Par le Président du Comité:

Q. Je crois que M. le Ministre vous a posé la question à savoir si vous croyez que le gouvernement devrait accorder non pas des subsides mais des prêts aux caisses populaires?

R. Je crois que M. le Ministre a complété cela en disant que d'après les témoignages déjà donnés devant le Comité les Caisses populaires. . .

R. M. le Ministre a complété cela en disant qu'un grand nombre d'entre elles ne voyaient pas d'un bon œil l'intervention du gouvernement parce que cela pourrait entraîner un contrôle de la part du gouvernement.

Si le gouvernement canalisait l'aide qu'il veut donner aux cultivateurs par la voie des caisses populaires, il assumerait une certaine responsabilité morale à l'égard des gens qui font affaire avec les Caisses Populaires, et je ne sais pas si le gouvernement serait disposé à adopter cette politique.

Par M. Arthur Sauvé:

Q. Est-ce que cela nuirait aux banques?

R. Je ne le crois pas. Cependant l'endossement morale qui serait donné à une catégorie d'institutions, entraînerait des conséquences qu'il faut envisager de face.

Par l'hon. J. E. Caron:

Q. Que diriez-vous de la proposition que je vous ai décrite tantôt, que le gouvernement avance aux banques un certian percentage, disons 75%, du crédit qu'elles pourraient faire aux cultivateurs, soit temporairement, soit sur hypothèque, l'acte des banques étant amendé en conséquence ?

R. M. le Ministre, je ne crois pas que les banques, et nous-mêmes en autant que nous sommes concernés, aient besoin, pour répondre aux demandes raisonnables et légitimes de la classe agricole, de plus de ressources que nous en avons déjà. Ce n'est pas une question de ressources. Je ne crois pas que les facilités de crédit manquent dans notre pays. C'est une question de responsabilités Voulez-vous dire que le gouvernement prendrait la responsabilité de ces prêts ceomme cela se fait dans d'autres provinces ?

Q. Il l'assumerait en coopération avec les banques. Je suppose qu'une banque........Je vais illustrer la proposition par un exemple: Je suppose qu'une banque aurait prêté $100.000 aux cultivateurs sur hypothèques. La banque pourrait venir vis-à-vis du gouvernement avec ces hypothèques-là et dire: "Vous devriez nous faire un prêt de $80.000 sur les $100,000 que nous avons prêtées aux cultivateurs, et nous allons vous donner comme garantie les hypothèques que nous détenons, parce que nous avons besoin, nous autres, de rembourser ce montant-là aux épargnants qui nous ont confié des fonds et qui peuvent nous les demander d'un moment à l'autre."

Pensez-vous que cela pourrait aider dans une certaine mesure aux banques non seulement à prêter, mais à prêter à meilleur intérêt ?

R. Pour ma part, M. le Ministre, comme banquier, je ne ferais pas de cette opération-là. Je dirais au gouvernement: Messieurs, vous désirez avancer $100,000 aux cultivateurs; faites-le vous-même et nous allons vous prêter les $100.000. En procédant suivant votre proposition nous assumerions la responsabilité des prêts. Si le gouvernement veut assumer cette responsabilité nous serons enchantés de lui prêter le montant qu'il désire.

Q. On s'est placé au point de vue général. On a dit, celui qui disait cela était d'opinion que les banques pouvaient être le seul médium de prêts entre le gouvernement et les cultivateurs. Et il disait: "Si le gouvernement prête aux cultivateurs directement, les cultivateurs emprunteront trop, dans bien des cas, parce qu'ils emprunteront avec l'espérance de ne pas rendre ou de ne rendre qu'en partie le montant emprunté. D'un autre côté, si le gouvernement donne de l'argent aux Caisses Populaires, ça sera encore de l'argent du public et les cultivateurs seront encore portés à trop emprunter avec l'espoir que, comme c'est de l'argent du public, ils auront l'avantage de ne pas le rendre ou de n'en

rendre qu'une partie. Alors, si les prêts sont faits par les banques, ils pourront être faits strictement au point de vue affaire, et le gouvernement leur donnant l'avantage que je vous ai décrit tout à l'heure, elles pourront être induites à prêter plus aux cultivateurs et à un taux moins élevé ?

R. Si le gouvernement voulait garantir cette catégorie de prêts, je suis convaincu que nous serions tout à fait disposés à lui donner l'escompte nécessaire à 6%. Ce n'est pas une question de crédit. Je le répète, dans mon opinion, les facilités de crédit sont suffisantes.

Q. Vous pensez que les banques n'ont pas besoin d'argent ?

R. Je n'ai pas mission de parler pour les banques.

Q. Votre banque ?

R. La faculté que vous parlez d'offrir aux banques d'obtenir du gouvernement des fonds pour rencontrer la demande des déposants, cette facilité-là existe aujourd'hui. Le gouvernement fédéral donne cette facilité à toutes les banques.

Q. D'une façon générale, pour conclure, est-ce que dans votre opinion les banques ont tout l'argent nécessaire pour prêter aux cultivateurs ?

R. Pour tous les besoins ?

Q. Pour tous les besoins légitimes de la classe agricole ?

R. Pardon. Vous me faites dire quelque chose qui dépasse ce que je veux dire. Les banques......Je ne parle pas au nom des banques. Je n'ai pas cette mision.

C'est mon opinion que les banques ont l'argent nécessaire pour rencontrer les besoins de la classe agricole.

Q. Oui. Ce n'est pas un engagement ?

R. C'est mon opinion.

Q. Maintenant, vous croyez que dans le cours ordinaire des affaires les banques peuvent toujours accommoder la classe agricole ?

R. Non seulement elles le peuvent, mais elles le font.

Q. Alors, vous croyez que le meilleur système est employé par les banques pour cette sorte de prêts-là. Maintenant, pour les prêts hypothécaires: Quel serait le moyen le plus pratique de mettre à la disposition des cultivateurs la facilité d'obtenir des prêts hypothécaires lorsqu'ils en ont besoin et sont capables de donner une bonne garantie ?

R. Est-ce qu'il y a un besoin réel de prêts fonciers pour la classe agricole ?

Q. Siupposons cela. Admettons cela ?

R. Admettant cela, la facon de procéder serait de constituer des sociétés de prêt foncier avec un capital suffisant pour pouvoir rendre les services que vous en attendez, sociétés qui seraient sous le contrôle du gouvernement, qui émettraient des obligations à long terme et feraient des prêts à long terme à même le produit de ces obligations. C'est le moyen de créer un système de prêts hypothécaires.

Je ne crois pas que cet argent pourrait se prêter à bon marché, parce qu'il y aurait, nécessairement, à ajouter les frais qui se rapportent à tous les prêts hypothécaires.

Je suppose qu'une compagnie de crédit foncier émette des obligations à 5½% avec la garantie de la Province; vous ne pourriez pas facilement, je crois, vous mettre en position de prêter cet argent aux cultivateurs à moins de 6½%. Il faut toujours un contrôle, une surveilance.........

Par M. Thériault:

Q. Ne pensez-vous pas que si l'acte des banques était amendé que cela serait beaucoup plus simple que les banques prêtent directement ?

R. Les banques ne peuvent pas faire cela.

Q. Si l'acte des banques était changé ?

R. L'acte des banques ne pourrait pas changer la nature de l'argent qui nous est confié. Les dépôts qui sont confiés aux banques sont remboursables à demande. Comment voulez-vous que les banques fassent des prêts à long terme à même des fonds qui sont remboursables à demande ?

Par l'hon. J.-E. Caron:

Q. C'est la proposition qui a été faite: Le dépôt fait par le gouvernement aux banques mettrait celles-ci à l'abri de toute surprise en mettant à leur disposition les fonds nécessaires pour rencontrer la demande des déposants. Les banques pourraient garder ce dépôt du gouvernement jusqu'à ce que le montant soit remboursé par les cultivateurs ?

R. Le défaut fondamental de cette manière de procéder reste intact. Les banques sont organisées pour administrer les disponibilités temporaires des clients qui déposent chez elles et non pour faire des prêts hypothécaires à long terme. Que le Gouvernement dépose ou non entre les mains des banques un montant équivalent à ces prêts hypothécaires, les objections subsistent quand même.

Q. Les banques pourraient employer les argents provenant du dépôt du gouvernement pour rembourser les épargnants si elles sont obligées de rembourser. Elles auront toujours de l'argent liquide qui sera là pour remplacer l'argent prêté sur hypothèque. Les banques auront toujours en caisse l'argent liquide pour contrebalancer les montants prêtés ?

R. Mais le gouvernement, pour obtenir cet argent-là, émettra des obligations ?

Q. Le gouvernement se procurera l'argent d'une manière ou d'une autre.

R. Si le Gouvernement provincial devait émettre des obligations pour compenser les prêts hypothécaires faits par les banques il paraîtrait préférable de créer un organisme à cet effet, plutôt que d'enfler les dépôts et les prêts des banques. S'il s'agissait de déposer dans les banques des billets du Dominion contre

des prêts hypothécaires consentis par les banques ceci contribuerait à l'inflation du papier monnaie.

Q. Je parle au point de vue de la province. Je ne parle pas du Dominion. Il n'y a que le Dominion qui a le droit d'émettre du papier.

R. Sans doute et en procédant autrement que par voie de l'émission et de la vente d'obligations provinciales à long terme, il se produirait une inflation du papier monnaie avec les réactions inévitables tôt ou tard.

Q. Sans doute que le gouvernement pourrait être obligé d'emprunter pour faire ces dépôts. Mais ne pensez-vous pas que l'avantage qu'en retirerait la province, vu les facilités données à l'agriculture, compenserait pour cette augmentation de la dette ?

R. Je regrette de ne pas être de votre opinion. Mon opinion sincère est que l'agriculteur a besoin qu'on lui aide dans toute la mesure du possible à sortir de ses dettes et non pas à s'y engager davantage. Plus vous lui donnerez de facilités de s'endetter plus il en profitera et je ne crois pas que cela soit le meilleur service à lui rendre.

Q. Maintenant, ne pensez-vous pas que les Caisses Populaires seraient un meilleur médium de prêts sur hypothèques que les sociétés que nous pourrions constituer comme vous avez parlé il y a un instant: Crédit foncier ou autre chose ?

R. Il faudrait modifier, me semble-t-il, la constitution des Caisses Populaires.

Q. Non, je crois que les Caisses prêtent sur hypothèques ?

R. Peut-être les Caisses prêtent-elles sur hypothèque. Cependant les Caisses Populaires doivent non seulement rembourser leurs dépôts à demande mais aussi, leur capital. Comment voulez-vous que les Caisses puissent prêter à trois ou quatre ans alors que leur argent est remboursable à demande ?

Q. Cependant, c'est ce qu'elles font ?

R. Vous pouvez juger vous-mêmes d'après les faits.

Q. Il faut remarquer que même les montants que les Caisses prêtent sur hypothèques sont remboursables par versements ?

R. Cela peut aider. Je n'ai pas à passer jugement sur ce qu'elles font, mais vous voyez les faits.

Je crois cependant qu'étant donné la nature de leurs dépôts, les Caisses Populaires courent moins de risques en engageant une partie de leur actif sur des prêts à long terme que d'autres institutions à qui on confie de l'argent remboursable à demande. Je crois que les Caisses Populaires bien administrées font une répartition de leur actif: Elles immobilisent une certaine partie de leur actif sur des prêts hypothécaires bien garantis; elles placent un certain montant sur des obligations de premier ordre réalisables à court terme, et elles conservent une réserve liquide sous forme de dépôt en banque qu'elles peuvent retirer quand elles en ont besoin.

Avec ces mesures de prudence je crois que les Caisses Populaires font œuvre utile; mais il faut toujours se pénétrer de l'idée qu'un passif payable immédiatement doit toujours être couvert par un actif rapidement réalisable.

Je ne crois pas qu'il y ait de forme de crédit...

Q. Verriez-vous un danger dans les opérations des Caisses Populaires, si elles faisaient ces opérations de prêter sur hypothèque alors qu'elles auraient des dépôts remboursables à demande?

R. Je vous ai indiqué que les Caisses Populaires, du moins un certain nombre, que je connais, prennent toujours soin de conserver une partie importante de leur actif rapidement réalisable. Je crois que c'est ce qu'elles doivent toujours faire.

Q. Mais tenant compte de cette part importante, il faut tenir compte du fait qu'elles immobilisent une certaine partie mettons 50% de leur capital?

R. A moins que leurs déposants ne retirent complètement tous leurs dépôts, ce qui n'est pas probable tant que l'administration de la caisse reste bonne et inspire confiance à ses membres, elles peuvent convenablement prendre ce risque.

Q. Elles peuvent convenablement prendre ce risque-là?

Etant donné l'esprit dont s'inspirent les Caisses Populaires, qui est un esprit de coopération et d'aide réciproque que se donnent tous les cultivateurs d'une paroisse, il faudrait que toute confiance soit perdue à un moment donné pour qu'elles ne puissent pas continuer à aider au petit nombre qui a besoin d'aide.

Par un membre du comité:

Q. Alors, vous croyez que la diffusion des Caisses Populaires un peu dans toutes les municipalités, si cela arrivait, elles pourraient faire ce genre de placement qu'elles font actuellement et que cela rendrait des services à la classe agricole?

R. Je crois qu'elles rendent des services actuellement.

Vous savez que, comme toutes les institutions humaines, chaque caisse populaire vaut ce que valent les hommes qui la dirigent et l'administrent. Dans la mesure où les Caisses Populaires s'inspireront de l'esprit de ceux qui ont présidé à leur création et où elles s'appliqueront à suivre les règlements de prudence qui leur sont nécessaires, elles rendront des services.

Je ne puis pas faire de déclaration générale et il faudrait examiner chaque cas particulier.

Q. L'autre jour, un monsieur organisateur des caisses populaires très au courant de la situation a prétendu qu'il y avait à peu près 125 Caisses Populaires, actuellement dans la province. Cela serait pour savoir si la généralisation des Caisses Populaires, la diffusion des Caisses Populaires, s'il y avait une Caisse Populaire dans chaque municipalité rurale, à peu près, de la province de Québec. Je crois qu'il y en faudrait à peu près 1300.

D'après ce que vous connaissez, les cultivateurs de la province de Québec auraient de ces Caisses Populaires le crédit nécessaire sans l'intervention du gouvernement ?

R. Je ne crois pas que dans les endroits où une succursale de banque est établie, que leur présence s'impose. La Caisse Populaire peut rendre des services, mais dans beaucoup de cas, je crois qu'il y a double emploi.

Q. Est-ce que les caisses populaires peuvent prêter à meilleur marché que les banques ?

R. Je ne le crois pas.

Q. A l'heure actuelle, la banque d'Hochelaga, la banque Nationale, la banque Provinciale et d'autres banques ont des succursales un peu partout dans toutes les petites places. Est-ce que ces banques-là prêtent de l'argent aux cultivateurs ?

R. Certainement, en autant que nous sommes concernés, nous le faisons très volontiers.

Q. Est-ce que les banques ne refusent pas de prêter aux cultivateurs ?

R. Pas à ma connaissance Je ne connais pas de besoins légitimes auxquels nous refusons de répondre.

Q. Vous croyez que les Caisses Populaires ne peuvent pas prêter d'argent à meilleur marché que les banques ?

R. Si les Caisses Populaires fonctionnent sans espoir de bénéfices, il est possible qu'elles pourraient le faire. Je ne crois pas cependant que vous puissiez compter, d'une façon générale, obtenir des facilités de crédit à beaucoup meilleur marché qu'aux conditions actuelles.

Q. Est-ce que l'administration des Caisses Populaires ne leur coûte pas moins cher que l'administration des banques ?

R. Je crois que les officiers des Caisses Populaires ne recoivent aucune rémunération.

Q. Les Caisses Populaires payent leurs gérants ?

R. Elles payent leurs gérants, mais leurs officiers ne sont pas payés.

Q. Non ?

R. Les opérations des Caisses Populaires sont limitées à un champ assez restreint. Dans les centres où vous avez des industries ou un commerce de quelque importance, je crois que la présence d'institutions ayant continuellement des ressources plus considérables que celles des Caisses Populaires, s'impose.

Q. Est-ce que les banques prêtent aux cultivateurs aux mêmes conditions qu'aux commerçants ?

R. Certainement. Le crédit de banque est une question individuelle. Chaque cas doit être examiné en particulier. Dans les banques il y a de l'escompte à 6%, 7% et 8%. Il y a beaucoup de considérations qui entrent en ligne de compte. Un cultivateur qui tient à la banque dans le cours de l'année

aucune manière, il me paraît assez juste qu'il paye plus cher. Il ne faut pas oublier que chaque succursale de banque doit payer ses dépenses et, si possible, faire du profit.

Par un autre membre du Comité:

Q. J'ai toujours pensé que les banques ne refusaient jamais d'argent à un bon cultivateur?

R. Je crois que vous avez raison.

Q. Parce que à Joliette, où je réside, il y a quatre banques, et je n'ai jamais entendu aucune plainte de la part de cultivateurs à l'effet que la banque ne voulait pas leur avancer de l'argent?

R. Puisque vous mentionnez le cas de Joliette, vous me permettrez de dire que la première susccursale de la banque d'Hochelaga a été ouverte à Joliette, avant Montréal et avant toutes les autres succursales. C'est Joliette qui a été le berceau de notre banque.

Par M. Thériault:

Q. Dans votre opinion, est-ce que les banques reçoivent plus d'économies des campagnes qu'elles prêtent dans les campagnes?

R. Non. Nous avons des statistiques à ce sujet-là. Les dépôts des campagnes sont proportionnellement moindres que les crédits que nous faisons dans les campagnes. Je ne parle pas dans chaque localité en particulier. Je parle des campagnes en général.

Les crédits accordés à la classe agricole sont supérieurs aux dépôts que nous en recevons.

Q. En d'autre terme, vous donnez plus aux cultivateurs que vous n'en recevez?

Q. Vous me surprenez?

R. Je vous surprends?

Q. Je savais que vous aviez déjà dit cela et je voulais vous le faire répéter?

R. Certainement, de beaucoup.

Par l'hon. J. E. Caron:

Q. On prétend dans les campagnes que les réserves des campagnes servent à alimenter les villes et les centres industriels. C'est la prétention de quantité de cultivateurs qui disent que les épargnes de la classe agricole s'en vont pra l'entremise des banques alimenter les industries et non pas les besoins des cultivateurs?

R. Quant à ce qui nous regarde, ce n'est pas exact.

Par M. Arthur Sauvé:

Q. En général, est-ce que les banques ne font pas un drainage de l'argent des campagnes ?

R. Non. Le montant des dépôts de la campagne ne dépasse pas le montant des crédits faits à la campagne. Je ne parle pas d'une certaine campagne en particulier. Si vous prenez les dépôts des campagnes, le total des épargnes des campagnes et le total des crédits faits à la campagne vous constatez que cela se balance.

Par l'hon. J. E. Caron:

Q. Oui, mais est-ce qu'en faisant cette comparaison vous comprenez tous les dépots et tous les crédits de la campagne ne faisant pas de différence entre les dépôts agricoles et le crédit agricole et les dépôts industriels et le crédit industriel ?

Vous pouvez avoir dans une campagne un marchand de bois qui a besoin de $100.000, dans une paroisse oû vous avez pour $75,000 de dépôt provenant de la classe agricole. Vous pouvez, dans une paroisse, recevoir $75.000 d'épargne de la classe agricole, avancer $100.000 à un marchand de bois, ou à deux ou trois marchands de bois et cela vous permet de dire que le montant des crédits dépasse le montant des épargnes. Vous avez raison, mais, enfin c'est de l'argent avancé par les cultivateurs ?

R. M. le Ministre, nous ne faisons pas cette distinction.

Mais en dernière analyse, quand on fait des avances à quelqu'un qui conduit des opérations forestières, qu'est-ce qu'on fait ? On avance à cette personne de quoi acheter et nourrir des chevaux, de quoi se procurer du grain et du foin qui viennent des cultivateurs; on lui fournit l'argent nécessaire pour acheter du bœuf, du lard, du fromage, du beurre, des fèves, qui sont des produits agricoles; c'est de l'argent avancé pour l'achat de produits agricoles.

Par M. Thériault:

Q. C'est une distinction subtile ?

R. C'est la vérité. Ce n'est pas une distinction. En accordant du crédit pour des opérations forestières nous facilitons la vente des produits agricoles. Ces avances ne vont peut-être pas directement, mais indirectement à la classe agricole.

Par M. Arthur Sauvé:

Q. Alors, le montant de crédit que vous faites au marchand de bois, au marchand général—il y en a trois ou quatre dans chaque paroisse.—Est-ce que vous comptez cela avec le crédit accordé aux cultivateurs ?

R. Certainement, parce que si nous prêtons au marchand de bois ou au marchand général le cultivateur en bénéficie soit directement soit indirectement.

Q. Ce que nous voulons savoir c'est si le montant des dépôts faits par les cultivateurs dans les paroisses est plus considérable que le montant des crédits faits aux cultivateurs dans les paroisses ?

R. Je n'ai pas de classification préparée de cette façon. Cela pourrait cependant s'établir.

Q. Pensez-vous, d'après votre expérience,—vous devez avoir cette expérience,—croyez-vous qu'en général dans une paroisse les dépôts faits par les cultivateurs sont remboursés en crédits à d'autres cultivateurs ou aux mêmes cultivateurs ? Est-ce que vous prêtez autant, directement, aux cultivateurs ? Laissons de côté ce qu'ils prennent indirectement par l'entremise des marchands ou des industriels, et considérant les prêts faits directement aux cultivateurs ? Est-ce que vous prêtez directement, personnellement, aux cultivateurs autant que vous en recevez en dépôt ?

R. Je ne puis pas affirmer cela. Dans les vieilles paroisses les dépôts des cultivateurs dépassent le montant de crédit dont ils ont besoin.

R. Dans les nouvelles paroisses le montant de crédit dont les cultivateurs ont besoin dépasse sensiblement le montant des dépôts.

Par M. Thériault:

Q. Si vous faites une moyenne.......... ?

R. Si vous faites une moyenne, les crédits agricoles d'une façon générale dépassent le montant des dépôts des cultivateurs.

Q. Alors, notre position économique n'est pas aussi belle qu'on le dit ?

R. Pas aussi belle ?

Q. Parce qu'on nous donne à penser que la culture dans la province de Québec est une source d'écoonmie et de production, que les cultivateurs ont beaucoup de dépôts, etc. Vous jetez un peu d'eau froide sur notre enthousiasme par votre assertion que vous prêtez plus aux cultivateurs que vous n'en recevez ?

R. Je regrette de le faire, mais ce sont les faits. Dans les grandes agglomérations, à Montréal et dans les autres villes, les dépôts sont beaucoup plus élevés qu'ils ne le sont dans les campagnes, beaucoup plus.

Par un autre membre du Comité: Si une banque reçoit $300,000, $500.000, ou $1,000.000 de dépôt dans une paroisse, et si elle ne refuse pas de prêter aux cultivateurs qui en ont besoin, je ne vois pas pourquoi nous pourrions la blâmer ?

Par M. Arthur Sauvé: Ce n'est pas une questionde blâme. Nous demandons l'opinion de M. Leman sur la proportion des dépôts faits par les cultivateurs et du crédit accordé directement aux cultivateurs par les banques.

Par l'hon. J. E. Caron: C'est ce qu'on cherche à savoir. M. Leman nous dit que les cultivateurs reçoivent des banques tout l'argent dont ils ont besoin. Il n'a pas d'ambiguité dans son témoignage là-dessus. C'est l'opinion qu'il donne suivant sa conscience et très catégoriquement.

Q. Maintenant, M. Leman, je crois que votre témoignage a procédé sur tous les points sur lesquels le Comité désirait avoir votre opinion. Nous allons vous remercier pour entendre d'autres témoins. Si cela vous fait plaisir d'entendre l'opinion des autres témoins parmi lesquels il y a deux cultivateurs, vous êtes le bienvenu?

R. Je vous remercie, M. le Ministre, cela m'intéresse beaucoup.

M. A. Payment, cultivateur et gérant de la Caisse Populaire de la paroisse de St-Hermas, cté des Deux-Montagnes.

Q. Est-ce que vous avez fait une étude de la question du crédit agricole tant au point de vue des banques qu'au point de vue des Caisses Populaires?

R. Je n'ai pas fait une étude approfondie de la question; Cependant, j'ai acquis un peu d'expérience dans l'administration des opérations des Caisses Populaires pour en avoir administrée une dans ma paroisse, et j'ai observé différentes choses relativement aux banques, relativement au crédit fait par les banques à la classe agricole, etc... Je n'ai pas fait d'étude approfondie, ce sont plutôt des observations que j'ai faites qui me permettent de connaître un tout petit peu ce qui en est.

Q. Pensez-vous que les banques sont suffisamment pourvues d'argent pour tous les besoins des cultivateurs et qu'elles prêtent aux cultivateurs tout l'argent dont ils ont besoin d'une manière générale?

R. Quant à être amplement pourvues d'argent, je n'en doute pas, parce qu'elles ont des agences et des sous-agences dans la plupart des campagnes, non seulement dans les villages, mais même dans les rangs—j'en vois, même, dans mon comté, au coin des routes où il y a beaucoup de circulation, près d'une beurrerie, près d'une gare de chemin de fer—. Alors, les banques ont établi beaucoup d'agences et de sous-agences, et, au moyen du drainage de l'argent de nos campagnes, elles doivent avoir suffisamment d'argent.

Quand à faire des prêts, je crois que non et j'en suis même convaincu.

Q. Qu'elles ne prêtent pas tout l'argent dont les cultivateurs ont besoin?

R. Non. Pour leurs besoins locaux.

Q. Seriez-vous en faveur d'un crédit agricole gouvernemental?

R. J'y vois beaucoup d'inconvénients. Je crois, M. le Ministre, vous en avoir déjà exposé quelques-uns.

Relativement à cette correspondance, M. le Ministre, si vous voulez me permettre de donner une explication... Je suis peut-être supposé avoir commis une indiscrétion, mais c'est pour d'autres sources que le député de mon comté...

Q. Cela ne fait rien, M. Payment. La lettre n'était pas confidentielle. Que croyez-vous d'un crédit agricole gouvernemental? Vous croyez qu'il comporterait des inconvénients. Quels inconvénients?

R. Malgré tous les services qu'il pourrait rendre, je crois que le gouvernement serait peut-être un mauvais créancier comme vous le disiez tout à l'heure.

Aujourd'hui, avec la mentalité de notre population qui s'est habituée à compter souvent sur les faveurs du gouvernement, ou qu'on a habituée à compter souvent sur les faveurs du gouvernement, elle considèrerait peut-être les prêts faits par le gouvernement directement comme des dons, et lorsqu'il s'agira de demander le remboursement cela sera des ennuis pour le gouvernement, des ennuis pour la députation, et peut être que cela habituera moins la population à l'économie, à l'épargne, au travail et à compter sur elle-même.

Q. Pensez-vous que les cultivateurs emprunteraient plus qu'ils ont besoin d'emprunter si c'était de l'argent du gouvernement?

R. Pas tous, mais chez la classe agricole, comme dans les autres classes, il y en a toujours quelques-uns qui sont portés à faire des abus, et il s'en trouvera certainement qui seraient extravagants s'ils pouvaient compter sur de prêts du gouvernement et ces prêts ne leur feraient aucun bien. Il faudrait un contrôle très serré pour éviter ces choses et le gouvernement qui n'est pas toujours indépendant—la députation ne peut pas être complètement indépendante du peuple—se trouverait dans une mauvaise position quand il s'agirait des remboursements.

Q. Auriez-vous peur de l'ingérence politique dans une mesure comme celle-là?

R. Oui, monsieur le Ministre.

Q. Vous auriez peur que cela cause de la misère aux députés, qu'ils seraient sollicités par les électeurs...

R. Des misères de toutes sortes pour les députés et pour le gouvernement. Je craindrais la politique, les faveurs politiques dans ce système.

Pour moi, il n'y a aucun gouvernement, aucun parti quelconque qui devrait avoir cela sur ses charges.

Q. Croyez-vous que les cultivateurs ont réellement besoin d'argent soit en prêts temporaires ou en prêts à longue échéance, hypothécaire, par exemple?

R. Il y a deux causes principales qui causent ce besoin. Je parle en général, parce qu'il y a certaines paroisses, qui en ont plus besoin que d'autres. Mais il y a deux choses qui enlèvent l'argent des compagnes. Je crois—j'en demande pardon au témoin qui vient de comparaître—que les banques prennent l'argent des campagnes au profit des industries et du commerce des villes, et je crois pouvoir citer des exemples à l'appui de ce que j'avance.

D'un autre côté les agents courtiers, les agents des compagnies qui vendent des débentures municipales ou même des débentures commerciales et indus-

trielles drainent l'argent des campagnes. Remarquez que cela devient alarmant, surtout depuis un an, pour nos campagnes. Je ferai une comparaison avec ce qui se passait il y a quelques années, si vous me le permettez. Je ne suis pas très fort en théorie, je n'ai que ce que j'ai constaté moi-même.

Lorsqu'est arrivé le "boom" de l'immeuble, on a entendu parler que quelques-uns avaient fait de l'argent et il s'est produit un engoûment courant pour mettre de l'argent dans l'immeuble, et je suis convaincu que dans mon comté, dans un petit comté, il s'est perdu plus que $200,000.

Q. Rien que dans l'immeuble?

R. Dans l'immeuble, les limites forestières, etc.

Q. De l'argent agricole?

R. Provenant des fermes. Dans ma paroisse, j'ai connu des cultivateurs qui avaient emprunté de l'argent pour le mettre dans l'immeuble. J'en ai connu un qui avait vendu sa terre, qui a mis l'argent qu'il en a retiré dans l'immeuble et qui a complètement tout perdu. Aujourd'hui il n'a plus un sou, il est dans le chemin avec sa famille, dans la paroisse de St-Hermas.

Q. A l'heure actuelle...

R. Si vous me permettez, je vais compléter ma réponse.

C'est une comparaison que je veux faire avec les agents de courtage. Pendant quelques années l'argent restait bien dans les campagnes. Dans les endroits où il a une Caisse Populaire, comme chez nous, pour ramasser l'argent, il y en a à profusion, mais les agents courtiers sont arrivés pour vendre des débentures: Débentures du Dominion ou autres. Dans les commencements il y en a bien quelques-uns qui craignaient un peu, mais s'apercevant que les coupons d'intérêt étaient très bien payés chaque mois, sans négligence, il y a aujourd'hui un grand courant pour les débentures. Et aujourd'hui, nous sommes en trains de subir le même mal que nous avons subi lors du "boom" de l'immeuble. Si nous avions un organisme capable de faire l'éducation des cultivateurs et des petits capitalistes de la campagne...

Par M. Thériault :

Q. Vous dites qu'aujourd'hui c'est un engoûment pour quoi?

R. Pour les débentures, les obligations municipales, d'utilités publiques ou de commerce. Et si nous n'avons pas un organisme pour arrêter ces choses-là nous courons vers un malaise très grand dans les campagnes.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Est-ce qu'il existe un tel organisme actuellement?

R. Je crois que les Caisses Populaires réussissent très bien. Cette semaine encore, si vous me permettez de citer encore un exemple...

Une dame est venue me demander, me disant qu'elle a déjà $3,000 ou $4,000 de prêter dans des compagnies d'utilités publiques, un millier de dollars en bons du Dominion ou de la province de Québec et qu'il lui est

offert des obligations commerciales, et qu'elle était dispcsée... Elle dit: "Je n'ai pas de misère à retirer mon argent au moyen de mes coupons d'intérêt à tous les six mois. C'est un avantage pour moi."—Je vous cite un cas entre autres. Nous avons retenu l'argent. Ce qui va arriver, l'argent va disparaîtres des campagnes. Cela peut prendre cinq ans ou dix ans; mais ce qui va arriver, c'est que après cinq ans ou dix ans, que diriez-vous si dans quelques années, l'argent des campagnes étant drainé de cette façon-là, les cultivateur étaient obligés de payer 6%, 7% et 8% pour obtenir de l'argent comme on paye actuellement aux banques, parce que c'est le taux qu'on paye aux banques, 7% et 8%; même les cultivateurs.

Alors, les Caisses Populaires qui sont déjà au courant des choses, au courant du mouvement de l'argent dans la paroisse, peuvent rendre de grands services aux cultivateurs par les indications qu'elles donnent, par les conseils qu'elles donnent, si ses officiers sont le moindrement des hommes observateurs.

Et, avec le système que nous établissons, système d'inspection du bureau central, alors, nous sommes sensés avoir, à tous les mois, une assemblée des directeurs du bureau central dont fait partie les officiers des différentes banques locales. Alors, on reporte au bureau central ce qui se passe, ce qui nous nuit et ce qui nous aide, et le bureau central, sans avoir une direction absolue, donne des conseils qui aident aux populations à maintenir l'argent des campagnes dans les campagnes.

Je crois que les Caisses Populaires sont le meilleur organisme pour conserver dans les paroisses pour les cultivateurs l'argent des cultivateurs.

Q. Y a-t-il une Caisse Populaire chez vous?

R. Oui.

Q. Vous en êtes le gérant, je crois?

R. Pardon. Je l'ai été 6 ans. Maintenant, je suis commissaire de surveillance, dans le conseil d'administration.

Q. Est-ce qu'elle fait de bonnes affaires, la Caisse Populaire, chez vous?

R. Je le crois. Je peux vous donner des détails. J'ai apporté son dernier rapport.

Q. Combien a-t-elle prêté? Donnez un état général seulement. Combien a-t-elle prêté, depuis sa formation, dans votre paroisse?

R. De crainte que ma mémoire me fasse défaut, je vais prendre les chiffres que j'ai apportés.

La Caisse Populaire, chez nous, depuis six ans, a prêté $227,000. Cela, c'est dans les six premières années. Notre Caisse Populaire a eu des débuts difficiles. La société n'était pas connue dans la région parce que c'est une Caisse Populaire établie dans une campagne où il y avait eu une Caisse d'Economie, dans le voisinage et qui avait fait faillite. Alors, les cultivateurs ont mêlé les deux choses tandis que c'était une organisation bien différente. Mais la plupart des cultivateurs qui ne sont pas de taille à juger de ces choses-là

se trouvaient dans une grande crainte et, surtout, on n'a rien négligé pour dire tout le mal possible de la société, et en se disant que certainement cette organisation-là ne vivrait pas. A un tel point que dans la première année ceux qui déposaient à la Caisse Populaire ne voulaient y venir dans le jour. Ils y venaient le soir, parce qu'ils avaient honte d'appartenir à une société qui était destinée à mourir. C'est pour vous montrer les difficultés qu'on a eues et faire ressortir les succès qu'on obtient.

Q. Cependant vous dites que votre caisse a prêté $227,000 pendant ces six années-là ?

R. Oui.

Q. Tout cela a été prêté dans votre paroisse ?

R. Oui. La première année nous avons fait cinquante sept prêts... Remarquez que la première année nous n'avons opéré que pendant onze mois. Il a fallu attendre pour commencer les opérations d'avoir nos livres, et ensuite, on a été deux mois sans avoir presque rien. La caisse a commencé avec 25 sociétaires dont la plus grande partie étaient des femmes et des enfants. Nous avions juste un quorum de chefs de famille pour la commission d'administration. Le premier dépôt a été un dépôt de $1 fait par un enfant de 11 ans. En 1918, la caisse a fait 102 prêts se montant au chiffre de $21,000; en 1919, 107 prêts se montant au chiffre de $32,000; en 1920, 149 prêts se montant à $43,000; en 1921, 152 prêts, $36,954; et la dernière année, 219 prêts formant un total de $60,721.

Q. Tout cela, dans votre paroisse ?

R. Dans une petite paroisse dont le dernier recensement donne une population de 980 en comptant hommes, femmes et enfants.

Q. Quelle sorte de prêts ? Y a-t-il des prêts à long terme dans cette somme de $227,000 ?

R. Voici ce que nous faisons: La commission de crédit a établi un maximum de $1000 pour les prêts sur billet, un maximum. Mais chaque cas de chaque sociétaire est examiné par la commission de crédit en particulier. La solvabilité de chaque sociétaire est examinée par la commission de crédit et la commission établit comme une cotation pour chacun. Le montant maximum que la caisse peut prêter sur billet, jusqu'à présent, est de $1000.

Lorsque nous avons commencé, nous avions constaté que nos ressources étaient limitées et nous avions fixé un maximum de $300. Plus tard nous avons élevé ce maximum à $500, à $800 et maintenant il est rendu à $1000. Pour les prêts de plus de $1000 nous exigeons une hypothèque.

Dans la dernière année, voici les prêts que nous avons faits. Je ne les donnerai pas tous, je vais en omettre quelques-uns pour aller plus vite:

De	$5	à	$10	1 prêt
	$10	à	$15	4 "
	$15	à	$20	6 "
	$25	à	$30	10 "
	$50	à	$60	23 "
	$100	à	$200	50 '
	$200	à	$300	26 '
	$900	à	$1000	4 "
	$1000 et plus			14 "

Comme vous voyez, les prêts pour des gros montants sont moins nombreux que les petits prêts.

Q. Quel est le maximum que vous pouvez prêter à un seul cultivateur?

R. Sur billet, c'est $1000. Sur obligations nous n'avons pas établi de maximum.

Q. Quel est le plus gros prêt que la Caisse Populaire a fait, chez vous, sur obligation? Avez-vous prêté des montants de $5000 à un seul homme?

R. Voici. Nous avons prêté $4,500.

Si vous me permettez je vais vous citer un exemple. Je profite de l'occasion pour donner d'autres détails. Il y a trois ou quatre ans, un cultivateur qui avait une propriété voisine de chez nous, la deuxième ou la troisième terre, a vendu sa propriété $10,000 et en a retiré $2000 comptant. Il restait $8000 dues sur la propriété. Il voulait aller s'établir dans l'Abitibi. Il était devenu sociétaire, dans l'intervalle. Il est venu nous demander si nous ne voulions, pas prendre cette première hypothèque et lui avancer les $8000. C'était une propriété qui avait la valeur nécessaire pour donner une bonne garantie pour le montant. Nous avons trouvé que le prêt ne comportait pas de risque, mais comme cela demandait un montant considérable, la Caisse Populaire pour ne pas immobiliser les fonds—parce que, comme le témoin qui m'a précédé l'a dit, il ne faut pas que la Caisse Populaire engage tous ses fonds—pour ne pas immobiliser ses fonds, la Caisse Populaire ne pouvait pas prêter tout le montant. Mais comme les officiers de la Caisse Populaire viennent à connaître tous les gens qui ont de l'argent, la Caisse s'est adressée à quelqu'un qui avait de l'argent pour lui faire un prêt.

Q. Vous avez négocié un prêt?

R. Nous avons négocié un prêt sans charger aucuns frais. Voici. Nous avons prêté partiellement. Nous avons demandé à deux sociétaires qui avaient de l'argent s'ils voulaient souscrire pour compléter le montant. Avec la caisse, nous n'avons pas eu de difficulté à trouver $4,500 nous avons pu, ainsi par le moyen de la Caisse Populaire, rendre à ce cultivateur-là le service qu'il avait besoin d'avoir.

La Caisse Populaire de St-Hermas a fait prêter, en outre des chiffres que j'ai donnés tout-à-l'heure, plus de $180,000 par des sociétaires à d'autres sociétaires sans que ces montants apparaissent dans les rapports de la Caisse et sans que la caisse n'en prenne aucune responsabilité. Lorsque nous recevons une demande pour un montant trop considérable, nous disons: "Certainement que le prêt n'est pas mauvais, mais la caisse ne pourrait pas prêter tout le montant sans immobiliser une trop grande partie de ses fonds. Mais, peut-être que un tel ou un tel va prêter la balance."

Au mois de juin il y a deux ans, on est venu nous demander, pour un espace de trois jours, $15,000. C'est un cultivateur qui vendait sa terre à un autre pour aller acheter deux autres terres dans la paroisse voisine, des terres de haute valeur. Il lui fallait, pour cela, $15,000. Alors, nous avons cherché un peu et nous nous sommes adressés à un sociétaire qui avait beaucoup d'argent. Nous avons réussi à satisfaire cet homme-là.

Malgré le peu de confiance que la Caisse inspirait dans ses débuts, on a maintenant une meilleure opinion d'elle. Aujourd'hui, on vient consulter les officiers de la Caisse Populaire tous les jours. On est convaincu, aujourd'hui, que quand la Caisse Populaire prête avec obligation, il n'y a pas de danger à prêter conjointement avec la caisse.

Par exemple, dans ces cas-là, il y a cette différence entre le prêt consenti par la caisse et les prêts consentis par les sociétaires: C'est que les cultivateurs qui ont de l'argent à prêter aiment à le prêter pour une date fixe. Ils n'aiment pas à recevoir des acomptes à la volonté de l'emprunteur. Les prêts sont faits pour trois ans, pour cinq ans, dix ans. Tandis que la Caisse Populaire a toujours cette condition dans ses prêts que l'emprunteur peut venir donner un acompte à n'importe quel jour et de n'importe quel montant, à sa volonté.

Par M. Theriault :

Q. Est-ce que cela ne serait pas plus simple pour la caisse d'emprunter cet argent-là des cultivateurs et de le prêter elle-même dans le cours ordinaire de ses affaires?

R. Il y a toujours la responsabilité pour le montant et, en plus, il y a la question de l'immobilisation d'une partie de nos fonds. Ensuite, nous ne payons que 4% à nos déposants. Nous avons commencé par payer 3%, 3½% plus tard, et nous payons maintenant 4%. Il y a quelques prêteurs qui exigent plus que cela pour des prêts pour des gros montants à long terme. Pour l'argent en dépôt, ce n'est pas la même chose, vu qu'ils peuvent le retirer à demande.

Par un membre du comité :

Q. A quel taux prêtez-vous?

R. 5%, 5½% et 6%, suivant le cas. Depuis que nous constatons ce drainage de l'argent des campagnes par les agents des courtiers, les agents

vendeurs de débentures, il s'est fait un peu une rareté d'argent et nous avons été obligés d'augmenter nos taux. Pour nous, la Caisse Populaire, notre but n'est pas de faire de la finance, n'est pas de faire des profits et de payer de gros dividendes. Notre but principal est de rendre service dans notre localité et même en dehors de notre localité lorsque le cas se présente.

Q. Parlant de dividende, quel taux payez-vous à vos actionnaires?

R. 6%, actuellement, depuis deux ans. Nous avons commencé par payer 5% et $5^1/_2$% mais depuis deux ans nous payons 6%.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Avez-vous une réserve?

R. Nous avons une réserve qui est maintenant rendue à $2,000. Cette année nous avons payé nos dépenses et nous avons eu un surplus. Nous payons $300 à une dame qui se charge de faire notre comptabilité, parce que notre gérant qui est le fils de cette dame-là est plutôt prête-nom. C'est surtout elle qui s'en occupe. Son fils a beaucoup d'occupations et n'a pas le temps de s'en occuper. Nous lui payons $300 par année et, en plus, nous lui payons un téléphone, à peu près $25 par année. A part cela, cette année, nous avons acheté un coffre-fort d'une capacité de 3000 livres. Nous avons payé toutes ces dépenses-là et nous avons eu un surplus.

Par un membre du comité :

Q. Est-ce que vous avez subi des pertes dans vos prêts depuis que votre caisse existe?

R. Pas un sou.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Pas un sou depuis six ans?

R. Pas un sou.

Q. Vos remboursements se font très bien?

R. Nous n'avons pas encore rien perdu. Sur $228,000 que nous avons prêtées, en chiffre rond, $192,000 ont été remis, et la balance n'est pas non plus en voie de perdition.

Q. Vous avez fait tous ces prêts-là et avez retiré ces argents-là sans aucune perte?

R. Sans aucune perte.

Par un membre du comité :

Q. Quand vous prêtez est-ce que vous exigez un endosseur?

R. Rarement. Mais, il y a une différence entre nos opérations et les opérations des banques. Nous ne prêtons pas aux commerçants. Nos prêts sont surtout pour la classe pauvre. Un exemple de cela c'est que nous avons prêté, même, à une jeune fille qui gagne un petit salaire qui n'est même pas

saisissable. Nous lui avons prêté $45 pour lui aider à acheter de la fleur avant qu'elle vienne trop cher, parce que c'est une jeune fille qui aide sa mère à vivre. Nous n'avons pas perdu un sou encore. Nous ne prêtons qu'aux cultivateurs. Nous ne prêtons pas aux commerçants. Nous nous trouvons, cependant, à aider au commerce indirectement en prêtant aux cultivateurs.

Par l'hon. J.E-. Caron :

Q. Vous tenez compte de la valeur morale des emprunteurs?

R. C'est la première chose.

Q. Maintenant, avez-vous, dans la paroisse de St-Hermas, toutes les recettes nécessaires, c'est-à-dire tous les dépôts nécessaires pour subvenir aux besoins des cultivateurs de la localité qui veulent emprunter?

R. Oui.

Q. Vous n'avez pas besoin que le gouvernement vous vienne en aide pour cela?

R. Pas chez nous.

Q. Seriez-vous favorable à un certain dépôt fait par le gouvernement aux Caisses Populaires lorsque le besoin s'en fait sentir?

R. Nous n'en avons pas besoin chez nous et, autant que possible, il ne faut pas forcer le gouvernement à faire des prêts sans nécessité.

Q. Sans le forcer, s'il vous en offrait?

R. Nous n'en avons pas besoin chez nous.

Par M. Arthur Sauvé :

Q. Etes-vous en faveur d'un crédit agricole?

R. D'un crédit agricole gouvernemental, j'y vois de si sérieux inconvénients que je préfèrerais un autre système que le système de crédit agricole gouvernemental.

Par un membre du comité :

Q. Mais vous êtes dans une paroisse très riche, une des paroisses les plus riches de la province, St-Hermas?

Par M. Arthur Sauvé :

Q. Vous dites que vous êtes contre un crédit agricole......

R. Si vous me permettez, je peux répondre à l'allusion de monsieur......

Q. Vous dites que vous êtes contre un crédit agricole gouvernemental, mais que vous seriez en faveur d'un crédit agricole, un autre système de crédit agricole?

R. Un système quelconque, pour deux raisons: Pour fournir à certaines paroisses ce qui est nécessaire pour répondre aux besoins de la classe agricole et pour arrêter la disparition de l'argent de nos campagnes.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Ce système-là, vous croyez que ce sont les Caisses Populaires qui pourraient le mieux remplir ces fins-là ?

R. Je le crois.

Q. Alors, si je comprends bien nous l'avons. Si nous l'avons, ce système-là, est-ce qu'il peut être amélioré ?

R. Peut-être. Voici : Si, par la propagande et la surveillance, aujourd'hui, les Caisses Populaires locales se sont organisées en association régionale, si elles viennent à s'organiser en association centrale avec un bureau central pour toute la province......

Q. La fédération ?

R. La fédération, alors, les caisses qui sont plus riches pourraient aider aux caisses qui sont plus pauvres. Voici un exemple de cela. A un certain moment donné nous avions $2,500 à la banque. Comme nous payions à nos déposants $3\frac{1}{2}\%$, dans ce temps-là, et que la banque ne nous payait que 3% pour l'argent que nous y avions déposé, c'était une mauvaise finance. Alors, je me suis adressé à feu le Commandeur Desjardins, de Lévis, lui demandant s'il ne pourrait pas trouver un placement pour un certain montant pour nous pour quelques mois. A ce moment, M. Desjardins faisait prêter par sa caisse à la ville de Lévis un gros montant. Il nous a fourni le moyen de prêter $6,000 pour quatre mois et $2,000 que nous avons laissées deux autres mois.

Il y a un an ou deux une caisse d'une paroisse voisine de la nôtre, une caisse naissante établie depuis quelques mois seulement et n'ayant pas beaucoup de fonds disponibles, avait la demande de plusieurs cultivateurs qui voulaient acheter leur provision de son, gru, etc; avant que ces produits deviennent trop cher. Le fait est qu'après que ces cultivateurs-là eurent acheté leur provision ces produits-là ont augmenté de $3 par tonne. Alors, cette caisse-là voyant que ces cultivateurs-là avaient besoin et n'ayant pas l'argent nécessaire, s'est adressée à la caisse de St-Hermas pour obtenir des fonds. Après avoir examiné les livres de cette caisse-là et avoir constaté qu'il n'y avait aucun danger, que c'était une caisse bien administrée, nous leur avons avancé $500—nous aurions pu leur avancer $1000—à un taux de 4%. Au bout de quelque temps cette caisse-là nous remettait notre argent en nous payant $1.60 d'intérêt pour le service que nous leur avions rendu.

Alors, avec un système d'inspection et de surveillance et avec une fédération, les caisses qui auront trop d'argent, le surplus de leur argent pourra aider aux caisses d'autres paroisses avec le certificat de l'inspecteur du bureau central.

Lorsque nous avons prêté à Lévis nous ne craignions pas, vu que cette caisse était sous la surveillance de feu le Commandeur Desjardins lui-même. Lorsque nous avons prêté à un caisse voisine de chez nous nous avons examiné ses livres et nous connaissions cette caisse de réputation. Nous avons pu nous

convaincre par cette manière qu'il n'y avait pas de danger. Mais nous ne prêterions pas comme cela à des caisses que nous ne connaîtrions pas.

Avec l'approbation ou le certificat de l'inspecteur du bureau central cela pourrait aider aux caisses qui sont plus pauvres et qui, à un moment donné, manquent d'argent, en leur permettant d'obtenir de l'argent des caisses qui sont plus riches ou qui en ont de reste dans le moment.

Q. Etes-vous en faveur de la diffusion des Caisses Populaires?

R. Oui.

Q. Vous êtes en faveur de les répandre partout dans la province?

R. Oui, et je suis convaincu que cela serait pour le plus grand bien économique de la province.

Q. Vous seriez en faveur de la fédération des Caisses Populaires, aussi?

R. Oui. Il y a une fédération déjà qui existe. Notre caisse en fait partie.

Q. Croyez-vous que dans cette fédération l'inspection et la surveillance sont suffisantes?

R. Nous travaillons pour arriver à la perfection de plus en plus. Nous avons déjà fait des changements et il y a beaucoup à améliorer encore.

Permettez-moi de vous avouer que nous avons rencontré une caisse dont les livres n'avaient pas été audités depuis quatre ans. C'était de la négligence. Ce n'était pas de la mauvaise foi, c'était de la négligence. Nous avons émis des ordres, nous avons donné des conseils. Hier, je suis passé au bureau central d'inspection et surveillance—j'en fais partie—et nous constatons qu'il y a une amélioration considérable. Ce que nous avons fait et ce que nous faisons tous les jours, c'est qu'aussitôt que nous constatons quelque chose qui pourrait être amélioré nous travaillons dans ce sens. Nous marchons vers une plus grande perfection toujours, et j'espère que nous aurons le meilleur système d'inspection possible.

Par un membre du comité :

Q. Y a-t-il des cas où le gérant refuse de recevoir votre inspecteur?

R. Nous avons rencontré un cas. Sommé de s'expliquer le gérant ne s'est pas rapporté. Alors nous lui avons fait envoyer un avis par le secrétaire que s'il ne répondait pas à l'inspecteur, s'il ne faisait pas tel et tel rapport, s'il ne faisait pas un rapport régulier, que son cas serait étudié par le bureau central d'inspection et que même nous le dénoncerions au gouvernement.

Parce que dans des cas semblables, peut-être qu'il serait mieux pour l'avenir des autres caisses, pour la réputation générale des Caisses Populaires et pour la sécurité des membres, des sociétaires de cette caisse que cette caisse serait fermée.

Q. On nous a dit que votre inspecteur n'avait pas l'autorité pour forcer les gérants à lui livrer leurs livres?

R. J'ai déjà expliqué la chose. Jusqu'à présent nous avons considéré que la persuasion avait peut-être plus de chance de réussir qu'une loi de contrainte. Nous avons pensé à demander au gouvernement une loi de contrainte, mais nous avons décidé de ne pas le faire maintenant, parce que nous craignions que si le gouvernement imposait une loi de contrainte il irait peut-être trop loin et prendrait peut-être le contrôle des Caisses Populaires, ce à quoi nous nous opposons parce que nous y voyons un danger.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Vous avez eu peur des portes ouvertes ?

R. Des fois, une porte ouverte trop grande peut laisser passer trop de choses.

Par M. Arthur Sauvé :

Q. Vous avez eu peur que le gouvernement aille trop loin dans une loi de contrainte ?

R. C'est une certaine crainte.

Par un membre du comité :

Q. Si on donnait à votre inspecteur l'autorité nécessaire pour se faire livrer les livres par tous les gérants des Caisses Populaires, sans aucune intervention de la part du gouvernement dans la nomination des inspecteurs qui continueraient à être nommés par vous autres, y aurait-il un danger ?

R. Nous y voyons de petites objections. Cela deviendra peut-être une nécessité, mais pour le moment nous y voyons des objections et nous préférons la situation actuelle.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Pensez-vous que le danger augmente à mesure que les caisses progressent ?

R. Non, le danger diminue parce que les caisses qui ont été fondées par le Commandeur Desjardins, les premières caisses, étaient laissées à elles-mêmes sans direction générale, sans conseil, sans aucune surveillance supérieure. Alors, il y avait des caisses qui étaient très bien administrées, d'autres qui étaient négligées. Il y avait des possibilités que quelques-unes de ces caisses-là soient mal administrées et tournent mal. Mais toutes les nouvelles caisses qui sont fondées, au moins dans la région de Montréal, sont obligées d'accepter la direction du bureau central. Alors, avec la surveillance que le bureau central peut exercer, nous croyons que le danger diminue.

Q. Ce n'est pas tout à fait ma question. Je vous demande si vous croyez qu'il y a plus de danger pour l'administration des caisses, sans plus de surveillance que vous en avez, sans autorité pour votre surveillance, pour une caisse qui aura à manipuler un million de dollars que pour une caisse qui n'aura qu'une dizaine de mille dollars à administrer ?

R. Bien, lorsqu'une caisse a plus d'argent à administrer elle doit avoir plus de profit et peut se payer les services d'un homme plus compétent.

Q. Je vous parle des dangers qui pourraient se produire par la malhonnêteté des gérants autant que par leur incompétence: Un homme peut très bien être capable d'administrer $50,000 et n'être pas capable de bien administrer un million de dollars?

R. Généralement, nous exigons plus de garanties dans les caisses qui font plus d'affaires. Outre la garantie morale que nous exigeons de ceux qui sont placés à la tête des caisses, nous exigeons une garantie matérielle, une police d'assurance ou autre chose.

Q. Avez-vous des polices d'assurance pour vos gérants?

R. Oui.

Q. Vous exigez cela?

R. Oui. M. le Ministre de l'agriculture a eu une copie du questionnaire que nous exigeons de ceux qui dirigent les Caisses Populaires. Vous voyez que cela fait partie des questions qui sont posées. Alors, lorsque, tous les mois, les rapports des inspecteurs arrivent, nous appuyons sur telle et telle chose et nous agissons en conséquence. Nous exigeons des garanties plus considérables si c'est un homme qui est moins riche, ou, enfin, plus jeune: Nous exigeons des garanties plus considérables suivant le cas. Nous avons fondé une caisse dans une paroisse voisine, à Ste-Scholastique. L'homme qui dirige cette caisse est un homme retiré des affaires qui est très riche. C'est un propriétaire qui ne s'occupe pas d'affaires, qui n'est pas dans le commerce. Dans un cas comme celui-là nous n'avons pas besoin beaucoup de garantie additionnelle autre que la garantie même de la personne.

Q. Quel montant exigez-vous?

R. Chez nous nous avons une police de $1000. Mais en plus de cela il y a toujours la solvabilité du gérant qui est un cultivateur qui a une terre toujours responsable de ce qu'il fait. Nous voyons par sa conduite que ce n'est pas un homme qui a envie de s'en aller, ni sa mère, qui est une personne respectable, et qui agit comme comptable. Avec toutes ces considérations-là nous avons jugé que nous n'avions pas besoin d'exiger d'autre garantie.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. En résumé, je comprends que vous n'êtes pas en faveur d'un crédit gouvernemental sous aucune forme?

R. Bien, sous aucune forme, je ne dis pas que je ne suis pas en faveur, mais j'y vois beaucoup d'inconvénients, assez que je ne voudrais pas, maintenant, sans faire d'autres études plus approfondies, je ne voudrais pas répondre et dire oui.

Q. En tenant compte de votre expérience et de vos connaissances, vous êtes en faveur, alors, de la diffusion des Caisses Populaires et vous croyez que c'est le meilleur medium de prêts pour les cultivateurs ?

R. Oui.

Par M. Theriault :

Q. Est-ce que vous constatez chez vous que les gens laissent la campagne pour s'en aller ?

R. Pas beaucoup chez nous. Nous en avons quelques-uns qui sont allés en ville; nous en avons deux qui sont allés s'établir dans l'Abitibi.

Et à ce propos je puis vous dire que notre Caisse Populaire a pu aider, dans une certaine mesure à des nouveaux colons: Un jeune homme établi dans l'Abitibi désire acheter une terre, une autre terre pour son frère qui veut aussi s'établir. Il nous a demandé si nous pourrions lui avancer $1000 quand il achètera. C'est un bon garçon qui est bien établi. Il nous offre une hypothèque sur une propriété pour garantir ce prêt. Alors, j'ai trouvé que ce jeune homme méritait qu'on lui aide, et nous avons pu aider, comme cela, plusieurs jeunes gens qui voulaient s'établir. Nous en avons certainement dix à quinze de ces jeunes gens, qui se sont établis sur des fermes qui n'auraient pas trouvé le moyen de s'y établir à des conditions aussi avantageuses qu'en empruntant de la Caisse Populaire.

Par M. Thériault :

Q. Où sont-ils établis ?

R. Il y en a qui sont établis dans les cantons de l'Est.

Par M. Arthur Sauvé :

Q. Vous parliez de colons ?

R. Nous en avons quatre, trois dans l'Abitibi, et un autre qui attend l'occasion d'acheter une terre. Nous en avons un qui est allé s'établir dans les cantons de l'Est. A St-Hermas, nous en avons plusieurs qui sont allés s'établir dans les paroisses voisines.

Par un membre du comité :

Q. Est-ce que je comprends que votre Caisse Populaire avance du crédit à ces jeunes gens qui vont s'établir ailleurs ?

R. Oui, mais avec la garantie que nous offre leur père ayant des valeurs, une terre dans la paroisse. Souvent c'est le père qui donne sa terre en garantie pour que son fils obtienne de l'argent pour aller s'établir ailleurs. Nous avons eu un autre cas d'un homme qui avait une hypothèque de $1,400 sur une propriété et qui nous l'a transportée pour avoir de l'argent pour établir son fils dans l'Abitibi.

Q. Alors, vous avez la garantie chez vous?
R. Oui.

Par l'hon. J.-E. Caron :
Bien, M. Payment, le Comité vous remercie de vos renseignements.

M. Irénée Duguay, cultivateur de St-Méthode, comté de Lac St-Jean.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. D'après votre expérience, êtes-vous d'opinion que les cultivateurs manquent d'argent et ont besoin d'une institution quelconque pour leur fournir des fonds à des conditions plus avantageuses que celles qu'ils trouvent aujourd'hui?

R. Dans la province de Québec, je ne peux pas vous donner des renseignements pour toute la province de Québec, parce que je n'ai pas fait des études suffisantes pour vous donner ces renseignements; je peux vous donner des renseignements seulement sur la région que j'habite, le Lac St-Jean. Oui je crois que dans le Lac St-Jean il serait avantageux qu'on établisse un système de crédit pour les cultivateurs.

Q. Est-ce que vous constatez dans le Lac St-Jean qu'il y a une demande d'argent pour les cultivateurs?

R. Certainement.

Q. N'est-ce pas une des régions les plus riches de la province de Québec?

R. Quant à la fertilité du sol, son pouvoir de production, je crois que le Lac St-Jean est d'une grande richesse.

Q. Maintenant, n'est-il pas vrai que l'an dernier les cultivateurs du Lac St-Jean ont joui d'une immense récolte, alors que dans toutes les autres régions la récolte a manqué presque complètement, surtout pour le foin?

R. Oui.

Q. N'est-il pas vrai que dans le Lac St-Jean on a expédié une moyenne de 200 chars de foin de chaque paroisse?

R. Il y a des centres, comme à Normandin, d'où il en est sorti beaucoup.

Q. Il y a plusieurs milliers de chars de foin qui ont été expédiés du Lac St-Jean l'an dernier?

R. Certainement, parce que la récolte a été excellente.

Q. Ne croyez-vous pas que la position des cultivateurs du Lac St-Jean est meilleure que celle des autres cultivateurs de la province?

R. Je ne connais pas la position des autres cultivateurs, mais je peux vous dire, d'après mon expérience, que la position des cultivateurs du Lac St-Jean est très critique.

Q. Pourquoi?

R. La cause a été premièrement par l'immeuble, les agents d'immeuble: Il s'est trop fait de transactions sur les terres. Ensuite, les cultivateurs sont obligés de rencontrer à présent les obligations contractées durant la guerre pour les machines agricoles qu'on leur a fait acheter. Ensuite, il y a différentes causes qui sont difficiles à prévoir. Un cultivateur peut avoir de la malchance. Il est obligé de porter lui-même ses assurances et il peut subir des pertes. Et c'est à peu près toutes ces causes-là qui font le malaise aujourd'hui.

Q. Alors, ces causes-là, vous les attribuez à la spéculation dans l'immeuble, aux achats......

R. Des machines agricoles.

Q. Aux achats de terres dans des conditions très onéreuses......

R. Oui.

Q. Mais vous ne les attribuez pas aux opérations culturales mêmes?

R. Je crois que les cultivateurs sont assez renseignés sur la manière de cultiver pour faire donner un rendement suffisant à leur terre.

Q. Dans votre opinion, est-ce que les cultivateurs qui se sont appliqués à la culture de leur terre, qui n'ont pas fait de spéculations, qui n'ont pas acheté de terres à des prix exorbitants et qui ont limité leurs affaires quant aux achats d'instruments agricoles aux instruments strictement nécessaires, croyez-vous que ces cultivateurs-là sont en meilleure position que ceux qui ont spéculé?

R. Je pourrais vous donner un exemple par moi-même, parce que je n'ai pas fait de spéculations moi-même.

Q. Et vous pouvez facilement avoir des informations sur mon compte parce que je suis en connaissance à peu près avec tous les employés du ministère.

Je m'applique de mon mieux à ma culture. J'ai à cœur d'en faire une culture moderne. Je suis encore commençant parce que c'est une terre que j'ai achetée depuis seulement 1916.

Par M. Arthur Sauvé :

Q. 1916?

R. Oui. Depuis 1916, j'ai doublé la production de ma terre, j'ai amélioré mon système de culture ainsi que mes animaux. Je suis en possession aujourd'hui de plusieurs animaux de race.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Plusieurs animaux de race pure?

R. Oui, des animaux de différentes catégories, et mon cas n'est pas celui des autres.

Depuis 1916, j'ai subi beaucoup de pertes de mes animaux. Je ne crois pas que ces pertes soient dues à ma négligence parce que je m'applique de mon mieux pour nourrir mes animaux et faire ma culture de manière à avoir un bon

revenu et à tenir ma ferme sur un bon système. J'ai perdu beaucoup d'animaux par la malchance. Dans la même année j'ai perdu trois vaches: deux vaches Ayrshire enregistrées que je n'aurais pas donnés pour $150 et une autre vache de race mêlée; ensuite, j'ai perdu un cheval. Moi-même j'ai été malade et cela m'a coûté environ $300 pour des gages. Je suis père de famille de neuf enfants.

Avec toutes ces choses-là j'ai été obligé d'emprunter de l'argent pour subvenir aux besoins de ma famille et en même temps pour une hypothèque que j'avais contractée dans l'achat de ma terre.

Q. Si on met de côté ces malheurs que vous avez eus et qui sont attribuables à la maladie, à la Providence, etc., est-ce que vos opérations vous ont laissé un profit, ou est-ce que vos opérations auraient été suffisantes pour vous faire vivre assez bien ?

R. Avant ces malheurs-là ?

Q. Oui ?

R. Avant ces pertes-là je peux dire que je rencontrais mes obligations, que j'ai fait des améliorations importantes sur ma ferme suffisamment pour dire que j'étais dans le progrès et que j'avais une augmentation.

Q. Vous avanciez ?

R. J'avançais.

Par M. Arthur Sauvé :

Q. Est-ce que vos taxes ont augmenté ?

R. Beaucoup.

Q. De 25%, de 50% ?

R. En 1915, nous payions dans les 50c, pour le conseil, par $100. Maintenant, c'est $1.

Q. Et pour les taxes scolaires ?

R. Pour les taxes scolaires c'est la même chose.

Q. Est-ce que le revenu de vos terres a augmenté en proportion de l'augmentation des taxes et des obligations que les cultivateurs ont à rencontrer ?

R. Pour cette année, il y a une diminution. Avant cette année les cultivateurs pouvaient rencontrer leurs affaires, mais cette année les cultivateurs ne rencontrent pas leurs obligations.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Pensez-vous que les cultivateurs ordinaires qui n'ont pas fait de spéculations ne rencontrent pas leurs obligations, au Lac St-Jean, avec de bonnes récoltes ?

R. Non.

Par M. Arthur Sauvé:

Q. Est-ce que la récolte a été très bonne ? Est-ce que le trèfle n'a pas gelé ?

R. Cette année la récolte n'a pas été aussi belle que l'année dernière. Il y a eu une diminution. Le trèfle a gelé ce printemps et lorsque le trèfle gèle cela donne beaucoup moins de foin.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Votre prétention est que dans le Lac St-Jean les cultivateurs sont dans le besoin ?

R. Oui.

Par un membre du comité :

Q. Est-ce que vos produits se vendent moins cher qu'il y a quelques années alors que vous avez les mêmes dépenses ?

R. La position actuelle est un peu curieuse. C'est parce que les cultivateurs ont fait des achats dans les années d'abondance qu'ils sont obligés de rencontrer des obligations aujourd'hui et, pour moi, les années d'abondance sont finies. Il y a une plaie dans ceci: Ce sont les agents de machines.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Pensez-vous que le gouvernement pourrait arrêter ça ?

R. Je ne sais pas s'il pourrait y avoir une certaine protection à ce sujet-là.

Q. Vous parlez des agents vendeurs de machines agricoles ?

R. Oui.

Par un membre du comité :

Q. Quelles sortes de machines ? Qu'est-ce que vous entendez par les machines ?

R. Les faucheuses, toutes ces affaires-là.

Q. Les automobiles ?

R. Les automobiles, il y en a en masse.

Q. Il y a des machines qui mangent plus les unes que les autres ?

R. Certainement que les automobiles sont une grande plaie aussi. Mais il y a des machines qui ont été achetées par des cultivateurs parce que les cultivateurs en avaient besoin, parce qu'on nous enseigne d'acheter des machines pour avoir un meilleur système, améliorer notre système de culture et ensuite pour nous donner l'avantage de payer moins de gages.

Par M. Arthur Sauvé :

Q. A propos de machines, voulez-vous me permettre de vous demander un renseignement: N'est-il pas vrai que depuis un certain nombre d'années, par exemple, les faucheuses, comme les autres instruments aratoires, ont beaucoup moins de valeur et de résistance qu'autrefois ?

R. Oui.

Q. Et que ces instruments durent trois ans au plus quand ils duraient dix ans autrefois ?

R. Oui, les instruments d'aujourd'hui sont faciles à briser.

Q. Et n'est-il pas vrai que ça devient une spéculation, que c'est comme la mode, que cela change tous les ans?

R. Oui.

Q. Est-ce que ce n'est pas une occasion de dépense pour les cultivateurs et est-ce qu'on ne vous vend pas des instruments trop souvent faits avec des matériaux qui n'ont pas de valeur?

R. Certainement.

Q. Qui n'ont pas la valeur qu'ils avaient autrefois?

R. Certainement, parce qu'aujourd'hui on est obligé de payer des réparations presque tout de suite au bout de un an que nous avons une nouvelle machine.

Par un membre du comité :

Q. Vous avez dit il y a un instant qu'on vous enseigne à acheter des machines et que cela vous met dans l'embarras. Qui vous enseigne à acheter des machines?

R. Pour cette question-là, c'est au point de vue de l'amélioration de notre système de culture et ensuite, nous sommes portés, par le manque de main-d'œuvre à être obligés d'acheter des machines.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Vous vous êtes plaint des agents. Vous dites que c'est une grande plaie, les agents de machines agricoles?

R. Certainement.

Q. Est-ce que cela veut dire que vous considérez qu'il y a des habitants qui achètent trop de machines agricoles parce qu'il y a trop d'agents qui les sollicitent ?

R. Oui.

Q. Alors, il y a des habitants qui font des dépenses qui ne sont pas nécessaires pour leur culture?

R. Oui.

Q. Si les cultivateurs ne faisaient pas ces dépenses-là, pensez-vous qu'ils pourraient boucler leurs affaires et même retirer un profit?

R. Je crois.

Q. Les taxes ont augmenté chez vous. Je suppose que les taxes ont augmenté pour diverses causes?

R. Par la hausse des salaires......

Q. Oui.

R. Ensuite, on est obligé, aujourd'hui, de faire des travaux qu'on était pas obligé de faire dans le temps.

Par M. Arthur Sauvé :

Q. Des travaux de voirie ?

R. Oui, des réparations.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Vous faites des travaux de voirie ?

R. Oui.

Q. Quand vous dépensez, c'est parce que vous le voulez ?

R. C'est pas parce qu'on veut, mais c'est parce qu'il faut améliorer nos chemins parce qu'aujourd'hui la circulation est plus forte.

Par un membre du comité :

Q. Qui vous oblige d'améliorer vos chemins ?

R. La situation, les besoins.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Alors, ces améliorations ont apporté dans la paroisse des montants que les cultivateurs ont gagnés qu'ils n'auraient pas gagnés sans cela ?

R. Certainement, et je crois que c'est l'occasion qui m'est fournie de remers cier M. Moreau, notre député, pour l'argent qu'il nous a fait octroyer. Si noun'avions pas eu cela pour nous venir en aide nous serions certainement dans une mauvaise position cette année.

Par M. Arthur Sauvé :

Q. Quel argent ?

R. L'argent de la voirie et surtout de la colonisation.

Par un membre du comité :

Q. Est-ce qu'il y a de la colonisation chez vous ?

R. Oui, c'est pratiquement une paroisse de colonisation.

Par le président du comité :

Q. N'aimeriez-vous pas à mettre dans votre témoignage que vous avez, chez vous, un sol qui vous oblige à faire des dépenses onéreuses ?

R. Oui.

Q. Votre position est une position exceptionnelle. Tout en étant du bon sol, de la bonne terre, c'est une terre noire et forte où les chemins qui ne sont pas améliorés sont impraticables ?

R. Oui.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Supposez le cas d'une paroisse qui a dépensé $50,000 pour les chemins. Considérez-vous que c'est un malheur plutôt qu'un bienfait ?

R. Voici, par rapport à notre situation, c'est très difficile de s'exempter d'avoir des chemins.

Q. Alors, il fallait les faire ?

R. Il le fallait absolument.

Q. Maintenant, vous payez une augmentation de taxe pour payer l'intérêt sur ces améliorations à 3%, si vous avez emprunté l'argent. Tenez-vous compte du fait que cet argent-là a été gagné dans la paroisse et que ces $50,000 sont dans les poches des cultivateurs qui ont travaillé pour le gagner et que cet argent-là leur rapporte 6% d'intérêt ?

R. L'argent que les cultivateurs ont gagné ?

Q. Oui ?

R. Leur rapporte 6% d'intérêt ?

Q. Oui, s'ils ont gagné les $50,000 qui ont été dépensées, argent qu'ils n'auraient pas gagné si ces travaux ne s'étaient pas faits. Tenez-vous compte de ce fait-là, que l'argent est resté dans la paroisse ?

R. C'est difficile d'établir ce qu'un cultivateur peut avoir de profit avec cet argent-là, parce que les cultivateurs dans notre région ne peuvent pas avoir de profit de cet argent-là parce qu'ils en ont trop besoin quand ils le gagnent.

Q. Alors, ils le dépensent à mesure ?

R. Oui.

Q. S'ils n'avaient pas eu cela qu'est-ce qu'ils auraient fait ?

R. S'ils ne l'avaient pas eu, ils auraient été obligés d'hypothéquer.

Q. D'emprunter ?

R. Oui.

Par le président du comité :

Q. Et les gens qui ont gagné cet argent-là auraient-ils eu l'avantage d'en gagner la même chose si vous n'aviez pas eu ces travaux de voirie ?

R. Non.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Vous avez fait une étude du crédit agricole, je crois, et vous dites que les cultivateurs ont besoin d'un crédit agricole ?

R. Les cultivateurs ont besoin d'un crédit agricole.

Q. Voulez-vous dire quelle est votre idée d'un crédit agricole et si vous seriez en faveur d'un crédit agricole gouvernemental ?

R. Le gouvernement prêtant directement aux cultivateurs, d'après moi, cela ne donnerait pas un bon système de crédit agricole. Je n'ai pas eu le temps de faire une étude spéciale de la question, seulement, il devrait y avoir deux sortes de crédit agricole séparées: Il faudrait un système de prêts pour les colons et ensuite un crédit qui pourrait venir en aide aux cultivateurs qui sont déjà établis.

Q. Quel genre de crédit agricole: Crédit gouvernemental ou crédit d'initiative privée ?

R. Pour moi, je suis de l'opinion des deux messieurs qui ont paru devant moi, que le crédit qui pourrait être donné par le gouvernement directement ne serait pas profitable.

Q. Cependant, n'avez-vous pas été d'une opinion contraire?

R. Non. J'ai demandé dans les écrits que j'ai faits, j'ai demandé au gouvernement de nous donner un crédit, un crédit agricole quelconque. Je faisais la demande parce que je voyais le besoin des cultivateurs.

Q. Comment le gouvernement peut-il donner aux cultivateurs du crédit s'il ne le prend pas à même ses fonds?

R. Je demandais qu'on étudie la question.

Q. Si j'en juge par certaine correspondance, vous aviez une idée faite au sujet d'un crédit agricole. C'est pour cela qu'on vous a fait venir pour avoir votre opinion?

R. Peut-être que j'ai donné une fausse impression sur ce que je voulais dire......

Q. C'est correct, M. Duguay. Je suis prêt à accepter vos explications. Alors, vous croyez qu'un crédit agricole ne devrait pas être organisé par le gouvernement?

R. J'y vois les mêmes inconvénients que les deux messieurs qui sont passés devant moi.

Q. Alors, quelle serait votre opinion d'un crédit agricole? Pensez-vous que les Caisses Populaires telles qu'elles sont organisées......

Par M. Arthur Sauvé :

Q. Peut-être que vous n'avez pas bien compris la question de M. le Ministre. M. le Ministre vous demande si vous croyez qu'un crédit agricole devrait être organisé par le gouvernement. Un crédit agricole peut être organisé par le gouvernement, par une loi, et ne pas fonctionner sous l'action du gouvernement?

R. Pour moi, que le gouvernement institue un système de crédit agricole de quelque manière, seulement, je suis contre l'administration.

Q. Il ne faudrait pas qu'il fonctionne sous l'administration, sous l'influence, sous l'action du gouvernement?

R. Pas pour moi.

Q. Vous êtes pour que les citoyens restent libres de développer leur initiative privée sans être sujets à la contrainte du gouvernement, de la politique et des politiciens?

R. Je suis de la même opinion que les deux autres témoins.

Par le président du comité :

Q. Pensez-vous qu'un crédit agricole gouvernemental occasionnerait beaucoup d'abus?

R. Surtout dans les régions où les cultivateurs en ont un trop grand besoin, je pense que le gouvernement aurait de la difficulté à se faire rendre son argent.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Pour faire suite à la question de M. Sauvé, avez-vous une opinion à suggérer au Comité ? Vous dites qu'un crédit gouvernemental ne ferait pas votre affaire ?

Par M. Arthur Sauvé :

Un crédit organisé par le gouvernement, mais sans contrôle gouvernemental. Trouvez un système et dotez-en la province.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Pouvez-vous nous indiquer un système qui pourrait répondre à cela ?

R. Les Caisses Populaires, si elles avaient existé avant aujourd'hui, auraient peut-être pu ramasser de l'argent pour nous venir en aide sans avoir besoin d'avoir recours à un autre système. Mais comme les Caisses Populaires ne sont pas encore répandues et que les cultivateurs ont besoin d'argent, il n'y a pas d'argent pour venir en aide aux cultivateurs. La fédération des Caisses Populaires, de la manière que M. Payment l'a expliquée tout à l'heure, pourrait peut-être, de cette manière-là, fournir de l'argent aux Caisses Populaires des campagnes qui ne sont pas organisées.

Q. Il faudrait en organiser dans chaque paroisse ?

R. Certainement.

Q. C'est pas la fédération qu'il faudrait organisée dans chaque paroisse, ce sont des caisses locales ?

R. Certainement, et faire la diffusion des Caisses Populaires dans toutes les paroisses.

Q. Croyez-vous que le gouvernement devrait encourager la diffusion des Caisses Populaires ?

R. Maintenant, je ne sais pas si le gouvernement pourrait trouver un moyen pour répandre les Caisses Populaires.

Par M. Thériault :

Q. Chez vous, serait-il possible de fonder une Caisse Populaire ?

R. Certainement.

Par M. Arthur Sauvé :

Q. Il n'y en a pas, chez vous ?

R. Il y en a une à Albanel.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Est-ce qu'elle fonctionne bien ?

R. C'est ce qu'on entend dire.

Q. Pourquoi n'en organisez-vous pas une chez vous? Vous écrivez bien. Vous avez fait un cours commercial?

R. Non.

Q. On n'écrit pas comme cela sans avoir fait un cours considérable. Pourquoi ne cherchez-vous pas à en organiser une chez vous?

R. Je crois, M. le Ministre, que si vous étiez au courant de toute l'énergie que j'ai mise pour répandre, chez nous......

Q. Je ne vous fais pas de reproche?

R. Pour répandre chez nous la coopération sur tous ses rapports...... J'ai fait tout mon possible et même plus que je devrais faire pour mon ouvrage et pour mes moyens. Je donne beaucoup d'énergie dans toutes ces organisations-là.

Q. Y aurait-il moyen d'en organiser une chez vous?

R. Certainement qu'il y aurait moyen.

Q. Savez-vous que le gouvernement peut difficilement intervenir dans l'organisation et le soutien des Caisses populaires parce que les promoteurs des Caisses Populaires s'y opposent absolument? Ils ne veulent l'intervention du gouvernement à aucun titre: ni à titre d'organisation, ni à titre d'aide, ni même à titre de donner des pouvoirs à leurs officiers. Saviez-vous cela?

R. Comme je le disais, si les Caisses Populaires pouvaient s'organiser de la manière que l'a expliquée M. Payment, et, ensuite, organiser une fédération......

Q. Ils sont à l'organiser?

Par un membre du comité :

Q. Quelle banque avez-vous chez vous?

R. Nous avons la Banque Nationale dans la paroisse voisine et la Banque d'Hochelaga depuis l'été dernier.

Q. Est-ce que les banques prêtent de l'argent aux cultivateurs ou si elles refusent d'en prêter?

R. Il y en a beaucoup de prêté, mais il y en a qui sont refusés.

Q. Il y en a qui sont refusés?

R. Oui.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Est-ce que ceux qui sont refusés sont ceux qui ne peuvent pas donner de garanties ou si on refuse de prêter à des gens qui sont capables de payer?

R. Il s'en refuse à des gens qui sont parfaitement capables de payer.

Q. Pour quelle raison?

R. La raison qu'on donne, c'est le manque de fonds.

Par M. Arthur Sauvé :

Q. Le manque de fonds?

R. C'est ce qu'on donne pour raison. La Banque Nationale de St-Félicien a un million cinq cent mille dollars de prêtés.

Par M. Thériault :

Q. Elle prête alors?

R. Oui, mais ce n'est pas assez. Les cultivateurs en ont besoin plus que cela. De Hébertville station jusqu'à St-Félicien, la Banque Nationale a prêté $1,500,000 et elle a, en dépôt par les cultivateurs et d'autres industries, $700,000.

Par un membre du comité :

Q. Elle a des dépôts pour $700,000 et elle a $1,500,000 de prêtées?

R. Oui.

Q. $1,500,000 prêtées à des cultivateurs?

R. Oui.

Par M. Thériault :

Q. Il y a des marchands, dans cela? Il y a des entrepreneurs de bois des gens qui coupent du bois dans la forêt?

R. Oui.

Par le président du comité :

Q. Etes-vous capable de dire, dans la paroisse que vous habitez, le percentage des cultivateurs qui sont dans le besoin, à part ceux qui ont fait des achats de terre à des prix exorbitants durant la guerre? Etes-vous capable de donner le percentage des cultivateurs qui sont dans le besoin immédiat, réel, à part ceux-là?

R. Je pourrais dire qu'il y a au delà de 50% de cultivateurs qui sont dans le besoin absolu d'argent, à part ceux qui ont fait de l'immeuble.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Parce qu'ils n'ont pas d'économies?

R. Oui.

Q. 50%?

R. Oui.

Par M. Thériault :

Q. Est-ce une paroisse de colonisation, chez vous? Est-ce que ce sont des colons ou des cultivateurs établis depuis quelque temps?

R. Le Lac St-Jean, c'est un pays de colonisation.

Q. Mais il y a des paroisses établies depuis 40 ans, au Lac St-Jean?

R. Les vieux cultivateurs, dans les autres paroisses, je ne peux pas dire s'ils ont autant besoin que chez nous, mais dans notre place, il y a certainement des cultivateurs qui sont dans le besoin.

Q. Vous ne voulez pas dire que 50% des cultivateurs sont dans le besoin au point d'être en risque de laisser leur terre ? Ils peuvent être dans le besoin......

R. Il y en a beaucoup, monsieur.

Par un membre du comité :

Q. Dans les 50% que vous mentionnez, est-ce que vous comptez ceux qui ont fait des achats de terres, des transactions d'immeuble ou qui ont acheté des débentures ?

R. Des débentures, il ne s'en est pas vendu chez nous.

Q. Comptez-vous dans ces 50% là ceux qui ont fait de l'immeuble et qui ont perdu sur les propriétés ?

R. Non.

Q. Vous ne les comptez pas. Alors, en les comptant vous arriveriez à un chiffre très élevé. Vous arriveriez probablement à trouver une proportion de plus que 50% qui sont dans le besoin pour avoir fait de mauvaises transactions et le résultat serait qu'il y aurait près de 100% des cultivateurs qui sont dans le besoin ?

R. Oui.

Par un membre du comité :

Q. Y a-t-il une diminution de valeur sur la propriété chez vous ?

R. Sur les transactions qui se sont faites, il y a une diminution.

Q. Quelle diminution y a-t-il sur les propriétés qui se vendaient $10,000 avant la guerre et qui sont montées jusqu'à $20,000 durant la guerre ? Ces propriétés-là, comment valent-elles aujourd'hui ?

R. Aujourd'hui, c'est difficile de dire comment elles vaudraient parce qu'il ne se fait pas de transactions beaucoup, cette année.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Le gens craignent. Il y en a assez qui se sont fait prendre, les autres n'osent pas......

R. Les terres sont tombées à peu près à la valeur d'avant-guerre.

Par M. Arthur Sauvé :

Q. Est-ce que vous n'avez pas plusieurs chemins de fer chez vous ?

R. Seulement un.

Q. Etes-vous loin de la station ?

R. A St-Méthode, on est à huit milles.

Par un membre du comité :

Q. Y a-t-il des cultivateurs qui ont été obligés de laisser leur terre par rapport à la crise ?

R. Oui.

Q. Est-ce qu'il y en a plus aujourd'hui qu'il y en avait avant la guerre ?

R. Certainement.

Q. Parce qu'ils ont été obligés de laisser leur terre par les transactions qui ont été faites.

Par le président du comité :

Q. Attribuez-vous pour une grande partie l'état de choses que vous constatez chez vous au manque d'ouvrage l'été dernier, c'est-à-dire au fait que les cultivateurs qui avaient l'habitude d'aller au chantier n'ont pas pu y aller parce qu'il n'y avait pas de chantier?

R. Justement, parce que les cultivateurs de chez nous sont en partie des bûcherons dans l'hiver.

Q. Il y a une grande partie des colons qui travaillent sur leur terre l'été, n'ayant rien à faire durant l'hiver et dont les revenus ne leur permettent pas de rester à rien faire sont obligés d'aller en chantier?

R. ......

Par M. Arthur Sauvé :

Q. Mais pouvez-vous nous donner les causes de tout cela? Vous nous donnez les effets, mais quelles sont les causes de cette diminution de vos revenus?

R. Nous vendons, par exemple, actuellement, le bœuf 4c la livre.

Q. A qui vendez-vous comme cela?

R. Aux contracteurs de chantiers.

Q. Il se fait des chantiers, donc?

R. Oui, pas au lac directement, à Mistassini.

Q. 4c la livre?

R. Oui.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. N'est-il pas vrai qu'à part le bœuf qui se vend moins cher, tous vos autres produits se vendent encore plus cher qu'en 1914?

R. Je crois, par la distance que nous sommes des marchés, que la plus forte proportion de nos produits......

Q. Mais n'avez-vous pas un marché local qui vaut mieux, même, que le marché de Québec?

R. Non.

Q. Pour ces denrées-là?

R. Pas actuellement.

Q. A Chicoutimi et dans les petites villes manufacturières que vous avez dans votre région?

R. Ce n'est pas le commerce qui se fait au Lac et à Chicoutimi pour alimenter les villes......

Q. A tout évènement, pour conclure, vous croyez qu'on a besoin d'un crédit rural?

R. Oui.

Q. Vous avez entendu certains témoignages et d'après les renseignements que vous avez, je comprends que vous êtes d'opinion qu'il n'y a que les caisses populaires qui peuvent donner un crédit rural d'une manière satisfaisante?

R. Oui.

Q. Vous réalisez, n'est-ce pas, qu'il est plus difficile d'organiser un crédit agricole satisfaisant que vous le pensiez. Il n'y a rien comme étudier la question pour comprendre que la tâche des députés et du gouvernement n'est pas chose toujours facile.

Maintenant, la diffusion des caisses populaires, suivant vous, s'impose?

R. Pour moi, je crois que ça serait le moyen de mettre notre peuple sur une bonne base d'économie.

Q. Alors, nous allons espérer que vous allez travailler pour l'organisation d'une caisse populaire chez vous et l'année prochaine, si nous avons l'avantage de vous faire venir devant nous, vous pourrez nous dire que vous avez une caisse populaire à St-Méthode?

R. J'en serai certain, parce que je crois que la coopération est ce qu'il y a de mieux pour réussir.

Par M. Arthur Sauvé :

Q. Et tâchez de continuer à étudier pour chercher le meilleur moyen d'organiser un bon système de crédit agricole.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Q. Mais n'oubliez pas que la solution du problème est plus difficile que vous le pensiez lorsque vous avez écrit ces correspondances.

R. C'est parce que je savais avoir affaire à des gens plus renseignés que moi que je faisais ces demandes-là.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Est-ce que les membres du comité croient que nous devrions assigner d'autres témoins? Pour ma part, je crois que nous avons recueilli assez de renseignements pour que le comité soit en mesure d'étudier la question. Il nous reste à remercier les personnes qui ont bien voulu venir nous donner ces renseignements......

REMERCIEMENTS

Par M. Arthur Sauvé :

Pour faire suite à ce que l'hon. Ministre de l'Agriculture vient de dire, je propose que le comité vote des remerciements à ceux qui ont comparu devant le comité.

Par l'hon. J.-E. Caron :

Je seconde cette proposition avec plaisir.

TABLE DES MATIERES

Page

APPENDICE


UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
3 0112 061588973